



Commune de Pouilley-Français

Code INSEE : 25466

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

*Rapport de présentation*

Approbation du PLU .....03 février 2017

Mise à jour n°1 .....08 juillet 2024

Département du Doubs

Commune de  
**POUILLEY-FRANÇAIS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

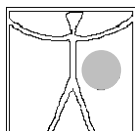
**1. RAPPORT DE PRESENTATION**

*Pièce n° 1*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :  
le 27.11.15

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
le 03.02.17

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
e.mail : initiativead@orange.f

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.</b>	<b>3</b>
<i>Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?</i>	4
<i>Historique du document d'urbanisme de POUILLEY-FRANÇAIS.</i>	5
<i>Contenu du PLU</i>	6
<i>Contenu du rapport de présentation.</i>	7
<b>CHAPITRE I : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b>	<b>9</b>
<b>I. Présentation géographique et données générales sur la commune.</b>	<b>10</b>
<b>II. Milieu humain.</b>	<b>12</b>
2.1. <i>Positionnement de la commune et document supra-communal</i>	12
2.2. <i>Population, évolution, structure</i>	16
2.2.1. <i>Population et évolution</i>	16
2.2.2. <i>Structure de la population</i>	18
2.2.3. <i>Ménages</i>	19
2.3. <i>Parc de logements et évolution</i>	21
2.3.1. <i>Parc de logements</i>	21
2.3.2. <i>Caractéristiques des logements</i>	22
2.3.3. <i>Estimation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	23
2.4. <i>Bilan de la consommation de l'espace</i>	27
2.5. <i>Environnement économique</i>	30
2.5.1. <i>Éléments de cadrage du SCOT de l'agglomération bisontine</i>	30
2.5.2. <i>Emplois et la population active</i>	30
2.5.3. <i>Services et activités économiques non agricoles</i>	32
2.5.4. <i>Activité agricole</i>	32
2.5.5. <i>Sylviculture</i>	37
2.6. <i>Réseaux et équipements publics</i>	39
2.6.1. <i>Eau potable</i>	39
2.6.2. <i>Assainissement</i>	40
2.6.3. <i>Ordures ménagères</i>	40
2.6.4. <i>Inventaire des capacités de stationnement</i>	41
2.6.5. <i>Équipements scolaires, sportifs et de loisirs.</i>	43
2.6.6. <i>Infrastructures de transport</i>	44
<b>III. Milieu physique</b>	<b>47</b>
3.1. <i>Topographie</i>	47
3.2. <i>Pédologie</i>	49
3.3. <i>Géologie</i>	49
3.4. <i>Hydrogéologie</i>	52
3.5. <i>Eaux superficielles</i>	53
3.5.1. <i>Hydrologie</i>	53
3.5.2. <i>Qualité de l'eau</i>	56
3.5.3. <i>Analyse des documents administratifs</i>	58
3.6. <i>Climatologie</i>	59
3.7. <i>Risques naturels et technologiques connus</i>	63
3.7.1. <i>Risques naturels</i>	63
3.7.2. <i>Risques technologiques</i>	69
<b>IV. Milieu naturel</b>	<b>73</b>
4.1. <i>Contexte</i>	73
4.2. <i>Méthodologie</i>	73
4.3. <i>Patrimoine écologique</i>	73
4.3.1. <i>Zones humides</i>	73
4.3.2. <i>Natura 2000</i>	77
4.3.3. <i>Autres zonages de protection et d'inventaires</i>	79
4.3.4. <i>Trame verte et bleue : corridors écologiques</i>	79
4.4. <i>Description des milieux</i>	86
4.4.1. <i>Occupation végétale du sol et flore associée</i>	86
4.4.2. <i>Faune</i>	91
4.5. <i>Valeur écologique des milieux</i>	93

<b>V. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE</b>	<b>96</b>
5.1. Perception externe du village	96
5.2. Perception interne du village	105
5.3. Patrimoine urbain, architecture	116
5.4. Patrimoine archéologique	120
<b>VI. APPROCHE PAYSAGERE</b>	<b>122</b>
6.1. Méthodologie	122
6.2. Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale	124
6.3. Ambiance paysagère générale	125
6.4. Unités et sous-unités paysagères	128
<b>CHAPITRE II : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D., JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.</b>	<b>138</b>
1. Rappel des orientations du P.A.D.D.	139
2. Choix retenus pour établir le P.A.D.D.	139
2.1. Bilan de l'urbanisation actuelle - le POS en vigueur	139
2.2. Enjeux et besoins repertoires	140
3. Définitions et justifications du règlement et des orientations d'aménagement.	151
3.1. Dispositions applicables à plusieurs zones	151
3.2. Zones urbaines U	153
3.3. Zones à urbaniser AU	156
3.4. Zones agricoles A	157
3.5. Zones naturelles et forestières N	158
3.6. Modifications apportées au règlement	159
3.7. Autres informations portées par le règlement	170
4. Superficies et capacités d'accueil des zones	170
4.1. Superficie des zones	170
4.2. Capacité d'accueil théorique des zones à vocation d'habitat.	170
4.3. Evolution des Superficies des zones du PLU par rapport au POS et expose des motifs	171
4.4. Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	173
<b>CHAPITRE III : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.</b>	<b>174</b>
1. Compatibilité avec les lois de protection de l'environnement et du patrimoine.	175
1.1. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.	175
1.2. Loi sur l'air	175
1.3. Loi sur l'eau	175
2. PLU et préservation de l'environnement.	176
3. Incidences Natura 2000	179
3.1. Présentation simplifiée du projet	179
3.2. Description des sites Natura 2000	180
3.3. Analyse des incidences	185
<b>CHAPITRE IV : INDICATEURS RETENUS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN PREVUE A L'ARTICLE L.123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME.</b>	<b>188</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>191</b>
Fiche « Le retrait-gonflement des argiles »	192
Nouvelle réglementation relative au risque sismique	195
Arrêté préfectoral du 26 juin 2015	204
Méthodologie d'appréciation de la valeur écologique du territoire	207
Etude sur les zones humides	211
Etude concernant la zone d'activités	230
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>235</b>

***PREAMBULE.***

## QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

La commune de Pouilley-Français dispose de Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 13 avril 1994. Ce document d'urbanisme a parfaitement rempli son rôle, le bourg s'étend développé progressivement par le biais de diverses opérations de lotissement notamment.

Par délibération du 23 mars 2013, les élus ont décidé d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du POS afin de projeter l'aménagement de la commune dans le respect d'un développement durable et harmonieux. Ce nouveau document d'urbanisme prend également en compte les évolutions réglementaires induites par les lois Grenelle et Alur notamment ainsi que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.

Le PLU possède trois fonctions, une fonction stratégique, une fonction opérationnelle et une fonction du droit des sols :

- **une fonction prévisionnelle** par la présentation d'un projet urbain définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable, adapté au territoire et respectueux des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, ainsi que de gestion économe de l'espace. Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui constitue la pièce n°2 du PLU
- **une fonction quasi opérationnelle d'encadrement** des actions et opérations d'aménagement intéressant la commune et concourant à la réalisation de ce projet, le PLU devant servir de référence à la réalisation de ces actions et opérations en vue notamment du renouvellement urbain, de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.
- **une fonction réglementaire** par l'édiction sur l'ensemble du territoire de la commune de règles d'urbanisme, sans pouvoir déléguer à d'autres documents ce pouvoir, ainsi qu'il était fait dans les espaces destinés aux opérations d'aménagement.

Le PLU donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la commune. Il doit toutefois respecter les principes énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre :*

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural en préservant les espaces naturels, les espaces agricoles et forestiers, les sites, les milieux naturels, les paysages ainsi que le patrimoine urbain et bâti.

- *Principe de diversité :*

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.

- *Principe de respect de l'environnement :*

Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE POUILLEY-FRANÇAIS.**

Le POS de Pouilley-Français a été approuvé le 13 avril 1994.

Parallèlement à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Bisontine, et suite à la volonté de maîtriser le développement de la commune et de gérer au mieux les espaces naturels et agricoles, le conseil municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU par délibération en date du 23 mars 2013.

Cette élaboration s'inscrit donc également dans le cadre de la mise en comptabilité avec le SCoT approuvé le 14 décembre 2011.

La délibération de prescription du PLU prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du PLU. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comprenant les différentes études et documents du PLU à mesure de leur réalisation et un registre de concertation destiné à recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune ;
- organisation de plusieurs réunions de travail avec les commissions mises en place dans le cadre du futur PLU et regroupant notamment des représentants du monde associatifs et agricoles (ces réunions se sont tenues les 26 février 2014, 06 mai 2014, 17 avril 2015 ;
- organisation d'une réunion publique suivie d'un débat le 21 septembre 2015.

Le bilan de la concertation a été établi et annexé à la délibération d'arrêt. Le bilan a été jugé favorable par le conseil municipal.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 20 février 2015.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure du cas par cas afin de déterminer si le PLU de Pouilley-Français était soumis à évaluation environnementale.

L'arrêté du préfet du Doubs du 26 juin 2015 précise que le PLU de Pouilley-Français n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cet arrêté est joint en annexe.

Le PLU a été arrêté par délibération du 27 novembre 2015. Les personnes publiques associées ayant émis un avis favorable le PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 26 août au 26 septembre 2016. Le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 18 octobre 2016 a émis un avis favorable assorti de recommandations. Ces dernières ont été levées par le conseil municipal qui a approuvé le PLU le 03 février 2017.



Conformément aux articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-13, et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de Pouilley-Français comprend les pièces suivantes :

- Le présent **rapport de présentation** (articles L. 123-1-2 et R. 123-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose le contexte communal, évalue les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme, explique le projet d'aménagement, justifie l'ensemble du document d'urbanisme et évalue ses incidences sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durables** ou **P.A.D.D.** (articles L. 123-1-3 et article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.  
Ce document, obligatoire mais non opposable aux tiers, constitue la pièce centrale du PLU
- Des **orientations d'aménagement et de programmation** ou **O.A.P.** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement de la commune.  
Elles sont opposables en termes de compatibilité.
- Le **règlement** (articles R. 123-4 à R. 123-12 du Code de l'Urbanisme) qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.  
Il comprend donc le *règlement écrit* (articles R. 123-9 à R. 123-10) et les *documents graphiques* (articles R. 123-11 et R. 123-12), supports notamment :
  - . du zonage,
  - . des secteurs de risques,
  - . des éléments et secteurs à protéger,
  - . des emplacements réservés,
- Les annexes, prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, qui, dans le cas de Pouilley-Français, comprennent notamment :
  - . les servitudes d'utilité publique (plans et liste)
  - . les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants, le zonage d'assainissement et le schéma des systèmes d'élimination des déchets.
  - . les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.

### **Comment consulter le PLU ?**

Le PLU se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **règlement graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné ;
- rechercher dans le **règlement écrit** et éventuellement dans les **orientations d'aménagement et de programmation** les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones à urbaniser (zones « AU ») ;
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation, et le P.A.D.D. apportant des éléments complémentaires à la recherche.

## CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à la définition du projet d'aménagement et de développement communal, et de justifier les dispositions réglementaires retenues, au regard des caractéristiques du territoire communal, et des objectifs d'urbanisme poursuivis.

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme, il : «

1. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2<sup>1</sup> ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
4. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
5. Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux...) ont été réalisées au cours de l'année 2013. Elles ont été complétées en 2014 pour définir le caractère humide ou non des zones destinées à être urbanisées.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage du PLU, aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Pouilley-Français, traduit dans le P.A.D.D.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont le PLU tient compte de l'environnement.

Les annexes comportent également une étude spécifique relative aux zones humides dans les zones urbaines.

---

<sup>1</sup> Deuxième alinéa et suivant de l'article L. 123-1-2 : « Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- L'**analyse et le diagnostic de l'état initial** de la commune de Pouilley-Français à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...) constituent la première partie.  
Le diagnostic, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal et supra-communal envisagés par la municipalité et dans le cadre du SCOT, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village et d'aménagement du territoire (traduites dans le P.A.D.D.).
- La deuxième partie **explique et justifie les choix retenus** dans l'élaboration du document d'urbanisme (P.A.D.D., O.A.P., règlement écrit et graphique), notamment au regard des grands principes définis par les lois « Solidarité et Renouveau Urbains » (loi SRU) et « Urbanisme et Habitat », et des règles supra-communales.
- La dernière partie évalue la **prise en compte de l'environnement** dans le PLU et **les incidences** du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment par rapport aux sites Natura 2000 proches de la commune.  
Elle comprend également les indicateurs permettant de répondre à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme.

***CHAPITRE I :  
DIAGNOSTIC ET ANALYSE  
DE L'ETAT INITIAL***

## **I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.**

La commune de Pouilley-Français est située dans le canton d'Audeux et l'arrondissement de Besançon ouest, à 6 km du chef-lieu de canton, à 3 km de Saint-Vit et à 18 km du centre de Besançon.

D'un point de vue géographique, la zone d'étude est localisée dans une zone de vallée, entre la vallée du Doubs et celle de l'Ognon. La trame urbaine est particulièrement dense de part et d'autre de la RD 673 et se renforce en approchant de l'agglomération bisontine. Dès que l'on s'éloigne de cet axe routier structurant, le maillage des bourgs et des villages se desserre au profit des cultures et des prairies. A la faveur des ouvertures que dégagent les espaces agricoles, les champs visuels s'ouvrent. Le village de Pouilley-Français qui possède une structure en étoile s'est implanté de part et d'autre du ruisseau du Rompré, au sein d'un vaste espace agricole.

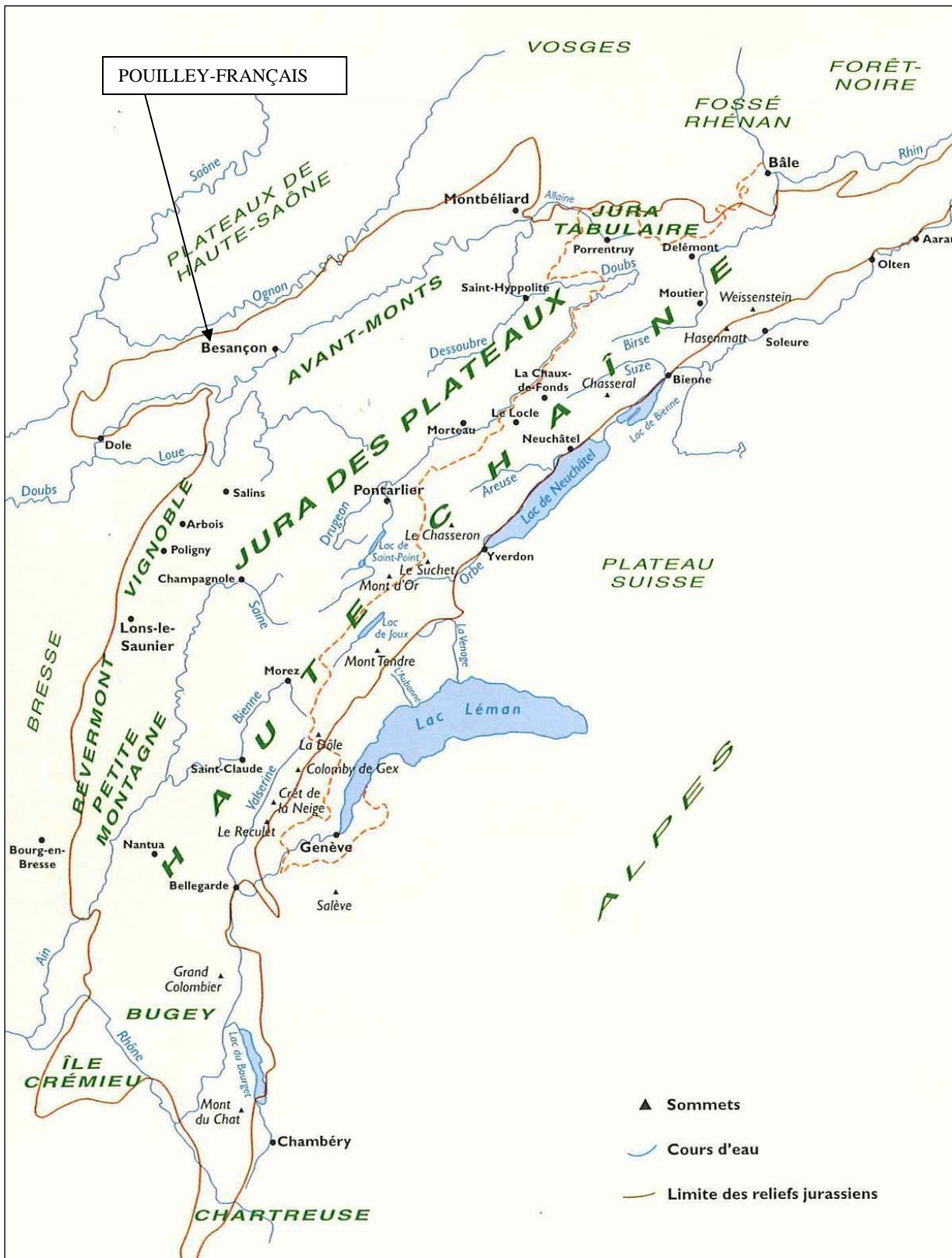
D'un point de vue environnemental, Pouilley-Français appartient à l'entité naturelle de la vallée du Doubs qui appartient à l'étage collinéen. Cet étage couvre une partie importante de la Franche-Comté entre 200 et 600 m d'altitude et se caractérise par une période de végétation supérieure à 250 jours et par des températures estivales comprises entre 16 et 18 °C en moyenne. La forêt appartient à la région forestière des coteaux pré-jurassiens. Sur le ban communal, elle est relativement peu représentée en termes de surfaces mais les basses boisées contribuent à la structuration du paysage. Le territoire communal est également traversé par de multiples ruisseaux dont certains pourvus d'une belle ripisylve.

Le village de Pouilley-Français est situé à une altitude moyenne de 250 m, de part et d'autre d'un cours d'eau de faible importance, le ruisseau du Rompré. L'urbanisation a progressé de part et d'autre de ce vallon en préservant le cours d'eau et les zones humides associées. Le village traversé par la RD 233 possède une structure en étoile. Après une extension urbaine linéaire le long des axes de communication, les constructions récentes ces 10 dernières années ont contribué à combler les dents creuses dans l'urbanisation existante. Le POS a donc permis de limiter l'étalement urbain et recentrer le village. La trame urbaine s'est considérablement étoffée durant la dernière décennie, la tache urbaine actuelle étant de 36 ha pour le village principal. Si l'on comptabilise les activités économiques et le hameau de candart et les constructions isolées (hors agricoles), la tache urbaine passe à 45 ha.

Le village est relativement étendu puisque 1,4 Km séparent les deux maisons les plus éloignées du village aggloméré.

Au recensement de 2010, Pouilley-Français comptait 778 habitants, soit une progression de 187 habitants par rapport à 1999. Durant la même période intercensitaire, le nombre de résidences principales est passé de 200 à 295 alors que le nombre de logements vacants est passé de 3 à 10.

Le territoire communal compte 608 ha dont 351 ha de terrains agricoles, 124 ha de boisements (communaux et privés) ainsi que 15 ha d'infrastructures (12 ha pour l'A 36, 2,6 ha pour la RD 673 et 0,5 ha pour la voie ferrée).



Localisation géographique de Pouilly-Français.

## **II. MILIEU HUMAIN.**

### **2.1. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE ET DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL**

La commune de Pouilley-Français est desservie par :

- la RD 673 Besançon - Dôle ;
- la RD 233 Pouilley-Français – Villers-Buzon ;
- la voie communale n°7 franchissant l'autoroute et permettant d'accéder à Corcondray et Corcelles-Ferrières ;
- la rue de la Joliotte permettant d'accéder à Dannemarie-sur-Crète ;
- la voie communale n° 5 permettant d'accéder au hameau de Boismurie sur le territoire communal de Saint-Vit.

Les communes limitrophes sont au Nord, Corcondray et Villers-Buzon, à l'Est Dannemarie-sur-Crète et Saint-Vit au sud et à l'ouest.

Pouilley-Français fait partie de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (CCVSV) créé en 2001 et composée de 16 communes. La CCVSV se substitue aux communes dans les domaines de l'aménagement et du développement économique, de l'environnement, du logement et cadre de vie.

Les principales compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace : participation et suivi du SCOT, participation et suivi du Pays du Grand Besançon, coordination des cartes communales et PLU, création de réserves foncières, ZAC et ZAD, préemptions pour les projets relatifs à ses domaines de compétences ;

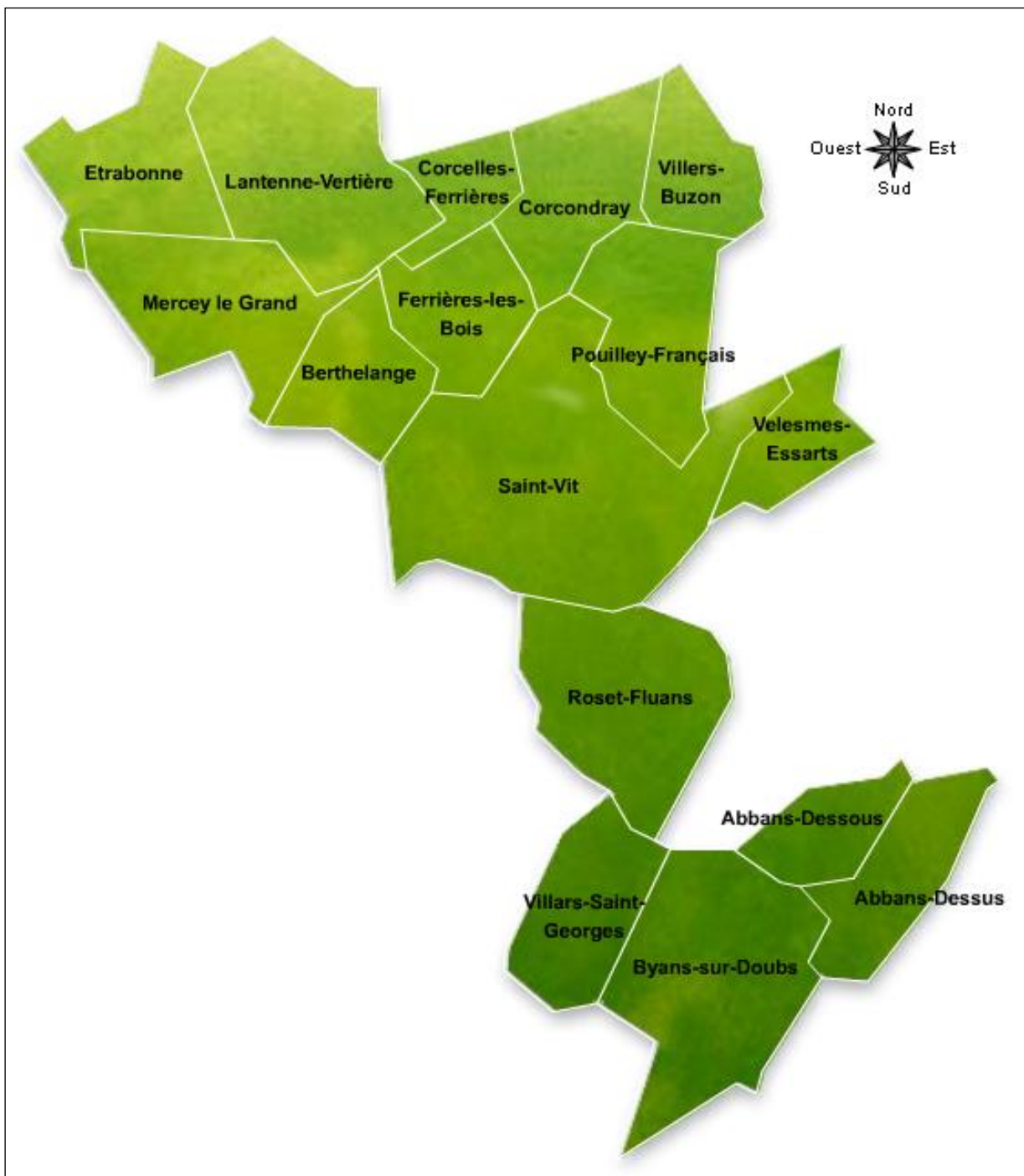
- Développement économique : réalisation et gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire dont la zone d'activité classée 3NA au POS de Pouilley-Français d'une superficie de 8 ha comprise depuis la limite communale avec Saint-Vit entre la voie ferrée et l'ancienne RN 73 et reconnue au SCOT, promotion du tourisme, mis en œuvre d'un réseau à haut et très haut débit, site internet, pôle emploi ;

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;

- Politique du cadre de vie ;

- Actions en faveur du développement des activités socio-culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et création et gestion des équipements sportifs et socio-culturels d'intérêt communautaire (bassins de Saint-Vit) ;

- Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, du bâtiment de la perception de Saint-Vit et création et gestion d'une ZDE.



*Communes membres de la CCVSV*



⇒ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Bisontine.**

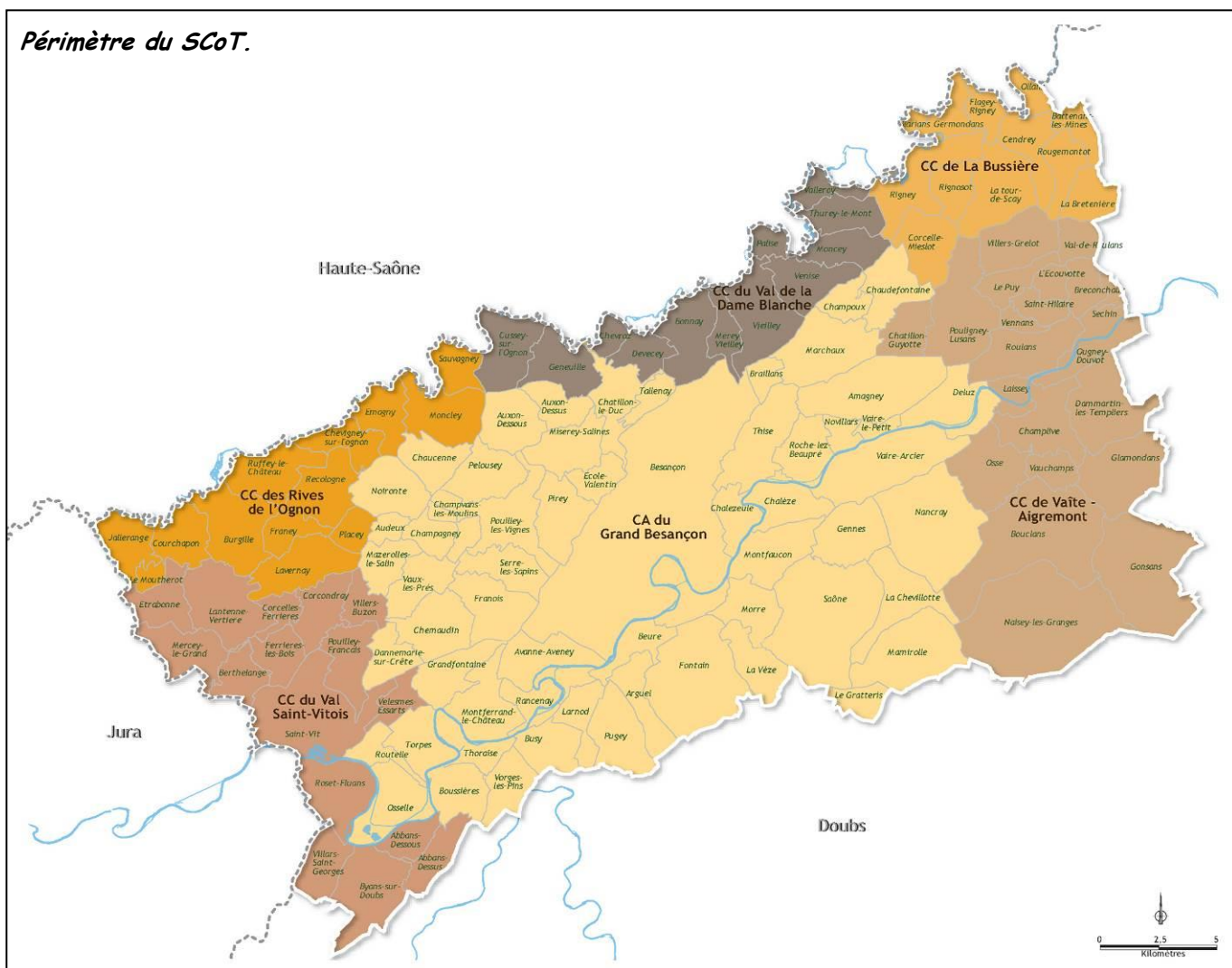
Approuvé le 14 décembre 2011 par le Comité syndical, le SCoT de l'Agglomération Bisontine constitue le document de planification qui encadre et oriente l'organisation du territoire pour les 25 prochaines années, assurant ainsi son développement de manière équilibrée, harmonieuse et durable.

Ce document de référence pour le développement et l'aménagement du territoire fixe dans une perspective de développement durable, les grandes orientations en terme d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, mais également de préservation des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi de dessiner l'avenir du territoire en prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne.

Le territoire du SCoT de l'Agglomération Bisontine regroupe cinq communautés de communes (Val Saint-Vitois, Vaïte-Aigremont, Val de la Dame Blanche, Rives de l'Ognon et la Bussièrès) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 133 communes. Il s'étend sur un territoire de 878 km<sup>2</sup> qui comprend 205 000 habitants. Ce territoire est composé d'espaces urbains, périurbains et ruraux qui se complètent dans leur fonctionnement.

Le territoire du SCoT se situe au cœur d'un environnement remarquable, vecteur d'une « image verte » du bassin de vie. 40% du SCoT est recouvert par des forêts et est composé d'une multitude de paysages divers et variés (coteaux, falaises, vallées, collines, plateau).

Au cœur du réseau métropolitain Rhin-Rhône, il bénéficie d'un rayonnement européen. Son excellence dans les domaines des microtechniques et micromécaniques permet au territoire d'obtenir une reconnaissance au niveau national, voire international. Son patrimoine architectural et historique riche a valu à Besançon l'inscription des Fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.



**Le PLU de Pouilley-Français doit être compatible avec les documents de planification supra-communaux, donc avec le SCoT, et notamment avec la pièce « Document d’Orientations Générales » (DOG). Seul document du SCoT opposable, le DOG définit concrètement les orientations générales à portée « réglementaire » permettant la mise en œuvre des ambitions du Projet d’Aménagement et de Développement Durable.**

La pièce « *Projet d’Aménagement et de Développement Durables* » (P.A.D.D.) constitue le document de référence du SCoT. En se fondant sur les résultats du diagnostic, il décline les ambitions politiques que veulent donner les élus au territoire avec comme dessein final, d’offrir aux habitants, actuels et futurs, des conditions et un cadre de vie de qualité. Ainsi l’avenir du territoire du SCoT s’organise autour des 3 grandes ambitions du P.A.D.D. :

→ Ambition 1 : mettre les atouts du territoire au service de son attractivité.

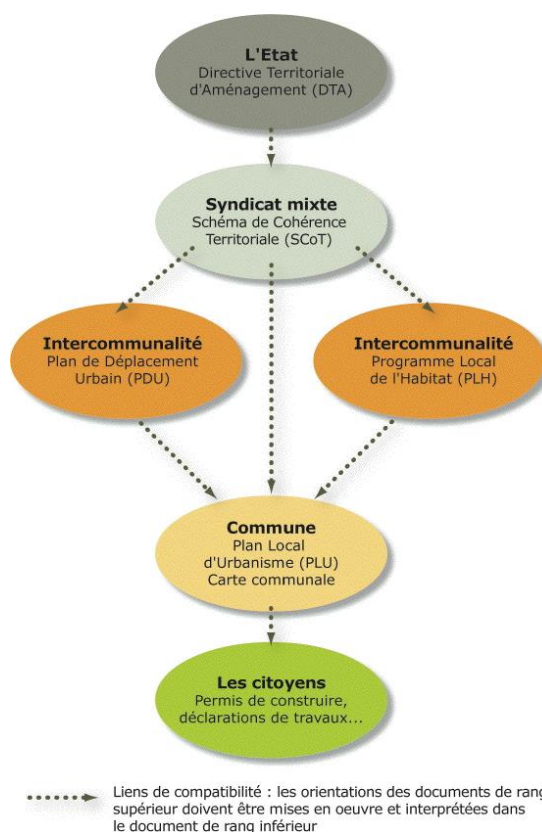
Le SCoT détient de nombreux atouts tant économiques, touristiques que culturels. Il est primordial de les valoriser pour faire rayonner notre territoire aux niveaux régional, national, voire européen, réaffirmer le rôle de Besançon et de son agglomération comme capitale régionale de Franche-Comté au sein du Grand Est.

→ Ambition 2 : construire un territoire au service d’un projet de société.

Le SCoT se prépare à accueillir plus 27 000 habitants d’ici 2035. Bien vivre ensemble à 230 000 personnes ne s’improvise pas mais s’organise. Il est primordial d’anticiper en matière de logement, de transport mais aussi d’emploi pour que chacun puisse bénéficier de bonnes conditions de vie. Le SCoT souhaite donc développer les conditions de maintien et d’accueil des populations au sein de son périmètre dans le respect de son cadre de vie et de la qualité de son environnement.

→ Ambition 3 : encadrer l’aménagement pour un développement plus durable.

Les espaces naturels et agricoles constituent un atout majeur de notre territoire. La réponse en besoin en logements consomme beaucoup d’espace, et les constructions risquent d’empiéter trop fortement sur ce territoire. Afin de sortir de cette opposition entre se loger, travailler, se nourrir, etc. et préserver son cadre naturel, il nous appartient de comprendre comment conjuguer au quotidien ces besoins vitaux.



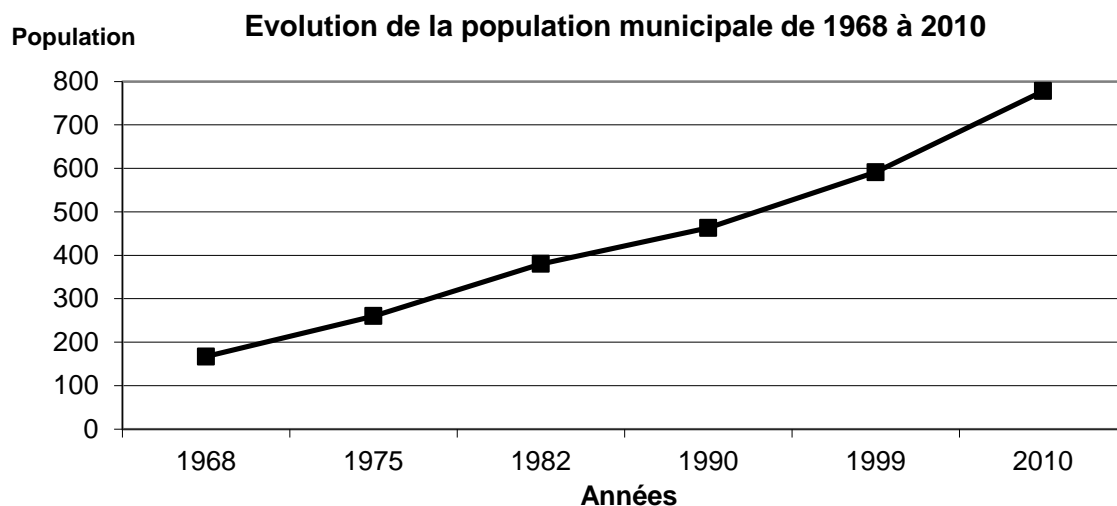
..... Liens de compatibilité : les orientations des documents de rang supérieur doivent être mises en œuvre et interprétées dans le document de rang inférieur

## 2.2. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

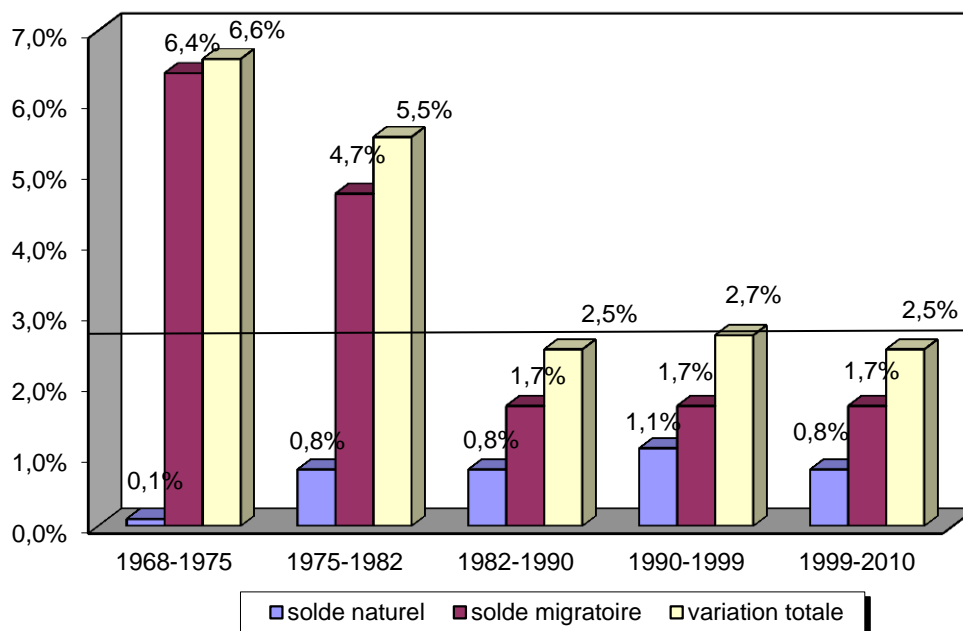
### 2.2.1. POPULATION ET ÉVOLUTION

Note : la population légale 2011 de Pouilley-Français est de 843 habitants. Toutefois, aucune autre donnée INSEE n'est disponible. Les analyses suivantes prennent donc en compte la population légale 2010 et seront actualisées lorsque toutes les données 2011 seront disponibles.

L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 exploitations principales.



Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2010

La population municipale augmente de façon quasi linéaire à partir de 1975 pour atteindre 778 habitants en 2010 soit une progression de 366% en 42 ans ; la population municipale a donc plus que quadruplé durant cette période. Pendant la même période, la population départementale augmente de 24% alors que la population de la communauté de communes augmente de 251%.

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)						
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	167	260	380	463	591	778
Evolution	Evolution 1968-1975	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2010	
Taux de variation annuelle	+ 6,6%	+ 5,5%	+ 2,5%	+ 2,7%	+ 2,5%	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+ 0,1%	+ 0,8%	+ 0,8%	+ 1,1%	+ 0,8%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 6,4%	+ 4,7%	+ 1,7%	+ 1,7%	+ 1,7%	
Taux de variation annuel pour :						
- le canton de Audeux	+ 5,1%	+ 3,9%	+ 3,1%	+ 1,4%	+ 1,4%	
- la CCVSV	+ 2,8%	+ 4,2%	+ 2,2%	+ 1,5%	+ 1,2%	
- le département du Doubs	+ 1,4%	+ 0,2%	+ 0,2%	+ 0,3%	+ 0,5%	

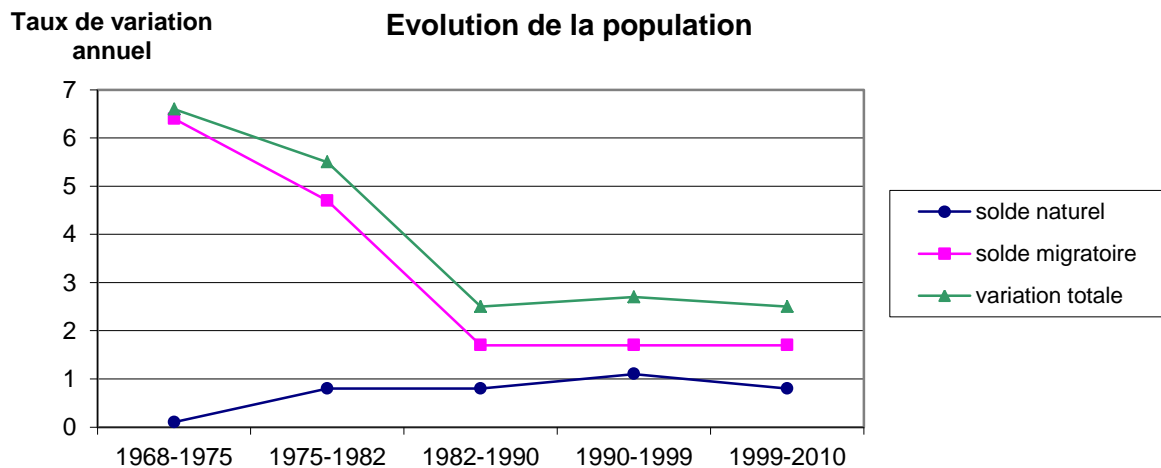
Source : INSEE - RGP 2010

L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

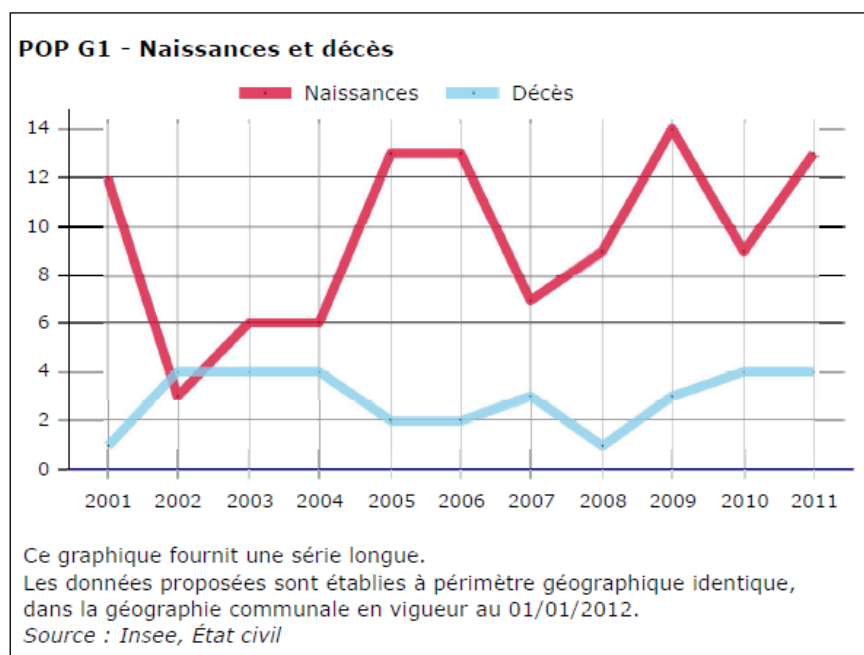
- C'est entre 1968 et 1975 que la population municipale connaît sa plus forte progression avec près de 7% par an. Cette dynamique démographique est essentiellement induite par un solde migratoire fortement positif : de nouvelles zones à la construction sont ouvertes et de nouveaux résidents s'installent sur le territoire.
- Entre 1975 et 1982, la tendance précédente se poursuit, le taux de variation annuel restant fortement positif et supérieur aux autres moyennes de référence. Le taux de variation annuel du au solde naturel progresse : les jeunes ménages installés depuis la période intercensitaire précédente contribuent à l'accroissement démographique par des naissances.
- Entre 1982 et 2010, l'évolution démographique toujours positive fait preuve d'une très grande stabilité. En effet, le taux de variation annuel est toujours proche de 2,5% par an et toujours supérieur à ceux du canton (sauf pour la période 1982-1990), de la communauté de communes et du département.
- Entre 1990 et 1999, l'installation de nouveaux ménages sur le ban communal contribue à accroître la population municipale.
- Entre 1999 et 2007, la population continue d'augmenter : les nouveaux habitants, plus jeunes, favorisent un solde naturel positif avec la naissance d'enfants.

La commune de Pouilley-Français est caractérisée par une dynamique démographique durable et soutenue.

Le graphique ci-après fait clairement apparaître les composantes de la dynamique démographique du territoire communal.



L'évolution démographique est toujours portée par le solde migratoire. Ce dernier diminue toutefois fortement entre 1968 et 1982 tout en restant supérieur aux moyennes de référence. Le solde naturel se maintient.



Sur la période des 10 dernières années, les naissances sont importantes et toujours supérieures aux décès.

Pouilley-Français comptait 778 habitants en 2010. Cette population représente près de 8% de la population de la communauté de communes et 2,7% de la population du canton.

La densité de la population est de 128 habitants / km<sup>2</sup> en 2010. Cette densité est supérieure à la densité de la communauté de commune (102,6 hab./km<sup>2</sup>) mais inférieure à celle du canton (133,3 hab./km<sup>2</sup>).

## 2.2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2008 A POUILLEY-FRANÇAIS	CCVSV			Canton	Doubs	
	Homme	Femme	Ensemble			
0 - 14 ans	81	101	182 (23,3%)	21,4%	21,2%	18,6%
15 -29 ans	65	59	124 (15,9%)	16,72%	16,2%	20,05%
30 -44 ans	86	91	177 (22,7%)	20,4%	20,75%	19,85%
45 -59 ans	90	78	168 (21,6%)	21,1%	22,4%	19,45%
60 -74 ans	51	49	100 (12,8%)	14,5%	13,3%	13,85%
75 ans et +	7	20	27 (3,5%)	3,1%	2,7%	4,1%
<b>Total</b>	<b>380</b>	<b>398</b>	<b>778 (100,0%)</b>	<b>10 000 (100%)</b>	<b>28 212 (100%)</b>	<b>527 770 (100%)</b>

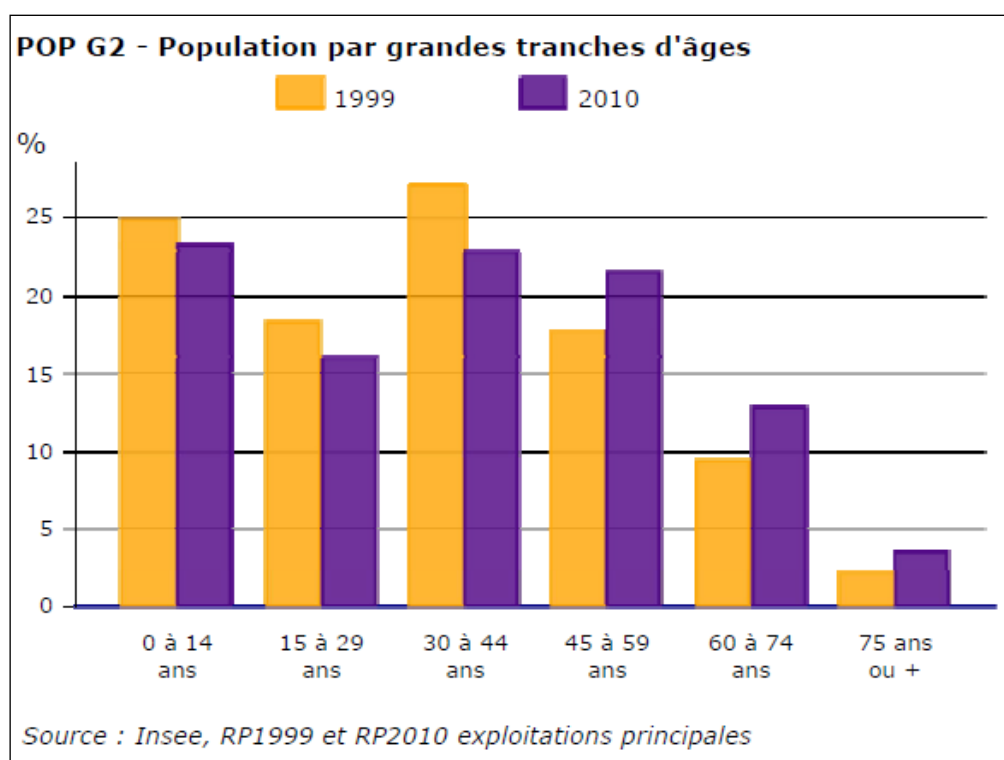
Source : INSEE - Recensement de la population 2010

Le tableau ci-dessus laisse apparaître une structure par âge de la population communale légèrement différente de celle des autres moyennes de référence. Ainsi la part des 0-14ans est surreprésentée à

Pouilley-Français de même que la part des 30-44 ans. A l'inverse, la population âgée est nettement moins importante à Pouilley-Français.

La tranche d'âge majoritaire à Pouilley-Français est celle des 0-14 ans (identique à la communauté de communes) alors que pour le département il s'agit de la tranche d'âge des 15-29 ans et pour le canton, la tranche d'âge des 45-59 ans.

L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans).de la population de Pouilley-Français est de 1,8 en 2010. La population de Pouilley-Français est donc caractérisée par sa jeunesse. A titre de comparaison, l'indice de jeunesse de la communauté de communes est de 1,3, celui du canton de 1,5 alors que l'indice de jeunesse du département est de 1,2.

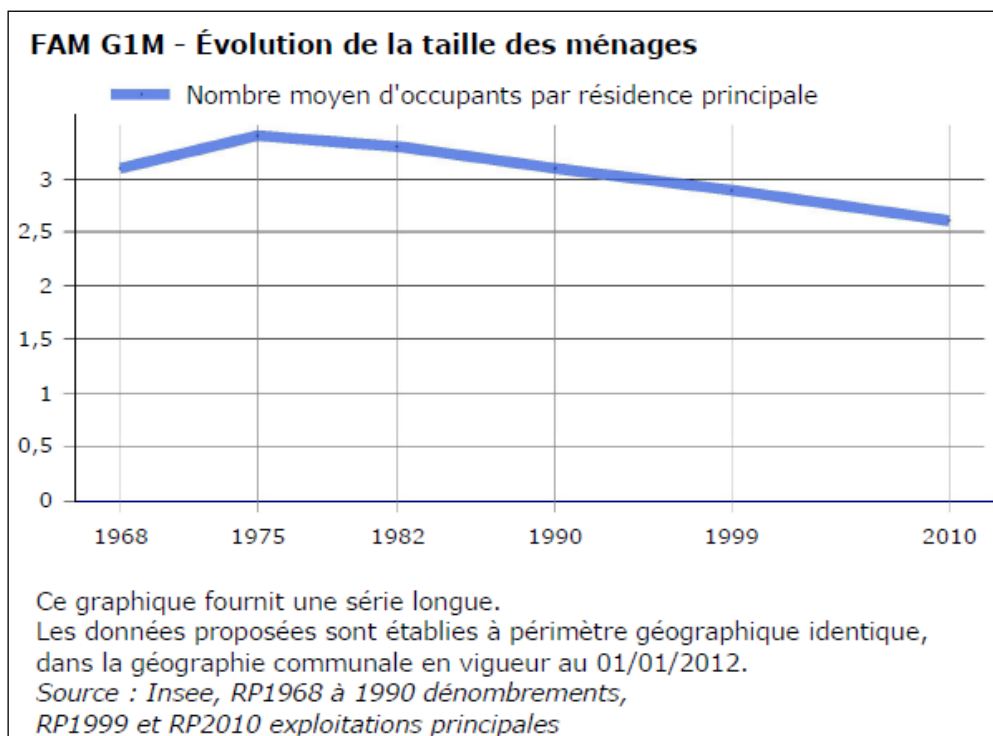


### 2.2.3. MÉNAGES

EVOLUTION DES MENAGES	1982	1990	1999	2010
Nombre de personnes par ménage à Pouilley-Français	3,3	3,1	2,9	2,6
Nombre de personnes par ménage :				
- dans la CCVSV	3,1	3	2,8	2,5
- dans le canton	3,3	3,1	2,8	2,6
- dans le Doubs	3	2,6	2,4	2,2

Source : INSEE - Recensements de la population 2010.

On observe une diminution relativement importante de la taille des ménages. Cette diminution est due à plusieurs facteurs qui se cumulent entre eux : accroissement du nombre de célibataires et des familles monoparentales, et diminution du nombre d'enfants par famille. Cependant à Pouilley-Français, le nombre de personnes par ménage reste légèrement supérieur aux moyennes de la communauté de communes et du département.



Si la commune de Pouilley-Français n'avait pas produite de résidences principales entre 1999 et 2010, elle aurait perdu 10% de ses habitants.

Par l'application d'une courbe de régression linéaire à structure démographique stable, la taille des ménages serait de 2,3 personnes à l'horizon 2025.

## **A RETENIR**

↳ Depuis 1975, la population municipale augmente régulièrement et dans des proportions nettement supérieures aux taux d'évolution du canton, de la communauté de communes et du département : il s'agit d'un réel dynamisme démographique portée à la fois par le solde naturel et surtout par le solde migratoire.

↳ Une population particulièrement jeune à tendance nataliste marquée.

↳ Une densité de population supérieure à la moyenne cantonale et à celle de la communauté de communes

↳ Une diminution du nombre de personnes par ménage dans des proportions comparables à, celles des autres moyennes de référence.

## 2.3. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

### 2.3.1. PARC DE LOGEMENTS

En 2010, Pouilley-Français comptait 308 logements, dont 295 résidences principales soit 95,7% de l'ensemble des logements. Ce pourcentage est supérieur aux autres moyennes de référence. Le nombre de logements vacants en 2010 est inférieur à celui de la CCVSV, du canton et du département ; preuve de l'attractivité de la commune et d'une certaine pression foncière.

Il faut toutefois noter que ce nombre de logements vacants passe de 1,4% en 1999 à 3,2% en 2010.

PARC DE LOGEMENTS A POUILLEY-FRANÇAIS EN 2010		CCVSV	Canton	Doubs
<i>Ensemble des logements</i>	<b>308</b>	4271	11448	254797
<i>Résidences principales</i>	295 (95,7%)	92,9%	94,9%	89,1%
<i>Résidences secondaires</i>	3 (0,9%)	3,2%	1,4%	4,7%
<i>Logements vacants</i>	10 (3,2%)	3,9%	3,8%	6,2%
<i>Nombre moyen d'occupants</i>	2,6	2,5	2,6	2,2

Source : INSEE - RGP 2010

Le nombre moyen d'occupant par logement à Pouilley-Français est similaire au canton et à la communauté de communes mais supérieure à celui du département.

Compte tenu de la diminution de la taille des ménages, en 2010, pour loger le même nombre de personnes qu'en 1999, il faut 27 résidences principales supplémentaires.

Entre 1999 et 2010, le nombre de résidences principales augmente de 95 unités dont 28% de logements nécessaires uniquement pour contrer la diminution de la taille des ménages.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999	2010
<i>Ensemble des logements</i>	<b>55</b>	<b>89</b>	<b>126</b>	<b>159</b>	<b>207</b>	<b>308</b>
		+34 (62%) + 37 (42%) + 33 (26%) + 48 (30%) + 101 (49%)				
<i>Résidences principales</i>	54	76	114	149	200	<b>295</b>
<i>Résidences secondaires</i>	0	13	6	6	4	<b>3</b>
<i>Logements vacants</i>	1	0	6	4	3	<b>10</b>
<i>Taux d'occupation / résidence principale</i>	3,1	3,4	3,3	3,1	2,9	2,6

Source : INSEE - RGP 2010

C'est durant la dernière période intercensitaire que la commune de Pouilley-Français a connu sa plus forte augmentation du nombre de logement : 101 logement en 12 ans soit une augmentation de près de 50%.

- ⇒ **Evolution du nombre de permis de construire autorisés.**

Les informations ci-après proviennent de la base de données Sitadel 2. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire.

Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEDDE. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.



Le tableau suivant présente le nombre de logements autorisés par type.

	<i>Nbre de logement total autorisé</i>	<i>Nbre de logement individuel pur</i>	<i>Nbre de logement individuel groupé</i>	<i>Nombre de logement collectif</i>
2013	4	4	0	0
2012	8	0	0	8
2011	2	2	0	0
2010	3	3	0	0
2009	6	4	2	0
2008	19	9	8	2
2007	11	9	2	0
2006	3	3	0	0
2005	7	7	0	0
2004	11	7	4	0
2003	7	7	0	0

Le nombre total de logements autorisés entre 2003 et 2013 est de 81 logements soit 7 logements / an.

### 2.3.2. CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

<b>TYPE DE LOGEMENTS 2010</b>		<b>CCVS</b>	<b>Canton</b>	<b>Doubs</b>
<i>Total</i>	<b>308</b>	3967	11448	261401
<i>Maison individuelle, ferme</i>	264 (85,7%)	77,9%	87,7%	50,9%
<i>Appartement</i>	44 (14,3%)	21,8%	17%	48,4%

<b>STATUT D'OCCUPATION 2010</b>		<b>CCVS</b>	<b>Canton</b>	<b>Doubs</b>
<i>Propriétaire</i>	239 (81%)	71,1%	75,3%	58,5%
<i>Locataire</i>	53 (18%)	27,1%	23%	39,3%
<i>dont d'un HLM</i>	0 (0%)	7,6%	3,8%	13,9%
<i>Logé gratuitement</i>	3 (1%)	1,8%	1,6%	2,2%

<b>NOMBRE DE PIÈCES 2010</b>		<b>CCVS</b>	<b>Canton</b>	<b>Doubs</b>
<i>1 pièce</i>	2 (0,7%)	0,7%	1%	4,9%
<i>2 pièces</i>	7 (2,4%)	4,8%	5,5%	10,1%
<i>3 pièces</i>	36 (12,2%)	16,8%	12,9%	19%
<i>4 pièces</i>	63 (21,4%)	25,1%	22,6%	24,4%
<i>5 pièces ou plus</i>	187 (63,4%)	58%	64,2%	41,6%

<b>ELEMENTS DE CONFORT 2010</b>		<b>CCVS</b>	<b>Canton</b>	<b>Doubs</b>
<i>Chauffage central collectif</i>	10 (3,4%)	6%	3,5%	22,6%
<i>Chauffage central individuel</i>	139 (47,1%)	55%	54,9%	48,4%
<i>Chauffage individuel tout électrique</i>	71 (24,1%)	17,1%	16,9%	15,7%
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	291 (98,6%)	98,1%	98,6%	97,7%

Source : INSEE - RGP 2010

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	295	100,0	778	15,5	200	100,0
Propriétaire	239	81,0	663	17,7	158	79,0
Locataire	53	18,0	108	4,7	37	18,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	3	1,0	7	24,0	5	2,5

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La commune de Pouilley-Français est caractérisée par sa forte proportion de maisons individuelles similaires à celle du canton et supérieure à celles de la communauté de communes et du département. Les logements sont à 81% propriétés de leurs occupants (contre 71% pour la communauté de communes) et de grande taille (5 pièces et plus). A noter que la commune de Pouilley-Français ne comporte aucun logement HLM et que 18% des logements sont loués.

### 2.3.3. ESTIMATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Cette analyse prend en compte les formes urbaines et architecturales existantes. Elle concerne les parcelles non urbanisées dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que les constructions peu ou sous-occupées dans lesquelles des logements supplémentaires pourraient être aménagés.

Ce chapitre s'appuie sur la connaissance des élus locaux des divers projets des propriétaires privés.

Il est estimé que l'enveloppe urbaine actuelle du village de Pouilley-Français permet d'accueillir encore 24 logements (Cf. carte ci-après) répartis de la façon suivante :

- 12 logements sur des parcelles privées actuellement vierges de toute construction. Ces parcelles représentent une surface totale de 1,6 ha soit une densité moyenne de 1 logement pour 1330 m<sup>2</sup> soit 7,5 logements/ha. Cette densité relativement faible respecte la forme urbaine des parcelles dans lesquelles s'inséreront les futurs logements. Il s'agit en effet de zones pavillonnaires des années 1970-1990 dont les accès sont quelquefois délicats.

Il faut noter que ces espaces (hormis une parcelle) ne constituent pas des dents creuses au sens du SCOT.

Définition du SCOT : « Une dent creuse est un groupe de parcelles non construites représentant **au moins 2 500 m<sup>2</sup> de surface au sol et cerné sur ces limites de parcelles déjà bâties**. L'urbanisation des dents creuses contribue à la structuration et au confortement des centres, au maillage des quartiers entre eux et à l'optimisation des réseaux et voiries existantes. Elle concilie la construction de nouveaux logements avec le nécessaire maintien de respirations paysagères et écologiques à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine. ».

Ainsi, dans le tissu urbain de Pouilley-Français, le SCOT a identifié une seule dent creuse correspondante à cette définition : il s'agit de la parcelle 520 localisée non loin de la place de la mairie et qui possède une surface de 2 570 m<sup>2</sup>. Cette dent creuse sera urbanisée en priorité et elle est prise en compte dans la présente estimation. Néanmoins sa surface est réduite car elle est concernée à son extrémité ouest par les zones de dangers du Gazoduc et par la zone inondable du ruisseau. L'arrière de cette parcelle est donc inconstructible et la construction n'est possible que sur l'avant soit une surface de 1570 m<sup>2</sup>.

Les élus dans l'estimation des capacités de densification sont donc plus « stricts » que le SCOT pour les dents creuses.

# Capacité de densification de la zone urbaine





*Localisation des principales dents creuses urbanisables*

- 12 logements dans deux constructions existantes situées au cœur du village. La surface des parcelles concernées est de 2927 m2 soit une densité de 40 logements/ha. Cette forte densité compense donc largement la densité plus faible précédente.



*Vue partielle des deux constructions pouvant accueillir des logements supplémentaires.*

Les 24 logements possibles dans l'enveloppe urbaine actuelle de Pouilley-Français seront donc déduits des logements à édifier en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

A noter que la vacance proche de 3% est très faible et intervient très peu dans le calcul du nombre de logements à produire. Il est néanmoins estimé que sur la durée de vie du PLU, 5 logements vacants seront à nouveau occupés.

## **A RETENIR**

↳ Une augmentation continue du nombre de logements, le taux de résidences principales étant plus important que dans le canton et la communauté de communes mais inférieur à celui du département.

↳ Un taux de vacance faible et inférieur aux moyennes de références même s'il a augmenté durant la dernière période intercensitaire.

↳ Entre 1999 et 2010, le nombre de résidences principales augmente de 95 unités dont 28% (soit 27 logements) uniquement nécessaires pour contrer la diminution de la taille des ménages

↳ 7 logements autorisés par an sur la dernière période décennale.

↳ Pas de logements sociaux en 2010.

## **2.4. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les PLU depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Les deux lois issues du Grenelle de l'environnement, comme la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, ont renforcé plus récemment ce souci de la prise en compte de l'économie de l'espace pour les PLU.

En effet, tous les indicateurs démontrent que la consommation de l'espace s'est fortement accrue durant la dernière décennie. Pour mémoire, rappelons l'ordre de grandeur donné en 2011 par le ministre en charge de l'agriculture à savoir plus de 200 hectares artificialisés par jour. La question de la consommation d'espace est également souvent évoquée en termes d'équivalent département : entre 2006 et 2009, 80 000 hectares ont été consommés soit l'équivalent d'un département tous les 7 ans (source FN Safer).

En application de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant de fixer ces objectifs, il est nécessaire d'analyser la consommation d'espace à l'échelle communale sur une période pertinente : la durée de vie du futur PLU soit une dizaine d'années.

Sous les effets conjugués des articles L. 123-1-2 et R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village et en repérant les constructions récentes (édifiées à partir des années 2001). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de la photographie aérienne de 2001. Cette analyse de la consommation foncière a été complétée par l'étude des cartes présentant la dynamique d'urbanisation par communes disponibles sur le site internet de la DREAL.

Le plan ci-après présente les parcelles construites depuis 2001 jusqu'en 2013 (inclus).



Consommation foncière 2001-2013

Le tableau joint présente la consommation foncière en fonction de l'occupation des sols avant implantation de la construction.

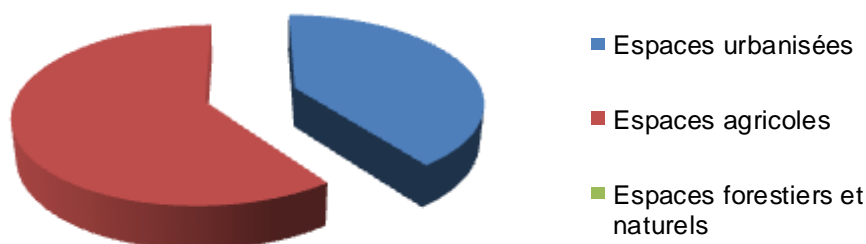
L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe. Ces surfaces ne font pas forcément l'objet de droits à construire.
- Les surfaces forestières sont composées des sols boisés et des forêts.
- Les autres surfaces naturelles sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

Consommation d'espace de 2001 à 2013	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels	TOTAL
Superficie	2,9 ha	4,36 ha	0 ha	<b>7,26 ha</b>

La consommation foncière ces 13 dernières années a été de 7,26 ha dont 4,36 ha de terres agricoles.

#### Superficie en m2 de la consommation d'espace de 2001 à 2013



En Franche-Comté, 35 000 ha de surfaces urbanisées de plus ont vu le jour depuis 1980, ce qui représente la surface de 350 exploitations agricoles.

Cette consommation foncière à Pouilley-Français correspond à l'édification de 73 constructions principales soit une consommation foncière moyenne de 994,5 m<sup>2</sup> de parcelles par construction.

Si l'on ne comptabilise que la consommation foncière agricole, sur les 4,36 ha de terres agricoles ont été édifiés 39 constructions principales soit une consommation foncière agricole moyenne de 1118 m<sup>2</sup>.

#### **A RETENIR**

- ↳ Une consommation foncière ces 13 dernières années de 7,26 ha.
- ↳ Une diminution de 4,36 ha de terres agricoles en 13 ans.
- ↳ Une consommation agricole moyenne par construction de 1118 m<sup>2</sup> de terrain.



## 2.5. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

### 2.5.1. ELÉMENTS DE CADRAGE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION BISONTINE

Dans le document d'orientations générales, la zone d'activités économiques de Pouilley-Français est identifiée dans l'armature des zones d'activités supérieures à 3 ha comme un site structurant d'agglomération (espaces accueillant des activités mixtes ou spécialisés dans l'accueil de certaines entreprises). A ce titre, Les collectivités pourront inscrire des extensions de l'urbanisation à vocation d'activités économiques dont les surfaces ne dépasseront pas 28 à 32 ha pour la communauté de communes. Il s'agit du foncier total mobilisable de 2010 à 2025 (y compris voiries et équipements des zones d'activités).

### 2.5.2. EMPLOIS ET LA POPULATION ACTIVE

	POPULATION ACTIVE A POUILLEY-FRANÇAIS				CCVSV		Canton		Doubs	
	Population active	Chômeur s	Actifs en%	Taux de chômage	Actifs en%	Taux de chômage	Actifs en%	Taux de chômage	Actifs en%	Taux de chômage
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>27</b>	79,2%	6,6%	76,4%	7,6%	75,8%	6,8%	73%	11%
Hommes	213		81,6%	6,6%	79,9%	7,1%	78,4%	5,2%	77,1%	10,5%
Femmes	194		76,7%	6,7%	72,8%	8,1%	73,4%	8,6%	69%	11,6%

Source : INSEE - RGP 2010

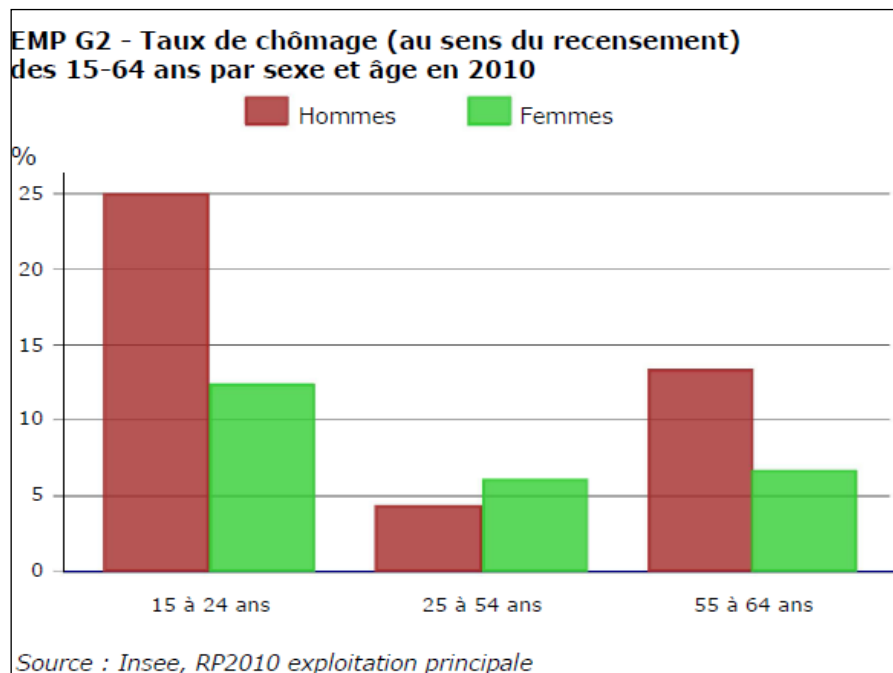
Le taux de chômage à Pouilley-Français en 2010 est inférieur aux moyennes de référence alors que la proportion des actifs y est plus importante.

Le nombre de chômeur a régressé entre 1999 et 2010.

### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2010	1999
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>27</b>	<b>25</b>
Taux de chômage en %	6,6	8,4
Taux de chômage des hommes en %	6,6	7,2
Taux de chômage des femmes en %	6,7	9,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,1	52,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales



POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI EN 2010		CCVSV	Canton	Doubs
<i>Total</i>	<b>381</b>	4543	13301	224974
<i>Travaillant : dans la commune</i>	41    10,8%	19,5%	14%	35,6%
<i>                  hors de la commune</i>	340    89,2%	80,5%	86%	64,4%
<i>dont : dans le département</i>	311    81,6%	71,6%	77,8%	48,7%

Source : INSEE - RGP 2010

En 2010, l'INSEE recensait 407 actifs sur la commune, dont 93,6% ayant un emploi. La population active représente 79,2% de la population totale âgée de 15 à 64 ans. Sur ces 381 actifs ayant un emploi, 10,8% travaillaient dans la commune et 81,6% dans le département du Doubs. Le pourcentage d'actifs travaillant dans la commune est inférieur aux moyennes de références.

Le nombre d'emplois offerts dans la commune est en progression : 46 emplois en 1999 et 66 emplois en 2010. Les migrations alternantes sont relativement déséquilibrées : sorties = 340 et entrées = 25 en 2010.

62% des emplois présents dans la commune sont occupés par des habitants de Pouilley-Français en 2010.

### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2010

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>381</b>	<b>100,0</b>	<b>22,8</b>	<b>47,8</b>
Salariés	352	92,4	23,3	50,9
Non-salariés	29	7,6	17,2	10,3

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

## ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>199</b>	<b>100,0</b>	<b>182</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>173</b>	<b>86,9</b>	<b>179</b>	<b>98,4</b>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	158	79,4	159	87,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	5	2,5	17	9,3
<i>Intérim</i>	2	1,0	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	1	0,5	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	7	3,5	3	1,6
<b>Non-Salariés</b>	<b>26</b>	<b>13,1</b>	<b>3</b>	<b>1,6</b>
<i>Indépendants</i>	10	5,0	2	1,1
<i>Employeurs</i>	16	8,0	1	0,5
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2010 exploitation principale

### 2.5.3. SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON AGRICOLES

Ont été recensées à Pouilly-Français, les activités économiques suivantes :

- une entreprise de diagnostic immobilier Plainfosse Thierry
- une entreprise d'espace vert C E P Satori
- un restaurant La Belle Epoque
- un menuisier Rioton Jean-Marie
- une entreprise de bobinage électroservice Gonckel
- deux carreleurs CREA POSE et Plat michel
- un transporteur routier PolySermat
- une station-service AVIA
- une infirmière Audray Deloy
- une entreprise de travaux forestiers Bruno Condamine
- une entreprise de contrôle d'étanchéité à l'air CELAP
- un photographe Stéphane Ramelet
- le circuit de modélisme Jack Paillard

### 2.5.4. ACTIVITÉ AGRICOLE

L'activité agricole représente l'activité traditionnelle de Pouilly-Français. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) en 2010 est de 333 ha soit 55% de la surface cadastrée communale totale.

La commune a été remembrée en 1978 sur un périmètre de 784 ha.

11 exploitations travaillent le territoire communal. 2 possèdent leur siège sur le territoire communal et exploitent 70% de la surface agricole utile. Cette dernière est constituée à raison de 54% en surface de cultures dominantes.

Une de ces exploitations constitue une installation classée pour la protection de l'environnement : il s'agit du GAEC du Rompré (rubrique 2101-2d – élevage de vaches laitières).



Localisation des 2 sièges d'exploitations à Pouilly-Français (source PAC).

La commune de POUILLEY-FRANÇAIS est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

- IGP : Gruyère
- AOC – AOP : Comté et Morbier

Les données suivantes sont issues du porter à connaissance.

#### Typologie d'exploitation

- Nombre d'exploitation : 6 GAEC ou EARL et 5 exploitations individuelles
- Age des exploitants : 1 moins de 30 ans, 2 de 30 à 39 ans, 3 de 40 à 49 ans, 3 de 50 à 59 ans, 2 supérieurs à 60 ans
- Total d'actifs hors salariés ou conjoint collaborateur : 20
- Taille des exploitations : 4 supérieures à 150 ha, 2 entre 100 et 150 ha, 4 entre 50 et 100 ha, 1 inférieure à 50 ha

#### Répartition de la Surface Agricole Utile communale

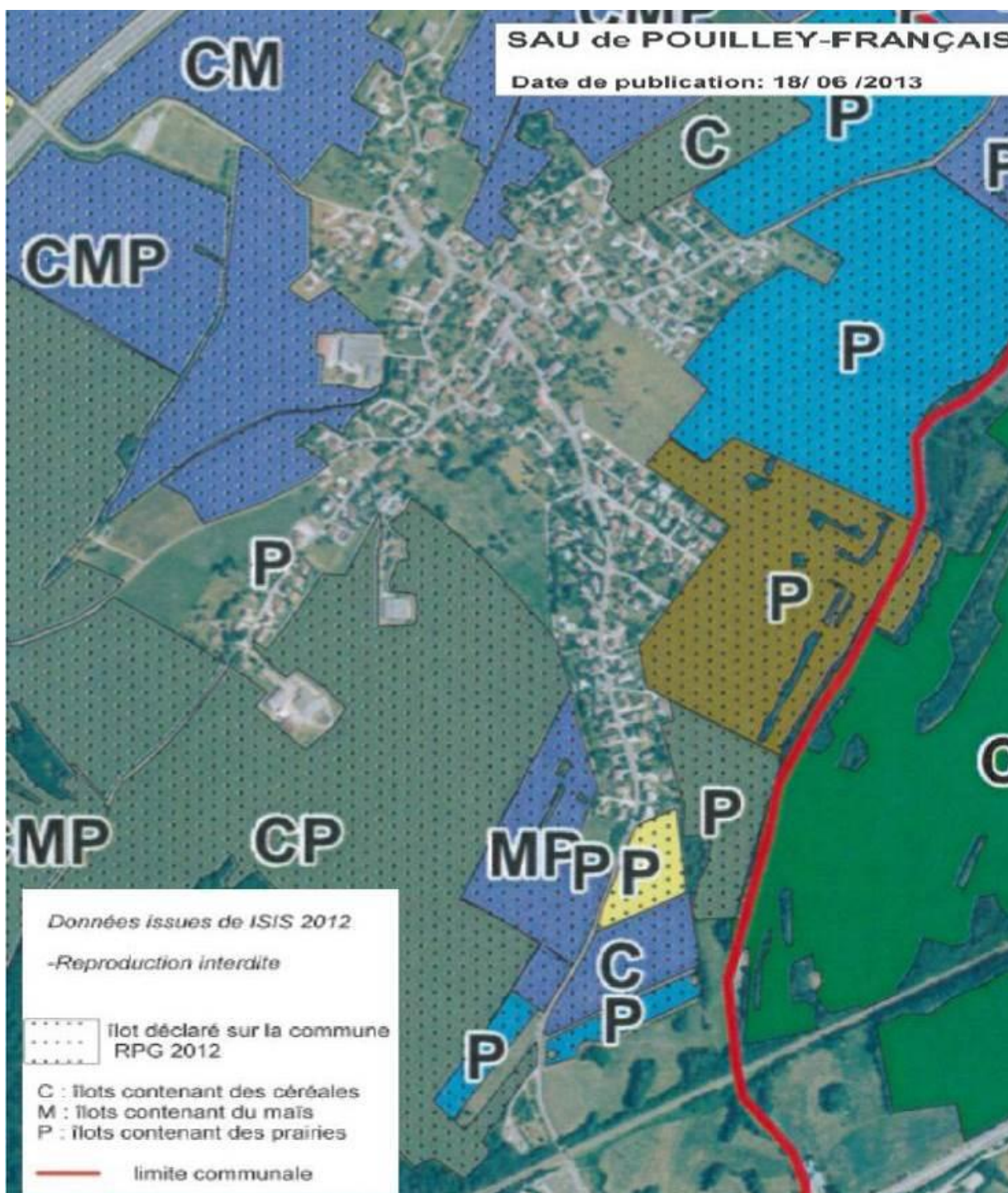
- SAU communale exploitée par les agriculteurs du Doubs : 315 ha
- Types de cultures : prairies permanentes 107 ha, prairies temporaires 41 ha, céréales 117 ha, maïs 50 ha

Quelques chiffres de Recensement Agricole (source DRAAF) :

RECENSEMENT AGRICOLE			
Années	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	3	6	11
SAU globale (moyenne / exploitant)	333 (111)	343 (57)	430 (39)
UGBTA	295	309	402
UTA	6	9	12
PBS	404	449	n.c.
Orientation technico-économique	Polyculture et élevage	Bovins mixtes	n.c.

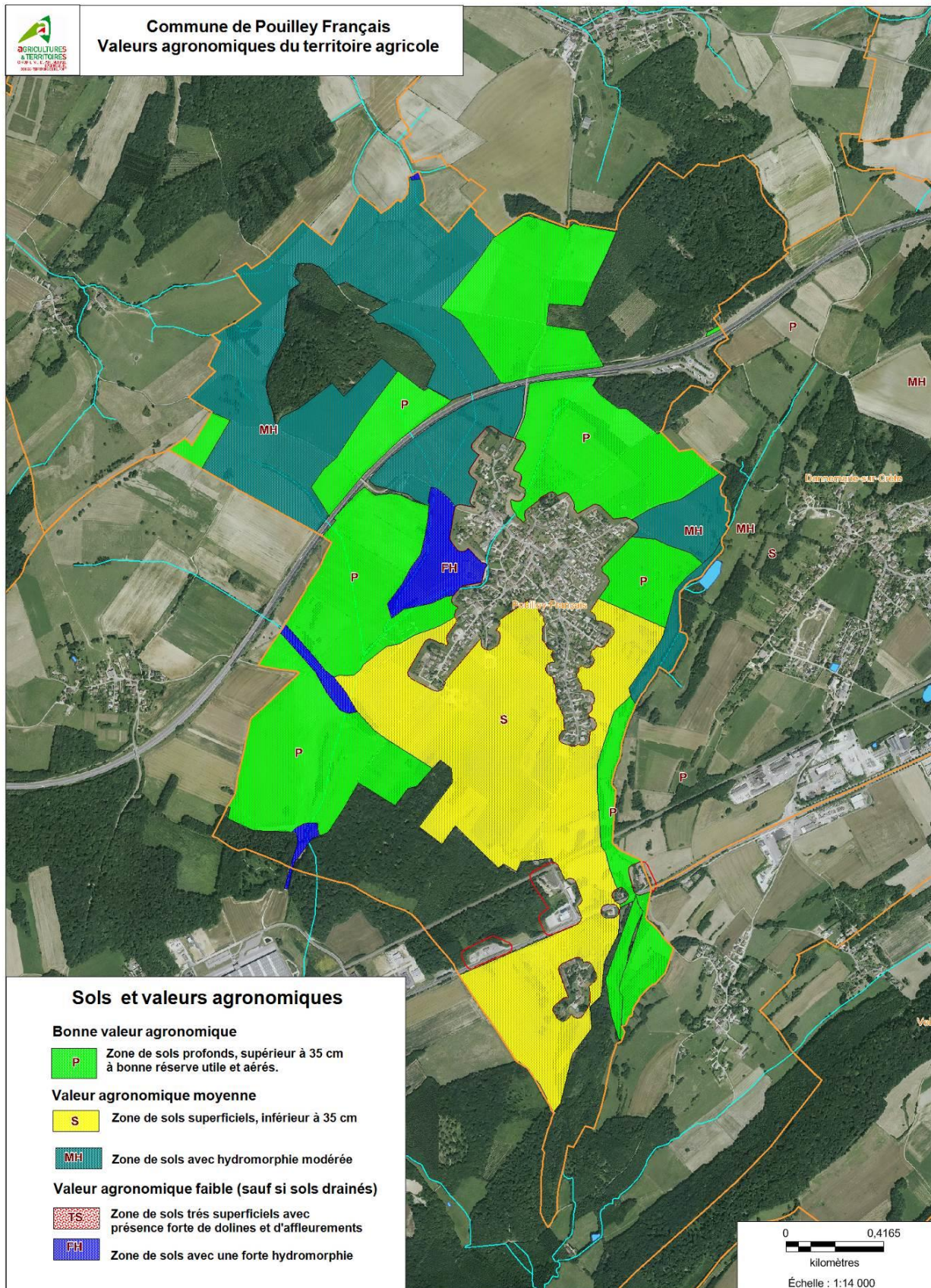
La population agricole paraît relativement âgée avec une moyenne d'âge de l'ordre de 49 ans. Malgré l'installation de 2 jeunes depuis 2005, plus de la moitié de la population agricole a plus de 50 ans. Le resserrement très fort du nombre d'exploitations professionnelles sur cette commune indique un agrandissement de ces dernières, en cohérence avec les statuts décrits ci-dessus et les systèmes rencontrés dans cette zone. Par ailleurs la forte progression de la SAU exploitée par les agriculteurs de la commune prouve l'augmentation des structures conformément à l'évolution de l'agriculture.

Sur le plan ci-après apparaissent les parcelles proches du village et qui sont classées à la PAC.





La chambre interdépartementale d'agriculture a réalisé la carte des valeurs agronomiques suivantes. Cette carte a servi notamment pour la détermination des zones à urbaniser afin d'en minimiser l'impact agricole.



## 2.5.5. SYLVICULTURE

La commune présente un taux de boisement de 20% soit un total de 124 ha. La forêt publique compte 90,6 hectares et la forêt privée est constituée de 33 hectares. Elle n'est pas gérée par un plan simple de gestion.

La forêt communale soumise au régime forestier d'une superficie de 90,64 ha constitue une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière avec régénération par paquets. Cette forêt qui appartient à la région forestière des coteaux pré jurassiens est située entre 230 et 300 m d'altitude. Ce relief n'entraîne toutefois pas d'effets d'exposition pouvant avoir une influence sur la végétation. Le risque de chablis est faible.

D'après l'ONF, le niveau de fertilité de la forêt communale est globalement bon et il n'existe pas de station biologiquement rare ou intéressante.

La forêt produit du bois d'œuvre de chêne, hêtre, frêne et merisier. Le bois d'œuvre est vendu par les soins de l'ONF au cours d'une adjudication de bois façonnés regroupant généralement les lots en provenance des groupes techniques de Pouilley-les-Vignes et Boussières.

La chasse est pratiquée par l'ACCA de Pouilley-Français.

La forêt ne fait pas l'objet d'une importante fréquentation touristique.

La zone d'activité économique en bordure de la RD 673 est concernée par la forêt communale (parcelles 1 et 2).

Le plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à termes un nouveau plan doit être élaboré.

## **A RETENIR**

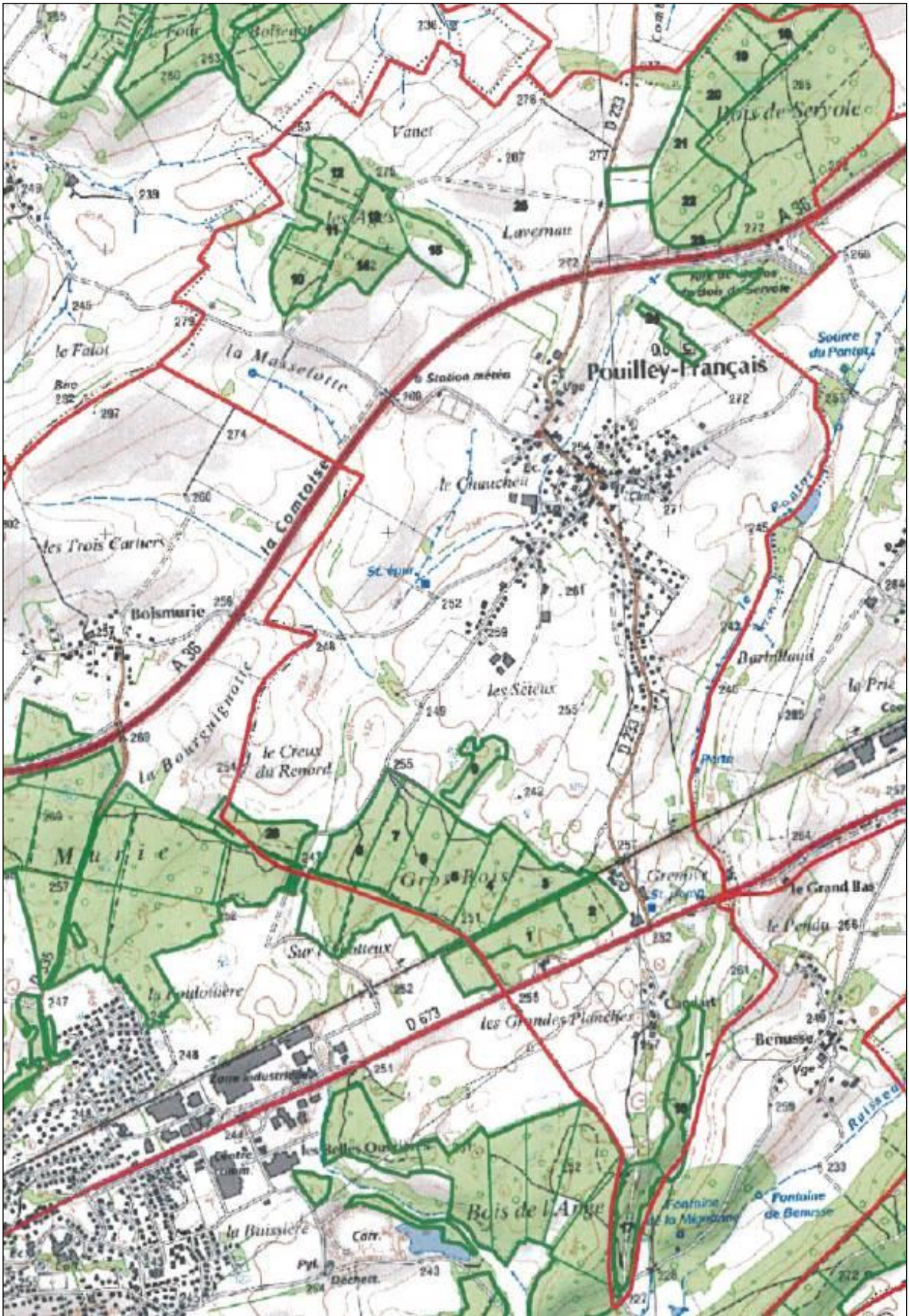
↳ Un taux de chômage à Pouilley-Français en 2010 inférieur aux moyennes de référence. Le nombre de chômeur a régressé entre 1999 et 2010.

↳ Une proportion d'actifs plus importante à Pouilley-Français que pour les autres moyennes de référence.

↳ Un nombre d'emplois offerts dans la commune en progression : 46 emplois en 1999 et 66 emplois en 2010. Les migrations alternantes sont relativement déséquilibrées : sorties = 340 et entrées = 25 en 2010.

↳ Une activité agricole dynamique avec deux fermes implantées en périphérie immédiate du village.





Localisation de la forêt communale soumise au régime forestier (en vert avec les numéros de parcelles, les limites communales apparaissant en rouge).

## 2.6. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

### 2.6.1. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) créé en 1946. En 2003 le syndicat décide de sécuriser ses besoins en eau potable en effectuant d'importants travaux permettant une interconnexion avec la ville de Besançon. Actuellement le Syndicat compte 49 communes adhérentes (9 en HAUTE SAONE, 7 dans le JURA et 33 dans le DOUBS) pour 10 200 abonnés. La population desservie représente 22 621 personnes pour une superficie de 270 km<sup>2</sup>.

Le syndicat vend également ponctuellement de l'eau en secours à Marnay(70), SIE de Monmirey-Le Château(39), SIE de Grandfontaine(25), Saint-Vit (25) et Chaucenne(25).

Le syndicat s'administre en régie directe.

Le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon puise son eau dans trois ressources différentes :

- Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;
- Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;
- Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m.

Pouilley-Français est alimenté par 3 captages de la nappe alluviale du Doubs à Saint-Vit. L'eau avant traitement subit un traitement au chlore gazeux. Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les châteaux d'eau et les réservoirs, construits sur les points les plus hauts : Chemaudin notamment d'une capacité de 4000 m<sup>3</sup>.

La qualité de l'eau est appréciée par l'ARS en suivant les paramètres portant sur la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés, la qualité micro-biologique. Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS) qui en délègue une partie au CHU Minjoz.

La conclusion générale de l'ARS sur la qualité de l'eau en 2012 est que celle-ci présente :

- une bonne qualité microbiologique
- une bonne qualité organoleptique
- un caractère proche de l'équilibre calcocarbonique (eau ni entartrante, ni agressive).

Le syndicat assure un contrôle interne hebdomadaire de la qualité de l'eau en plusieurs points du réseau. Ce plan de contrôle est renforcé en période estivale.

50% des canalisations du syndicat ont moins de 20 ans, ce qui met en avant l'effort important de renouvellement des dernières années. Il permet aussi de constater que les moyens financiers pour le renouvellement annuel doit se situer entre 1 000 000 et 1 500 000 euros, ce qui est le rythme actuel.

Le rendement net du réseau est de 82.14% est considéré comme étant un très bon rendement pour un réseau en milieu semi-urbain et rural. (400 kms de canalisations). Le décret du 27 janvier 2012 prévoit un rendement minimum de 70% pour les communes rurales.

Les captages de Saint Vit bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique révisés en 2012. Ces périmètres ne concernent pas le territoire de Pouilley-Français.

L'exploitation du puits P2 a été arrêtée faute de pouvoir protéger efficacement la ressource d'une éventuelle pollution du ruisseau. Pour assurer une sécurité d'exploitation, le syndicat a réalisé un nouveau puits P4. Par ailleurs, le périmètre des puits de Saint Vit fait l'objet de mesures « agro-environnementales qui sont prises pour limiter l'utilisation des engrais azotés et interdire l'utilisation des pesticides sur le périmètre de protection rapproché mais aussi de favoriser des pratiques culturales respectueuses de l'environnement. La chambre d'agriculture contrôle par des analyses ces bonnes pratiques.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 déclarant des captages d'utilité publique autorise un prélèvement maximal de 670 m<sup>3</sup>/h et 13 400 m<sup>3</sup>/j.

Selon les données du syndicat pour 2014, les puits de Saint-Vit alimentent 17 000 personnes (soit 30 communes) avec une consommation de 3 700 m<sup>3</sup>/jour. La marge disponible pour ces puits représente donc 9 700 m<sup>3</sup>/j. L'alimentation en eau potable n'est donc pas un facteur limitant car la population desservie par les puits de Saint-Vit peut doubler sans poser de problème d'alimentation pour le syndicat.

A noter que sur l'ensemble du syndicat, en 10 ans, la population desservie a augmenté de 25%.

### **2.6.2. ASSAINISSEMENT**

L'assainissement collectif est de la compétence communale. La commune dispose d'un système d'assainissement collectif pour l'ensemble de la partie agglomérée. Il est composé d'un réseau de collecte séparatif et d'un système de traitement des eaux usées (rhizosphère) d'une capacité de 950 EH mis en service le 1er août 2011.

La population raccordée en 2014 étant de 750 habitants, il subsiste actuellement une marge de 200 habitants.

Le SIEVO est chargé du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2011. Celui-ci a pour mission de s'assurer que les eaux usées des installations individuelles sont correctement dépolluées et compte parmi ses abonnés environ 500 installations non raccordées à l'assainissement collectif.

Le SIEVO contrôle les installations d'assainissement, aussi bien lors de constructions neuves que pour les habitations existantes. La vérification porte sur la conformité du dispositif (norme DTU 64-1), mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

A Pouilley-Français, 16 constructions ne sont pas reliées au réseau collectif d'assainissement et contrôlées par le SIEVO. Ces constructions se situent à l'aire du bois de Servolle, au vestiaire du stade, chemin de la Mignonne, route de Dole et hameau de Candart, rue des Genévriers et Combe aux jardins.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du 26 mars 2004. Ce zonage d'assainissement a été révisé dans le cadre du présent PLU et le nouveau zonage est annexé au dossier de PLU.

### **2.6.3. ORDURES MÉNAGÈRES**

La communauté de communes du Val Saint-Vitois exerce les compétences suivantes :

- collecte des ordures ménagères ;
- collecte des déchets recyclables ;
- collecte du Verre.

Les autres compétences sont gérées par le SYBERT de Besançon, à savoir :

- compétence déchetteries ;
- compétence traitement des déchets recyclables (tri) ;
- compétence traitement des ordures ménagères (incinération) ;
- compétence compostage individuel ;
- compétence réhabilitation des décharges.

Les 16 communes font l'objet d'une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Toutes ces collectes sont effectuées par un prestataire : les établissements NICOLLIN situés à Corcelles Ferrières.

Des points d'apports volontaires pour le verre (49 containers à verre) sont répartis sur les 16 communes assurant le tri sélectif. Ces 49 colonnes d'apports volontaires sont collectées par les établissements SOLOVER de Chalons sur Saône.

Le type d'habitat concerné est essentiellement de la maison individuelle, sauf pour la commune de Saint Vit, pour laquelle de nombreux collectifs sont présents.

Le gisement total d'ordures ménagères sur la zone desservie par les collectes séparatives est pour l'année 2012, avec une population de 9 702 habitants de :

- ordures ménagères : 1864 tonnes soit 192 Kg/habitant/an qui sont incinérées à l'usine d'incinération de Besançon,
- collecte sélective (TRI) : 703 tonnes soit 72 Kg/habitant/an,
- collecte du Verre : 510 tonnes soit 52 Kg/habitant/an.

La CCVSV bénéficie de 4 déchetteries-relais et de deux déchetteries sur son périmètre. Ces déchetteries ont été créées pour offrir un service basé sur la proximité pour les habitants, afin de limiter les longs trajets en voiture et les difficultés liées au transport de déchets. La compétence déchetterie est gérée en intégralité par le SYBERT.

La déchetterie relais de Pouilley Français est localisée à proximité de la voie ferrée. Elle a été ouverte en 1999 et dessert une population de 977 habitants. Il est envisagé sa fermeture à court-moyen termes.

Le système de collecte et de traitement des déchets est aujourd'hui bien organisé et ne génère aucun problème particulier. Du fait des diverses actions de sensibilisation mises en place, le tonnage par personnes des ordures ménagères incinérées est en baisse.

Un ancien site de décharge se localise au « Bois des Ages ». Ce site a été ouvert en 1970 et a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1980 puis on utilisation s'est limitée à recevoir des déchets inertes et des déchets verts jusqu'en 1998. A partir de cette date le site a été couvert et nivelé.

Le volume de dépôt est modéré et les déchets recouverts reposent sur un substratum marneux, peu perméable qui limite les infiltrations vers la nappe. Celle-ci est estimée à une vingtaine de mètres de profondeur et n'est pas exploitée à moins d'un kilomètre de l'ancienne décharge. Un ruisseau coule à une dizaine de mètres du site qui est isolé, dans un bois. L'impact paysager de la décharge est nul. Le conseil général dans le cadre de son recensement des décharges a estimé que ce site ne nécessitait pas de travaux de réhabilitation. Ce site est classé dans la catégorie de risque global C.

#### 2.6.4. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

La commune de Pouilley-français est une commune rurale et les parcs de stationnement ouverts au public sont localisés :

- En face de l'école : 28 places de stationnements sont actuellement tracées au sol. Cet espace appartenant à la commune, le nombre de place de stationnement peut être doublé.

Aucune de ces places ne dispose de bornes pour des véhicules hybrides ou électriques.

Néanmoins cet espace jouxte des parcelles agricoles ainsi que les gazoducs et leurs périmètres de dangers. Ces places ne peuvent donc pas être mutualisées pour des logements car les parcelles limitrophes ne permettent pas d'accueillir des logements. Cet espace de stationnement est de plus séparé du vieux village par le ruisseau (absence de pont).



- Le parvis de la mairie permet d'accueillir 4 VL dont 1 VL pour personne handicapée . Ce parvis est clos en dehors des heures d'ouverture de la mairie et les véhicules peuvent difficilement y manœuvrer. IL ne bénéficie pas de borne pour véhicule hybride et électrique et compte tenu de la taille réduite, les places ne sont pas mutualisables. De plus la sortie du parking est accidentogène.



A noter que l'arrière de la mairie est également occupé de 6 places de stationnement qui sont réservés aux employés de la mairie et aux locataires des logements communaux.

- Le stade dispose d'une trentaine de places de stationnement. Ces dernières non équipés de bornes pour véhicules hybrides ou électriques ne sont pas mutualisables pour des logements du fait de leur éloignement du village (plus de 500 m).



## 2.6.5. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET DE LOISIRS.

### ⇒ *Les équipements scolaires.*

La commune fait partie, avec les villages de Villers-Buzon, Vaux-les-Près et Mazerolles de l'école intercommunale des 4 villages.

Les enfants des quatre villages sont répartis :

- pour l'école maternelle, petite et moyenne sections à Villers-Buzon,
- pour l'école maternelle, grande section à Vaux-les-Près,
- pour les écoles primaires, classe de CP à Mazerolles,
- pour les écoles primaires, classes de CE1-CE2 - CM1 - CM2 à Pouilley-Français.

Un ramassage scolaire a été mis en place et d'importants aménagements de sécurité ont été effectués récemment devant l'école et la mairie. Des travaux d'extension de l'école sont par ailleurs en cours.

Les effectifs sont en augmentation constante et se répartissent de la façon suivante (données 2012-2013) : 185 enfants (contre 169 à la rentrée 2010) dont 29 en petite section de maternelle, 26 en moyenne section de maternelle, 22 en grande section de maternelle, 28 en cours préparatoire et à Pouilley-Français, classe 1 (11 CE1 et 15 CE2), classe 2 (5 CE2 et 21 CM1) et classe 3 (28 CM2).

Des structures d'accueil pour la petite enfance existent à Saint-Vit. Les enfants de 2 mois et demi à 6 ans révolus sont accueillis dans une halte-garderie itinérante à Pouilley-Français dans des locaux spécialement aménagés. Les enfants sont ainsi accueillis les mardi après-midi ainsi que les mercredi matin dans la salle des fêtes.

Le Collège de rattachement est le collège Jean-Jaurès à Saint-Vit et le lycée est à Besançon.

### ⇒ *Les équipements sportifs et les loisirs.*

- La commune dispose d'une salle des fêtes dotée d'un parking à côté de l'école ainsi que d'un stade et d'un vestiaire au nord du village, à proximité de l'autoroute.

- Les associations présentes sont :

- . le comité des fêtes,
- . le club de l'amitié,
- . l'ACCA,
- . le club de tennis de table,
- . le bicross,
- . le club de VTT,
- . le comité paroissial,
- . l'association APEL,
- . l'association ADSL,
- . la danse,
- . le Club d'Autos Radiocommandées (C.A.R.) est installé à Pouilley-Français depuis 1982. Il compte une bonne centaine de membres venus de toute la région, ainsi qu'une dizaine de membres originaires de Suisse. Le circuit est équipé de deux pistes, l'une bitumée de 276 mètres, la seconde est une piste tout terrain, en terre, avec des bosses pour les sauts. Le circuit jouit d'une grande notoriété, puisque sont organisées chaque année, des manches du championnat de ligue Bourgogne – Franche-Comté, plusieurs manches nationales, telles que le championnat de France de l'échelle 1/5 ème (catégorie d'autos radiocommandées la plus grosse qui existe, avec des voitures d'un mètre de long pour un poids de 10 kilos) et tous les deux ou trois ans, une manche de championnat international ?
- . l'association la Foire aux Saveurs d'Automne. Depuis 1991, la foire aux Saveurs d'Automne fait la réputation de Pouilley-Français. Elle se déroule chaque année le premier samedi d'octobre. 140 producteurs régionaux proposent des produits du terroir : fruits et légumes, charcuterie et volailles, produits laitiers, pains et vins, pâtisseries et confitures, confiseries, miel, pain d'épice, fruits secs, jus de fruits, hydromel, alcool de fruits... Une trentaine d'artisans d'art présentent leurs créations.

## 2.6.6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune de Pouilley-Français est desservie par les routes départementales suivantes:

- la RD 673 Besançon - Dôle ;
- la RD 233 Pouilley-Français – Villers-Buzon.

Le trafic en 2010, tous véhicules confondus sur la RD 673 au droit de la commune était de 9651 véhicules dont 11,3% de PL.

Le trafic sur la RD 233 entre la RD 673 et Villers-Buzon était en 2010 de 1599 véhicules.

L'A 36 traverse le territoire communal au nord. La société exploitant l'infrastructure n'a toutefois pas souhaité communiquer les dernières données trafic.

L'autoroute A 36 (nord et ouest du territoire) et la départementale 673 (sud de la commune) sont concernés par l'arrête préfectoral n° 2011.159-0010 du 8 juin 2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Selon cet arrêté, certaines constructions autorisées de part et d'autre de l'A 36 sur une largeur de 300 m et de part et d'autre de la RD 673 sur une largeur de 250 m sont concernées par des prescriptions d'isolement acoustique.

Une simulation acoustique est effectuée à partir de la méthode détaillée des abaques à lecture détaillée du Guide du Bruit des transports terrestres afin d'estimer le Bruit émis par ces axes routiers. Il ne s'agit en aucune façon d'une étude acoustique fine.

Le son est dû à une variation de la pression atmosphérique en un lieu donné. Il se propage en s'atténuant progressivement en fonction de la distance. Le bruit est un ensemble de sons provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation désagréable ou gênante.

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité. L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A). L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).

L'arithmétique des décibels - 1 dB(A) correspond à la plus petite variation d'intensité qui peut être décelée par l'homme - une variation de 3 dB(A) est facilement identifiable. Elle correspond à un doublement de l'énergie sonore - une augmentation de 10 dB(A) correspond à la multiplication par 10 de l'énergie sonore et à un doublement de la sensation de bruyance.  $50 + 50 = 53$  dB(A)  $10 \times 50 = 60$  dB(A)

LAeq : le niveau acoustique équivalent en dB(A). Il permet de caractériser un niveau d'ambiance sonore par une valeur moyenne obtenue à partir d'un cumul pendant une durée donnée.

**Quelques repères sur l'échelle des bruits :**

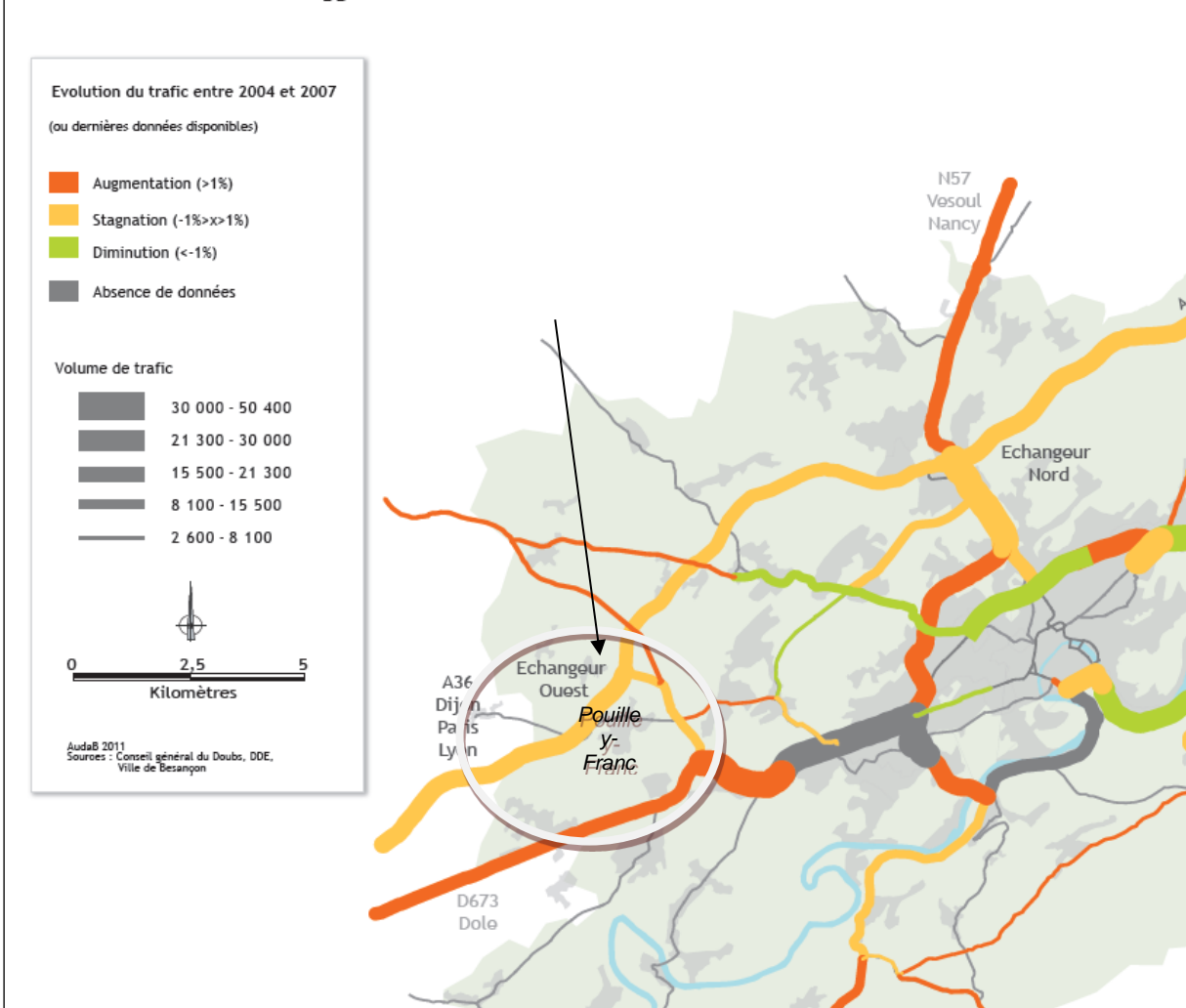
<i>Dans l'environnement</i>	<i>dB(A)</i>	<i>Quelques valeurs réglementaires</i>
		<b>105 dB(A)</b> Niveau maximum à l'intérieur d'une discothèque.
	<b>100</b>	<b>100 dB(A)</b> Niveau maximum des baladeurs (walkman).
<b>92 dB(A)</b> - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m.	<b>90</b>	<b>85 dB(A)</b> Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu professionnel.
<b>80 dB(A)</b> - Niveau moyen au bord d'une autoroute.	<b>80</b>	<b>72 dB(A)</b> Niveau maximum réglementaire pour un cyclomoteur mesuré à 7 m.
<b>70 dB(A)</b> - rue animée, - à 60 m d'une voie ferrée où passent quotidiennement 100 trains Corail à 130 km/h.	<b>70</b>	<b>&gt; 70 dB(A)</b> Point noir du bruit routier.
<b>65 dB(A)</b> - niveau moyen dans une rue de desserte en ville, - à 80 m d'une RN à 180 m d'une autoroute moyennement chargée.		
<b>60 dB(A)</b> - niveau d'une conversation normale, - à 30 m d'une petite route (300 véhicules / heure).	<b>60</b>	<b>60 dB(A)</b> Unité réglementaire pour l'exposition des riverains de voies routières nouvelles (niveau moyen le jour).
<b>45 dB(A)</b> - intérieur d'un appartement le jour.	<b>40</b>	
<b>30 dB(A)</b> - ambiance calme en milieu rural.	<b>30</b>	<b>30 dB(A)</b> Niveau limite pour le bruit des équipements collectifs dans les pièces habitables (VMC, chaufferie, ascenseur,...).
	<b>20</b>	

D'après les abaques à lecture directe, le niveau acoustique à 10 m du bord de la plate-forme de la RD 673 est de 70,5 dB(A).

Le niveau acoustique en façade d'une habitation en bordure de la RD 233 (pour une largeur entre façade de 8 m) est de 65,6 dB(A)



## L'évolution du trafic dans l'agglomération 2004 - 2007



Carte extraite du rapport de présentation du SCOT

Le Conseil général a aménagé le carrefour de la RD 673 et de la RD 233 par la création d'un giratoire.

Les déplacements doux sont représentés par :

- le sentier piétonnier qui permet de rejoindre le village à la zone d'activités économiques en bordure de la RD 633,
- le sentier de promenade empruntant le chemin rural des Bormottes,

Aucun sentier de randonnée inscrit au PDIPR ne se localise sur le ban communal.

La commune n'est pas desservie par les transports en commun hormis les transports scolaires (collèges et lycées).

La gare de Saint-Vit sur la commune limitrophe permet de desservir Besançon et au-delà, Dijon, Montbéliard et Belfort (TER).

Un service de transport à la demande existe au sein de la communauté de communes du Val-Saint-Vit. Cette compétence est déléguée par le Conseil général. Pour 1€ le trajet, quatre lignes de taxi desservent les 16 communes de la CCVSV.

Toutes les lignes arrivent à Saint-Vit vers 9h et/ou 14h (suivant les jours et les lignes) où quatre arrêts sont proposés : La Poste, La Gare, Intermarché et Super U. Ces lignes régulières sont en service du lundi au vendredi. Pouilley-Français fait partie de la ligne C qui dispose d'un arrêt devant la mairie et à l'abri-bus. 1 aller-retour par jour en direction de Saint-Vit est ainsi proposé du lundi au vendredi.

### **III. MILIEU PHYSIQUE**

#### **3.1. TOPOGRAPHIE**

La commune de Pouilley-français se situe au sein de la basse vallée de l'Ognon, au sud de l'Ognon. Cette commune s'étend sur une altitude allant de 227 à 300 m. Le relief y est plutôt doux, ce qui est favorable aux activités agricoles dominant largement sur le territoire, bien que présentant quelques vallonnements çà et là façonnant le paysage.

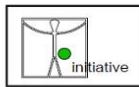
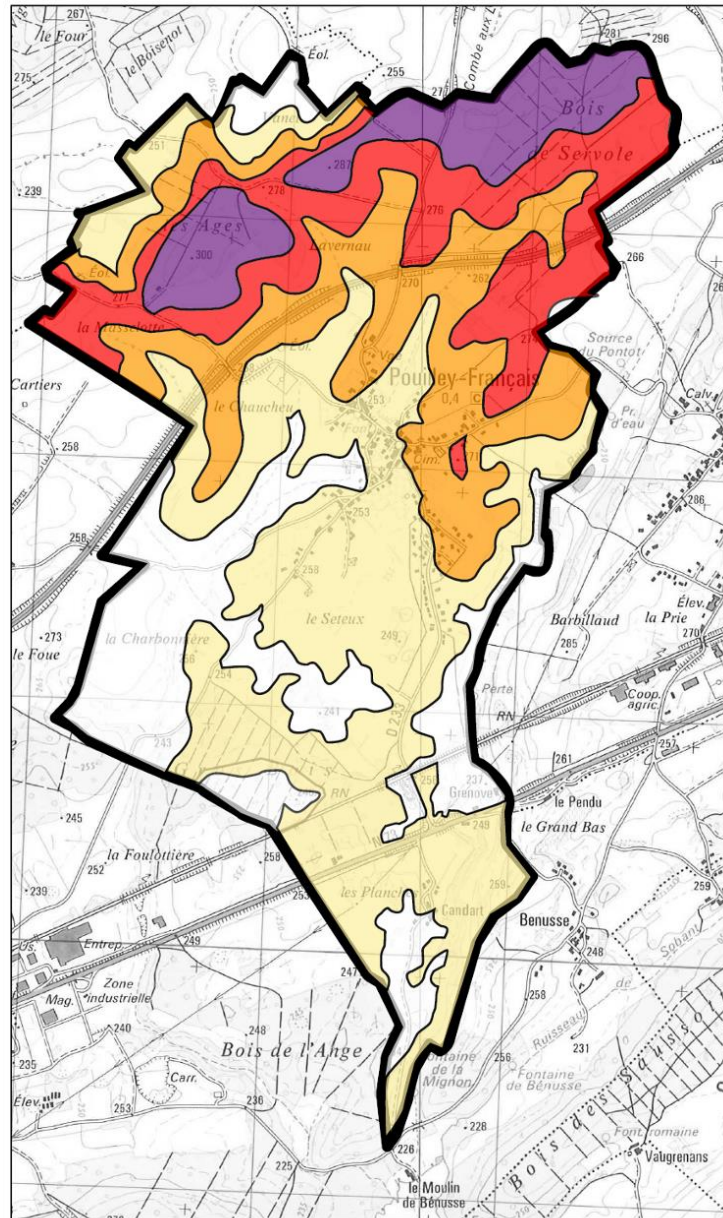
On observe un gradient d'altitude allant du nord au sud de la commune :

- Au nord, les altitudes sont plus prononcées et sont liées à la transition avec la vallée de l'Ognon.
- Au centre, on retrouve le village installé au sein d'une légère dépression. Le village est assez étendu et ne présente pas de différence topographique marquée. Initialement, il s'est implanté de part et d'autre du ruisseau du Rompré. La mairie se trouve à une altitude de 255 m environ.
- La moitié sud de la commune est marquée par des altitudes plus faibles, caractérisé par des plateaux agricoles. On observe quelques vallons sculptant le paysage, au sein desquels s'écoulent les ruisseaux (ruisseaux le Chaucheu, le Rompré et Le Pontot).

Les massifs boisés sont très peu représentés sur le territoire. Ils sont situés au sud-ouest et au nord-est du territoire.

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POUILLEY - FRANCAIS

## TOPOGRAPHIE



### Légende

A L T I T U D E S	inférieur à 250 m	de 270 à 280 m
	de 250 à 260 m	de SUP à 280
	de 260 à 270 m	Limite communale

### 3.2. PEDOLOGIE

Les plateaux calcaires en contrefort de la vallée de l'Ognon sont formés de Jurassique faiblement fissuré. Sur ces calcaires, l'altération de la roche a laissé un résidu d'argile ensuite recouverts par des limons. Des sols bruns lessivés ont été constitués par lessivage. Ce sont les sols de la vallée les plus favorables aux cultures.

### 3.3. GÉOLOGIE

La commune s'inscrit sur la carte géologique de Besançon au 1/50 000<sup>e</sup>.

Plusieurs couches géologiques, avec différents niveaux de stratifications, se succèdent sur le territoire de Pouilley-Français. Aucune faille ne traverse le village.

Description des couches géologiques du nord au sud (Jurassique inférieur à moyen) :

- ✓ **I6-5** : Aalénien marneux et Toarcien

*Cet ensemble essentiellement marneux et foncé comprend de haut en bas :*

*d) des marnes micacées à Pleydellia aalensis*

*c) des couches riches en petits Lamellibranches et Gastéropodes (Leda rostralis, Nucula hammeri, Trochus subduplicatus, Littorina capitanea) avec des Dumortieria, Hammatoceras insigne, et à la base des Ammonites pyrriteuses : Grammoceras fallaciosum, Polyplectus discoïdes... ;*

*b) des marnes à petits nodules rouille, à Hildoceras bifrons et Coeloceras crassum ;*

*a) les « Schistes à Posidonomyes » ou « Schistes carton » renfermant des matières organiques (20m environ) : constituant parfois un léger ressaut sur les pentes marneuses, ils représentent le Toarcien inférieur (H.serpentinum).*

Cette couche se situe à l'Eau de la Vie et au Bois des Ages. Elle longe la limite communale jusqu'au Bois de Servole. Ces marnes et argiles sont d'une faible perméabilité avec un aquifère peu ou pas productif. La qualité des eaux souterraines est bonne. Une pollution se propagerait difficilement en restant sans grande portée. (Source : Analyse géologique des sols – Pouilley-Français)

- ✓ **FR** : Fluviale non daté et argiles résiduelles

*Les formations superficielles ainsi notées comprennent tous les intermédiaires (FR) entre des argiles susceptibles d'avoir subi un minimum de transport et des alluvions anciennes plus ou moins décalcifiées. La plupart du temps, il s'agit d'affleurements isolés, difficiles à dater même relativement. Parmi les dépôts fluviaux classés dans cette catégorie, ceux du méandre de Velotte sont certainement postérieurs à ceux situés dans le col immédiatement à l'Ouest du fort de Chaudanne ; sans doute en est-il de même des alluvions de la Malcombe (sud de Saint-Ferjeux), mais celles-ci pourraient cependant être contemporaines des précédentes et dater du Pontien.*

Cette couche se situe de part et d'autre de l'autoroute à la Masselotte et au Chaucheu, ainsi que sur un autre secteur qui correspond à l'aire de repos du bois de Servole et la partie occupée par la société des autoroutes Paris Rhin-Rhône, toujours au bois de Servole. Ces formations alluvionnaires sont d'une bonne perméabilité avec un aquifère potentiellement productif à peu productif. La qualité des eaux souterraines est bonne. (Source : Analyse géologique des sols – Pouilley-Français)

- ✓ **j1a** : Partie inférieure du Bajocien et Aalénien supérieur (I6-b)

*Souvent subdivisé dans le Jura en :*

*- «calcaire à Polypiers» au sommet ;*

*- «calcaire à entroques» à la base.*

*En fait, si la moitié inférieure de l'ensemble est toujours représentée par des calcaires à entroques, dont le ciment est assez ferrugineux, il est difficile par contre de suivre sur le terrain le niveau supérieur. Celui-*

*ci présente en effet de nombreuses variations de faciès : assez souvent les calcaires à entroques s'y poursuivent, passant parfois à une oolithe grossière. Des intercalations marneuses apparaissent parfois séparant des bancs de calcaires gris renfermant surtout des Pectinidés ou de petits Brachiopodes. Des polypiers sont cependant présents de façon sporadique.*

*Au Bajocien inférieur, ont été réunis les niveaux non marneux de l'Aalénien supérieur, peu épais et difficiles à séparer des calcaires à entroques : l'Aalénien calcaire est formé de calcaires roux, oolithiques ou à entroques, renfermant des lumachelles à petits Pecten (*P.pumilus*). La partie supérieure appartient au Bajocien (*Sonninia sowerbyi* à Montfaucon), tandis que les bancs de la base, très sableux, renferment des *Pleydellia*.*

✓ **j1b** : Grande oolithe (Bajocien supérieur)

*Les calcaires de Tarragoz de Marcou ou Grande oolithe de nombreux auteurs, constituent des ensembles assez homogènes, bien lités, à stratifications entrecroisées : le plus souvent bicolore, la Grande oolithe a été exploitée comme pierre de construction à Besançon. L'ensemble est considéré comme représentant le Bajocien supérieur (zones à *G.garanti* et *P.parkinsonia* sp. citées à la Citadelle et aux Gravieres Blancs). Il n'est pas impossible que les niveaux les plus élevées souvent plus clairs, soient équivalents de l'Oolithe blanche de Bourgogne et correspondent à la base du Bathonien.*

✓ **j2** : Bathonien inférieur

*Les calcaires notés j2, sont connus sous le nom de Calcaires de la Citadelle ou de Calcaires compacts : massifs, le plus souvent sublithographiques mais aussi graveleux, surtout à leur base et à leur sommet, ils ont 60 à 70 m d'épaisseur. La microfaune (Trocholines, Valvulinidés, Milliolidés) y est assez fréquente, mais *Rhynchonella decorata*, pratiquement seul macrofossile de ces couches, est peu abondant et surtout très localisé (la Citadelle, carrière près des Rancenières).*

80% de la surface communale sont constitués par les calcaires du Jurassique, depuis la limite communale à Vanet jusqu'au bas du chemin de la Mignonne à Candart. Ce sont des calcaires fissurés avec karst très développé, d'où une forte transmissivité avec un aquifère potentiellement très productif à productif. Ces formations calcaires, de par leur degré de karstification, sont très vulnérables. Par suite de leur caractère fortement transmissif, elles peuvent permettre à des polluants de se propager rapidement avec une faible dispersion. (Source : Analyse géologique des sols – Pouilley-Français)

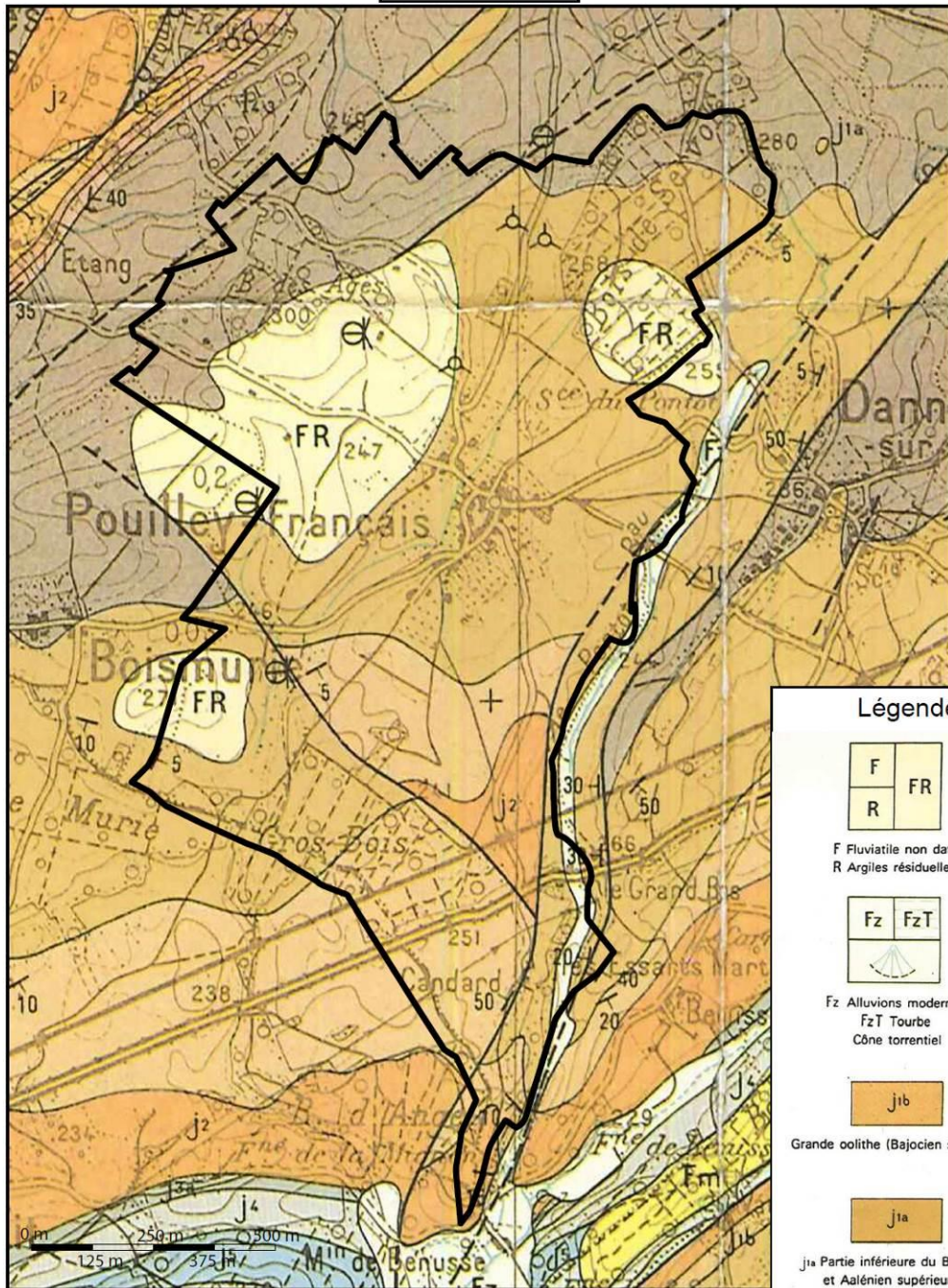
✓ **Fz** : Alluvions modernes

*Elles sont bien développées dans la vallée de l'Ognon sous forme de graviers siliceux d'origine vosgienne, et dans celle du Doubs où elles sont essentiellement calcaires. Les ruisseaux affluents de l'Ognon déposent surtout des matériaux argileux provenant des marnes liasiques : il en est de même des quelques torrents temporaires dont les cônes de déjection atteignent les rives du Doubs (Montfaucon). Les dépôts du marais de Saône sont empruntés à l'Oxfordien et à l'Argovien ; on y trouve parfois des coquilles de Limnées et de Planorbes ; près de la Vèze, des tourbières ont été exploitées.*

Cette formation se situe en limite communale Est, longe le ruisseau Le Pontot jusqu'au Moulin de Benusse. Cette formation est de faible perméabilité avec un aquifère productif à peu productif. La qualité des eaux souterraines est bonne. Une pollution se propagerait difficilement en restant sans grande portée. (Source : Analyse géologique des sols – Pouilley-Français)

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE **POUILLEY - FRANCAIS**

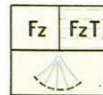
## GEOLOGIE



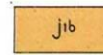
### Légende



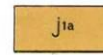
F Fluviale non daté  
R Argiles résiduelles



Fz Alluvions modernes  
FzT Tourbe  
Cône torrentiel



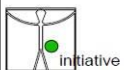
Grande oolithe (Bajocien supérieur)



j1a Partie inférieure du Bajocien  
et Aalénien supérieur (l6-b)



l6-s Aalénien marneux et Toarcién  
l4-s Charmouthien et Lotharingien



La commune appartient à la masse d'eau souterraine « Calcaires, marnes et terrain de socle entre Doubs et Ognon ».

Cette masse d'eau, à dominante sédimentaire, présente un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. La qualité de l'eau est médiocre en bactériologique et en turbidité au niveau des zones karstiques. Le délai pour **atteindre le bon état chimique** des eaux est fixé à **2015**.

La masse d'eau est majoritairement libre. La recharge de la masse d'eau est de type pluvial. Cette masse d'eau a été coupée en deux secteurs au vu de l'hétérogénéité des formations géologiques :

- nord-est de la Lanterne : système karstique dominant ;
- sud-ouest de la Lanterne : domaine marneux essentiellement.

De nombreux ruisseaux sont alimentés uniquement par cette masse d'eau, **l'intérêt écologique** de celle-ci est donc **important**.

Quelques AEP de taille réduite utilisent également cette masse d'eau qui présente donc un **intérêt économique** réel pour ces **captages**.

L'autoroute A 36 longe la masse d'eau parallèlement au Doubs et peut être à l'origine de pollutions ponctuelles. Sept sites pollués localisés dans le nord, à l'extrémité sud de la masse d'eau et au niveau de Besançon sont à considérer. La masse d'eau subit également des pressions, concentrées sur le bas des reliefs proches de l'Ognon et du Doubs.

*Mesures du SDAGE concernant la masse d'eau souterraine :*

La masse d'eau souterraine est concernée par les mesures liées à la « Pollution par les pesticides »:

- 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- 5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes.

#### ❖ Circulations souterraines

La commune se situe sur des terrains à dominante karstique, qui sont le siège de circulations souterraines.

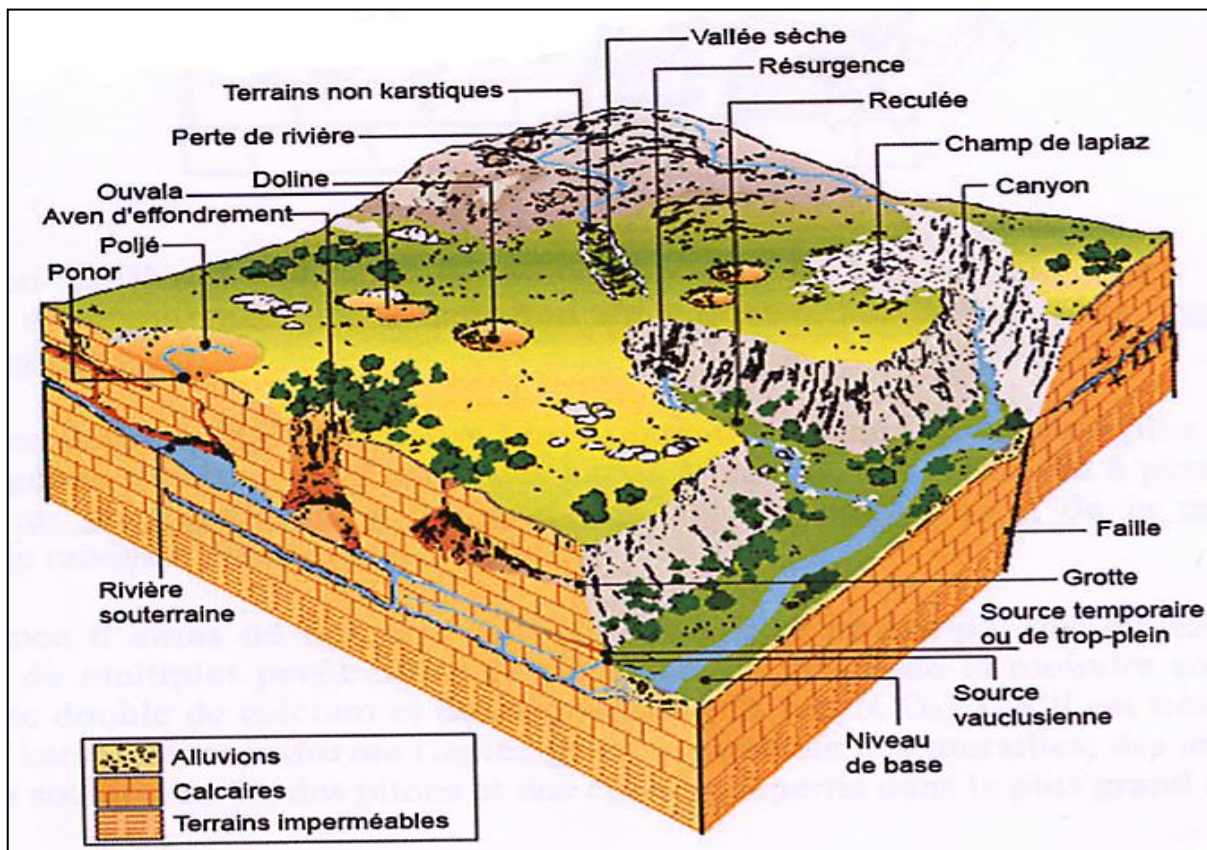


Commune d'injection	Point d'entrée	Commune de sortie	Point de sortie
Pouilly-Français	Perte Les Pièces	Saint-Vit	Fontaine de La mignon
Dannemarie-sur-Crète	Perte du Ruisseau du Pontot	Saint-Vit	Fontaine de La mignon

En effet, les traçages réalisés par la DREAL Franche-Comté révèlent des connexions souterraines entre le village de Pouilly-Français et celui de Saint-Vit.

Un **réseau souterrain** de type **karstique** est donc bien présent sur la commune de Pouilley-Français. Ce réseau se caractérise par un certain nombre de signes visibles à la surface qui seront abordés dans la partie sur les « Risques naturels et technologiques ».

### Le modèle karstique



D'après l'étude hydraulique relative au programme d'aménagement et de gestion des ruisseaux, réalisée en 2005, le fonctionnement hydraulique des ruisseaux de la commune est fortement lié à la géomorphologie locale : les écoulements souterrains conditionnent les écoulements de surface et leurs niveaux. Ainsi en période d'étiage, le réseau souterrain étant moins alimenté, il est fréquent d'observer des ruisseaux plus ou moins à sec. A contrario, lorsque le réseau souterrain est saturé, on peut observer l'inondation de certains secteurs qui ne peuvent plus évacuer le surplus d'eau par le réseau souterrain.

Ce réseau souterrain présente une certaine vulnérabilité aux pollutions de surface. Les sources de pollution du réseau souterrain peuvent être diverses (pollutions liées aux eaux de ruissellement des routes, à l'agriculture...).

## **3.5. EAUX SUPERFICIELLES**

### **3.5.1. HYDROLOGIE**

Le territoire communal est concerné par quatre ruisseaux. L'un à l'Est, le ruisseau Le Pontot, est juste en limite communale. L'autre à l'Ouest du territoire, le Chaucheu, possède des portions plus ou moins temporaires et rejoint, en aval de la station d'épuration le ruisseau du Rompré, qui traverse le village. Un dernier ruisseau est situé en limite Ouest du territoire communal : le ruisseau de la Masselotte, qui arrive depuis le hameau de Boismurie sur Saint-Vit.

L'étude hydraulique relative au programme d'aménagement et de gestion des ruisseaux, réalisée en 2005 par RWB France SARL, décrit les différents ruisseaux du territoire communal.

Le ruisseau du Pontot, ou ruisseau de l'ancien Moulin, longe la limite Est communale entre Pouilley-Français et Dannemarie-sur-Crête. Le ruisseau du Rompré traverse le village de Pouilley-Français avant



de s'infiltrer dans la perte dite des Pièces. Le ruisseau du Chaucheu rejoint le ruisseau du Rompré un peu avant la station d'épuration.

Tous les cours d'eau de Pouilley-Français partent en perte sur la commune et ressortent sur Saint-Vit, au niveau du ruisseau de Bénusse, affluent du Doubs.

Les ruisseaux de Chaucheu et du Rompré s'écoulent sur des terrains principalement calcaires et marneux. Le ruisseau du Pontot quant à lui circule sur une couche d'alluvions récentes.

Ces cours d'eau sont d'importance très limitée, et peuvent être à sec sur une partie de leur parcours en période estivale. Ils sont cependant marqués par une ripisylve, sauf pour la partie aval de la Masselotte, au Sud de l'autoroute.

Par ailleurs, l'extrême Nord du territoire, au-delà du bois des Ages, participe à l'alimentation des ruisseaux de Corcondray et du Breuil, qui sont des affluents de l'Ognon. Il n'y a cependant pas de cours d'eau dans ce secteur.

### Réseau hydrographique

La plupart des ruisseaux sont directement alimentés par les eaux de ruissellement de l'autoroute 36. Ils traversent ensuite la commune avant d'aller rejoindre le ruisseau des Trois Cartiers (dans le cas des ruisseaux du Rompré et du Chaucheu). Les eaux des ruisseaux se perdent ensuite dans le réseau souterrain par le biais des dolines, les eaux non infiltrées ruisselant vers l'aval du bassin versant avant d'être arrêtées par le talus de la SNCF.

Les eaux ressortent ensuite en aval de la voie ferrée et poursuivent leur trajet jusqu'au Doubs en réseau superficiel.

La commune de Pouilley-Français appartient au sous-bassin Doubs moyen et Ognon.

#### *Le Doubs :*

Le Doubs naît sur le territoire de la commune de Mouthe, près de la frontière suisse, à 937 m d'altitude, d'une exsurgence au pied du massif boisé du Noirmont. Il s'écoule d'abord vers le Nord-Est, traverse le lac Saint-Point et le lac de Chaillexon, puis après le « Saut du Doubs », il marque la frontière entre la Suisse et la France sur quelques dizaines de kilomètres.

Après un crochet de quelques kilomètres entièrement en Suisse, il change brutalement de direction et s'écoule vers l'Ouest, dans une vallée encaissée, creusée dans le plateau du Jura, utilisée par la R.N. 83 et par la voie ferrée Lyon-Strasbourg. Jusqu'à Besançon, c'est une véritable rivière de montagne qui circule dans une forte pente à travers un milieu géologique karstique (lit majeur rétréci, cours assez rectiligne). En aval de Besançon, cette énergie accumulée se dissipe dans des méandres formés par des dépôts de graviers. Le Doubs s'écoule ensuite dans la plaine de la Saône et conflue avec la Saône, en rive gauche, au niveau de la dépression de la Bresse, à Verdun-sur-le-Doubs, après un parcours de 430 km et un dénivelé de 765 m.

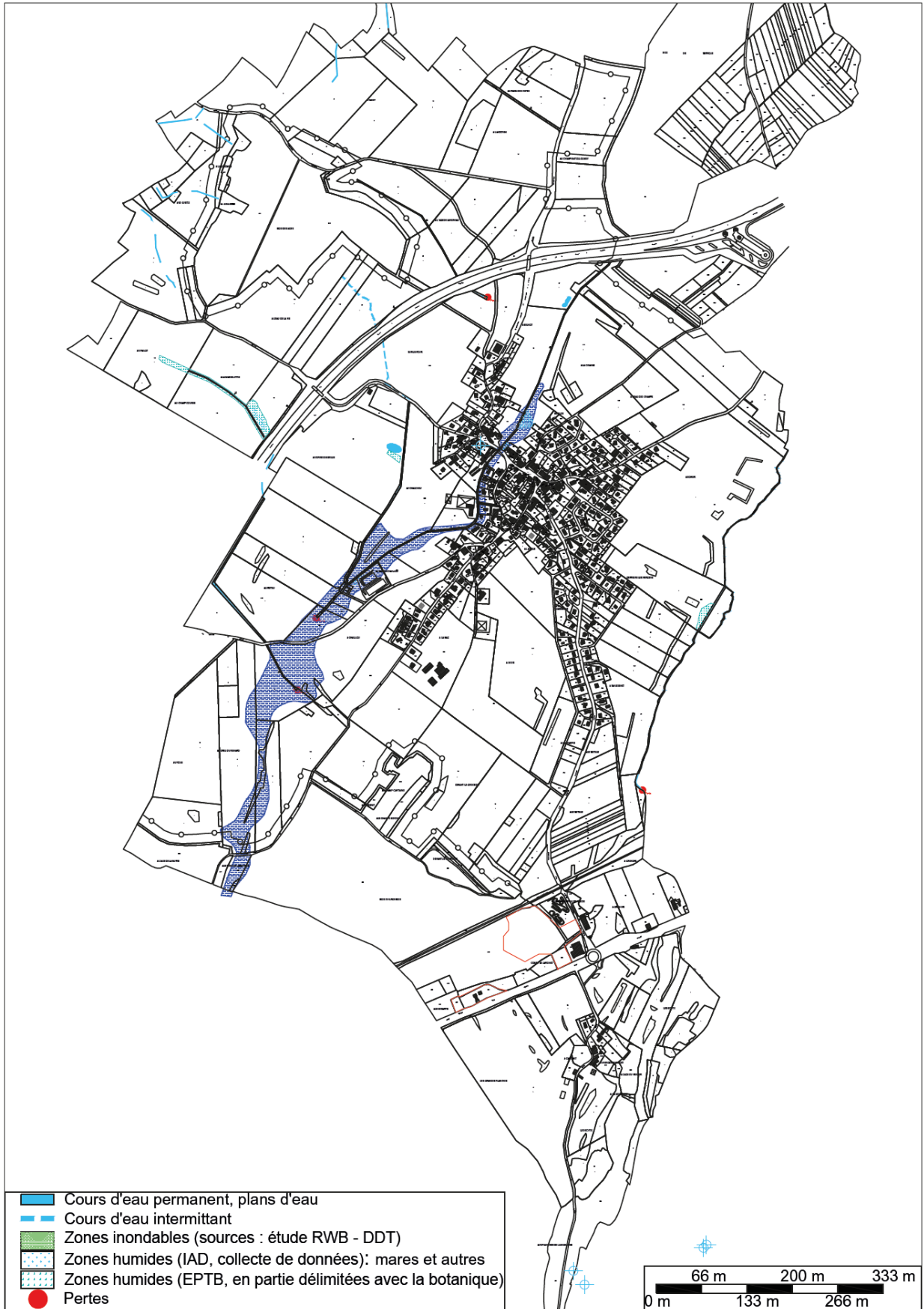
La vallée du Doubs est globalement orientée Nord-Est / Sud-Ouest, elle est étroite et de pente moyenne de l'ordre de 0,6%.

Le Doubs moyen s'étire sur 165 km et est alimenté par 17 petits affluents (Cusancin exclu). Sur l'ensemble de son linéaire, le Doubs est également court-circuité par le canal Rhin - Rhône. Ainsi, 107 km du lit mineur du Doubs moyen sont utilisés par la navigation.

#### *L'Ognon :*

L'Ognon est un affluent rive gauche de la Saône. Il prend sa source au pied du ballon de Servance à 950 m d'altitude. La rivière présente sur ses premiers kilomètres un parcours torrentiel caractérisé par une très forte pente (environ 96 ‰ sur les quatre premiers kilomètres) en raison d'une succession de verrous et de surcreusements. Par la suite, la pente moyenne est de 2,3 ‰ jusqu'à Villersexel où une nette rupture de pente est observée. La rivière prend alors les caractéristiques d'un cours d'eau de plaine avec une pente réduite à 0,5 ‰ jusqu'à sa confluence avec la Saône, après 213 km de cours.

L'Ognon constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km. Le long de son tracé, l'Ognon reçoit l'apport de nombreux affluents dont le linéaire cumulé représente 700 km environ. Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km<sup>2</sup> et 312 communes localisées sur trois départements francs-comtois (Haute-Saône, Doubs, Jura) et celui de la Côte d'Or en Bourgogne.



Hydrologie et zone inondable

### 3.5.2. QUALITÉ DE L'EAU

#### Ruisseaux de la commune

En 2005, les analyses chimiques révélaient des taux de nitrates, de phosphates et de matières en suspension légèrement à moyennement trop élevés. Les ruisseaux présentaient des pollutions typiques des rejets urbains et agricoles, limitant la vie aquatique et les capacités d'auto-épuration.

Les résultats de l'époque étaient le reflet de prélèvements réalisés à un instant T. Ils mettaient ainsi en évidence des problèmes identifiés le jour du prélèvement.

En terme de qualité biologique, les ruisseaux sont considérés comme très mauvais. Les indices biologiques indiquaient à l'époque une qualité passable sur le Rompré et sur le Pontot.

Les résultats faisaient ainsi ressortir une qualité chimique et biologique dégradées (diversité des habitats et structure écomorphologique).

Les influences extérieures (eaux de ruissellement des routes, lessivage des sols agricoles, effluents de la station d'épuration...) et le manque d'auto-épuration sont les principales causes de la qualité dégradée des eaux.

Les différentes mesures proposées dans le programme d'aménagement de ruisseaux, en 2005, visaient à rétablir la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème communal. Ces mesures concernaient :

- les problèmes de crues à l'aval du village de Pouilley-Français qui seraient amoindris grâce à une adaptation des conditions d'écoulement et une utilisation adéquate du territoire,
- la qualité des eaux qui pourrait sensiblement être améliorée par la mise en place de systèmes performants de traitement des eaux, par des mesures de prévention et par des mesures de gestion de la végétation le long des berges,
- des mesures de revitalisation de tronçons et de milieux qui valoriseraient le potentiel écologique du bassin versant.

#### Masses d'eau superficielle

Les masses d'eau superficielles relatives au Doubs moyen et à l'Ognon présentent des mesures de gestion énoncées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Selon le portail « L'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée » certains cours d'eau des sous-bassins présentent un état écologique et chimique moins favorables, c'est pourquoi des mesures ont été énoncées dans le SDAGE de manière à parvenir à un bon état global des sous-bassins versants Doubs moyen et Ognon. Les mesures sont présentées ci-après.

Aucune station de qualité des eaux superficielles n'est présente sur le territoire communal.

Cependant, d'après le portail « L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée », les masses d'eau superficielles susceptibles d'être impactées par la commune sont :

- le ruisseau de Recologne pour le sous-bassin de l'Ognon, qui présente un état écologique moyen (au niveau des conditions morphologiques/de la flore aquatique/de l'ichtyofaune/des paramètres généraux de la qualité physique-chimique) et un mauvais état chimique (autres polluants/pesticides/pollutions industrielles). L'atteinte du bon état pour ces deux critères est attendue pour 2021.
- le ruisseau de Bensus pour le sous-bassin du Doubs moyen, présente quant à lui un bon état écologique et bon état chimique.

***La commune de Pouilley-Français n'est pas concernée par des ressources en eau potable, ni par des périmètres de protection de captage.***

***Remarques : Le secteur d'études fait partie des « zones sensibles » aux pollutions et à l'eutrophisation de Franche-Comté.***

Mesures du SDAGE concernant le sous-bassin Doubs moyen :

DO_02_09	Doubs moyen
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A31 Mettre en place des conventions de raccordement 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets 5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique
Mesures :	3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole

Mesures du SDAGE concernant le sous-bassin de l'Ognon :

SA_01_09	Ognon
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
Mesures :	5C02 Couvrir les sols en hiver 5C19 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux 5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve 3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3A20 Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques 3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Autre problème
Mesures :	3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

### 3.5.3. ANALYSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- **Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Environnement), ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

**La commune de Pouilley-Français appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.** Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Le SDAGE bénéficie d'une portée juridique. En effet, l'article L212-1 du code de l'Environnement prévoit que les programmes et les décisions administratives concernant le domaine de l'eau soient compatibles avec les dispositions du SDAGE. Le SDAGE actuel est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

e SDAGE présente 9 orientations fondamentales :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces orientations et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, les schémas départementaux de carrière.

- **Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère, ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

**Aucun SAGE ne s'applique sur le territoire communal.**

- **Les contrats de milieu** sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Pouilley-Français est concernée par **le contrat de rivière de l'Ognon**.

Depuis la fin du premier Contrat de rivière Ognon, l'EPTB (Etablissement Public Territorial du bassin) Saône et Doubs travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un nouveau contrat.

Le Dossier Sommaire de Candidature pour un second contrat a été présenté au comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 24 février 2012 et a reçu un avis favorable pour la poursuite de son élaboration.

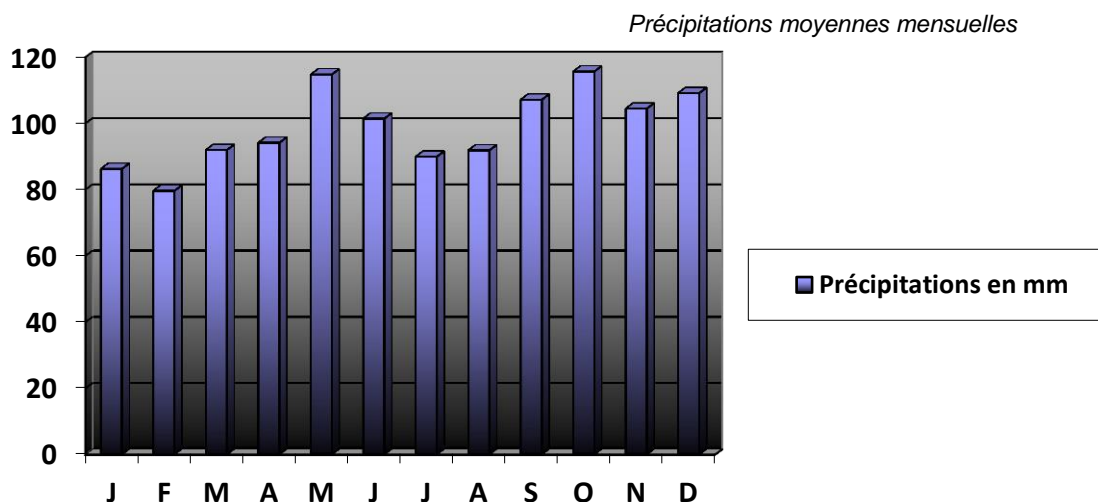
L'EPTB Saône et Doubs travaille actuellement avec ses partenaires et les collectivités locales à l'élaboration du programme d'action du contrat.

### 3.6. CLIMATOLOGIE

La commune de Pouilley-Français évolue sous un climat semi-continental. Ce type de climat est caractérisé par des hivers longs et rigoureux et des étés chauds et relativement humides. La pluviométrie est importante (1187,0 mm/an) et relativement bien répartie tout au long de l'année. Cependant, le maximum des précipitations se produit souvent lors de la saison froide.

Les données suivantes ont été recueillies auprès de Météo France. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans (1981-2010). La station d'observations la plus proche de la commune est celle de Besançon. Les données seront donc celles obtenues pour la commune de Besançon, le climat étant également de type océanique une forte influence continentale.

#### ➤ Précipitations



Le printemps et l'automne constituent les saisons où l'on relève les précipitations les plus abondantes. Les maxima sont aux mois de mai, octobre et décembre. Les minima ont lieu aux mois février et janvier. Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 187,0 mm. L'amplitude annuelle est de 36 mm. On compte 141 jours de précipitations sur la commune de Besançon.

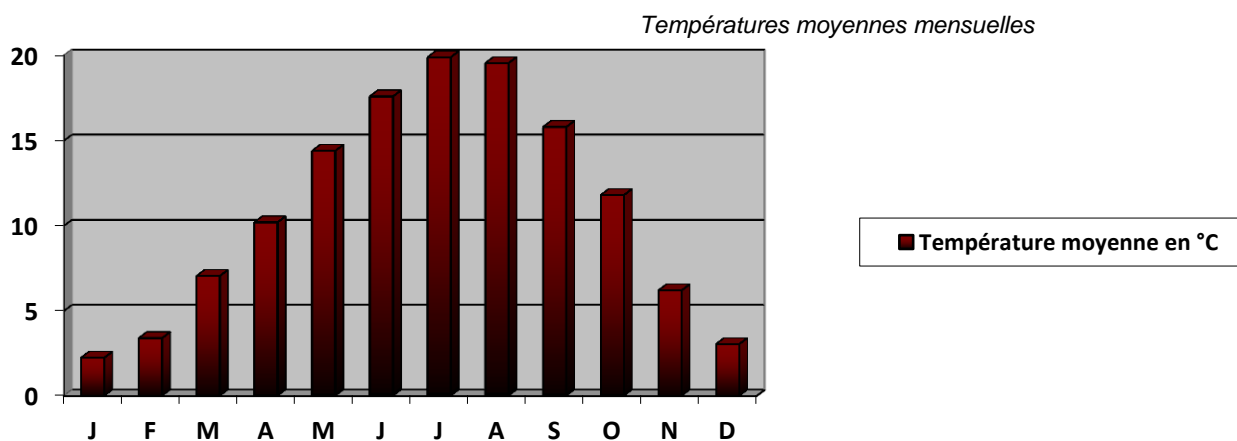
#### ➤ Brouillard

La situation topographique et la proximité du plateau jurassien favorisent la formation de brouillards bas en automne et en hiver.

#### ➤ Enneigement

Besançon présente une période d'enneigement importante avec en moyenne 29 jours par an pour la période 1961-1990, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en janvier.

#### ➤ Températures



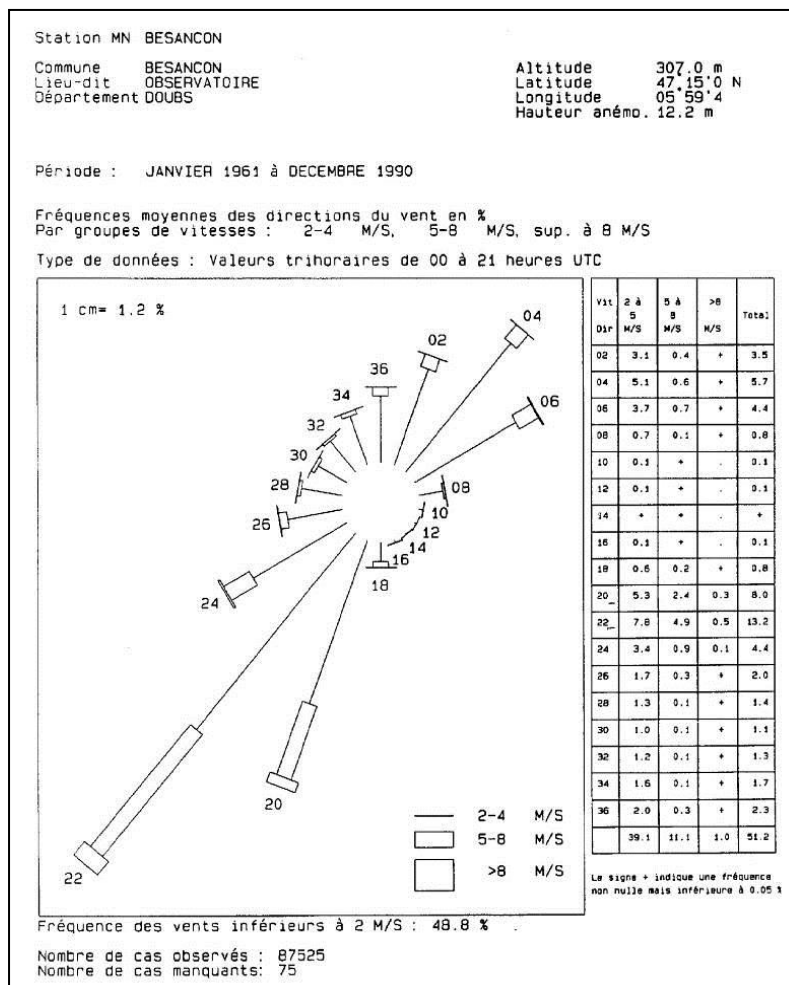
Les relevés de températures moyennes mensuelles ont été réalisés sur la période 1981-2010. La valeur de la température moyenne annuelle pour la période 1981-2010 est de 10,9°C soit une température plutôt fraîche, ce qui est justifié au vu de la position septentrionale de la zone d'étude. L'amplitude thermique moyenne entre le mois le plus chaud (juillet : 19,9°C) et le mois le plus froid (janvier : 2,2°C) est de 17,6°C. Cette amplitude importante est le reflet du climat semi-continental. Les températures estivales sont moyennes (18,2°C) et les températures hivernales, froides (3,9°C).

➤ Vent

La rose des vents de référence est celle de Besançon. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et de Nord-Est de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise") secs et froids, sont souvent synonymes de beau temps.

*Particularité locale*

Les risques de gelées tardives et le dessèchement possible dû à la bise au printemps est à noter.



Rose des vents – source Météo-France

➤ Ensoleillement, orientation du village et énergie

Le cumul annuel moyen de la durée d'insolation pour la période 1991 à 2010 est de 1836 h. Le village présente globalement un bon ensoleillement du fait de l'absence de masque important.

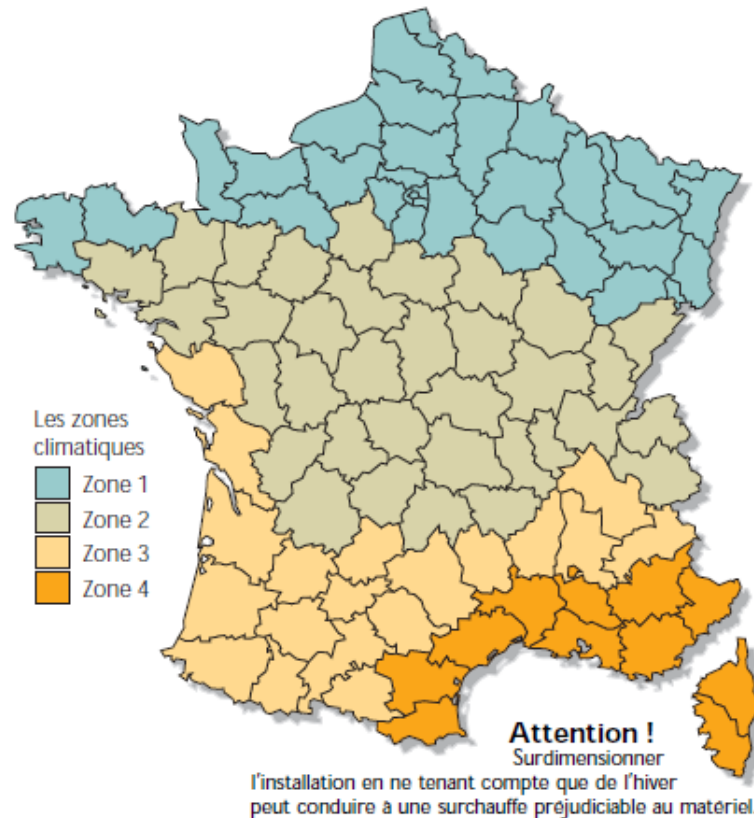
Le solaire thermique

Il permet la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage voire même la production de froid.

On récupère la chaleur du soleil avec des capteurs thermiques qui doivent être orientés plein sud, voire sud-est ou sud-ouest et avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale. Il est également important de veiller à l'isolation des bâtiments. Pour plus d'informations, se référer à l'ADEME ou au pôle Info-énergie. La production d'eau chaude solaire est possible sous tous les climats européens. Mais dans le Midi, on reçoit 35 à 50% de rayonnement solaire de plus que dans le nord de la France. Une surface de capteur moins grande pour obtenir la même quantité d'eau chaude sera nécessaire.

Pour une consommation journalière par personne de 50 à 60 litres d'eau chaude à 45 °C et une couverture des besoins par le solaire comprise entre 50 et 70%, il faudra installer des panneaux solaires de 3 à 5,5 m<sup>2</sup> pour un foyer de 3 ou 4 habitats (source : ADEME).

On obtient de bons rendements avec ce système pour les logements collectifs du fait de la rationalisation de l'installation, de la facilité de suivi et de maintenance, d'une bonne stabilité des besoins.



### Le solaire photovoltaïque

De même, il est possible de créer de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Il s'agira donc de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstruction permanente du soleil et à bien orienter le panneau solaire (idéalement en France, les panneaux sont exposés plein sud et inclinés à 30 degrés).

La commune de Pouilley-Français s'est développée dans le faisceau bisontin puis sur les coteaux et plateau. Cette position permet un ensoleillement différent suivant le secteur de la commune. L'utilisation de l'énergie solaire est donc envisageable à l'exception cependant et sous réserve d'étude plus spécifique de rendement du secteur bordant le bois de la Côte et les secteurs situés à l'arrière du Roc Clair.

De plus, l'intégration des capteurs solaires sur les toitures doit être étudiée afin d'éviter la multiplicité des dimensions et des implantations en particulier dans les villages.

### Autres énergies

L'énergie éolienne est directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur telle une éolienne, qui couplée à un générateur électrique, permet de fabriquer du courant alternatif ou continu. Le générateur est relié à un réseau électrique ou bien fonctionne au sein d'un système « autonome » avec un générateur d'appoint (par exemple un groupe électrogène) et/ou un parc de batteries ou un autre dispositif de stockage d'énergie.

Un projet de développement d'éoliennes a été mené au niveau intercommunal, ou à plus large échelle (grands aérogénérateurs installés dans les parcs éoliens). Les collectivités peuvent aussi favoriser les projets d'installations de petites éoliennes individuelles.

En 2008, la Franche-Comté produisait 30 MégaWatt grâce à l'énergie éolienne. Que ce soit à l'échelle individuelle avec le petit éolien ou à grande échelle avec le grand éolien, l'énergie du vent peut contribuer à diversifier la production électrique de façon décentralisée, en ne produisant directement ni polluants ni CO2 et sans crainte d'épuisement de la ressource.

Cependant, leurs installations demandent une concertation avec la population. Il convient également d'assurer la préservation du patrimoine paysager : la création des zones de développement de l'éolien par la loi POPE du 13 juillet 2005 contribue à améliorer la prise en compte de ce critère. Les zones de développement éolien ont été supprimées en 2013 par la loi Brottes et nt été remplacées par le schéma régional éolien. D'après ce schéma, la commune de Pouilley-Français est classée en commune favorable sans secteur d'exclusion.



Pour tout projet de parc éolien, il s'agira de prendre en compte les impacts du projet sur l'environnement. Une étude d'incidence sera alors effectuée pour étudier la situation dans le détail.

### La Géothermie

L'énergie géothermique est l'énergie stockée naturellement dans le sol ou l'eau souterraine exploitable et renouvelable.

Cette technique peut exploiter l'énergie des nappes superficielles par l'intermédiaire de pompes à chaleur sur nappe, sur sol, sur pieux... Cette technologie permet de chauffer les locaux, de produire de l'eau chaude sanitaire, voire de rafraîchir des bâtiments, avec un rendement énergétique supérieur à celui des systèmes classiques.

Les capteurs peuvent être horizontaux ou verticaux. Les premiers, plus économiques à installer nécessitent de disposer de surfaces de terrain suffisantes et adaptées au bon fonctionnement du système. Ils présentent cependant des rendements saisonniers inférieurs aux systèmes avec sondes géothermiques verticales. Ces capteurs doivent respecter certains principes de pose.

Selon l'atlas régional de la géothermie (<http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>), le village est classée éligible à la géothermie de minime importance après avis d'expert.

### L'Aérothermie

Une pompe à chaleur aérothermique se présente comme un système permettant le prélèvement de la chaleur contenue dans l'air extérieur. Les capteurs sont installés dans plusieurs boîtiers fixés au mur ou bien ailleurs.

#### *Pompe air/air :*

La pompe est installée à l'extérieur du logement et prélève la chaleur de l'air. En hiver, la pompe à chaleur prélève la chaleur de l'air extérieur et la transforme pour pouvoir chauffer une habitation. Certaines pompes à chaleur sont capables de gérer des températures de  $-20^{\circ}$ . En dessous de ces niveaux, la pompe stoppe et doit être remplacée par un système de chauffage secondaire.

Pour obtenir 100% de chauffage nécessaire, la pompe à chaleur utilise 30% de consommation d'énergie électrique, les 70% restants proviennent des prélèvements de chauffage de la pompe.

#### *Pompe air/eau :*

La pompe chauffe un liquide qui circule ensuite vers un système traditionnel de chauffage appelé « les émetteurs » : (radiateurs, plafonds ou structures chauffantes). Le fonctionnement est rigoureusement le même qu'une pompe air/air.

Malheureusement l'intérêt et l'efficacité de l'aérothermie décroissent inversement à la rigueur du climat. En effet, il faut savoir qu'en dessous de  $-5^{\circ}$ , l'air (dans lequel l'échangeur aérothermique puise ses calories) doit être préchauffé par un système de résistances.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être conscient des nuisances occasionnées par le bruit des dispositifs d'aérothermie.

### 3.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES CONNUS

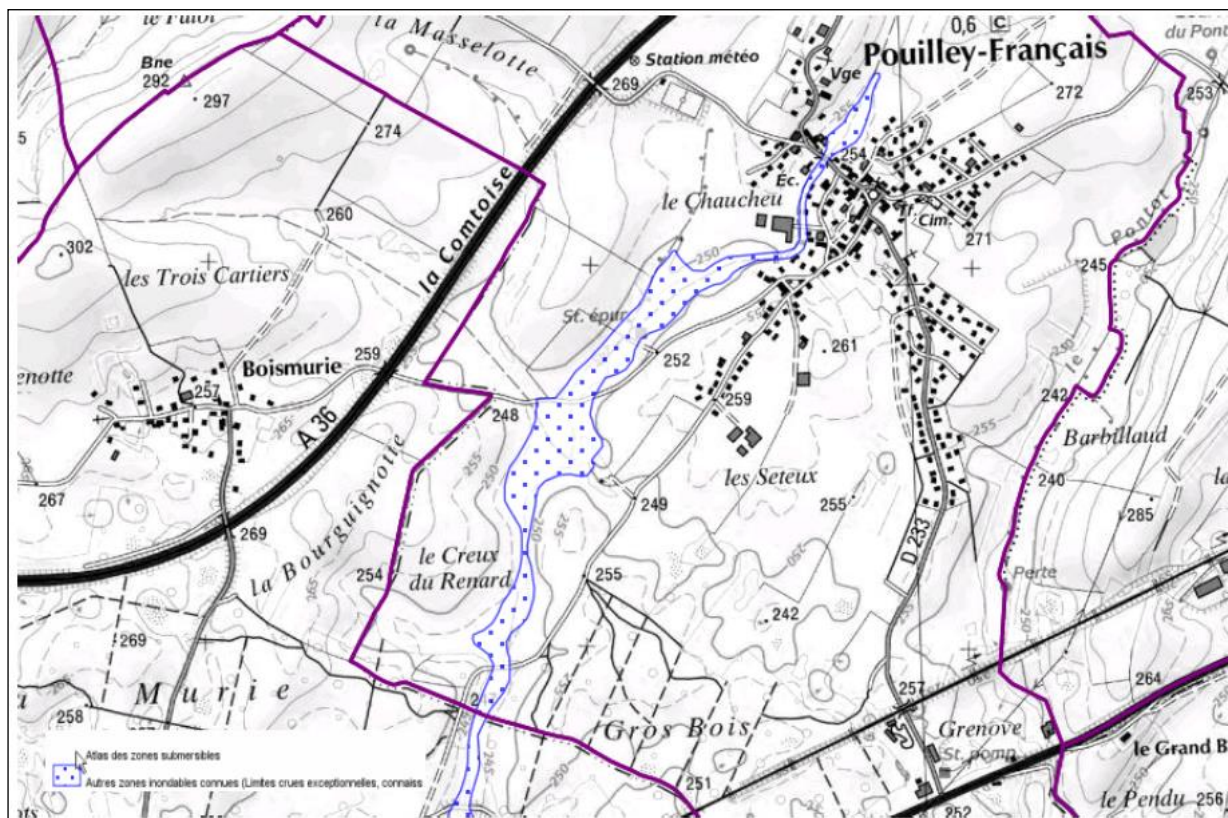
#### 3.7.1 RISQUES NATURELS

- ✓ Inondations et coulées de boues

La commune de Pouilley-Français **n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs Central**, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008.

Cependant des secteurs reconnus comme inondables ont été recensés sur la commune, dans le cadre d'une étude sur l'aménagement et la gestion des ruisseaux du Pontot, du Rompré, et du Chaucheu. Cette étude a été réalisée en novembre 2005 par le bureau d'études RWB France. Cette étude a ainsi mis en évidence l'emprise de la crue centennale dans la traversée de la ville.

La limite de la zone inondée figure sur la carte ci-dessous.



Ces secteurs inondables doivent être conservés comme champs d'expansion des crues.

Cependant **cette zone inondable n'a pas été confirmée par les personnes ressources locales** lors des diverses réunions de travail : la zone inondable à l'aval du village est trop importante.

Les personnes ressources locales ne signalent **aucun thalweg à l'origine de ruissellement importants ou de coulées de boues** dans et à proximité des zones bâties.

La commune a connu deux catastrophes naturelles ayant donné lieu à des arrêtés (source : *Prim.net*) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	19/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

✓ Sismicité

Selon le zonage sismique, la commune est située dans une **zone d'aléa faible** (accélération comprise entre 0,6 et 1,1 m/s<sup>2</sup>).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)).

Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

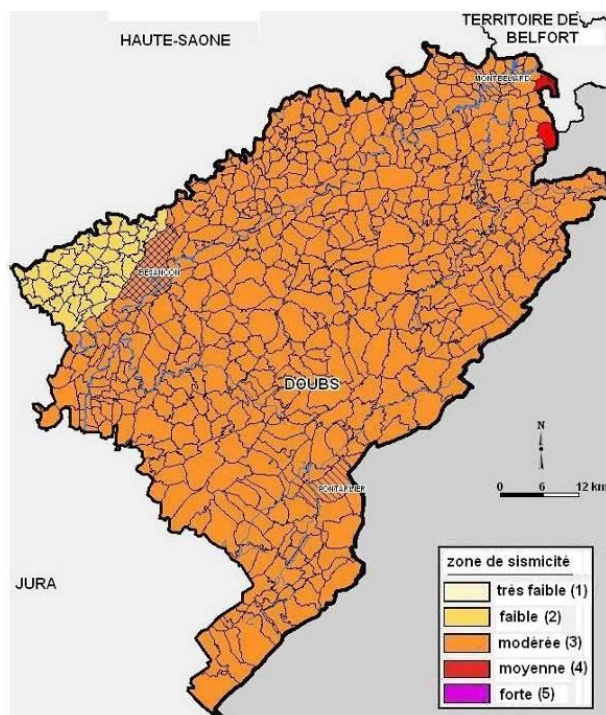
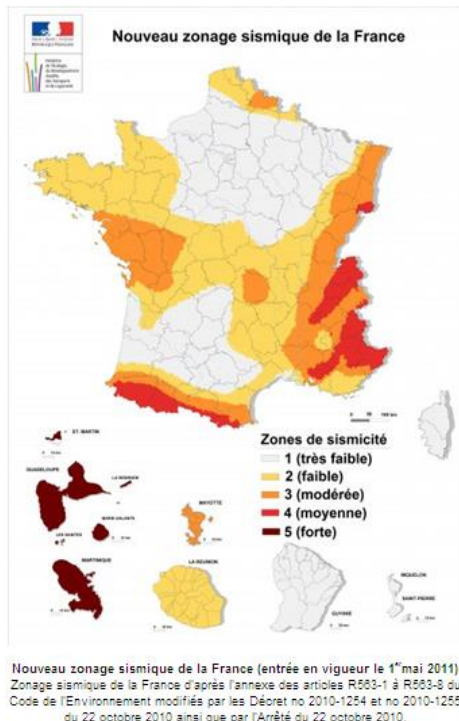
Le tableau suivant est issu des données disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Doubs et s'impose aux constructions neuves.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8



Zone de sismicité en France métropolitaine – Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Les habitations individuelles neuves ne sont soumises à aucune règle particulière.

✓ Mouvements de terrain

L'atlas, réalisé en 2000 et mis à jour en 2012 par la DDT du Doubs, recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire du département du Doubs.

La commune de Pouilley-Français est ainsi concernée par :

1) Zone soumise à l'aléa affaissement / effondrement

Pour ce risque, on distingue une zone à moyenne densité d'indices (alea faible). Les indices karstiques sont quant à eux à l'origine d'un aléa fort. La carte présentée page suivante localise les risques de mouvements de terrain sur la commune.

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement soit d'aléa fort (doline<sup>1</sup>, etc) doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.

Dans les zones à moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrement, les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices (dolines, gouffres...).

Dans ces zones, les autorisations seront assorties de recommandations visant à prévenir les risques d'affaissement et effondrement : réalisation d'études géotechniques ou respect des dispositions constructives simples suivantes (notamment lors de la phase de terrassement) :

- les éventuelles poches d'argiles devront être purgées et substituées par des matériaux calcaires sains et compactés.
- les éventuels vides devront être comblés par des matériaux sains et compactés.
- les fondations devront être ancrées dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel.
- les éventuelles parties enterrées devront être ceinturées par un système drainant.
- si durant la phase de terrassements, des vides, failles ou fissurations importantes sont mises à jour, il conviendra dans ce cas de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.
- de même, si l'on observe lors des terrassements une poche argileuse très développée et dont la purge ne peut être économiquement envisagée (quantité de matériaux à évacuer très importante), il conviendra alors de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé qui définira les dispositions constructives adaptées à la nature des sols.

En cas d'aménagement d'ensemble (ex. lotissement), le risque de rencontrer un aléa localement fort est plus important. Pour s'assurer de la faisabilité de l'ensemble des projets individuels, la réalisation préalable d'une étude d'aléa sera requise.

En matière d'application du droit des sols (ADS), la transmission avec les dossiers de documents (photographies, relevé topographique du terrain) facilitant l'identification de la présence éventuelle de dépression liée à la présence d'une cavité (souvent caractérisées par des dépressions topographiques), évitera une demande systématique de pièces complémentaires lors de l'examen du dossier au titre du risque mouvements de terrain.

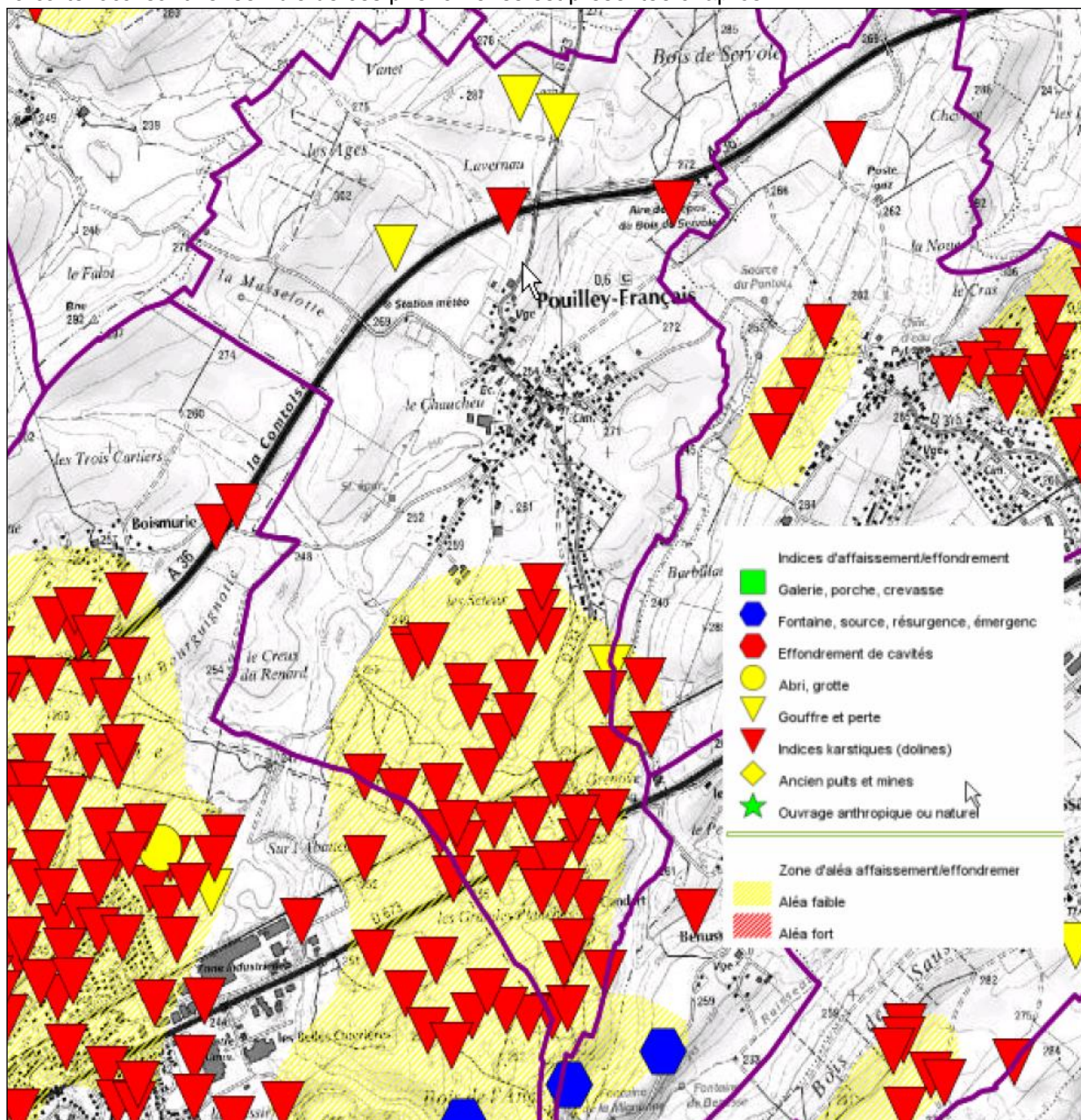
L'inventaire spéléologique du Doubs recense également les phénomènes karstiques suivants :

Nom	Coordonnées Lambert II étendu		
	X(m)	Y(m)	Z(m)
Rivière de candart	915 655	6 680 633	245
Fontaine au village	915 161	6 682 526	250
Entonnoir perte "Les Pièces"	914 657	6 681 960	245
Fontaine d'Ange dite "la Mignon"	915 468	6 679 795	235
Perte du Pontot	915 681	6 681 372	239

Il s'avère que les coordonnées précédentes sont toutes **éloignées du village** sauf la **fontaine située à proximité de la mairie**. **Aucun effondrement** de ce secteur n'a toutefois été **observé** de mémoire humaine (et ce d'autant plus que des aménagements urbains y ont été réalisés récemment).

<sup>1</sup> Les dolines sont des dépressions de la surface d'un sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette généralement circulaire ou elliptique, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fonds.

La carte localisant l'ensemble de ces phénomènes est présentée ci-après :



Selon la carte précédente, les **indices karstiques** sont particulièrement **nombreux au Sud**, de **part et d'autres de la RD 673**.

## 2) Zone soumise à l'aléa glissement

La commune présente un **aléa glissement faible à fort**. Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux. Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais peuvent être le siège de glissements à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Ainsi, dans les **zones d'aléa faible** (pente < 8°), il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

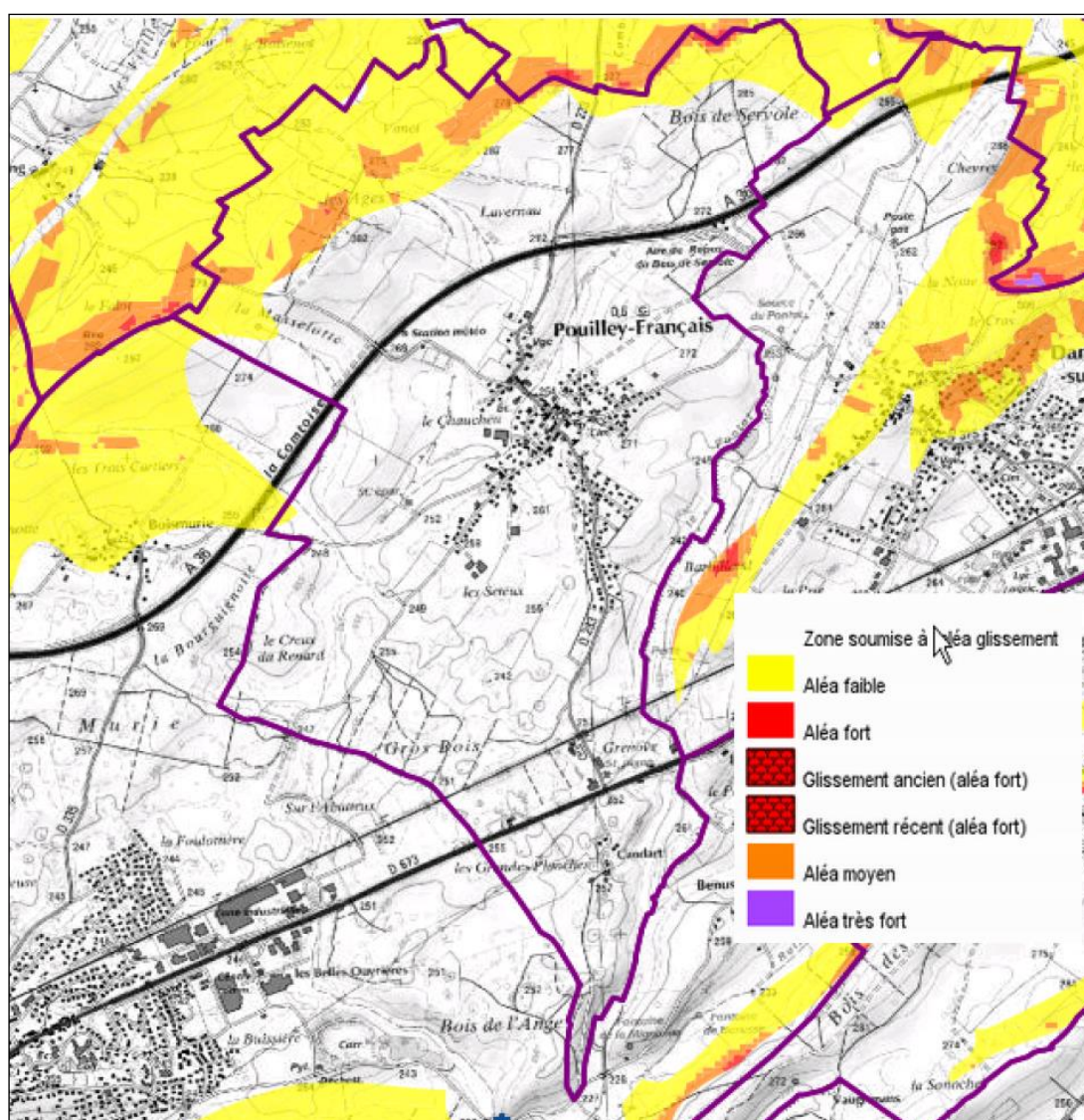
- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- ancrer les fondations au minimum à 0,80 mètres dans le sol (respect des cotes hors gel),

- adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
- proscrire la réalisation de dispositifs d'infiltration (mauvaise perméabilité des sols et facteur d'aggravation de l'aléa),
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Dans les zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8° et 14°), il est recommandé, pour les projets présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants, absence de sous-sols, construction isolée) de réaliser une étude spécifique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus. Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents.

Dans les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°), les projets de construction envisagés présentant une faible vulnérabilité devront être précédés d'une étude globale du secteur aménagé et d'une étude spécifique à la parcelle pour pouvoir être autorisés. Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°), aucun projet de construction ne sera autorisé.

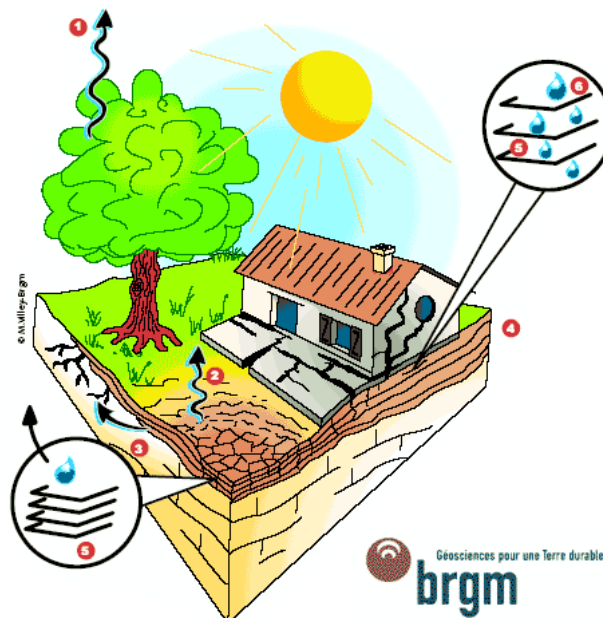
A Pouilly-Français, les zones sensibles aux glissements se concentrent au nord de la commune, au-delà de l'autoroute A36 et en dehors de l'enveloppe urbaine.



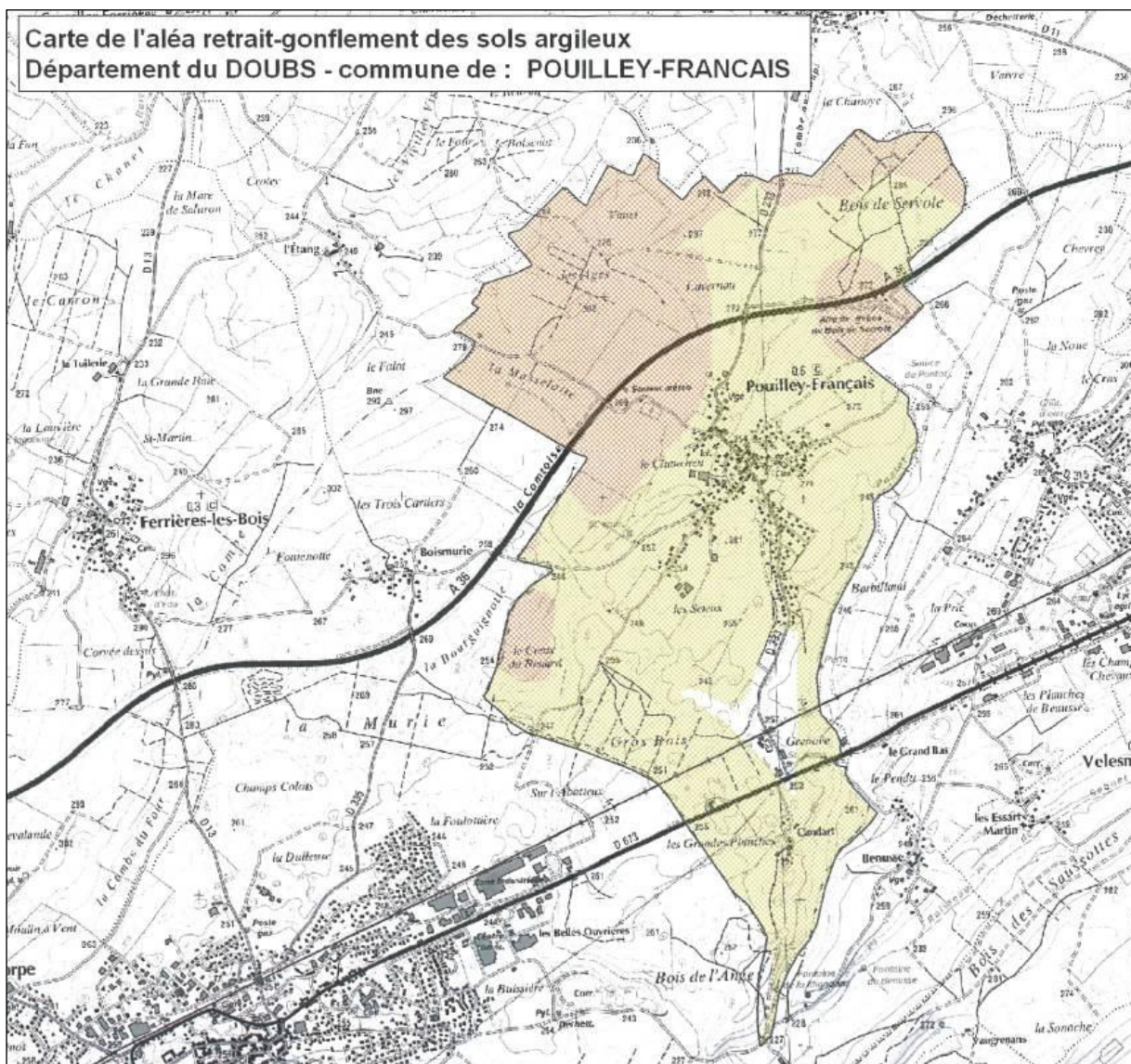
✓ Aléa retrait gonflement des sols argileux

Ce phénomène est un phénomène naturel connu relatif à la variation de volume des sols argileux en fonction l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène. Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décolllements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.

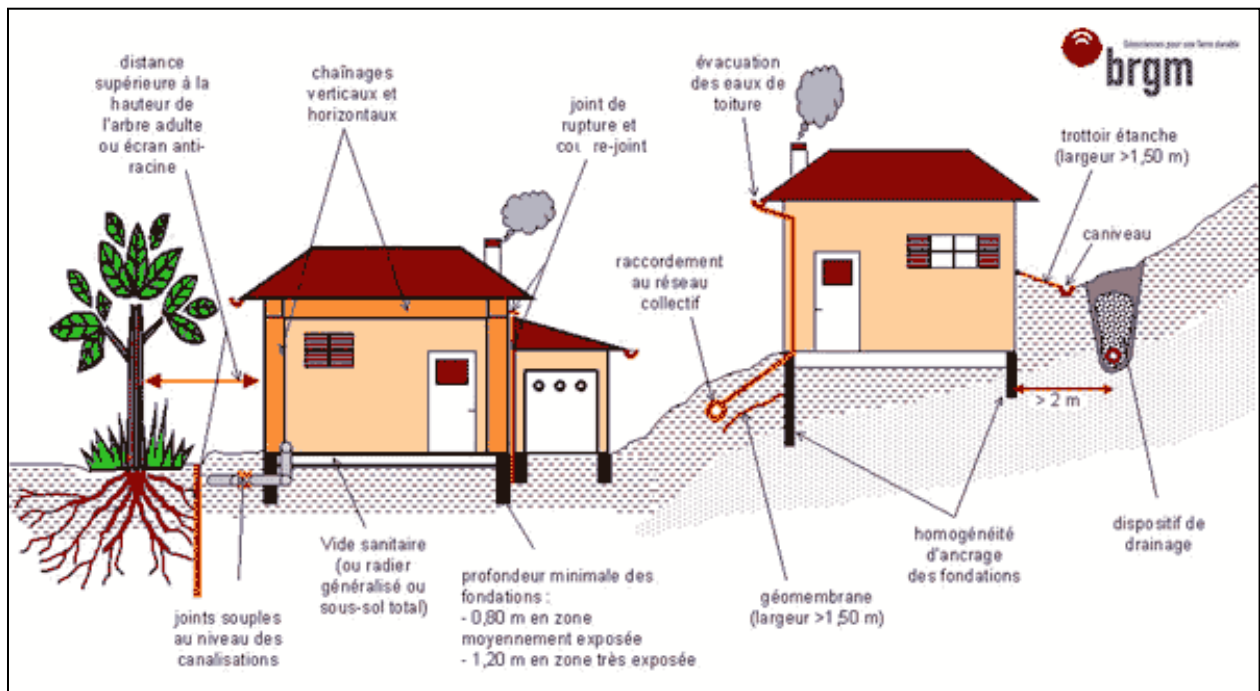


Pour la commune de Pouilly-Français, l'aléa retrait-gonflement des argiles a été identifié comme **faible à moyen** par le Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM).



Pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose. Ainsi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle. Pour des constructions à destination d'habitat, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

En effet, actuellement, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.



### 3.7.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ✓ Liés à la présence d'une canalisation de transport de gaz

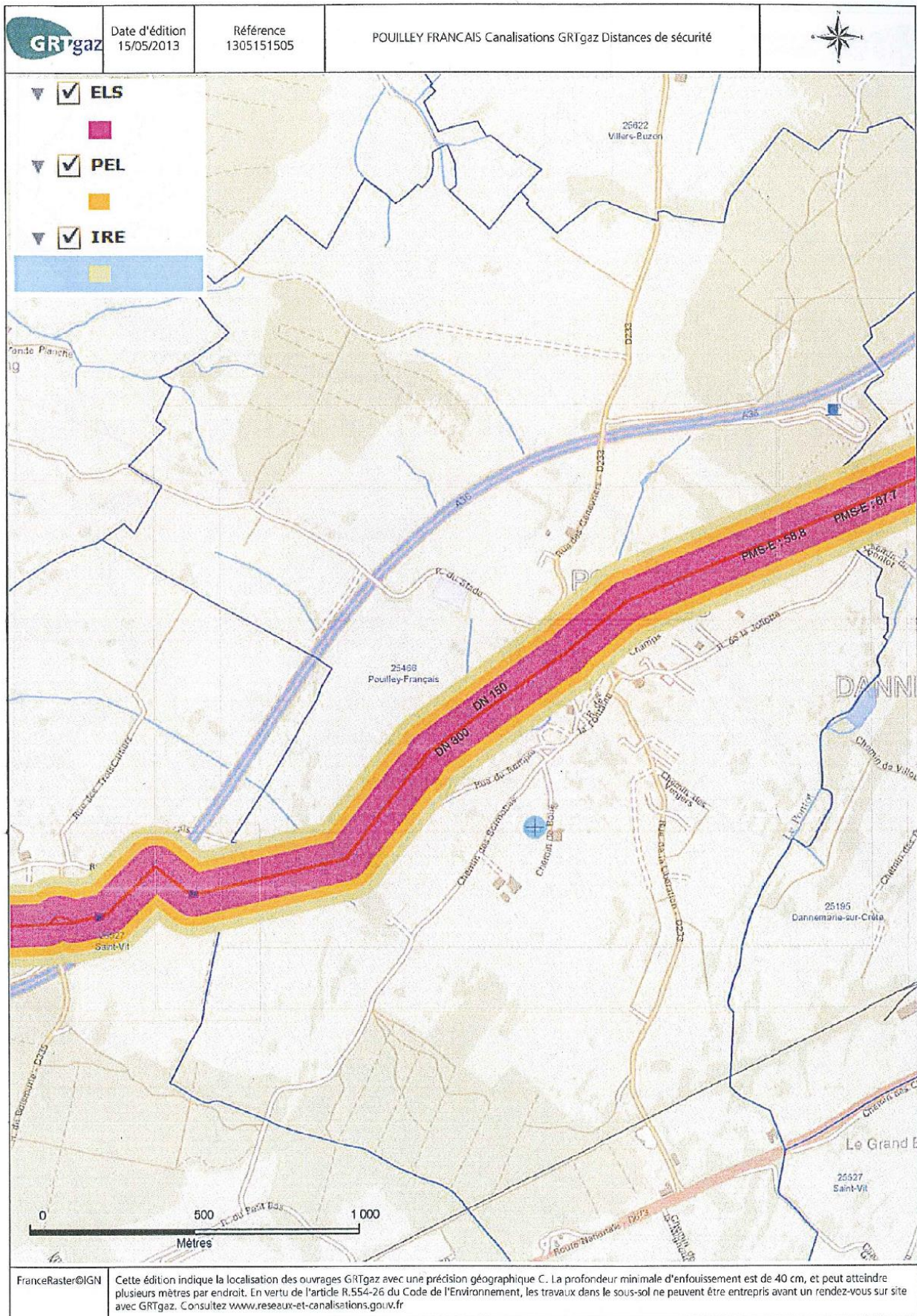
Sur la commune, le risque technologique est lié aux 2 canalisations de transport de gaz naturel de haute pression Mercey le Grand/Besançon (les Tilleroyes) et Mercey-le-Grand/Besançon (Saint-Ferjeux) de diamètre 150 mm et 300 mm.

L'exploitant de cet ouvrage est la Société GRT gaz (Région Nord-Est).

Ces canalisations bénéficient de la servitude I 3 et d'une zone non-aedificandi de 7m d'un côté et 4 m de l'autre côté.

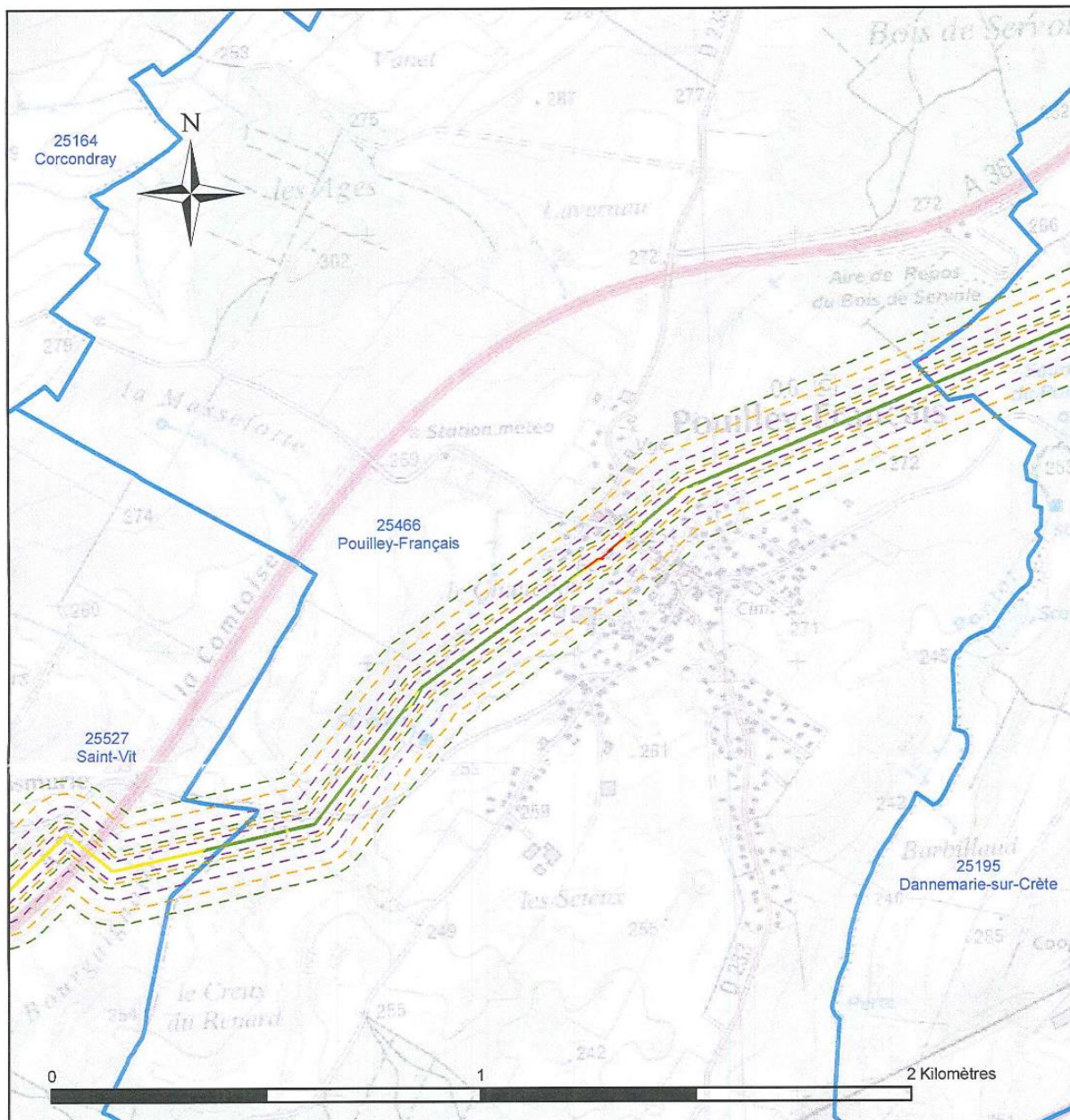
Ce type d'ouvrages est susceptible de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.






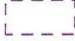






Ainsi trois zones de danger sont déterminées autour de ces ouvrages :

- une zone de dangers significatifs avec effets réversibles,
- une zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs,
- une zone de dangers graves avec premiers effets létaux.



Commune de Pouilly-Français  
Catégories d'emplacement et bandes d'effet

### Légende

 Emprise installation annexe	<b>Bandes d'effet Rupture</b>
<b>Catégorie d'emplacement</b>	 Effets Létaux Significatifs
 A	 Premiers Effets Létaux
 B	 Effets Irréversibles
 C	 Limite Communale



Cartographie PLU  
V2012-10-25  
GRTgaz Région Nord-Est  
Département Appui Assistance

Les contraintes et limitations de l'urbanisation engendrées par ces zones sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Zones et distances maximales mesurées à partir de l'axe des canalisations	Contraintes à l'urbanisation
Non-aedificandi 7 m à droite en allant de champvans à Dannemarie et 4 m à gauche	Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur et les arbres de moins de 2,7 m de haut et dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur sont autorisés
Zone des dangers très graves, effets létaux significatifs 65 m	Interdiction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes Densité de population inférieure à 80 personnes / ha et l'occupation totale ne doit pas excéder 300 personnes
Zone de dangers graves, premiers effets létaux 95 m	Interdiction des établissements publics de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie recevant plus de 300 personnes, des immeubles de grande hauteur et des installations nucléaires de base
Zone de dangers significatifs, effets irréversibles 125 m	GRT doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement et de construction

## **A RETENIR**

<p>↪ Une topographie relativement plane, mais présentant quelques vallonements.</p> <p>↪ Un réseau hydrographique de surface assez bien développé. Un réseau de circulation souterraine existant.</p> <p>↪ Un village installé sur des calcaires avec présence de karst donc vulnérables aux pollutions de surface. Un sous-sol calcaire marqué par la présence d'indices d'affaissement et d'effondrement hors des zones bâties (sud du territoire). Des risques affaissement/effondrement et glissement ne concernant pas l'enveloppe urbaine.</p> <p>↪ Des risques liés à la présence de canalisations de gaz naturel engendrant une servitude de type I3.</p> <p>↪ Un climat et une exposition favorable à l'utilisation de l'énergie solaire.</p>
--

## **IV. MILIEU NATUREL**

### **4.1. CONTEXTE**

Le village s'insère dans une vaste dépression, entouré de prairies de fauche/pâture ainsi que de cultures. Ce type de paysage ouvert permet d'obtenir de longues perspectives visuelles sur le territoire. Le village est ainsi facilement perceptible dans sa globalité.

En périphérie, persistent çà et là des éléments boisés venant ponctuer ces larges perspectives. On retrouve d'ailleurs des éléments végétaux diffus au niveau du village, s'insérant dans le bâti ou juste en limite de celui-ci (vergers, haies, bosquets...).

### **4.2. MÉTHODOLOGIE**

Le territoire communal a fait l'objet d'un travail de terrain au cours de l'année 2014, afin de déterminer l'intérêt des différents biotopes le constituant. Les relevés de la végétation ont été réalisés au mois d'avril 2014.

Les divers types de biotopes qui composent le territoire communal ont été parcourus afin de noter les milieux naturels et d'observer la faune ou des traces éventuelles de passage de la faune. Ce type de renseignements obtenu par des investigations de terrain n'est pas exhaustif. Les données obtenues sur le terrain ont donc été complétées par une recherche bibliographique (consultation de l'Office National des Forêts, de la DREAL, des agriculteurs, de la Ligue de protection des oiseaux, Conservatoire botanique national de Franche-Comté...), afin d'obtenir les informations les plus complètes possibles. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire communal. Les relevés de la végétation sont présentés en annexe.

### **4.3. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE**

#### **4.3.1. ZONES HUMIDES**

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

#### **Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides**

##### *Le niveau européen de protection : la directive cadre sur l'eau*

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de «zone d'influence» ou «zone tampon», c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que «l'espace de fonctionnalité» dans lequel elles s'insèrent.

## Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).

- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de «Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides» (art. 83.7 du CE) car «la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général» (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).

La DREAL Franche-Comté recense les zones humides de plus de 1 ha sur le territoire. Une zone humide correspondant à une masse d'eau a été mise en évidence à l'Est, à cheval sur la commune de Dannemarie-sur-Crète (*voir document page précédente*)

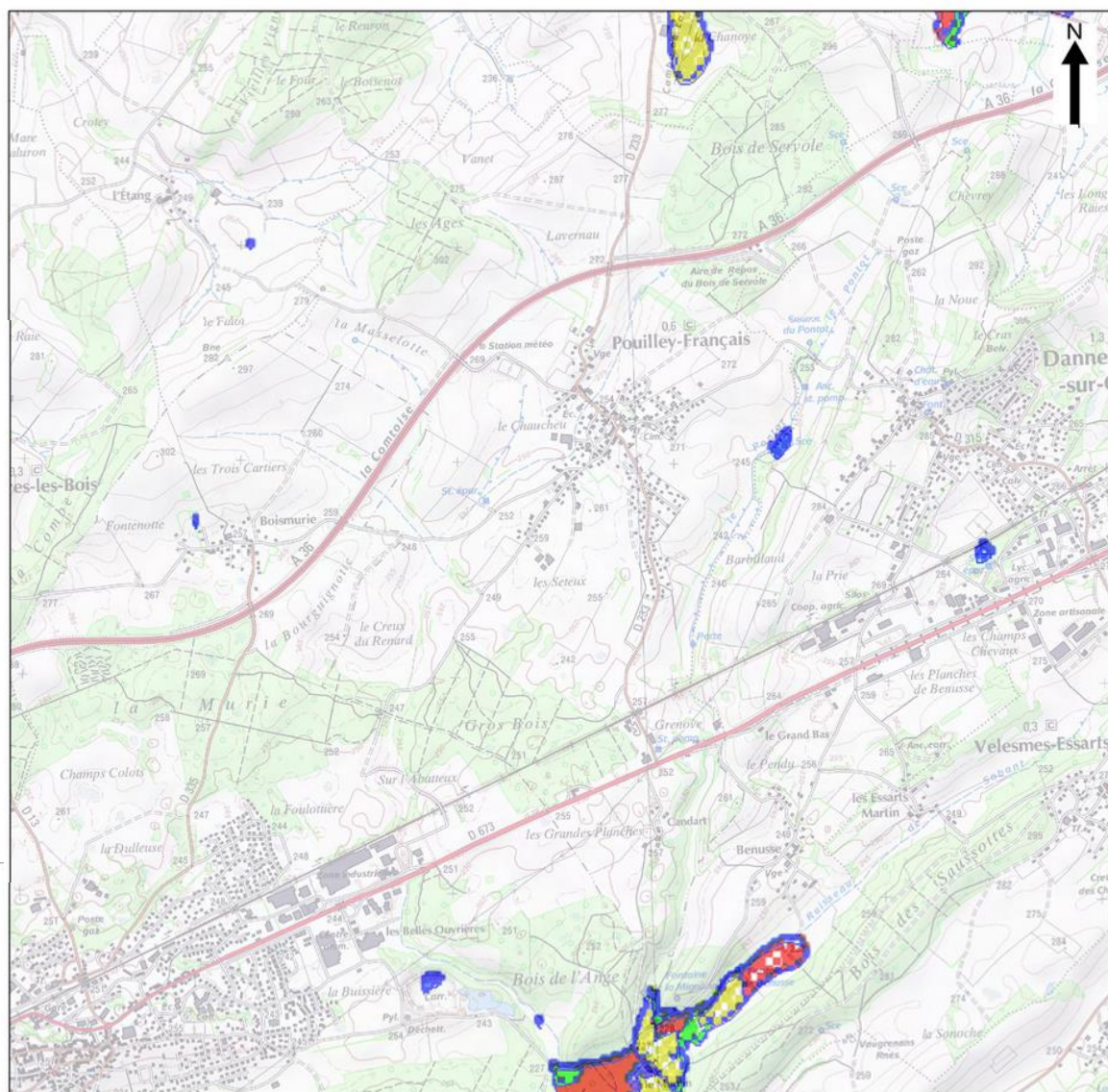
Les **investigations de terrain** ainsi que la **rencontre avec les acteurs** de la commune ont permis de **mettre en évidence sur le territoire, des zones humides de moins de 1 ha.**

Une carte a été réalisée pour localiser ces zones humides. Celle-ci est présentée page suivante.

Cette cartographie des zones humides a été amendée par des informations provenant de l'EPTB Saône Doubs, qui réalise actuellement un inventaire des zones humides de la vallée du Doubs (visant à recenser les ZH encore non délimitées – inférieures ou supérieures à 1ha). Cet inventaire n'est toutefois pas exhaustif.

**Les zones humides ne sont pas situées à proximité du bâti sauf pour celle située le long du ruisseau du Rompré, passant dans le centre du village. Cette zone humide ne concerne, cependant, pas de secteurs bâtis.**

**Remarques** : *On note que la délimitation des zones humides repérées par l'EPTB peut faire l'objet de modifications suite à l'analyse des critères pédologiques. En effet, dans un premier temps, ces zones humides ont fait l'objet d'un repérage par la botanique. En outre, pour la délimitation des zones humides, l'EPTB Saône Doubs suit un protocole scientifique et non l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les méthodologies sont toutefois très proches.*



### Légende

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

### AVERTISSEMENT

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.

Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

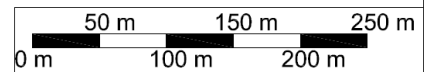
Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sources :  
 © SCAN25 - IGN - Paris 2012®  
 © DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2012  
 Date d'acquisition de l'information : 11/2006  
 Date de mise à jour :  
 Mise à jour actualisée sur le site internet DREAL :  
[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)





- Cours d'eau permanent, plans d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Zones humides (IAD, collecte de données): mares et autres
- Zones humides (EPTB, en partie délimitées avec la botanique)



Les critères de définition des zones humides, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

#### ▪ Sols

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

*"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*

*2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;*

*3 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;*

*4 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."*

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

*"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." ... / ... "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. .../... L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."*

#### ▪ Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50% de recouvrement) et de regarder si dans cette liste au moins la moitié des espèces font partie de la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides.

A noter que le rapport de présentation comporte en annexe une étude spécifique aux zones humides. Une prospection systématique des zones d'extension urbaine a été réalisée afin de vérifier le caractère non humide des parcelles.

### 4.3.2. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

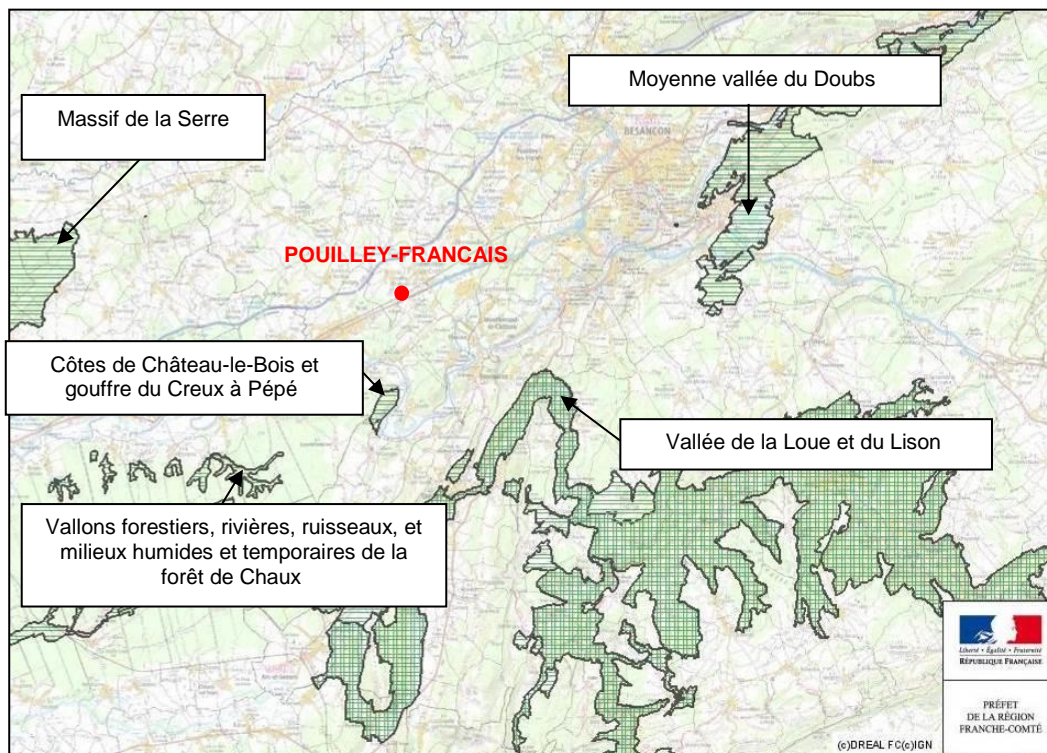


**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal.** La commune se situe cependant à proximité des sites suivants :

- « Massif de la Serre », FR4312021 (ZPS), FR4301318 (SIC) (à environ 17 km).
- « Moyenne vallée du Doubs », FR4312010 (ZPS) - FR4301294 (SIC) (à environ 16,5 km).
- « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, et milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux » FR4301317 (SIC) (à environ 12 km).
- « Vallée de la Loue » FR4301291 (ZPS) et « Vallée de la Loue et du Lison » FR4301291 (ZPS) - FR4312009 (ZSC) (à environ 9 km).
- « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé » FR4301301 (SIC) (à environ 6 km).

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 situés à une distance inférieure ou égale à 10 km soit :

- « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé » (à environ 6 km)
- « Vallée de la Loue » et « Vallée de la Loue et du Lison » (à environ 9 km)



#### ✓ **Description sommaire des sites**

- **Natura 2000 « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé »**

Ce site Natura 2000 domine la vallée du Doubs. Il regroupe deux versants : la « Côte des Buis », d'exposition est/sud-est et la dépression du « Pré Coucou », d'exposition nord-ouest. La « Côte des Buis » est constituée de formations boisées thermophiles (chênaies et fruticées méso-xérophiles). Ce site est l'une des rares stations à Chêne chevelu de la région. Le « Pré Coucou » est constitué majoritairement par une hêtraie-chênaie à aspérule odorante. Les pelouses mésophiles et méso-xérophiles à brome abritent deux orchidées protégées dans la région : la Spiranthe d'automne et l'Ophrys abeille.

La grotte du Creux à pépé, gouffre situé au sud du site héberge toute l'année plusieurs espèces de chiroptères ainsi qu'en période de transit : l'une des plus grandes colonies de Minioptères de Schreibers (600 à 1000 individus). On retrouve également en hiver : le Grand rhinolophe et le Vespertilion de Daubenton. Plusieurs insectes sont également retrouvés sur le site : le Lucane cerf-volant, l'azuré du Serpolet. Le site recouvre également plusieurs espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore...).

La richesse écologique du site est fonction de l'imbrication de différents milieux (forêts, buissons, pelouses...), d'où l'importance de la gestion ainsi que de la protection voire de la restauration de ces milieux.

- *Natura 2000* « « Vallée de la Loue » et « Vallée de la Loue et du Lison »

La vallée de la Loue est composée de différents milieux (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes et fonds de vallon) colonisés par des groupements végétaux caractéristiques. On trouve principalement des groupements forestiers (hêtraies à Dentaire, érablaies à Scolopendre).

La qualité de l'eau n'est pas optimale et, la Loue présente dès sa source des surcharges en phosphore et azote, ce qui se traduit du point de vue biologique par une diminution de la diversité alors que le site présente des potentialités biologiques très fortes.

Parmi les espèces à forte valeur patrimoniale, on peut citer le Chabot, la Lamproie de Planer, le Blageon et l'Apron encore présent sur le linéaire.

Du point de vue avifaunistique, le site présente également un intérêt avec la présence du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe en milieu rupestre. La présence du Harle sur la Loue qui niche dans les anfractuosités des falaises riveraines est également notée. Des espèces forestières telles que la Gélinothe des bois, le Pic mar, le Pic cendré et le Pic noir constituent également la richesse du site.

#### ✓ **Cadre de l'évaluation environnementale**

Depuis le 1er février 2013, « les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet ».

En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les **plans locaux d'urbanisme (PLU)** et certaines cartes communales ».

L'article R\*121-14 du code de l'urbanisme précise que :

« I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration : (...)

- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ; (...)

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. »

La commune de **Pouilley-Français n'est pas concernée par ces cas**. Il est donc précisé dans l'article R\*121-14 du code de l'urbanisme :

« III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un **examen au cas par cas** défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; (...)

Comme déjà mentionné le Préfet a, par arrêté du 26 juin 2015 précisé que le PLU de Pouilley-Français ne faisait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

### **4.3.3 AUTRES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES**

**La commune ne présente aucun autre zonage de protection** (ex : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, APPB), ni aucun autre zonage d'inventaires (ex : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZNIEFF ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ZICO).

### **4.3.4. TRAME VERTE ET BLEUE : CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau,

prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

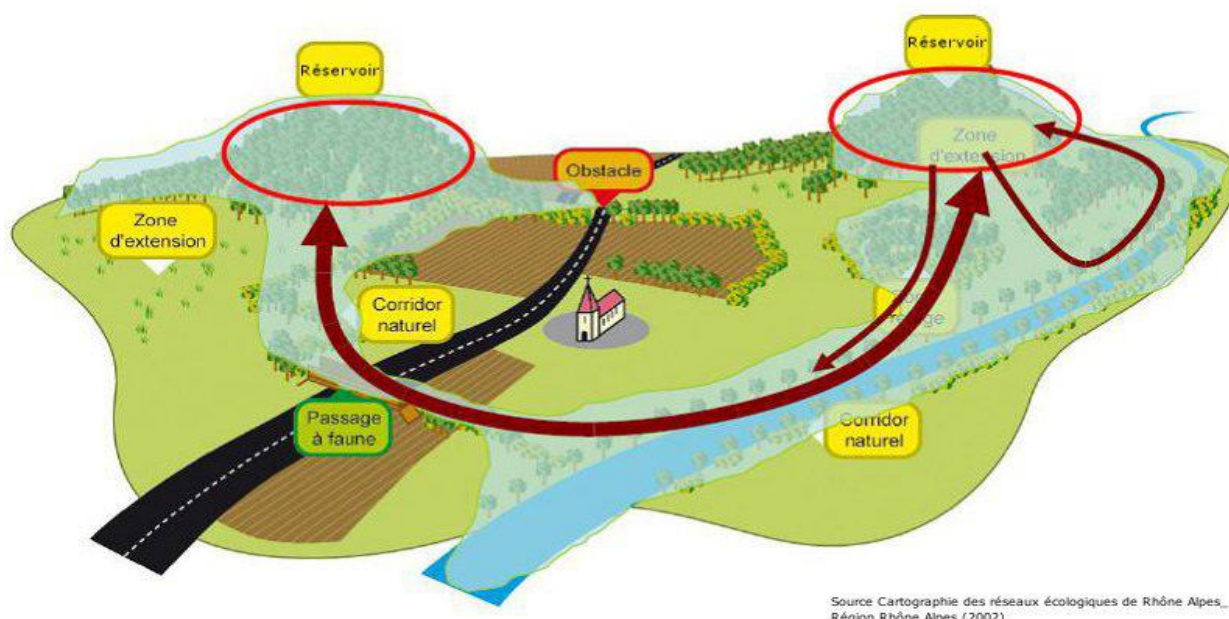


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie ;
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types :
  - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives ;
  - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...). La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donnent lieu à la trame verte et bleue.

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

L'objectif de la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral n°R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

Ces données/sous-trames seront ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

### **Echelle régionale**

Les cartes suivantes reprennent les éléments du SRCE sur le territoire communal ainsi que sur les communes alentours. Ces cartes sont ici présentées à titre indicatif, dans le sens où le SRCE est conçu à l'échelle régionale et donc certains éléments ne correspondent pas à la carte à l'échelle communale.

Les informations obtenues via le SRCE peuvent cependant permettre d'obtenir des pistes de discussion sur la façon dont la commune peut concentrer ses efforts relatifs à la Trame Verte et Bleue, en effectuant des actions plutôt sur une sous-trame par exemple.

#### Trame bleue :

*Sous-trame des milieux humides* → la commune est située entre deux éléments d'un corridors en pas japonais à l'échelle régionale. Elle possède aussi des mares (inventoriées par le CEN) qui servent de réservoirs complémentaires.

Les mares pourront être préservées, ainsi que les zones humides présentes sur la commune, afin d'assurer la continuité entre les éléments du corridor en pas japonais.

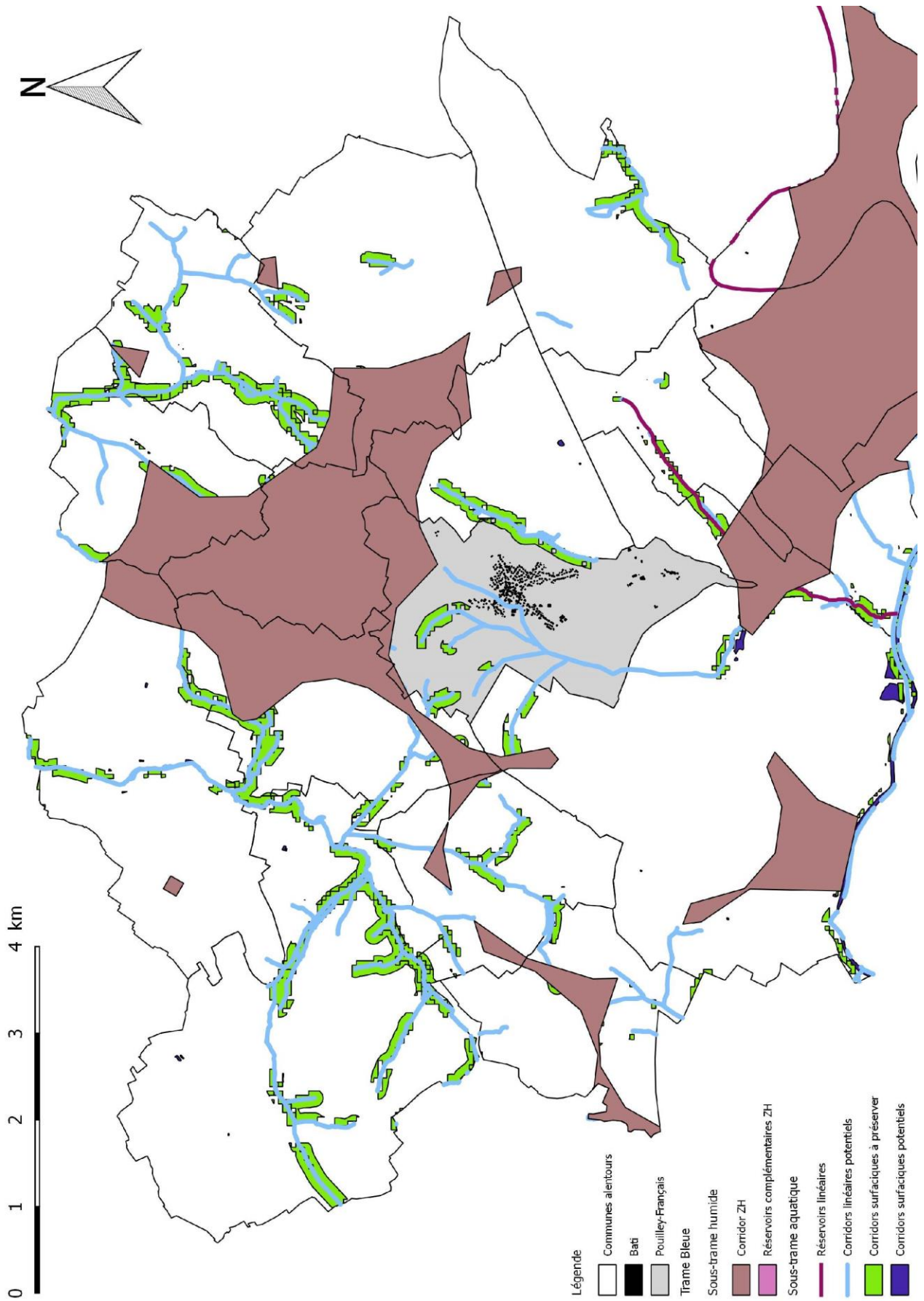
*Sous-trame aquatique* → La commune est concernée par des corridors aquatiques linéaires potentiels à l'échelle régionale, ces cours d'eau présentent un rôle important pour la trame bleue car leur préservation permettrait d'en faire des corridors et réservoirs aquatiques essentiels. Des corridors surfaciques à préserver sont aussi présents sur la commune, ce sont les ripisylves. Les ripisylves ont un rôle indispensable car elles servent aussi bien de corridor que de réservoir de biodiversité pour la sous-trame humide et aquatique.

#### Trame verte :

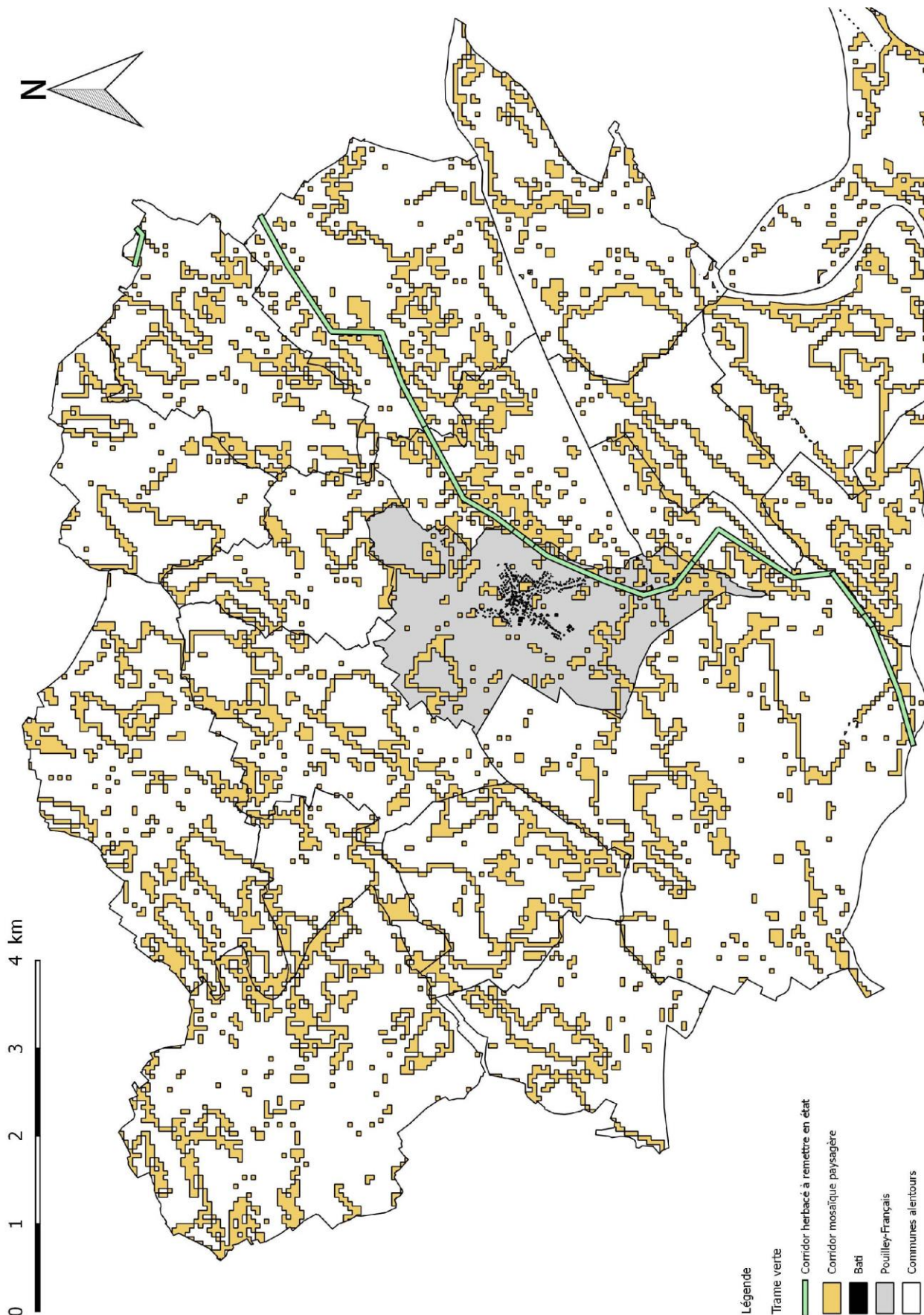
*Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère* → la commune est concernée par un corridor régional de milieux en mosaïque paysagère. Ces milieux comprennent les lisières forestières, ourlets, bocages et clairières. La préservation des espaces boisés associés permet de protéger ces corridors ainsi que les éléments potentiels pour la sous-trame forestière.

*Sous-trame des milieux herbacés* → Seul un corridor à remettre en état est présent sur le territoire communal. La présence de prairies de fauches et/ou de pâture sur son emplacement suffit à le maintenir en place.

La commune n'est pas concernée par les autres sous-trames à l'échelle régionale, cependant, les investigations de terrain ont pu mettre en évidence des éléments appartenant à d'autres sous-trame présents sur la commune. Ces éléments, qui n'ont pas forcément de rôle au niveau régional, sont tout aussi importants à l'échelle de la commune, car ils permettent le déplacement des espèces au travers du territoire.



Carte de la Trame Bleue (données issues du SRCE)



Carte de la Trame Verte (données issues du SRCE)

## Echelle communale

### Zones nodales

Sur le territoire, aucune zone nodale n'a été recensée. Les quelques espaces boisés du territoire constituent cependant des zones à intérêt écologique pour la faune caractéristique de ces milieux (amphibiens). Les prairies du territoire présentent en soi un faible intérêt écologique. Elles sont cependant en contact avec des milieux présentant un plus fort intérêt.

### Zones de développement

Sur le territoire, les zones de développement sont constituées par les entités boisées de superficie réduite mais significative à l'échelle du territoire étant donné leur faible représentativité (*Bois de Servole, Bois Les Ages, Gros Bois, Bois de l'Ange*). Les zones de développement constituent en effet : des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces. Elles correspondent à des milieux favorables. La présence de structures boisées plus ponctuelles (bosquets, haies, ripisylve) entre les diverses zones de développement identifiées, permet d'interconnecter ces différentes zones.

### Corridors écologiques

#### ✓ *Sous-trame des milieux aquatiques/humides*

Sur la commune, les différents ruisseaux parcourant le territoire sont considérés comme des corridors écologiques relativement linéaires pour la sous-trame aquatique, mais également par rapport à la sous-trame boisée, car ces ruisseaux sont longés par la ripisylve sur certaines portions. Les quelques zones humides du territoire constituent des zones relais non négligeables à l'échelle de cette commune.

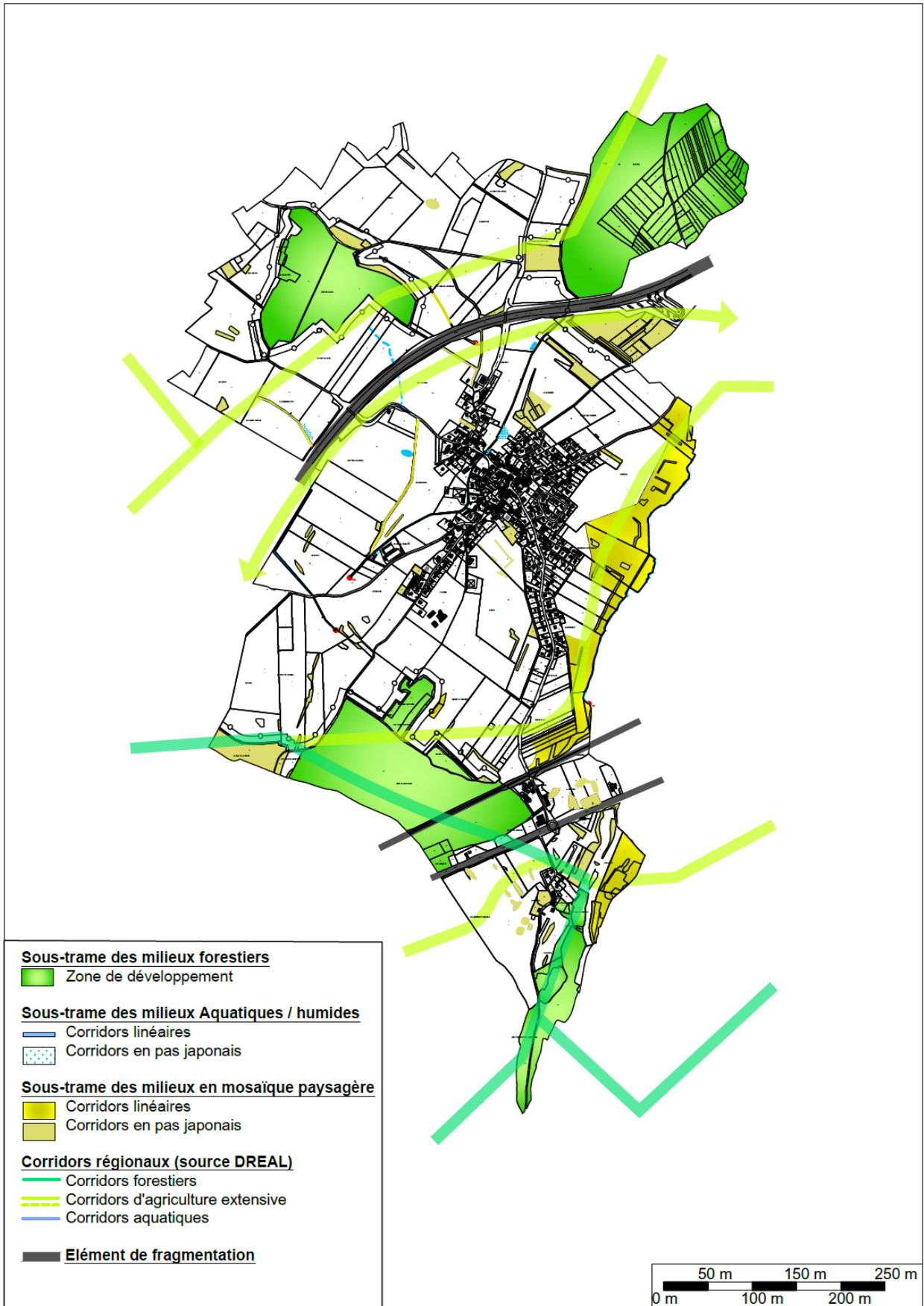
#### ✓ *Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère et herbacé*

L'ensemble des éléments boisés (petits bois, vergers, ripisylves et éléments boisés plus ponctuels, bocages) constituent des corridors à l'échelle de la commune dans le cas de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère.

Le **réseau bocager** à l'Est du territoire peut être considéré à la fois comme un **corridor et une zone de développement** de la sous-trame **herbacée**.

### Obstacles

Les différentes voies de circulation (A36, D673, ainsi que la voie ferrée) traversant le sud du territoire communal constitue des éléments de fragmentation relativement conséquents pour le déplacement des espèces.





### 4.4.1. OCCUPATION VÉGÉTALE DU SOL ET FLORE ASSOCIÉE

Les boisements (Code CORINE Biotopes : 41, 43 et 83.32)

La commune présente quelques boisements de faible superficie :

- Bois de Servole,
- Bois Les Ages,
- Gros Bois,
- Bois de l'Ange.

Le Bois Les Ages est globalement constitué chênes, le Bois de l'Ange est constitué de peuplements mixtes et les autres de bois : (Bois de Servole et Gros Bois) de feuillus globalement.

Le taux de boisement communal est de 21% soit une superficie de 125 ha. La forêt publique compte 92 hectares (une partie du Gros Bois, du Bois de Servole et du Bois de l'Ange et le Bois Les Ages) et la forêt privée, 33 hectares. La forêt n'est pas gérée par un plan simple de gestion. La forêt est partiellement soumise au régime forestier.

La commune bénéficie d'un aménagement forestier pour la période 1995-2014.

*Flore associées aux boisements : dominées par le chêne pédonculé (Quercus robur), le chêne sessile (Quercus petraea), le charme (Carpinus betulus). On trouve également le hêtre (Fagus sylvatica), le frêne (Fraxinus excelsior), l'érable champêtre (Acer campestre), l'érable sycomore (Acer pseudoplatanus), le sapin pectiné (Abies alba), l'épicéa (Picea Abies), le tilleul à petites feuilles (Tilia cordata), l'aulne glutineux (Alnus glutinosa).*

*La strate arbustive se compose des espèces suivantes : Noisetier (Corylus avelana), merisier (Prunus avium), alisier blanc (Sorbus aria), alisier torminal (Sorbus torminalis), ...*

*La strate herbacée est composée d'espèces telles que le lierre grimpant (Hedera helix), la ronce (Rubus fruticosus), la fougère aigle (Pteris aquilina), l'oxalide petite-oseille (Oxalis acetosella), le pâturin commun (Poa trivialis).*

Il n'existe pas de station biologique rare ou intéressante au sein de la forêt.

Autres boisement (Code CORINE Biotopes : 84.2\*84.3 et 84.4)

Le territoire communal présente un certain nombre d'éléments boisés constituant une trame bocagère relativement intéressante. En effet, on note la présence d'un réseau linéaire boisé relativement bien développé, notamment à l'Est du territoire. Ces éléments boisés sont constitués de **haies, de vergers, de petits bosquets ainsi que d'arbres isolés**, particulièrement favorables à la présence de la pie-grièche écorcheur (annexe I Dir.Oiseaux).

La commune présente d'ailleurs à l'Est du territoire, un réseau bocager bien développé, participant à la diversité paysagère et en espèces du territoire communal.



*Flore associée aux haies, bosquets, arbres isolés* : Ces éléments sont essentiellement constitués de la strate arborée suivante : frênes, charmes, érables champêtres, chênes pédonculé et sessile, merisiers ....

La strate arbustive quand elle est présente, peut être composée d'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'églantier (*Rosa canina*), de prunellier (*Prunus spinosa*), de noisetier (*Corylus avellana*).

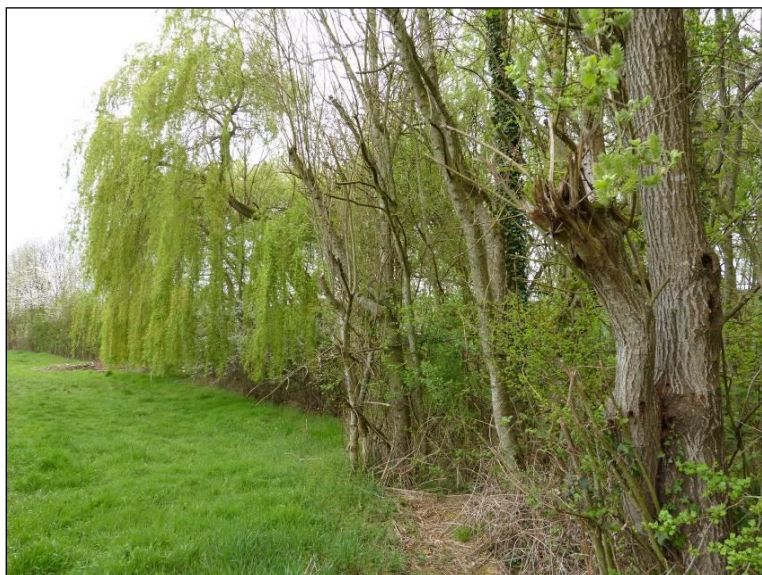
La strate herbacée est composée du gaillet (*Galium sp.*), de la grande berce (*Heracleum sphondylium*), de l'ortie dioïque (*Urtica dioica*), de ronce (*Rubus fruticosus*), lierre (*Hedera helix*)...

On note également la présence de la **ripisylve** (Code CORINE Biotopes : 44) sur la plupart des ruisseaux parcourant le territoire communal.

La ripisylve est la formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau.

Cette végétation rivulaire possède des fonctions essentielles telles que :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique et de zone de repos/refuge...,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairage de l'eau et de circulation de l'air.



Les **boisements rivulaires** constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de **zone relais** entre le cours d'eau et les milieux agricoles environnant.

*Flore associée à la ripisylve* : La ripisylve est globalement constituée de saules de diverses espèces, d'aulnes glutineux, de frênes, de peupliers, de robiniers faux-acacias.... On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) ou encore la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

On note que le ruisseau du Rompré, traversant le village, présente des portions dénuées de ripisylve.

L'ensemble des éléments boisés évoqués précédemment, jouent un rôle important sur le territoire pour le déplacement des espèces (**zones relais**) notamment, mais également pour leur fournir des **zones de repos et de refuge**.



### Les vergers (Code CORINE Biotopes : 83.1)

Quelques vergers sont présents sur la commune de Pouilley-Français. Ces vergers sont souvent situés en entrée/sortie de village, dans la continuité du bâti.

Ce type de milieu, bien qu'il n'offre pas une grande diversité faunistique et floristique, présente un intérêt sur le plan paysager. Ils constituent souvent un milieu de transition entre les milieux fermés (boisements) et les milieux ouverts (prairies / pâtures), créant ainsi un effet de lisière. Ils accueillent une avifaune variée.

### Les cultures (Code CORINE Biotopes : 82)

Les parcelles de culture, occupent une bonne partie du territoire. Elles sont réparties en périphérie du village. Il s'agit principalement de cultures de blé, de maïs ainsi que de colza et de tournesol.

Les cultures sont généralement des milieux pauvres en termes de biodiversité, car elles représentent de grandes parcelles homogènes. Cependant elles constituent des lieux de nourrissage intéressants pour la faune (sangliers, chevreuil, rongeur et passereaux).

**Remarque :** On note la présence de bande enherbée entre les cultures et le ruisseau du Rompré, favorable à la préservation de la qualité des eaux du ruisseau.



### Les prairies de pâture et de fauche (Code CORINE Biotopes : 38.111\*38.2)

Le territoire communal est constitué pour une bonne part de prairies, qu'elles soient permanentes ou temporaires. Ces prairies sont soit pâturées, soit fauchées, ou les deux. Les prairies pâturées présentent une diversité floristique moindre que les prairies de fauche, à cause du piétinement et du broutement des animaux qui favorisent le développement d'espèces plus résistantes de type plantain, pissenlit... Certaines espèces sont favorisées par le fait qu'elles ne soient pas broutées, telles que la pâquerette ou la renoncule.

La présence de bosquets à proximité ou au sein de ces milieux favorisent leur fréquentation par la faune (avifaune, insectes...), notamment pour le nourrissage.



Flore associée aux prairies de pâture : primevère officinal (*Primula veris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), plantain moyen (*Plantago media*), trèfle des prés (*Trifolium pratense*), renoncule (*Ranunculus sp.*), oseille (*Rumex sp.*), cardamine (*Cardamine pratensis*) pour les prairies plus fraîches...

Flore associée aux prairies de fauche (les graminées dominent) : vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), fléole des prés (*Phleum pratense*), ivraie vivace (*Lolium perenne*).

Ces graminées sont accompagnées des espèces suivantes : vesce cracca (*Vicia cracca*), la sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*), bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), pensée sauvage (*Viola tricolor*), anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), capselle (*Capsella bursa-pastoris*), l'oseille (*Rumex sp.*), marguerite (*Leucanthemum vulgare*), véronique (*Veronica sp.*), stellaire holostée (*Stellaria holostea*), gailllet gratteron (*Galium aparine*)...

#### Les zones humides et les milieux liés à l'eau (Code CORINE Biotopes : 37)

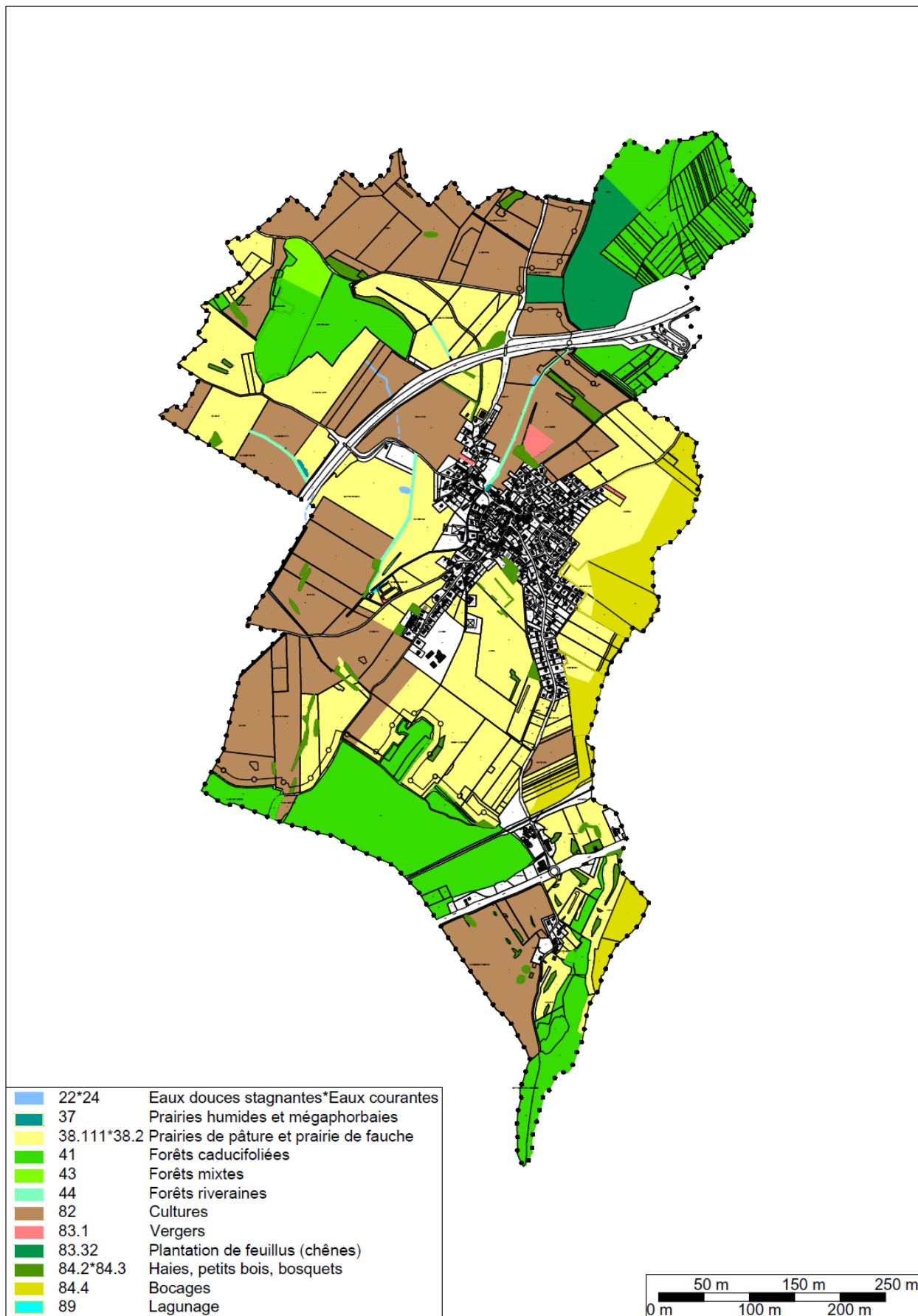
Le territoire présente des secteurs humides, souvent liés aux ruisseaux. Ces zones humides correspondent pour la plupart à des **prairies humides** situées dans des fonds de vallons. Certains secteurs un peu plus asséchés donne lieu à des zones plus marécageuses.



Flore associée aux prairies humides : Jonc (*Juncus sp.*), Laïches (*Carex sp.*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*) Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), le Populage des marais (*Caltha palustris*), ou encore le géranium des prés (*Geranium pratense*)...

On retrouve également quelques **mares** sur le territoire. Ces mares (situées en zone agricole, le long de ruisseau ou au sein de jardins) présentent des fonctions écologiques multiples. Elles constituent notamment des sites de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à valeur patrimoniale. Les mares peuvent présenter une ceinture végétale (Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*), Massette à larges feuilles Typha latifolia, Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Laiche des rivages (*Carex riparia*)), participant à leur richesse écologique.





#### 4.4.2. FAUNE

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain.

##### Faune des milieux boisés/forestiers

Aucune espèce remarquable n'a été recensée dans la forêt. Cependant de nombreuses espèces fréquentent ce milieu, ainsi que les milieux ouverts alentours. On peut citer les mammifères suivants :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- le Chat forestier (*Felis silvestris*)
- le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- la Fouine (*Martes foina*)
- le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
- le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)
- la Martre des pins (*Martes martes*)
- le Renard roux (*Vulpes vulpes*)

L'avifaune caractéristique des milieux forestiers est également abondante sur la commune. On trouve les espèces suivantes :

- la Buse variable (*Buteo buteo*)
- la Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- le Merle noir (*Turdus merula*)
- la Mésange charbonnière (*Parus major*)
- la Mésange nonnette (*Poecile palustris*)
- le Milan noir (*Milvus migrans*)
- le Milan royal (*Milvus milvus*)
- le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- le Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- la Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- le Hibou moyen-duc (*Asio otus*)
- la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Ces espèces constituent des espèces relativement communes.

##### Faune des milieux ouverts à semi-ouverts (cultures, prairies)

Certaines espèces sont plutôt fortement dépendantes des milieux ouverts. Elles s'en servent notamment comme lieu de nourrissage. La présence d'éléments boisés peut jouer un rôle primordial pour la survie de certaines espèces.

- la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- la Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- le Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)
- le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

D'autres espèces sont fortement liées à la présence de haies, de bosquets. La diversité est d'autant plus forte si les éléments boisés sont composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée. On retrouve notamment les espèces suivantes :

- la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- la Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Parmi les mammifères, les rongeurs sont très fortement représentés :

- l'Hermine (*Mustela erminea*)
- la Taupe (*Talpa europea*)

La présence d'éléments boisés à proximité des cultures favorise la présence d'auxiliaires de cultures, qui limitent la présence des ravageurs.

Les vergers sont fréquentés par de nombreuses espèces dont l'habitat se trouve ailleurs (haies, buissons ou milieu forestier). La faune y est commune à celle des milieux ouverts décrits ci-avant.

### Faune des milieux aquatiques/humides

La présence de quelques ruisseaux et humides (mares), permet la fréquentation de la commune par une faune caractéristique de ce type de milieux.

- la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- le Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
- la Rousserole effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*)
- le Serin cini (*Serinus serinus*)

On retrouve également quelques amphibiens sur le territoire : Salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

### Faune des milieux rocailleux/rocheux

- le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

### Faune des milieux urbanisés

Les milieux anthropisés, (les jardins, parcs...) accueillent une faune plutôt commune participant à la biodiversité globale.

- le Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- le Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- le Moineau friquet (*Passer montanus*)
- la Pie bavarde (*Pica pica*)
- le Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- le rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

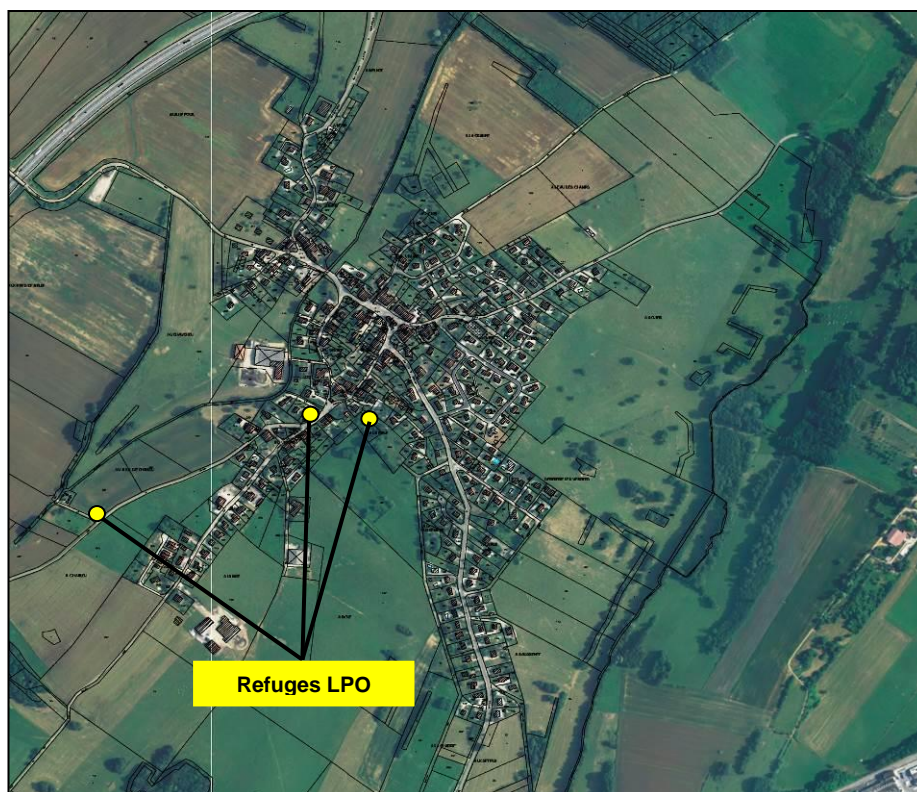
Reptile : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

### Faune ubiquiste (se retrouvant dans tous types d'habitats)

Reptile : Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)

Mammifères : Blaireau européen (*Meles meles*), Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*)

**Remarques** : On note que **trois refuges LPO** sont présents sur la commune. Les refuges LPO représentent des sites (jardins privés, parcs) où des aménagements favorables à la biodiversité sont réalisés (ex : création de mares). Cette démarche consiste en la réalisation de gestes écocitoyens en faveur de la nature, des oiseaux et visant à la protection des espèces sauvages. Ces refuges présentent également une importance dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, en constituant des zones relais non négligeables pour les espèces.



Vergers – Refuges LPO à Pouilly-Français

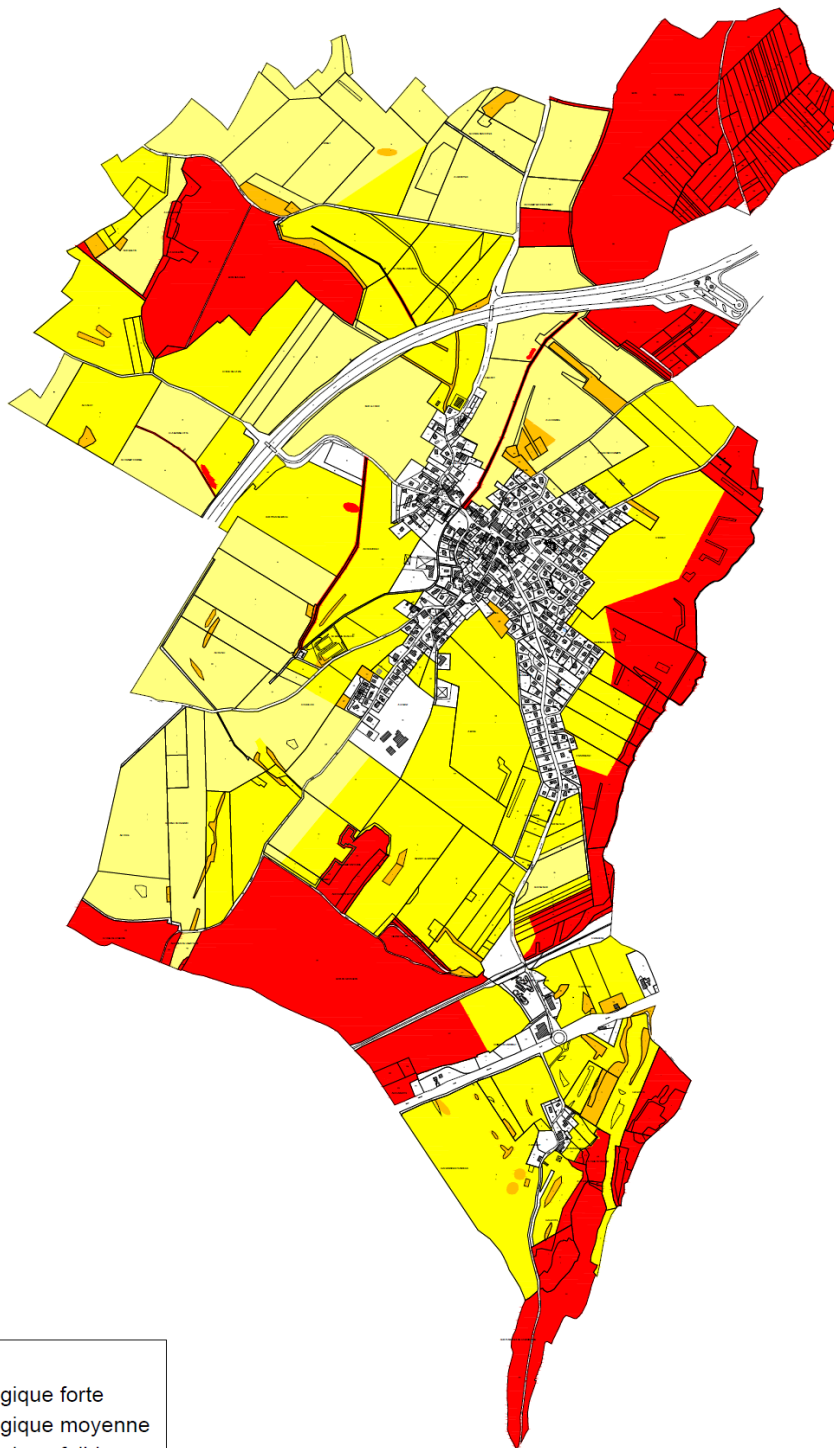
**Remarques :** On note que les vergers-refuges LPO présentent de la végétation hygrophile (joncs, renoncules rampantes) en fond de parcelle.

#### 4.5. VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

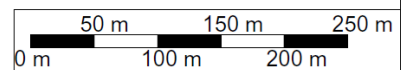
Les investigations sur le terrain ont permis de mettre en évidence les différents biotopes rencontrés sur la commune, ainsi que les espèces végétales ou animales présentes au sein de la commune. Ces investigations ont permis de hiérarchiser les secteurs de la commune selon leur valeur écologique, selon la méthodologie présentée en annexe.

La carte des valeurs écologiques suivante a ainsi pu être établie.





- Valeur écologique forte
- Valeur écologique moyenne
- Valeur écologique faible
- Valeur écologique très faible
- Hors classe



- *Valeur écologique forte*

Sur la commune, cette catégorie regroupe les boisements de faible superficie localisés en périphérie du territoire. Ces boisements augmentent la richesse de la commune, de par leur rôle de zones de développement (refuges pour la faune). Ces ensembles boisés peuvent abriter de nombreuses espèces. Ces formations végétales doivent être conservées au vu de leur superficie réduite sur le territoire.

Le réseau bocager, bien développé à l'Est du territoire communal, de même que les différents ruisseaux les zones humides associées et les ripisylves, appartiennent à cette catégorie, de par leur rôle de corridors écologiques et des différentes fonctions qu'ils présentent. Ces milieux constituent des zones de contact entre deux milieux différents (prairies, ruisseaux, bois, cultures). Ces zones de transition jouent donc un rôle important pour les espèces animales (zones de nidification, d'alimentation, de refuges) et végétales (diversité en espèces végétales).

Ces milieux possèdent un intérêt écologique non négligeable et doivent ainsi être préservés. L'implantation d'activité humaine devra être limitée et leur compatibilité (le cas échéant en prenant en compte les mesures de réductions et de compensation) avec le secteur devra être démontrée au préalable sur la base d'études environnementales.

- *Valeur écologique moyenne*

Les milieux de valeur écologique moyenne sont représentés par les bosquets, les haies, les vergers. Ces boisements ponctuels sont peu nombreux sur le territoire et sont répartis de manière éparse. Ils présentent un rôle important en terme de refuges pour les espèces, de zones d'alimentation et joue un rôle dans les possibilités de déplacements des espèces sur la commune. Une partie de la forêt communale de Pouilley-Français est également classée en valeur écologique moyenne : il s'agit de la parcelle 2 qui jouxte le secteur occupé par diverses activités économiques au Sud du territoire. Cette portion de forêt est en effet moins riche que le reste de la forêt communale selon les investigations de terrains menées. Ces dernières l'ont été en utilisant la méthodologie développée par le CRPF permettant de définir l'indice de biodiversité potentielle. Cette portion de forêt communale comporte peu de strates de végétation, pas de gros bois mort sur pied ou au sol, pas d'arbres vivants porteurs de micro habitats, pas de milieux humides ou aquatiques, pas de très gros bouis vivants.

- *Valeur écologique faible*

Cette catégorie regroupe les prairies du territoire. Ces milieux sont plutôt classiques (notamment dans le cas des prairies pâturées) et présentent un intérêt écologique limité (les prairies fauchées peuvent toutefois accueillir une entomofaune intéressante). La présence d'éléments boisés, aquatiques/humides au sein même ou à proximité des prairies accroît leur fréquentation. Ceci leur confère un potentiel écologique plus important.

- *Valeur écologique très faible*

Cette catégorie comprend les parcelles de cultures de grande surface homogène. La biodiversité au sein de ces milieux est très faible, mais ils constituent cependant des lieux de nourrissage préférentiels notamment pour l'avifaune ou la microfaune surtout lorsque des entités boisées se situent à proximité.

- *Hors classe*

Le centre de la commune avec les habitations n'appartiennent à aucune catégorie. Malgré le fait que le centre de la commune constitue un écosystème à part entière et qu'il maintient la biodiversité au sein du village, ces secteurs un peu trop soumis aux activités anthropiques sont hors classement.

On prend cependant en compte que les habitations peuvent constituer des zones de refuges pour des espèces telles que les chiroptères.

## **A RETENIR**

↪ Une forte présence de milieux agricoles possédant une diversité en espèces commune.

↪ Une commune ne présentant pas de milieux naturels à forte valeur patrimoniale mais disposant de milieux originaux non négligeables (mares, zones humides, ruisseaux/ripisylve, éléments bocagers).

↪ Présence de corridors écologiques autour du village et en périphérie.

### 5.1. PERCEPTION EXTERNE DU VILLAGE

#### ● *L'implantation historique et le développement du village*

Pouilley-Français a fait partie de la seigneurie de Corcondray, puis de la baronnie de Corcondray. Cette importante seigneurie possédait un château fort à *Concordait* (orthographe ancienne) et comprenait, en totalité, le village de Corcondray avec son hameau dit "l'Étang de Gérard le grand", ceux de Boismurie, Pouilley-Français et Bénusse. Narboz, et en partie ceux de Pagney, Vitreux, Lavernay, Villersbuzon, Dannemarie, Pirey, Chaucenne et Recologne. La haute justice sur Corcelles-Ferrières appartenait également au seigneur de Corcondray. Le seigneur de Corcondray avait aussi un four banal à Pouilley-Français.

L'origine de son nom peut venir de la racine latine Pol, qui veut dire marécage, de Pauliacum ou de Paulinacum signifiant Domaine de Paulius ou Paulinius. Pouilley-Français n'entre dans l'histoire proprement dite qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, quand elle est mentionnée pour la première fois en 1226, dans les archives du chapitre de la cathédrale Saint-Jean de Besançon, puis en 1251 dans les archives de la Côte d'Or, où Jean, sire de Montferrand rend hommage à Hugues, duc de Bourgogne, pour vingt livrées de terre à Pouilley-Français.

Le nom de Français dont se compose le nom du village apparaît donc dès le XIII<sup>e</sup> siècle : village peuplé de Français, venus de l'autre côté de la Saône, supposition de l'établissement sur place de colons étrangers, de Français, dont le souvenir se perpétuerait ainsi. Certains veulent y voir la trace d'un affranchissement des habitants du lieu, qui, pour distinguer Pouilley de l'autre, auraient fait état de sa qualité de franc.

Les vestiges du passé sont nombreux à Pouilley-Français. Des vestiges archéologiques de l'âge du fer ou du bronze ont ainsi été découverts en limite sud du bois des Ages. De même, des vestiges gallo-romain et du moyen-âge ont été découvert au lieu-dit La Charbonnière.

Le choix de l'implantation et du développement du village ancien s'est fait en étroite synergie avec les contraintes locales physiques et la pratique de l'assolement triennal et la vaine pâture. En effet, le bétail était regroupé en un troupeau unique qui paissait sur des terrains communaux mais aussi sur les terres laissées en jachère. Ainsi, aucune haie ni clôture ne séparait les parcelles des différents propriétaires. En visant à laisser le plus vastes espaces libres, cette exploitation du sol entraînait le regroupement serré des habitations, des clôtures et des vergers. Ainsi le village ancien de Pouilley-Français s'est implanté dans une vaste dépression entre les cotes 250 et 260 m. Le fond de cette dépression est parcouru par un cours d'eau peu important : le ruisseau le Rompré qui localement dispose d'une ripisylve dense.

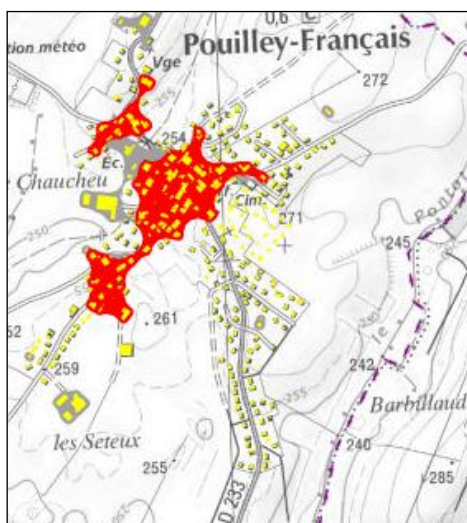
Cette implantation historique du vieux village a permis de :

- de bénéficier d'un ensoleillement maximal,
- de ne pas impacter les bonnes terres agricoles sur les plateaux et les versants des coteaux,
- d'être à l'abri des vents du fait de la position basse du village,
- de bénéficier de la proximité de l'eau.

Le village ancien constitué de constructions massives quelquefois accolées est structuré autour de deux places qui se font face : la place de la mairie et en léger contrebas, la place de l'école avec son aire de jeux et en face (en rive droite du ruisseau le Rompré), la place de l'église. Il ne s'agit en fait pas d'une réelle place, l'espace devant l'église constituant un carrefour routier.

Le ruisseau Le Rompré, bordé d'une ripisylve dense constitue une trame verte traversant la zone bâtie. Il faut toutefois noter que la zone inondable liée au cours d'eau n'a pas constitué une contrainte importante pour l'urbanisation ces dernières années puis que deux pavillons plus récents se sont implantés en limite de zone inondable selon les données fournies par le porteur à connaissance.

Le noyau bâti originel a une structure villageoise en étoile, qui se développe autour de l'église dont les limites sont la mairie, le cimetière et un ancien bâtiment agricole. Le tissu bâti est relativement dense et se compose de bâtiments anciens réhabilités.



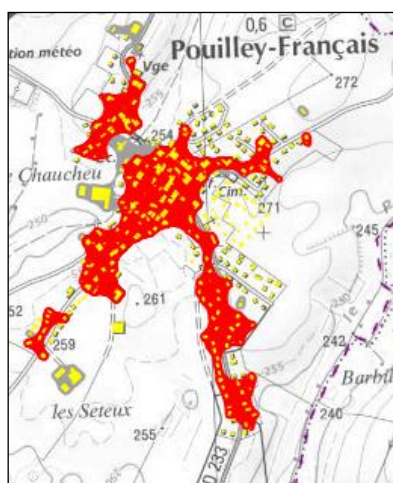
Tâche urbaine en rouge en 1950 (source : site de la DREAL Franche-Comté)

A partir des années 1970-1980, les constructions nouvelles de Pouilly-Français s'effectuent en direction de l'ancienne RN 73 qui représente l'accès majeur à Besançon et Saint-Vit. L'extension linéaire le long des axes secondaires (RD 233 vers Villers-Buzon, vers Dannemarie-sur-Crête, vers le hameau de Boismurie) se renforce ce qui ne favorise pas la trame originelle ni la perception globale du village. Ce dernier apparaît en effet à cette date particulièrement linéaire. Ce développement urbain le long des voies sous forme de tissu pavillonnaire est très consommateur de foncier.

L'implantation de ces nouvelles constructions ne respecte pas toujours la logique traditionnelle d'implantation des constructions anciennes.

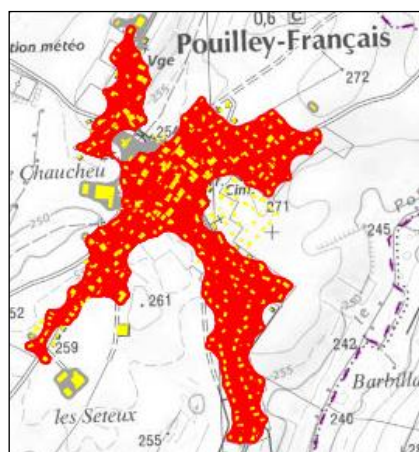
En effet, les raisons des nouvelles logiques d'implantation sont essentiellement au nombre de 3 à Pouilly-Français :

- Les extensions récentes se réalisent dans des secteurs pouvant être desservis en réseaux à moindre frais, c'est à dire de façon linéaire le long des voies de communication.
- La rétention foncière nécessite l'urbanisation de secteurs plus éloignés du bourg.
- La demande des nouveaux habitants qui viennent chercher à la campagne de l'espace, de la tranquillité mais aussi une vue sur le paysage environnant.



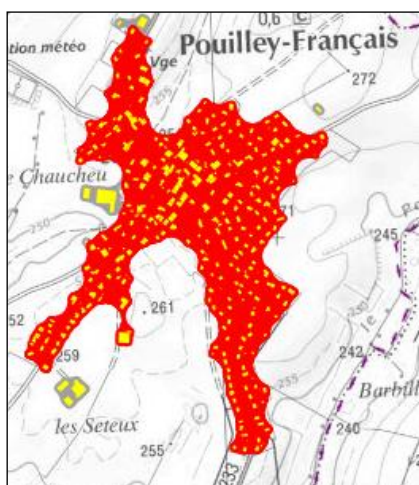
Tâche urbaine en rouge en 1980 (source : site de la DREAL Franche-Comté)

Le POS approuvé en 1994 a permis de stopper ces extensions linéaires en privilégiant, par un classement 1 NA et 2 NA des parcelles situées à proximité du tissu ancien et entre les zones qui se sont construites le long des voies de communication. Le village s'est ainsi épaissi.



Tâche urbaine en rouge en 2000 (source : site de la DREAL Franche-Comté)

Ce type d'urbanisation s'est poursuivi de puis avec le comblement de l'espace à proximité du cimetière par le lotissement la Pommeraie.



Tâche urbaine en rouge en 2011 (source : site de la DREAL Franche-Comté)

Ce développement urbain mis en place par le POS permet de renforcer l'unité villageoise et l'enjeu, dans les années à venir, consistera à assurer une jonction correcte tant en termes paysagers qu'en termes de voiries entre les extensions récentes et le vieux village. En effet, les extensions urbaines effectuées lors des deux dernières décennies se sont faites au détriment de terrains agricoles mais aussi au détriment de divers vergers. Ces derniers possèdent une importante fonction paysagère car ils sont situés à l'interface entre les zones urbaines et les parcelles agricoles et, à ce titre, constituent un véritable écrin au sein duquel s'insère l'habitat.



### ↳ Entrée Sud par la RD233

Cette entrée de village s'effectue après avoir franchi le pont sous la voie ferrée et la zone d'activités économiques au paysage banal voir dégradé. Au détour d'un virage et au sommet d'une légère butte, le paysage s'ouvre et le promeneur découvre le village de Pouilley-Français. Ce dernier n'est toutefois pas visible en totalité car une partie est masquée par des végétaux (ornement et vergers).



Les hangars agricoles à l'ouest apparaissent nettement et, du fait de leur volume et de leur couleur, constituent des points d'appel visuel. Cette entrée du village est très végétale : la butte en direction de Dannemarie-sur-Crête apparaît boisée et une haie basse doublée d'un alignement d'arbres accompagne le chemin piéton en bordure de la RD 233. Le village apparaît progressivement par une habitation qui paraît isolée dans un premier temps. La partie du village à l'ouest est progressivement masquée par une haie dense.



Cette entrée du village a atteint son équilibre en termes de développement urbain et aucune extension linéaire n'y sera entreprise.

↳ Entrée est par la rue de la Joliotte (Dannemarie-sur-Crête)

Après avoir traversé une zone agricole vallonnée et humide (vallon du ruisseau le Pontet), l'automobiliste pénètre dans le village par un point haut. Les constructions y sont plutôt récentes et bordent une rue linéaire. Cette entrée secondaire est similaire à l'entrée précédente mais la densité du bâti de même que la densité des végétaux y sont moindres.



Cette entrée est également marquée par un hangar agricole métallique. Un beau point de vue en direction du sud permet d'apercevoir le village de Dannemarie-sur-Crête perché sur son promontoire.



Comme précédemment, depuis cette entrée, le village de Pouilley-Français n'est pas visible dans sa totalité.

Cette entrée ne présente aucune sensibilité paysagère particulière.



↳ Entrée nord par la RD 233 (Villers-Buzon)

Cette entrée du village se découvre après avoir franchi l'A 36. Un hangar agricole marque le paysage. Un point de vue, en direction du sud, permet d'apercevoir partiellement le vieux village et le vallon encaissé du ruisseau Le Rompré.



### Entrée nord par le stade

Il s'agit, avec l'entrée suivante de celle qui permet d'avoir la plus grande vision du village de Pouilley-Français. L'automobiliste chemine sur une route traversant une vaste zone agricole et accède au village depuis un point haut permettant d'apercevoir le village qui est particulièrement étendu et linéaire. L'automobiliste pénètre dans le village, après avoir franchi le complexe sportif, par des constructions neuves. A noter que les chants de vision se retiennent au fur et à mesure que l'automobiliste s'approche du village.



La ligne de crête peu marquée constitue une limite physique à l'extension de l'urbanisation.

### Entrée ouest par le hameau de Boismurie

Cette entrée est similaire à l'entrée précédente : le village et son extension linéaire en direction du sud-ouest sont particulièrement visibles. Les constructions neuves sur la ligne de crête attirent le regard. Le passage devant le système de traitement collectif des eaux usées et devant le verger pédagogique renforce l'impression d'artificialisation.

Cette entrée ne possède aucune sensibilité paysagère particulière.



### Entrée ouest par le chemin rural desservant le Gros Bois

Cette entrée secondaire est essentiellement utilisée par des promeneurs ou des véhicules agricoles. Elle s'effectue par un point haut et une construction récente (il s'agit de l'habitation de l'exploitant agricole). Comme pour la majeure partie des entrées du village, la rupture entre l'espace agricole et l'espace urbain est nette, sans aucune zone tampon (vergers par exemple).



## **5.2. PERCEPTION INTERNE DU VILLAGE**

### **● Les différents quartiers et leurs caractéristiques**

Le bâti (ses caractéristiques, son implantation, sa relation avec le site), le parcellaire (taille et forme) de même que les diverses voiries (largeurs notamment) induisent autant de quartiers à l'aspect différent.

A Pouilley-Français, il est possible de différencier **3 quartiers et un écart (hameau de Candart)** :

#### ↳ Le vieux village

Comme déjà mentionné, le vieux village s'étend de part et d'autre du vallon du ruisseau le Rompré. Ce dernier, d'une largeur de 40 m environ, constitue une coupure verte qui tranche à la fois avec le vieux bâti mais aussi avec les vastes parcelles agricoles aux alentours qui sont plutôt vouées à la grande culture.

Ce vallon est néanmoins régulièrement grignoté par l'urbanisation puisque lors de la dernière décennie, 3 pavillons ont été édifiés en limite de la zone inondable. De plus les bâtiments de l'exploitation agricole de même que l'école en cours d'agrandissement, le parking et l'aire de jeux sont à proximité immédiate du cours d'eau.

Cette coupure verte scinde le vieux village en deux entités :

- la rive droite du ruisseau comporte la mairie et l'école et à ce titre est plutôt vouée aux activités administratives (même si l'habitat y est présent) ;



*Coupure verte du ruisseau Le Rompré  
(à gauche une construction récente édifée à proximité du cours d'eau).*



*Coupure verte du ruisseau Le Rompré vue depuis le nord.*

- la rive gauche du ruisseau est occupée par l'église et des constructions à destination d'habitat plus nombreuses. A noter que l'église et la mairie se font face, les deux constructions distantes de 230 m, pourvue d'une placette (vouée au stationnement et à la circulation routière) et situés sur un point haut.



Le vieux village est composé de constructions volumineuses souvent accolées les unes aux autres. Le parcellaire y est en effet constitué de lanières d'une largeur d'une vingtaine de mètres aboutissant perpendiculairement à la voie, l'arrière des parcelles étant occupé par des vergers et jardins.

La marge de recul par rapport aux voies et aux emprises publiques est soit nulle, soit constitué d'un espace de 5 m environ qui n'est jamais clos.



L'alignement du bâti et les voiries délimitent un îlot urbain circulaire à côté de l'église. Construit en grande partie sur la périphérie, la partie centrale de cet îlot qui ne bénéficie pas d'accès est vouée aux jardins et aux vergers. De ce fait, sa densité n'est que de 8 logements/ha.



*Cet îlot central dispose de « portes » : il s'agit d'échappées visuelles permettant de découvrir le cœur de la zone.*

Le centre ancien de Pouilly-Français comporte peu d'habitation mais est relativement étendu du fait de sa bipolarité. Des constructions plus récentes ont tendance à combler les anciens espaces occupés par des vergers. A noter que ces constructions plus récentes s'intègrent sans heurt au bâti et à la physionomie du centre ancien.



A noter que dans le centre ancien, les limites entre les espaces privés et les emprises publiques ne sont pas marquées par une clôture mais par une différence de revêtement au sol. Les espaces publics ouverts donnent l'impression de se prolonger jusqu'aux constructions ce qui tend à aérer le vieux village tout en préservant son caractère minéral. En effet, ces espaces sont revêtus d'un matériau imperméable et voués essentiellement au stationnement.



#### ↳ Les extensions typiques des années 1970-1980

Comme déjà mentionné dans les chapitres précédents, ces extensions ont été réalisées linéairement le long des principales voies de communication et en direction de la RD 673 notamment.

Le caractère minéral du centre ancien y disparaît au profit d'une ambiance végétale renforcée du fait des nombreuses plantations d'ornements. La présence de pins rappelle même une certaine ambiance méditerranéenne.





Les voies de circulation relativement peu larges du centre ancien cèdent la place à de nouvelles voiries bordées d'accotements surdimensionnés (la largeur moyenne des voies est de 5,5 m dans le centre ancien alors que dans ce quartier elle passe à 11 m. Ces largeurs importantes ne sont pas sans poser des problèmes de sécurité, la municipalité ayant mis en place des rétrécissements de chaussée localisés.

Cette notion d'espace se retrouve également dans l'implantation des pavillons. En effet, ces derniers s'implantent sur des parcelles de forme et de taille standardisées (de l'ordre de 11 ares en forme de lanière) du côté de la rue. Le pavillon est généralement situé à une dizaine de mètres des voies et emprises publiques et à 5 mètres des limites séparatives.

La densité dans ces quartiers est de l'ordre de 7,5 à 8 logements/ ha.



Ces quartiers se caractérisent également par une certaine hétérogénéité architecturale qui trouve son apogée dans les divers types de clôtures.





*Une grande hétérogénéité architecturale que l'on retrouve au niveau des clôtures.*

↳ *Les lotissements économes en foncier*

Ces derniers types de quartier comportent des pavillons consommant peu d'espace. Cette morphologie urbaine comble les dents creuses dans l'urbanisation existante.

Lorsque les possibilités foncières le permettent des bouclages de voiries sont réalisés. Le dernier quartier en date relevant de cette typologie est le lotissement de la pommeraie. La taille des parcelles est réduite par rapport aux extensions des années 1970 (les parcelles possèdent une taille de l'ordre de 700 à 900 m<sup>2</sup> et les voiries routières d'une largeur réduite (de l'ordre de 8 m) sont accompagnées de cheminements piétons spécifiques pas forcément liés à la voirie routière.



La densité du lotissement de la pommeraie est de l'ordre de 12 logements / ha (du fait notamment de deux constructions abritant 4 logements chacune).

Ce type de lotissement se rencontre également le long du Chemin aux Champs et Chemin de Servole ainsi que le long de la rue de la Joliotte. Dans ce dernier cas toutefois, il n'y plus de connexion de voirie et la voie de desserte s'achève par une impasse équipée d'une aire de retournement réduite.

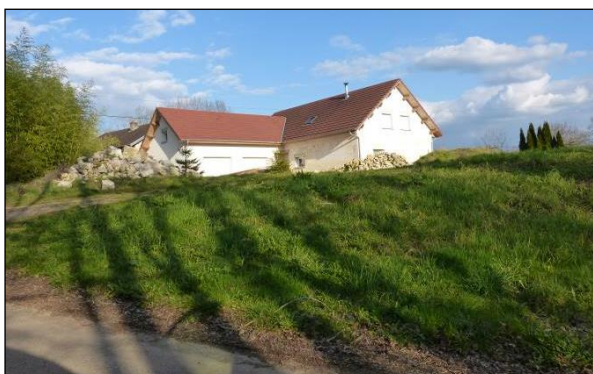


*Lotissement en impasse aboutissant à la rue de la Joliotte.*

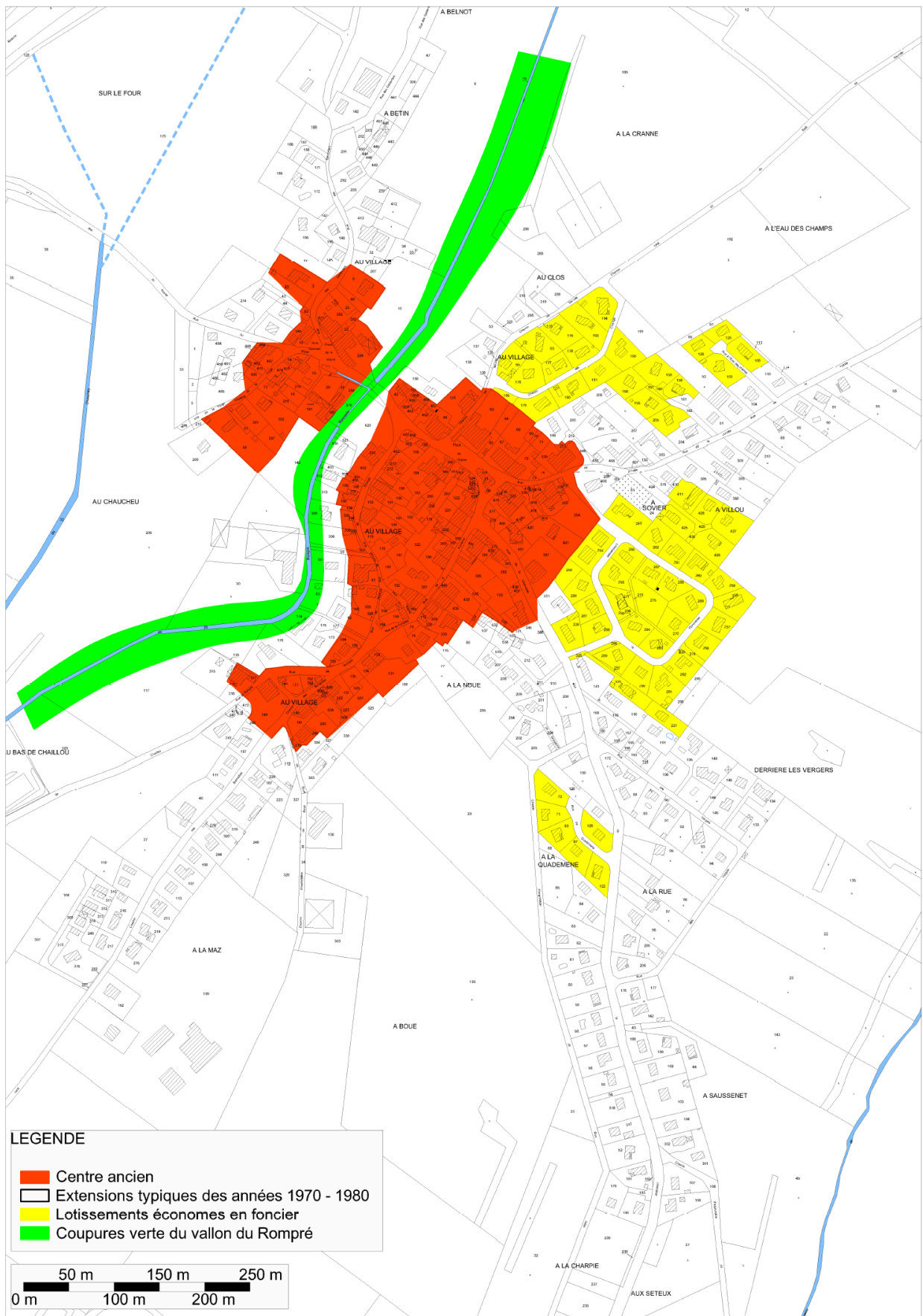
#### ↳ Le hameau de Candart

Ce hameau à l'ambiance très intimiste est localisé au sud de la RD 673. L'accès à ce hameau se fait par le carrefour nouvellement aménagé. La voie de desserte du hameau constitue une impasse (la route se poursuit par un chemin enherbé).

Les constructions (majoritairement anciennes, il s'agissait de fermes) s'implantent de part et d'autre du chemin de Mignonne dans une ambiance très végétale.



*1 habitation récente au hameau*



- ↪ Un centre ancien de taille réduite et bipolaire (la mairie et l'église se font face, séparées par la vallée du Rompré)
- ↪ Un village ancien peu perceptible car masqué par les vallonnements agricoles.
- ↪ Des extensions récentes plus soumises à la vue et globalement linéaires (1,4 km séparent les deux constructions les plus éloignées du village aggloméré.
- ↪ Un village caractérisé par un caractère minéral globalement peu marqué du fait de l'existence de végétaux d'ornements et d'anciens vergers
- ↪ Des entrées de village bien structurées ayant atteint leur équilibre en termes d'urbanisation linéaire.
- ↪ Un hameau (Candart) isolé et d'un accès délicat (en impasse) noyé dans un écrin végétal.

● **Les espaces publics et de vie dans le village**

Les espaces publics sont :

- . la mairie, sa placette,
- . la bibliothèque dans la mairie,
- . l'école attenante à une aire de jeux et une aire de stationnement,
- . la salle des fêtes inaugurée en 1982 en présence de la population et du dernier combattant de la Guerre 1914-1918. Hormis les activités associatives, l'une de ses principales utilisations est la restauration scolaire pour les élèves de l'école intercommunale des 4 villages, et maintenant, la halte-garderie itinérante de la communauté de communes du Val Saint-Vitois, deux après-midi par semaine,
- . divers éléments de petits patrimoine (2 fontaines, statue de la vierge, calvaire),
- . l'église et sa placette,
- . l'abri bus à proximité de l'église et celui à l'angle de la rue de la Libération et de la rue des Vergers

La carte ci-après localise les espaces publics figure les rayons de 300m au sein desquels, d'après diverses études, les habitants ne rechignent pas à se déplacer en mode doux sur des itinéraires sécurisés.



### 5.3. PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURE

Les informations ci-dessous proviennent du site internet de la mairie de Pouilley-Français (<http://www.commune-de-pouilley-francais.fr/>).

Pouilley-Français faisait partie de l'importante seigneurie de Corcordrait qui comprenait, en plus de Pouilley-Français, totalité, le village de Corcondray avec son hameau dit "l'Étang de Gérard le grand", ceux de Boismurie et de Bénusse, Narboz, et en partie ceux de Pagney, Vitreux, Lavernay, Villers-Buzon, Dannemarie, Pirey, Chaucenne et Recologne. La haute justice sur Corcelles-Ferrières appartenait également au seigneur de Corcondray. Le seigneur de Corcondray avait aussi un four banal à Pouilley-Français, et il en retirait, par amodiation, ordinairement cinq bichots et demi de froment par an. Le seigneur de Corcordrait possédait à Pouilley-Français, le bois de Servole. Dans les villages qui lui appartenaient, le seigneur de Corcondray avait le droit d'instituer des "messiers" pour la garde des récoltes. Pour les rétribuer, il faisait payer à ses sujets une certaine redevance ou "droit de messerie". Ceux de Corcondray étaient taxés pour cela par cheval à une gerbe "moitié froment, moitié avoine", et par paire de boeufs à une gerbe de froment et une gerbe d'avoine ; ceux de l'Étang fournissaient un boisseau d'avoine par ménage ; ceux de Boismurie, Pouilley-Français et Dannemarie, une gerbe de froment et une gerbe d'avoine par ménage.

#### Quelques faits vécus à Pouilley-Français

- Dès 1251, Louis Borne dans son ouvrage consacré à la seigneurie de Corcondray, précise ce qui suit : « le moulin de Pouilley-Français rapportait au seigneur trois bichots de froment, un gâteau, une douzaine de poulets et une poule »

En 1851, le moulin possède une seule roue pour le maïs et chôme huit mois par an. Le 14 février 1861, les habitants propriétaires de terrains situés auprès du moulin demandent l'intervention du Préfet, car la présence du moulin de sur le ruisseau fait obstruction à l'écoulement des eaux qui inondent régulièrement leurs terres. Le 14 mars 1861, le meunier le transforme selon les plans de l'architecte Cuvinot, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées. Le moulin tourne sur le ruisseau jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ses vestiges disparaissent dans les années 1970, suite au remembrement.

Au début des années 1900-1910, il est souvent servi au menu des mariages ou des communions des écrevisses de Pouilley-Français, pêchées dans le ruisseau du Pontot. Surnommé le Patouillot, ce cours d'eau servait également à laver le minerai métallique, avant de l'acheminer au haut fourneau de Torpes.

- Le 21 novembre 1743 : bénédiction de la chapelle réédifiée dans le village à la place d'un oratoire ou chapelle qui menaçait ruine. Cette chapelle a été réédifiée aux frais des habitants et érigée comme l'autre à l'honneur de la Sainte-Vierge.

- En 1760, Pouilley-Français a déjà un instituteur. Charles Colombot, architecte à Besançon visite la commune et propose la construction d'un logement pour le maître d'école. L'école est installée dans la maison commune depuis 1844, elle comprend deux classes, une classe de filles et une classe de garçons. Le 25 octobre 1887, les effectifs scolaires diminuant, le Préfet invite le conseil municipal à délibérer sur le maintien d'une école facultative de filles dans la commune ou sur la réunion de l'école de filles à l'école de garçons. La réunion de l'école de filles à l'école des garçons est acceptée, à la condition que l'école mixte qui en résultera soit dirigée par un instituteur. L'école est transférée en avril 1995, au centre du village, dans un bâtiment neuf, attenant à la salle des fêtes.

- Le 11 avril 1777 : bénédiction de la cloche de la chapelle de Pouilley-Français pesant 150 livres.

- Le 14 juillet 1787 : condamnation des vigneron pour vendanges faites sans délibération signé des échevins

- La vigne jouait un rôle important dans l'économie des ménages. En 1795, les cinquante-trois arpents de vigne du village produisent quarante muids de vin. En 1890, par suite de l'invasion phylloxérique et cryptogamique, il est introduit dans le Doubs des cépages américains. Le 5 février 1896, le conseil municipal délibère pour une demande de subvention afin d'indemniser l'instituteur qui a fait de nombreuses conférences publiques sur la reconstitution des vignes en présence d'un auditoire nombreux avide de connaître les nouveaux procédés que la science met en avant pour la reconstitution du vignoble disparu. Ces conférences comme aussi les leçons de greffage de la vigne sont hautement appréciées. En 1903, la récolte de vin de la commune est de l'ordre de 8 000 litres. Les cépages, répartis sur 46 000 pieds de vignes, sont du Gamay blanc et noir du pays et de Bourgogne, du Pinot, du Pulsard, du Trousseau, du Melon greffé sur Riparia, du Noa et du Terras.

- Année 1801 - 3 floréal an 13 : réclamation des habitants contre le meunier du pontot napoléon pour la récolte du bois de chauffage dans la forêt de Servole.

- Année 1835 : la minière de fer oxydé hydraté, en grains irréguliers, s'exploite à ciel ouvert, dans une excavation de 3 mètres de profondeur sur le territoire de Pouilley-Français. Cette mine, après le lavage, donne 30% de fonte d'assez bonne qualité. Elle fournit ses produits au fourneau de Torpes, distant d'une lieue et demie. Le minerai se trouve par nids, dans une argile sablonneuse ; elle paraît peu abondante : on en tire annuellement 6000 quintaux métriques.

- 21 Janvier 1871: le boulanger du village, précipite un soldat allemand au fond du puits situé devant l'église. Monsieur Ducret, maire du village et le curé sont emmenés en otages à Saint-Vit, pour comparaître devant un officier allemand. Ils ont été libérés contre une rançon de 3000 francs alors que le boulanger est fusillé et trois maisons du village sont brûlées en représailles.

- Pouilley-Français, centre d'exercice pour les compagnies de gardes républicains. Levées par le gouvernement de la défense nationale en 1870-1871, il est formé des compagnies de gardes républicains mobilisés, formation militaire créée par la loi Niel en 1868 et recrutée parmi les hommes qui ne sont pas appelés au service militaire. Les communes de chaque canton sont regroupées, pour former des compagnies qui comprennent tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière, ni à la garde nationale mobile ; tous les Français âgés de 21 à 40 ans non mariés ou veufs sans enfants résidant dans le département. Pouilley-Français est avec Lantenne, un centre d'exercice.

- Au cours du XIXe siècle, deux sections affouagères divisent la commune, la section de Gros-Bois et la section de Servole. Les habitants de chaque section bénéficient de l'affouage dans la section où ils habitent, ce qui crée une situation de mécontentement car une section est plus productive que l'autre. Il faut l'intervention du Président de la République Emile Loubet qui, le 11 janvier 1904, qui décrète que soient réunis pour l'exploitation et la jouissance en commun les forêts appartenant aux sections de Servole et de Gros Bois pour résoudre le conflit.

- Une forge fonctionne dès le début du XIX e siècle, la forge et l'enclume datant de 1880. Elle cesse son activité avec Eloi Lachaux, (Eloi, comme le saint-patron des forgerons), dernier forgeron du village, qui prend sa retraite en 1974.

La commune de Pouilley-Français ne compte aucun monument historique classé ou inscrit. Elle n'apparaît pas non plus dans la base de données Mérimée du ministère de la culture. La commune comporte toutefois des maisons anciennes, ainsi qu'en témoignent les millésimes des linteaux de portes particulièrement nombreux, 1613, 1625 pour les plus anciens, les autres du XVIII e siècle, accompagnés d'invocations et de noms de familles.



Les constructions, objets et sites possédant un intérêt historique sont présentés ci-après :

#### L'église

Placée sous le vocable de l'Assomption de la Vierge, elle est construite dans les années 1838-1841 selon les plans de l'architecte Alphonse Philibert. C'est un bâtiment sobre de style néoclassique, avec une grande nef plafonnée, de plan barlong et des murs ornés de pilastres doriques. Elle comporte un clocher-porche rectangulaire coiffé d'un clocher pyramidal, dont la couverture est refaite en 1959. Au XIXe siècle, les comptes rendus des visites pastorales de l'archevêque signalent que l'église de Pouilley-Français possède de très beaux bancs, installés en 1851, toujours visibles aujourd'hui, et une statue



ancienne en bois de Notre-Dame, en grande dévotion. Les vitraux sont remarquables, cependant on ne trouve aucun écrit les concernant, sinon qu'ils sont restaurés, à l'identique, en 1989.

La cloche de la chapelle, qui est bénite le 11 avril 1777, installée dans la nouvelle église en 1841, est refondue en 1888. Celle-ci est cassée, et ne peut plus remplir son rôle de signal pour les accidents.

### La Vierge

Il y a environ deux cents ans, un cultivateur possède une pâture avec une source. L'eau limpide sert à abreuver le bétail. Les paysannes vont chercher de cette eau le plus souvent possible pour leur consommation car, très légère, elle a des vertus médicinales miraculeuses. Le manège des bêtes intrigue le propriétaire du pré, car pour aller boire, elles font un écart. Elles ne foulent jamais le sol autour d'un cercle imaginaire où elles ne rentrent pas. Le cultivateur, curieux, veut savoir pourquoi ses bêtes ont un tel comportement. Un jour, il se met à creuser le sol et entend un bruit creux sous la pioche. Il découvre une Vierge tenant l'Enfant sur ses genoux et l'allaitant. Cette Vierge, en bois marouflé, polychrome, date du XVe siècle. Selon toute vraisemblance, la statue proviendrait peut-être du prieuré des Augustins qui se situe au XII e siècle sur la crête de Dannemarie.



### Le puits devant l'église

Le puits est réparé en 1855 et 1856, suivant les plans de l'architecte Victor Bailly.



### La mairie

La mairie, l'école et deux logements communaux occupent la maison commune dès la fin de sa construction en 1842-1847. L'architecte Alphonse Philibert en dresse les plans et devis le 25 avril 1841. L'adjudication est donnée au sieur Alexis Clerc de Besançon pour un montant de 7 300 francs. Le 23 octobre 1922, le conseil municipal prend l'engagement financier pour une durée de quinze ans de créer un service de secours contre l'incendie. C'est ainsi que 1er juin 1926, le problème urgent du remisage de la pompe à incendie se pose. Une partie du sous-sol de la maison commune sera alors aménagée.

### Le cimetière

Le cimetière situé sur la route qui mène à Dannemarie-sur-Crête est déjà au même endroit en 1834. Depuis le 13 janvier 1834, la population demande à plusieurs reprises son agrandissement. Il ne sera accordé qu'en 1910. Le cimetière est ensuite agrandi une nouvelle fois le 6 mai 1931.

Un oratoire ou petite chapelle, est construit contre le cimetière en 1834. Une statue en bois représentant une Vierge noire est à l'intérieur. L'oratoire est aujourd'hui aménagé en columbarium.



### Les fontaines

Dans un manuscrit de 1562, il est dit que deux fontaines donnent chacune vingt litres d'eau à la minute. Il y a aussi sur la commune deux abreuvoirs, ainsi que cinquante puits ou citernes. En 1760, Charles Colombot, architecte à Besançon, propose le changement de la cuvette de source de la fontaine publique située au bas du village, voûtée et couverte de laves à deux versants, dite fontaine du Bas. Les réparations sont faites en maçonnerie avec du sable de la rivière de l'Ognon. Elle est reconstruite en 1838-1840 selon les plans de l'architecte Alphonse Philibert. Cette fontaine-lavoir a été, depuis 1977, transformée, d'abord en atelier communal, puis en ateliers de pasteurisation et de distillation. L'atelier de pasteurisation existe grâce à la Ville de Besançon qui offre le matériel, à condition que la commune propose un local, ce qu'elle fait en 1992.



*Fontaine du bas*

La fontaine du haut située sur la place de la Mairie, a été construite en 1856 sur les plans de l'architecte Victor Baille et couverte en 1921. Elle comporte sous la voûte un emplacement pour une statue votive.



*Fontaine du haut*

#### Site naturel : la rivière souterraine de Candart

Pouilley-Français possède une rivière souterraine située sur le territoire du hameau de Candart. Le gouffre d'accès est découvert au hasard d'une partie de chasse en 1988 et signalé au Groupe Spéléologique du Doubs par le propriétaire du terrain en mai 1990. Profond de quinze mètres pour un diamètre de un à deux mètres, il donne sur une belle rivière parcourue sur près de trois cents mètres. Vers l'amont, il faut se faufiler entre les blocs d'une trémie avant de se heurter à un laminoir impénétrable. Vers l'aval, après quelques deux cents mètres, la rivière se perd dans une seconde trémie située sous le hameau de Candart. On peut franchir cette zone par un passage supérieur boueux ou par un passage noyé en apnée : l'eau disparaît ensuite dans un siphon argileux. Le réseau est alimenté par les pertes de Pouilley-Français et de Dannemarie-sur-Crête. La rivière retrouve le jour à la fontaine d'Ange à Saint-Vit distant de 2.

#### **5.4. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

La carte page ci-après, issue du porter à connaissance, localise les vestiges archéologiques connus à Pouilley-Français.

Les sites sont :

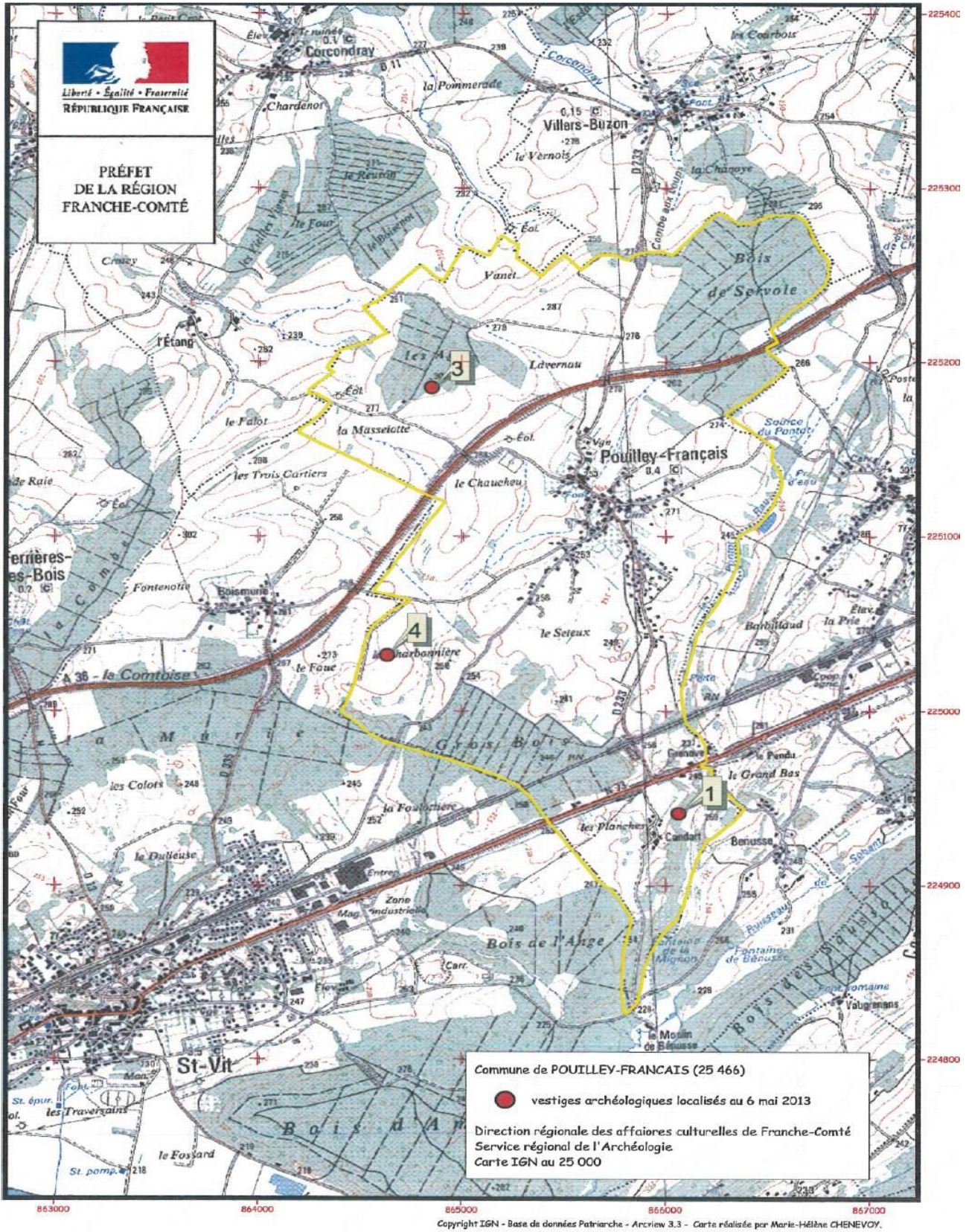
- 1) ossements humains, faune du moyen-âge dans le gouffre mentionné précédemment ;
- 2) le chemin rural dit de la Mignonne qui traverse le hameau de Candart, jusqu'au moulin de Benusse, serait une ancienne voie romaine et Candart, la contraction de champs d'armes ;
- 3) ancienne ferme de l'âge du bronze ou de l'âge du fer ;
- 4) production métallurgique gallo-romaine et du moyen-âge.

#### **A RETENIR**

↳ Une commune au passé historique riche.

Une commune au patrimoine naturel riche.

↳ Un centre ancien bien inséré au site avec des constructions à l'architecture traditionnelle mais classique pour le secteur.



## VI. APPROCHE PAYSAGERE

### 6.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique,...),
- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

#### Les axes de perception :

Les axes empruntés pour l'étude sont de trois types (2 liés à l'automobiliste, 1 au randonneur pédestre, VTTiste).

##### ■ *Axe de grande circulation, axe d'accès les plus importants, axe de traversée du territoire*

Il s'agit de l'A 36 Beaune - Mulhouse et de la RD 673 Besançon - Dôle. Ces axes routiers du fait de leur importance et de leur gabarit (2X2 voies pour l'autoroute) ne permettent qu'une vision fugitive et très rapide du paysage communal. L'automobiliste se rend difficilement compte du fait qu'il traverse le territoire communal de Pouilley-Français. De ce fait, les paysages entrevus depuis ces axes routiers majeurs, n'invitent pas forcément à une exploration plus approfondie des espaces et paysages communaux.

##### ■ *Axe secondaires, axe de proximité*

Ces axes permettent une vision proche. Le paysage y est plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tout raconte le paysage, les espaces changent d'échelle et le paysage devient plus intimiste. Il s'agit de la RD 233 desservant le village et traversant le ban communal du Nord vers Le Sud. Il s'agit de l'accès principal au village. Cet axe routier est complété par la voie communale n°7 franchissant l'autoroute et permettant d'accéder à Corcondray et Corcelles-Ferrières, la rue de la Joliotte permettant d'accéder à Dannemarie-sur-Crète et la voie communale n° 5 permettant d'accéder au hameau de Boismurie sur le territoire communal de Saint-Vit.

##### ■ *Axes de randonnée*

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage. L'utilisateur (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier, ...) capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive. Les

différents chemins agricoles et de randonnées ont tous été empruntés. Il faut noter que sur le territoire communal ces axes sont particulièrement nombreux et carrossables.

### **Les échelles de perception :**

Très dépendant des axes et des moyens de pénétrations, le paysage perçu peut-être classé en trois grandes échelles :

#### ■ *L'échelle visuelle*

Ce sont les espaces vastes, ouverts, perceptibles globalement.

#### ■ *L'échelle de proximité*

Espaces plus complexes, ils ne se dévoilent que dans le parcours les uns après les autres, rythmés par le relief, la végétation. C'est l'échelle des abords du village, des chambres bocagères, des combes. L'évènement paysager (arbre isolé...) y est plus perceptible et plus marquant.

#### ■ *L'échelle tactile*

Elle définit les espaces les plus fermés. Espaces perçus d'autant plus forts qu'ils sont typés ou originaux.

Les trois échelles de perception sont bien entendues réunies en permanence dans le paysage mais les deux dernières échelles permettent souvent de définir des sous-unités dans les grands espaces (vallées, plateaux...).

Le respect de ces trois échelles est une condition nécessaire au maintien de l'équilibre des paysages du secteur d'étude.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

Note : un chapitre spécifique sera consacré au paysage urbain.

## **6.2. APPROCHE GÉNÉRALE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE**

D'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté (Neo éditions), Pouilley-Français appartient à l'unité paysagère appelée entre Doubs et Ognon. La structure de cette unité paysagère est relativement complexe dans la mesure où elle intègre des éléments de reliefs rigides (ride de la Dame Blanche, forêt de Chailluz) qui redoublent les chaînons de la montagne jurassienne. La topographie correspond ainsi à celle de l'adrêt de la moyenne vallée du Doubs, c'est-à-dire de légers vallonnements qui précèdent les avants monts du jura jalonnant la rive gauche de la rivière.

Le trait dominant du paysage est donné par un réseau de collines calcaires séparé par des dépressions marneuses que traverse sur une soixantaine de kilomètres l'A 36.

La partie sommitale de ces buttes est généralement occupée par des boisements alors que les parties déprimées sont vouées à l'agriculture. Les villages sont souvent bordés par des vieux vergers qui constituent un véritable écrin au sein duquel s'insère l'habitat.

La partie ouest de cette unité paysagère à laquelle appartient Pouilley-Français est dominé par l'emprise urbaine de Besançon qui, au-delà du centre historique et de ses auréoles successives de développement, se traduit par une densité forte des bourgs et villages même si les espaces interstitiels sont de plus en plus occupés par des cultures et des forêts. A la faveur des ouvertures dégagées par les espaces agricoles, les vues deviennent plus larges.

Le secteur de Saint-Vit est caractérisé par une forte progression de l'urbanisation lors de la dernière décennie ayant marqué le paysage global de cette unité paysagère.

Ainsi de vastes zones d'activités économiques se développant le long d'importantes voies de communication accompagnent les entrées de villes. Ces voies de communication (A 36, RD 673, voie ferrée Dole Besançon) contribuent à cloisonner le paysage (ce cloisonnement est particulièrement prégnant à Pouilley-Français).

Malgré la multiplication des constructions et infrastructures banalisantes du paysage, les cœurs anciens des villages comportent de nombreux bâtiments possédant un intérêt historique ou architectural. La dimension des anciennes fermes souvent reconverties en logement évoque une certaine opulence de l'agriculture passée. La vigne, disparue aujourd'hui a laissé sa trace dans le patrimoine bâti de bon nombre de village par la cave ajoutée à la ferme d'élevage.



*Ancienne ferme reconvertie en logement au centre de Pouilley-Français*

### 6.3. AMBIANCE PAYSAGÈRE GÉNÉRALE

Le paysage communal est caractérisé par de nombreux et d'amples vallonnements qui le cloisonnent. Les champs de vision sont donc relativement restreints, le regard buttant toujours sur des lignes de crêtes. Les parties sommitales des lignes de crêtes sont occupées par des arbres isolés, des alignements ou des bosquets ou boisements plus massifs.



*Divers types d'éléments végétaux occupent les parties sommitales*

Ces éléments végétaux constituent alors autant de points d'appel visuel et d'éléments repères.

A noter que les vallonnements sont relativement amples ce qui génère un paysage doux, non chahuté, à l'origine d'une certaine quiétude.



*Vallonnement doux et ample*



Cette relative douceur du paysage est néanmoins atténuée, très localement, par la présence de quelques résineux (en plantation en haie ou dans les massifs forestiers), qui contribuent à assombrir le paysage et à introduire une certaine dureté.



Le paysage communal se caractérise aussi par son importante artificialisation. En effet, quel que soit la position de l'observateur le regard porte toujours sur un ou des éléments bâtis ou sur une infrastructure routière ; le paysage en bordure de la RD 673 étant symptomatique de cette artificialisation à outrance. En effet, dans un espace restreint, on trouve une route à grande circulation doublée par une voie ferrée et des espaces interstitiels qui sont occupés par des bâtiments d'activités économiques à l'architecture banales et standardisées auxquels sont accolées des aires de stationnement.



*Paysage artificialisé en bordure de la RD 673*

Du fait des lignes de crêtes évoquées précédemment, de nombreux points de vue se dégagent et permettent d'apercevoir notamment le bâti de toutes les directions ce qui contribue également à l'impression d'artificialisation.



*Le bâti est visible depuis toutes les directions.*

A noter que le village de Pouilley-Français, bien que fortement visible, ne l'est jamais en totalité. En effet, un quartier reste toujours masqué par une butte agricole ou des éléments végétaux.

L'A 36 constitue également un élément structurant du paysage communal nord contribuant bien entendu à l'artificialisation mais aussi au cloisonnement du paysage. A noter qu'à la fois la chaussée large et brillante de cette infrastructure routière est visible depuis les environs proches et les points de vue élevés alors que depuis des points d'observations plus éloignés, ce sont les véhicules sur la chaussée qui marquent le paysage.



*L'A 36, un élément paysager structurant de Pouilley-Français.*

La partie nord du territoire communal, plus éloignée des infrastructures routières possède un caractère plus naturel. Un point de vue majeur à l'est du lieu-dit « Les Ages » permet une vision panoramique complète.



*Vision majeure en direction du nord*

## 6.4. UNITÉS ET SOUS-UNITES PAYSAGÈRES

En plus du village qui occupe sensiblement le centre du finage et dont la description est faite dans un chapitre spécifique, le ban communal peut être scindé en 3 unités paysagères. Ces unités paysagères sont clairement délimitées ce qui rend le paysage communal parfaitement lisible.

Le ban communal est caractérisé par de véritables entrées aussi appelés « effets portes ». Il s'agit d'éléments naturels, physiques ou artificiels à l'origine d'un seuil, d'une rupture brutale qui marque le changement d'une unité paysagère et, dans le cas présent, l'entrée sur le territoire de Pouilley-Français.

Ces effets portes se localisent :

- au sud (tunnel de la voie ferrée)



- au nord sur la RD 233 en provenance de Villers-Buzon (talus routiers boisés)



- au nord-ouest en provenance du hameau de l'Etang (ligne de crête)



- à l'ouest sous le tunnel de l'A 36



- à l'est, en provenance de Dannemarie-sur-Crête (boisements et ruisseau Le Pontot)





### ↳ Les abords de la RD 673

Cette première unité paysagère d'une superficie restreinte se localise entre la RD et la voie ferrée. Malgré sa faible taille, elle structure le paysage car il s'agit de la porte d'entrée de Pouilley-Français.

Cette unité paysagère est caractérisée par des constructions à vocation économique sans intérêt architectural. Localisée en bordure immédiate de la RD, les enseignes publicitaires du restaurant « La Belle Epoque » attirent le regard.



L'absence d'accotements, le caractère abandonnée des activités (même si dans les faits ce n'est pas le cas) influencent défavorablement le paysage. Les travaux actuellement en cours renforcent cette impression d'inachevée.



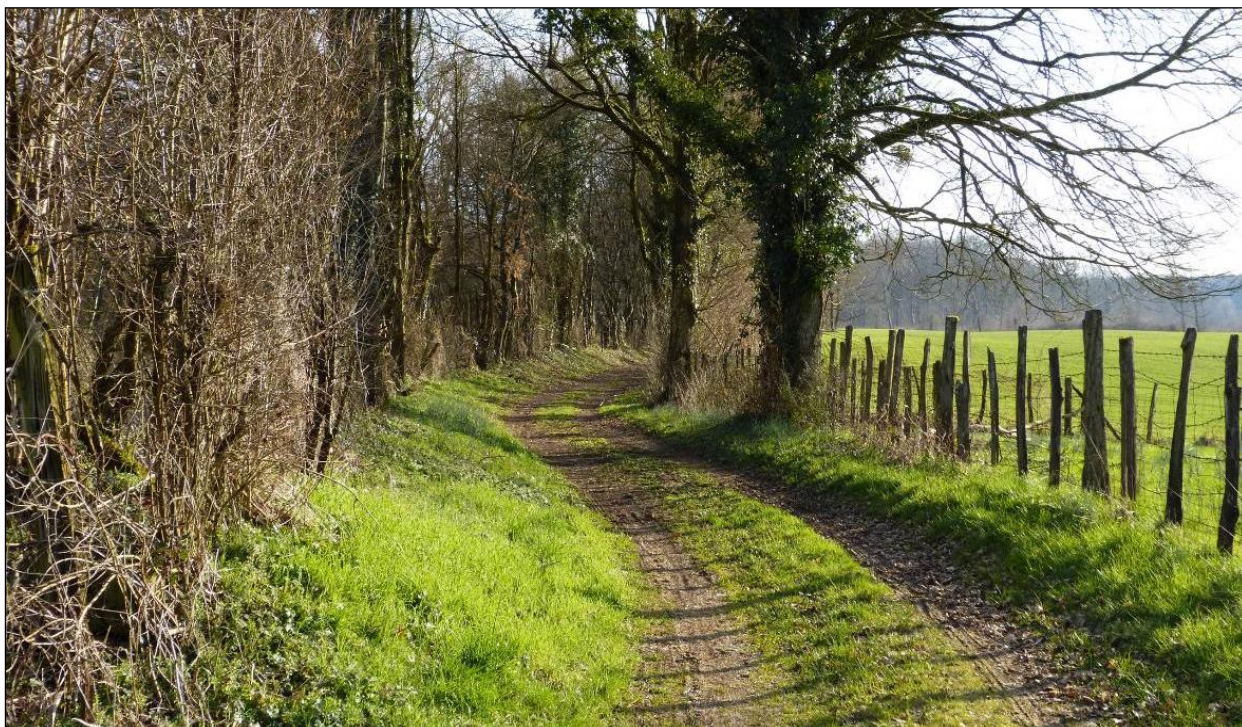
Il faut toutefois rappeler que cette unité paysagère est similaire à celles des communes voisines de part et d'autres de la RD 673. Le SCOT a ainsi défini les abords de la RD 673 de Saint-Vit à Besançon comme constituant un paysage d'entrée d'agglomération affecté. En effet, ce secteur connaît un développement résidentiel et économique important qui tend à une dégradation visuelle des paysages. L'absence de rupture entre les espaces urbains profite à la mise en place d'un continuum urbain auquel se joint une pollution visuelle accrue. Celle-ci est d'autant plus ressentie que les ouvertures paysagères sont importantes.

Depuis cette unité paysagère, le village de Pouilley-Français n'est pas visible et, hormis le panneau indicateur routier, l'automobiliste n'a pas conscience de se situer sur le territoire communal.

#### ↳ Le hameau de Candart

Cette seconde unité paysagère se localise au sud immédiat de l'unité paysagère précédente. Elle se caractérise par une ambiance très champêtre voire bocagère : les champs de vision sont très restreint et subitement, au détour d'un virage apparaissent les quelques constructions du hameau insérées dans un véritable écrin végétal.





#### *Unité paysagère bocagère*

L'ambiance de cette unité paysagère tranche radicalement avec celle de la précédente : le caractère champêtre laisse au promeneur une impression de « bout du monde » renforcée par le fait que le végétal s'insinue étroitement au sein de la zone bâtie du hameau.

Cette unité paysagère de qualité souffre toutefois d'un manque d'accès, seul le chemin de Mignonne (en impasse pour les VL) permet de la desservir).

#### ↳ Les vallons agricoles

Cette dernière unité paysagère occupe la majeure partie du ban communal et comporte le village qui en occupe le centre. Comme déjà mentionné, l'entrée dans cette unité paysagère s'effectue par de véritables portes qui tendent donc à clairement l'individualiser.

Malgré le relatif cloisonnement de cette unité paysagère de nombreux points de vue permettent d'apercevoir le village de Pouilley-Français. La structure en étoile de ce dernier apparaît nettement avec une urbanisation linéaire le long des branches sud et ouest du village.







*Le village vu depuis le sud (RD 233) : les hangars agricoles constituent des points d'appels visuels.*



*Le village vu depuis le nord (en surplomb du stade) : le vieux bourg apparaît blotti autour du clocher qui ne constitue toutefois pas un point d'appel visuel.*



*Le village vu depuis le nord (en surplomb du stade) : l'urbanisation linéaire en direction du sud-ouest apparaît nettement.*



*Le village vu depuis le bois des Ages : il apparaît partiellement et paraît globalement plat.*

Cette unité paysagère peut être scindée en 3 sous-unités paysagères.

**1) La sous-unité paysagère du vallon encaissée et humide du ruisseau le Pontot** délimite la limite communale est. Il s'agit en fait du lit majeur du ruisseau particulièrement encaissé. Cette sous-unité paysagère se caractérise par sa fraîcheur et humidité alors que le reste du territoire communal paraît globalement sec. En effet les cours d'eau qui s'écoulent au sein du territoire communal sont de faible importance, temporaires, bordés d'une ripisylve peu dense et aboutissent tous à une perte. Seule le ruisseau de Pontot est plus important et bénéficie d'un vallon et d'une ripisylve marqués à l'origine d'une sous-unité paysagère à part entière. La fraîcheur de ce espace se ressent par la traversée du bois en

limite communale avec Dannemarie-sur-Crête (mais hors territoire communal). Cette sous-unité paysagère n'est toutefois pas facilement accessible et le cours d'eau n'est pas visible sur le ban de Pouilley-Français.



*Ripisylve du ruisseau le Pontot*

**2) La seconde sous-unité paysagère correspond à la zone agricole ouverte** qui s'étend à l'ouest du village. Les vallonnements y sont en effet moins prononcés et les éléments végétaux moins nombreux ce qui occasionne des champs de vision élargis. L'espace étant plus ouvert (et plus plat), les éléments verticaux y sont nettement plus visibles et notamment l'urbanisation linéaire le long du chemin des Bormottes (et ce d'autant plus que les constructions le long de cette rue sont situées sur la partie haute d'une crête).



*Des vallonnements plus amples pour une impression globalement plane.*



*Urbanisation le long du chemin des Bormottes*

Cette sous-unité paysagère comporte des éléments qui contribuent à l'artificialisation du paysage et à sa linéarité. Il s'agit du verger pédagogique, du complexe sportif et du système de traitement collectif des eaux usées domestiques.



*Complexe sportif entre l'A 36 et le village.*

3) La dernière sous-unité paysagère correspond aux **deux vallons secs** à l'extrémité nord du territoire communal. Ces vallons secs, comme leur nom l'indique n'héberge aucun cours d'eau permanent et possèdent des coteaux relativement pentus. Ils sont notamment occupés par des prairies de pâtures qui tranchent avec les vastes parcelles cultivées aux alentours.



Il s'agit d'un paysage champêtre par excellence au sein duquel l'emprunte humaine est moins visible que sur le reste du territoire communal.

#### **A RETENIR**

- ↳ Un paysage vallonné et artificialisé dont le village occupe sensiblement le centre
- ↳ Le relief et les infrastructures (voie ferrée, A 36 et RD 673) sont à l'origine d'un fort cloisonnement de l'espace
  - ↳ Un village perceptible depuis le nord mais invisible depuis la RD 673.
- ↳ Une unité paysagère d'entrée d'agglomération sensible en bordure de la RD 673

**CHAPITRE II :**  
**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE**  
**P.A.D.D., JUSTIFICATION DE LA**  
**DELIMITATION DES ZONES, DU**  
**REGLEMENT, DES ORIENTATIONS**  
**D'AMENAGEMENT ET DES**  
**OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA**  
**CONSOMMATION DE L'ESPACE.**

## **1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

La commune de Pouilley-Français a décidé d'approfondir les objectifs de son développement et de les intégrer dans la révision de son document d'urbanisme (PLU) :

- en intégrant les objectifs du SCOT ;
- en prenant en compte les différents risques (risques géotechniques et technologiques notamment) ;
- en préservant les caractéristiques paysagères et écologiques de son territoire (en termes de continuité écologiques notamment) ;
- en souhaitant définir un projet s'étalant sur plusieurs années tout en respectant un développement harmonieux du village et les capacités des dispositifs d'assainissement.

Le PADD de Pouilley-Français comporte 3 orientations générales qui sont issues du diagnostic réalisé en 2013 et 2014, de divers débats au sein du conseil municipal, des échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec les habitants du village. Ces orientations générales sont :

- 1) Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné.
- 2) Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager.
- 3) Conforter la dynamique économique de la commune.

Ces orientations ne sont pas classées par ordre de priorité.

Une pièce « **Orientations d'Aménagements et de Programmation** » concernant les zones à urbaniser complète également le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement. Elle permet de définir les partis d'aménagements afin d'économiser l'espace tout en privilégiant de nouvelles formes urbaines.

## **2. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.**

### **2.1. BILAN DE L'URBANISATION ACTUELLE - LE POS EN VIGUEUR**

La commune possède un POS approuvé en 1994. Ce document d'urbanisme a parfaitement rempli son rôle puisqu'il a permis un développement équilibré du village dans le respect des caractéristiques paysagères. Ce POS dispose encore de plus de 5 ha de zones d'extension urbaine non construite ainsi que de 13ha de zones d'activités économiques.

Ce premier document a permis l'urbanisation de parcelles individuelles à l'intérieur de la partie agglomérée mais également la réalisation de plusieurs lotissements dont le lotissement de la Pommeraie qui respecte la densité du SCOT.

Certaines zones de développement zonées au POS devront être revues voir supprimées. Il s'agit notamment de prévues pour le développement économique en bordure de la RD 673. Cette zone d'intérêt communautaire au SCOT est en effet traversée par un corridor également repéré au SCOT mais aussi au Schéma régional de cohérence écologique.



*Le lotissement de la Pommeraié en 2015*

## 2.2. ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES

Ces enjeux et besoins sont issues du diagnostic communal, du SCOT et des diverses réunions menées avec les élus et les personnes publiques associées.

### Enjeux et besoins socio-économiques issus du SCOT

#### ● En matière de nombre de logements

Le SCOT de l'agglomération bisontine identifie la commune de Pouilley-Français, comme une commune-relais.

Son objectif de production de logements précisé par délibération du 15 décembre 2010 de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (CCVSV) est de :

<i>Commune</i>	<i>Objectif logements horizon 25 ans</i>	<i>Densité nette</i>	<i>Surfaces théoriques moyennes nécessaires à mobiliser en renouvellement urbain et complétées éventuellement en extensif</i>
Pouilley-Français	157	13 lgts / ha	12 ha net 14,4 brut

Le SCOT de l'agglomération bisontine a été approuvé fin 2011 et est valable pour une période de 25 ans. Entre début 2012 et fin 2013, 12 logements ont été autorisés à Pouilley-Français. L'objectif de logement fixé par le SCOT n'est donc plus de 157 logements à horizon 25 ans mais 145 logements à horizon 23 ans pour une superficie brute de 13,4 ha.

Il est proposé de prendre comme horizon du PLU 12 ans soit 2 mandats municipaux. Ainsi si l'horizon du document d'urbanisme communal est de 12 ans le nombre de logements autorisé par le SCOT sera de 76 pour une surface théorique brute de 7 ha.

Le SCOT donne également une définition précise des dents creuses : « Une dent creuse est un groupe de parcelles non construites représentant **au moins 2 500 m<sup>2</sup> de surface au sol et cerné sur ces**

**limites de parcelles déjà bâties.** L'urbanisation des dents creuses contribue à la structuration et au confortement des centres, au maillage des quartiers entre eux et à l'optimisation des réseaux et voiries existantes. Elle concilie la construction de nouveaux logements avec le nécessaire maintien de respirations paysagères et écologiques à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine. »

Ainsi, dans le tissu urbain de Pouilley-Français, le SCOT a identifié une seule dent creuse correspondante à cette définition : il s'agit de la parcelle 520 qui est localisée non loin de la place de la mairie et qui possèdent une surface de 2 963 m<sup>2</sup>. Cette dent creuse sera donc à urbaniser en priorité et sa surface devra être déduite de la surface accordée par le SCOT pour les surfaces en extensif. Ces dernières représentent ainsi 6,7 ha brut. Il conviendra également de lire le chapitre 2.3.3.

● **En matière de densité**

Afin de lutter contre cette consommation excessive de terres agricoles et naturelles de nouvelles densités et formes urbaines doivent être recherchées.

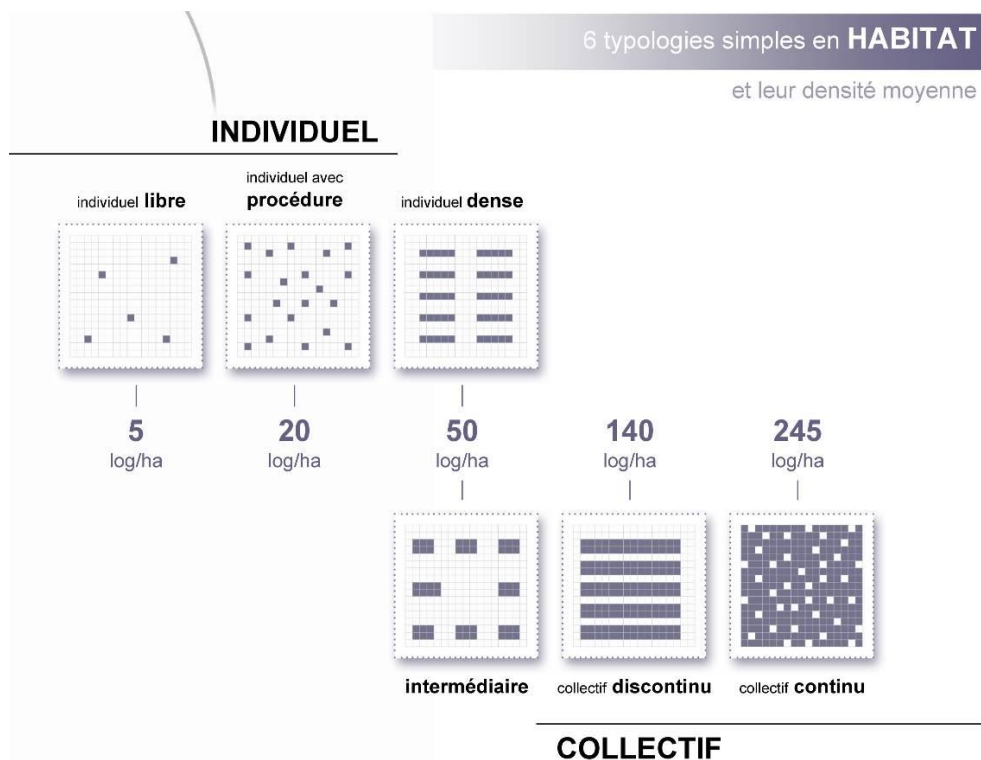
Les Français ont globalement une perception négative de la densité. Cette image résulte de ce que renvoient aujourd'hui les grands ensembles (indépendamment d'ailleurs de leur densité toute relative) et du désir majoritaire d'habiter en maison individuelle et de disposer d'un "bout de nature" à soi.

Pourtant, la densité redevient aujourd'hui une nécessité :

- pour répondre à la demande considérable de logements,
- pour économiser un foncier qui se fait de plus en plus rare et cher,
- pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la mixité.

Elle interroge fortement l'organisation et la gestion de l'espace mais elle peut se faire de façon différente des grands ensembles pour proposer de nouvelles formes urbaines susceptibles de répondre à la fois aux aspirations individuelles (se sentir chez soi) et aux enjeux de société (mixité, environnement, cadre de vie).

La densité d'occupation des sols et les formes urbaines sont au cœur des réflexions actuelles de développement durable des villes et des villages.



Le SCOT de l'agglomération bisontine identifie la commune de Pouilley-Français comme une commune hors armature urbaine pour laquelle une densité moyenne nette de 13 logements / ha est imposée.

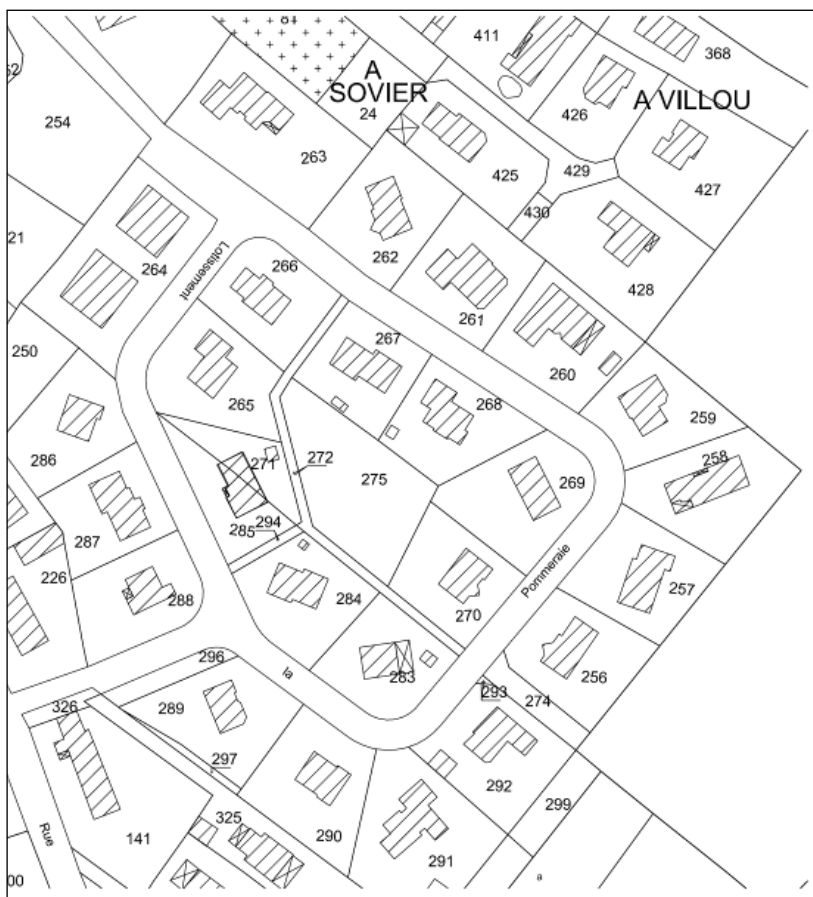


Cette densité est nette c'est-à-dire hors voirie, espaces publics et équipements ; seules les parcelles accueillant les nouveaux logements sont prises en compte.

La densité s'apprécie à l'échelle de la commune et non à l'opération. Elle s'évalue en tenant compte du potentiel de construction de nouveaux logements en extensif et en renouvellement urbain.

Pour le calcul du potentiel de terrains nécessaires, au vu des objectifs de production de logement, la voirie et espaces verts devront être pris en compte. Ces éléments représentent environ 20% en surface des opérations : la densité brute est alors de l'ordre de 10,5 logements/ha.

Une telle densité existe déjà à Pouilley-Français : il s'agit du lotissement de la Pommeraie pour lequel la densité brute est de 12 logements / ha.



*Le lotissement de la Pommeraie*

### ● En matière de formes urbaines

Le SCOT impose de stopper les extensions linéaires et d'optimiser le tissu urbain. Pour cela, les extensions linéaires seront limitées à Pouilley-Français (comme mentionné dans l'analyse urbaine, il s'agit d'un village linéaire qui s'est développé le long des voies de communication). Les entrées actuelles du village seront donc maintenues.

L'urbanisation future devra en priorité contribuer à épaissir le village et les opérations d'aménagements d'ensemble seront privilégiées pour un développement raisonné et maîtrisé.

La commune de Pouilley-Français doit orienter son développement urbain de manière à faciliter les déplacements courts et limiter l'utilisation des voitures.

Pour cela :

- prendre appui sur les équipements liés aux transports en commun existant ou à venir ;
- développer un maillage de circulations douces ;
- veiller à connecter les futurs quartiers aux existants, sans enclaves ;
- organiser le stationnement hors de la voirie (espace privatif, mutualisation...).

Toute offre alternative à la voiture doit donc être développée et l'urbanisation doit être envisagée sous l'angle d'une connectivité avec différentes dessertes (piéton, vélo, voiture,...) et la limitation du stationnement sur les voiries.

En ce qui concerne les hameaux, la définition donnée par le SCOT est la suivante : un hameau est constitué d'un petit groupe isolé de cinq bâtiments au plus à l'écart du centre aggloméré. Ils sont généralement dépourvus d'équipements ou de lieux de vie collectifs. Pour les plus petits d'entre eux, la limitation de leur développement répond à l'objectif de contenir la consommation de foncier dans le périmètre du SCOT.

L'extension d'un hameau de cinq bâtiments au plus, considéré comme de l'urbanisation isolée, est interdite (sauf exceptions). Dans le cas de Pouilley-Français, les constructions isolées le long de le RD 673 (à l'est de la zone d'activité économique) doivent être considérées comme des hameaux. Leur restructuration et leur densification à l'intérieur de leurs limites sont possibles. Les limites sont toutefois proches du bâti existant et le zonage et règlement seront particulièrement restrictifs en termes de nouvelles constructions.

Candart ne constitue pas un hameau au sens du SCOT car ce secteur comporte 9 bâtiments. Néanmoins sa structure (voie unique en impasse bordée de constructions anciennes souvent agricoles et noyées dans un écrin végétal dense) mérite d'être préservée. Pour cela, le développement urbain de ce secteur doit être limité (et il peut être assimilé à un hameau).

### ● En matière de développement économique

L'organisation des zones d'activités économiques de plus de 3 ha est définie par le schéma d'armature des zones d'activités économiques du SCOT qui doit être respecté par les collectivités.

Pour les zones de 3 ha et plus, seules les zones inscrites dans le schéma du SCOT peuvent se développer et le foncier dédié à l'accueil des activités pour ces zones est réparti par EPCI. Le SCOT autorise ainsi sur le territoire de Pouilley-français une zone de plus de 3 ha avec un maximum de 12 ha sans faire de distinction entre zone communale ou communautaire.

Les statuts de la communauté de communes précisent les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de la zone de la Foulottière à Saint-Vit (8000 m2 disponibles) et de la zone de Velesmes Essart d'une superficie de 11 ha. La commune de Pouilley-Français apparaît également dans les statuts de la CCVSV pour une surface de 8 ha située entre la limite communale avec Saint-Vit et la zone artisanale de Pouilley-Français. Les 4 ha restants constituent une zone d'activité économique communale partiellement déjà construite. Ces deux zones sont zonées 3 NA au POS et représentent une surface totale de 13,4 ha. Le SCOT a identifié un corridor écologique forestier qui traverse la zone classée au POS de Pouilley-Français. L'urbanisation de la totalité de ce secteur est donc incompatible avec le SCOT.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 08 décembre 2014 en présence du président de la communauté de communes, de la directrice générale des services de la communauté de communes, d'élus de la commune de Pouilley-Français dont M. le Maire, de représentants du syndicat mixte du SCOT et de l'Agence d'Urbanisme, il a été décidé de ne conserver qu'une zone d'activité de compétence communale d'une superficie maximale de 4 ha.

Cette zone d'activité est localisée dans la continuité de la zone existante (sur des parcelles communales actuellement boisées en partie). L'ONF a été rencontré et le plan d'aménagement de cette zone (Cf. la suite du rapport) prend en compte les prescriptions de l'ONF.

### **Scenarios de développement en matière d'accueil et de renouvellement de la population**

La commune de Pouilley-Français dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Sa position proche du bassin d'emploi de Saint-Vit et de Besançon Ouest renforce cette attractivité.

Les 4 scénarios ci-après ont été étudiés par les élus et sont basés sur une période de 12 ans, durée de vie moyenne d'un PLU. Ils prennent en compte une densité nette de 13 logements/ha et 2,3 personnes par ménages à l'horizon 2025-2026. Pour mémoire, la population légale 2011 de Pouilley-Français est de 843 habitants.

Le nombre de logements actuellement vacants est de 10. Il est considéré qu'à échéance 12 ans, 5 logements ne seront plus vacants (résorption de 50% de la vacance).

#### Scénario 1: application stricte du SCOT.

Comme mentionné précédemment, le PLU peut être dimensionné pour accueillir 76 logements soit 71 logements en construction neuve. L'application de ce scénario conduit à une population municipale à l'horizon 2025 d'environ 1018 habitants.

Ce scénario est compatible avec la ressource en eau et avec la capacité de traitement de la rhizosphère.

#### Scénario 2 : pérenniser la progression démographique de ces 10 dernières années.

Durant la période récente des 10 dernières années, 7 logements neufs ont été autorisés sur la commune. Un tel rythme appliqué aux 12 prochaines années entraînerait la construction de 79 nouveaux logements (avec prise en compte de la résorption de 50% de la vacance). Ce chiffre est comparable à celui autorisé par le SCOT. La population à l'horizon 2025 serait de 1036 habitants.

Ce scénario est compatible avec la ressource en eau et avec la capacité de traitement de la rhizosphère.

#### Scénario 3 : limiter la progression annuelle à 5 logements.

Sur la base de la production de 5 logements par an, le PLU devrait être dimensionné pour accueillir 60 logements en 12 dont 55 en construction neuve. La population à l'horizon 2025 serait de l'ordre de 981 habitants.

Ce scénario est compatible avec la ressource en eau et avec la capacité de traitement de la rhizosphère. Il a été retenu par les élus de Pouilley-Français.

#### Scénario 4 : optimiser les capacités de développement du village.

Ce troisième scénario table sur une population à échéance 12 ans de 1200 habitants. Pour cela, il est nécessaire d'accueillir 155 logements dont 150 en construction neuve.

Ce scénario est donné à titre indicatif car il n'est pas compatible avec le SCOT ni avec la capacité du système de traitement collectif des eaux usées.

### **Enjeux et besoins en matière d'urbanisme**

En plus de l'analyse purement quantitative présentée précédemment, Pouilley-Français est également soumis à divers enjeux urbains.

Un enjeu urbain fort est représenté par l'arrêt des extensions linéaires à l'origine d'une forte consommation d'espace et le renforcement en épaisseur du village. En effet, le développement du village s'est réalisé dans un premier temps sous forme pavillonnaire le long des voies à partir d'une structure originelle en étoile. L'urbanisation des secteurs NA du POS a permis de stopper cette extension linéaire. En effet, ces zones sont judicieusement réparties autour du centre ancien constitué par l'axe mairie-église et comblent les poches vides générées par le développement linéaire de l'urbanisation des décennies précédentes. Ces zones NA construites forment alors une première couronne. Autour du centre ancien. La jonction entre les extensions récentes et le village ancien est réussie dans la mesure où les extensions récentes (lotissement La Pommeraie par exemple) conservent des vergers et des cheminements permettant d'accéder au vieux village.

La réalisation de cette première couronne peut par ailleurs se poursuivre du fait d'une zone actuellement classée NA « A La Noue » d'une superficie de 3,8 ha.

La poursuite de cette couronne en direction du nord c'est-à-dire en rive droite du ruisseau du Rompré paraît plus problématique. En effet ce secteur est partiellement concerné par les zones de dangers liées aux conduites de gaz mais aussi par la zone inondable du ruisseau (modélisation de la crue centennale). Mais surtout, le vallon du ruisseau, crée une coupure verte au sein du village et participe à son identité paysagère et ce d'autant plus qu'il scinde le village en deux pôles. Le comblement de ce vallon par des constructions entraînerait la perte de cette spécificité communale. Si l'urbanisation ne peut pas être importante dans ce secteur, il est néanmoins possible d'y autoriser quelques logements dans la continuité de secteur déjà construits. Ces logements ne contribuent ainsi pas à la formation de la première couronne évoquée précédemment mais permettent de renforcer le noyau originel.

Pour atteindre l'objectif des scénarios 1 ou 2, il peut être envisagé l'urbanisation d'une seconde couronne qui permet toujours de combler les espaces vides entre les voies.



Dans le détail, les futures zones d'extension urbaine devront répondre aux critères suivants :

- facilité de liaison avec les équipements présents dans le centre-bourg et intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture en évitant l'urbanisation de secteurs à forte déclivité, en privilégiant les secteurs proches des équipements publics et en définissant par le biais des orientations d'aménagement, des cheminements piétons ou cyclistes ;
- possibilité de raccordement, aux moindres frais pour la collectivité aux réseaux eau potable et assainissement ;
- éviter les extensions linéaires du village et combler les dents creuses dans l'urbanisation actuelle ;
- éviter les secteurs soumis à la vue et préserver les espaces de respiration occupé par des vergers ;
- éviter tous les secteurs soumis à des risques naturels connus (zones d'instabilité géologique essentiellement, zones de danger liées aux gazoducs) ;
- respect des meilleures terres agricoles et des périmètres de réciprocité ;
- respect des secteurs écologiques remarquables.

L'actuelle zone d'activité économique constitue également un important enjeu urbain du fait de son effet vitrine. En effet, les personnes en transit ne retiennent généralement qu'une vision partielle d'un territoire, celle perçue en circulant le long des grands axes (routiers et ferrés).

Au-delà des efforts de mise en valeur des centres-bourgs, des quartiers ou des pénétrantes, la prise en compte du paysage (naturel et bâti) dans les entrées d'agglomération est une nécessité. Cependant, ces zones constituent également des opportunités pour les publicitaires, les entreprises et les propriétaires de terrains qui louent des emplacements. Leur organisation doit donc être maîtrisée. Dans le cas de Pouilley-Français, la zone d'activité économique en bordure de la RD 673 ne contribue pas à valoriser le paysage communal. Cette zone est de plus concernée par le classement en route à grande circulation de cette RD.

Pour limiter et contrôler les constructions le long des voies principales d'entrées d'agglomérations, les articles L 111.6 et suivants précisent que : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La réalisation d'une telle étude ne se justifie que si la commune, en accord avec la communauté de communes envisage le développement d'une zone d'activités économiques conséquente (Cf. le chapitre 7.2). Une telle zone est compromise par l'existence d'un corridor écologique et par des risques géotechniques.

Le hameau de Candart s'insère dans un paysage bocager remarquable. A ce titre, ce hameau (qui est par ailleurs assaini de façon autonome et est desservi par une voie en impasse) ne peut prétendre à un développement urbain soutenu.

En matière d'architecture, le futur règlement du PLU édictera des règles simples visant à préserver certains éléments architecturaux lors des rénovations. En effet, les constructions font actuellement l'objet d'une grande hétérogénéité architecturale comme l'attestent les photographies ci-jointes. Cette hétérogénéité influence défavorablement le paysage urbain pourtant de qualité.



*Annexe avec un toit en tôle.*



*Clôture disproportionnée et matériau non adapté*



*Equilibre des ouvertures en toiture à revoir*



*Porte de grange remplacée par une porte fenêtre*

Le règlement du PLU devra réglementer l'aspect extérieur des constructions sans pour autant exclure toute architecture contemporaine.

Compte tenu de l'exposition favorable du territoire pour l'utilisation de l'énergie solaire, le futur PLU pourra promouvoir l'utilisation des énergies et matériaux renouvelables non polluants.

En effet, la loi Grenelle impose l'application de la norme "bâtiment basse consommation" (moins de 50 Kwh / m<sup>2</sup> / an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012.

Au niveau du PLU, ceci se peut se traduire par :

. Une orientation des constructions afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement pour les apports solaires gratuits. Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), à des proportions moindres, à l'Est et à l'Ouest (16 à 25%).

. La mise en place obligatoire de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables). Ces protections solaires peuvent être :

- \* des stores à lamelles orientables ou fixes,
- \* des stores de toile écran et diffusant la lumière,
- \* des panneaux coulissants, des volets traditionnels, etc.,
- \* un ensemble de brise soleils fixes,
- \* des terrasses débordantes,
- \* de la végétation à feuilles caduques,
- \* etc.

La protection solaire des façades Est et surtout Ouest est absolument nécessaire pour limiter les risques de surchauffe estivale (coucher et/ou lever du soleil). Un tel dispositif s'avère aussi nécessaire au Nord en raison de la course estivale du soleil (lever au Nord-Est et coucher au Sud-Ouest ; de ce fait, la façade Nord est atteinte par des rayons solaires rasants et très pénétrants en début et en fin de journée.

. Une forte isolation des bâtiments par l'extérieur ou bien par isolation répartie (type Monomur, ossatures bois). Ces principes constructifs entraînent inévitablement l'augmentation de l'épaisseur des parois extérieures et obligent à une ré-interprétation des façades : bardages, vêtures, enduisages, crépissages.

. Des vitrages et des menuiseries dont le coefficient Uw (conductivité thermique vitrage + menuiserie) est inférieur à 1,5 (Ug vitrage inférieur à 1,1).

. Un rapport suffisant de lumière naturelle dans tous les espaces, aussi bien pour les logements (y compris salle de bain, cuisine et WC) que pour les communs et les circulations.

. Un recours fortement recommandé aux énergies renouvelables, par exemple par l'installation de panneaux solaires thermiques voire photovoltaïques. Le règlement du PLU devra autoriser ce type d'équipements et d'une façon plus générale les architectures adaptées à l'utilisation de matériaux et d'énergies renouvelables et non polluantes.

. Un système de ventilation mécanique à double flux avec récupérateur de chaleur.

Le futur PLU doit aussi gérer aux mieux les eaux pluviales. L'imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de zone de bassin versant, qui faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval et risquent de mettre en péril le milieu récepteur ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

De même, selon la nature et l'affectation des surfaces sur lesquelles elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité importante de matières en suspension, matières organiques, d'hydrocarbures et de métaux lourds.

Ces rejets risquent donc d'altérer la qualité du milieu récepteur et de mettre en cause les objectifs de qualité qui lui sont assignés.

Le PLU préconisera des solutions simples visant à réguler les débits et/ou traiter les eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales peut être traitée à l'échelle du site par un système d'évacuation à ciel ouvert (écoulement ralenti pour limiter les risques d'inondations en aval, plus-value paysagère, dispositif économique).

A l'échelle des bâtiments, la récupération des eaux pluviales en toiture (sèche) sera encouragée pour l'arrosage et son usage à l'intérieur des logements (chasses d'eaux, lave-linge, entretien courant) ceci étant autorisé depuis 2008.

La végétalisation des toitures sera préférable sur les bâtiments en cas de non-récupération des eaux pluviales.

Les eaux pluviales rejetées dans le milieu devront l'être sans ajout de polluant, notamment de métaux lourds. C'est pourquoi les toitures métalliques sans traitement de surface (zinc, cuivre, inox, plomb, etc.,...) sont proscrites. Les produits métalliques devront être pré-laqués.

A l'échelle de la parcelle, les eaux pluviales seront acheminées gravitairement par de simples rigoles en surface (ou autre dispositif à ciel ouvert) et sans obstacle vers les aménagements prévus à cet effet (noues).

### **Enjeux et besoins en matière d'environnement naturel**

Il s'agit d'un enjeu non négligeable pour le futur document d'urbanisme. Le territoire communal possède une richesse environnementale certaine, bien qu'aucun zonage de protection ou d'inventaire ne soit présent sur le territoire communal.

En conséquence, les secteurs de valeur écologique forte devront être classés en zone naturelle N (ripisylve, boisements, zones humides).

La préservation des quelques haies, bosquets présents en milieu prairial est primordiale, et notamment du réseau bocager à l'Est du territoire.

Les corridors écologiques devront être préservés de toute zone constructible.

### **Enjeux en matière de risques**

La zone urbaine agglomérée est relativement peu sujette aux risques naturels. La zone inondable du Rompré est bien connue des riverains et le lit majeur au droit du village ne permet plus d'accueillir des constructions.

La sismicité est faible et les risques de mouvement de terrain frôlent le village au sud.

Les formations sensibles au glissement de terrain ne concernent pas le village.

Par contre, ce dernier est concerné par les zones de danger liées aux canalisations de transport de gaz naturel haute pression Mercey le Grand / Besançon (les Tilleroyes) et Mercey le Grand / Besançon (Saint Ferjeux) de diamètre 150 mm et 300 mm. Ces ouvrages de transport génèrent une servitude de type I3.

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage, chaque ouvrage est susceptible, en cas de perte de confinement accidentelle suivie d'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

La prise en compte des risques liés au produit transporté conduit à définir des zones de danger où le développement de l'urbanisation doit être maîtrisé.

Les contraintes et limitations de l'urbanisation engendrées par ces zones sont synthétisées dans le tableau ci-après.

<b>Zones et distances maximales mesurées à partir de l'axe des canalisations</b>	<b>Contraintes à l'urbanisation</b>
Non-aedificandi 7 m à droite en allant de champvans à Dannemarie et 4 m à gauche	Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur et les arbres de moins de 2,7 m de haut et dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur sont autorisés
Zone des dangers très graves, effets létaux significatifs 65 m	Interdiction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes Densité de population inférieure à 80 personnes / ha et l'occupation totale ne doit pas excéder 300 personnes
Zone de dangers graves, premiers effets létaux 95 m	Interdiction des établissements publics de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie recevant plus de 300 personnes, des immeubles de grande hauteur et des installations nucléaires de base
Zone de dangers significatifs, effets irréversibles 125 m	GRT doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement et de construction





### 3. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

#### 3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES À PLUSIEURS ZONES

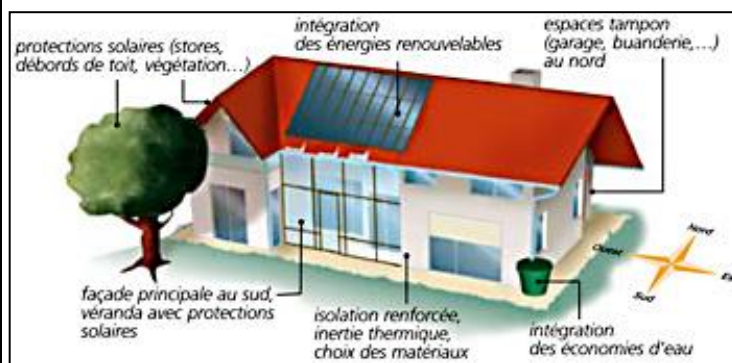
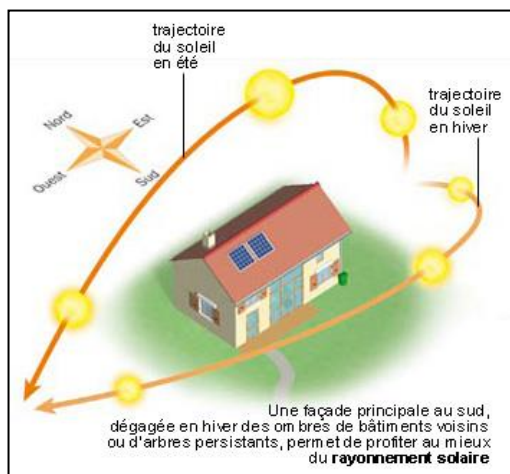
- Pour toute construction, les eaux pluviales doivent être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, type bassin de rétention, sont également autorisés. En cas d'impossibilité de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (à justifier), celles-ci peuvent être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.

Pour toute construction, la récupération des eaux pluviales pour d'autres usages est conseillée.

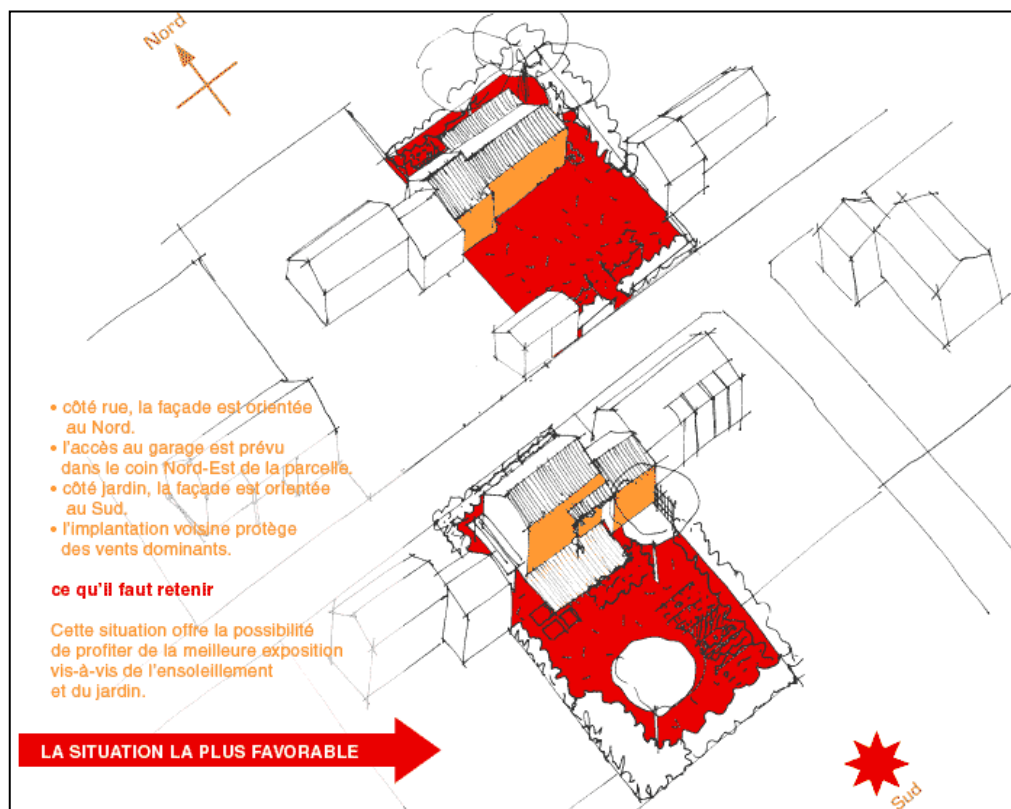
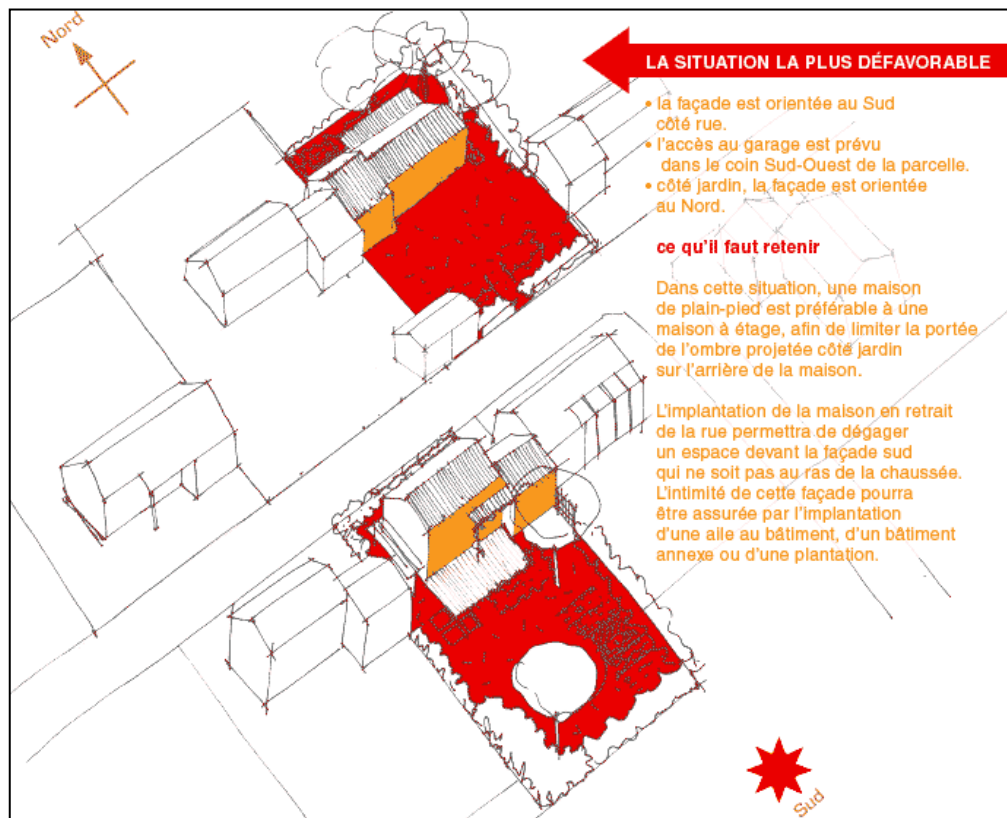
- Le règlement précise également que pour toutes les zones, les équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) pourront être implantés à des reculs différents de ceux prévus aux articles 6, 7 et 8 des règlements de zones et pourront ne pas être soumis aux articles 9, 10 et 14, pour répondre au mieux aux besoins des services publics, sous réserve de s'intégrer harmonieusement au paysage bâti existant.

- Le règlement rappelle les risques recensés à Pouilley-Français (zonage sismique, retrait-gonflement des argiles, zones de dangers liées aux gazoducs) ainsi que les nuisances acoustiques liées aux classements des infrastructures de transport.

- La volonté d'intégrer le développement durable est affichée dans le règlement, notamment au niveau énergétique. Dans les zones l'utilisation de l'énergie renouvelable et des principes de développement durable est conseillée : articles 6, 7, et 11. Cette disposition est également affirmée dans les orientations d'aménagement. Dans cette optique, l'implantation des bâtiments visera notamment à favoriser un ensoleillement maximal pour les nouvelles constructions.



Pour chaque nouvelle construction, une réflexion globale sur l'implantation idoine des bâtiments pourra être menée prenant en compte leur environnement et favorisant les économies d'énergie.



- Les procédures en matière d'archéologie préventive s'appliquent dans toutes les zones ; elles sont également rappelées dans les dispositions générales du règlement.
- La prise en compte des personnes à mobilité réduite en termes de stationnement est également rappelée dans les dispositions générales du règlement.
- En complément des différentes zones, les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître :

- . les zones de dangers liées aux gazoducs, les zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures, les données issues de l'atlas des mouvements de terrain,
- . les emplacements réservés, qui ont pour objectifs de finaliser certains accès ou projets communaux.

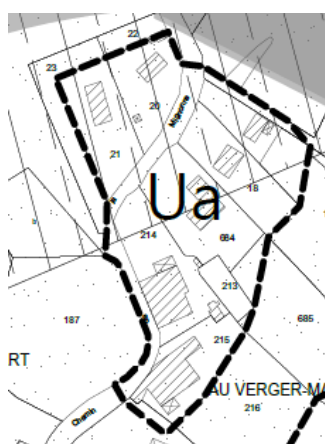
### 3.2. ZONES URBAINES U

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public.

**La zone U** correspond au centre ancien et aux extensions récentes de POUILLEY-FRANÇAIS et comporte divers secteurs :

- Dans le secteur indicé « a » l'assainissement autonome est autorisé. Ce secteur Ua concerne le hameau de Candart. Compte tenu du projet communal, le zonage du hameau de Candart est restreint afin d'éviter tout développement urbain de ce hameau.

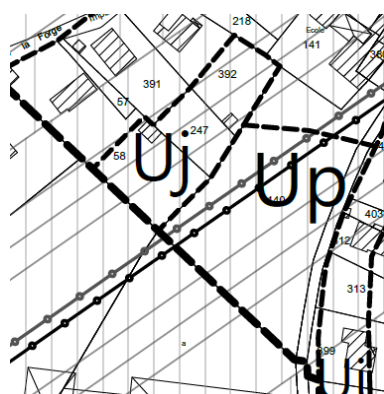


*Zonage limité du hameau de Candart.*

D'autres secteurs sont aussi assainis de façon autonome (extrémité nord du village, zone UE).

- Dans le secteur indicé « j » sont uniquement autorisés les abris de jardin ainsi que toutes les annexes des constructions principales de la zone U adjacente. Ce secteur Uj se localise à l'ouest du village et est concerné par les zones de dangers des gazoducs. Les élus ont donc décidé de ne pas augmenter la vulnérabilité dans ces zones en y interdisant tout nouveau logement.

- Dans le secteur indicé « p » sont uniquement autorisées les constructions et installations nécessaires au stationnement des véhicules et aux équipements publics ou d'intérêt général. Ce secteur correspond à du terrain communal situé dans le prolongement du groupe scolaire. Les parcelles concernées par ce classement sont également situées proche du périmètre de réciprocité de la ferme et dans les périmètres de dangers liés aux gazoducs. Comme pour le terrain privé, la commune a décidé d'y interdire les logements.



*Zonages Uj et Up proches de l'école*

- Le secteur indicé « h » correspond au village ancien dans lequel les hauteurs sont plus importantes que dans les zones pavillonnaires. Pour conserver l'homogénéité des volumes bâtis de la zone Uh, la hauteur des constructions et installations nouvelles, ou des extensions des bâtiments existants, sera en harmonie avec la hauteur des constructions voisines. Cette hauteur ne pourra varier par rapport à celle de la plus haute construction voisine de plus de la hauteur d'un demi-niveau. Le principe ci-dessus pourra être écarté lors de la construction de bâtiments annexes, tels que garages, bûchers, remises, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.  
Dans la zone U (hors secteur Uh), la hauteur des constructions à l'égout de toit est limitée à 6 m.

- Dans le secteur Ui, sont interdits la création d'établissements sensibles, la création de centres accueillant et/ou hébergeant spécifiquement des personnes à mobilité réduite, la création de sous-sols, la création de logements nouveaux, les affouillements et exhaussements du sol sauf s'ils sont liés à des travaux de bâtiments et d'infrastructures de transports autorisés, les digues et ouvrages assimilés, sauf pour la protection des lieux fortement urbanisés, les reconstructions après sinistre si le sinistre a été occasionné par les inondations. Après consultation de l'étude hydraulique réalisée en 2005 par RWB France, il s'avère qu'au droit du village si les constructions sont rehaussées de 50 cm par rapport aux berges, elles sont à l'abri de la crue centennale.

Le règlement général de la zone U impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement sauf pour le secteur Ua. Des règles spécifiques ont été élaborées pour la gestion et la récupération des eaux pluviales. Le règlement traite également des ordures ménagères puisqu'il précise notamment que les constructions nouvelles doivent comporter des systèmes de stockage des déchets ménagers suffisamment grands, dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les récipients nécessaires à la collecte sélective des déchets.  
Les systèmes de stockage des déchets doivent être aménagés de préférence en rez-de-chaussée ; dans le cas où ils sont implantés en sous-sol, un dispositif permettant la mise en œuvre de la collecte sélective depuis les parties communes de l'immeuble en rez-de-chaussée doit être prévu. Les locaux seront isolés et fermés lorsqu'ils donnent sous les fenêtres des habitants.

Les élus ont décidé de densifier les zones urbaines afin de limiter la consommation d'espace tout en préservant la morphologie urbaine du village. Ainsi il n'est pas imposé de caractéristiques particulières pour qu'un terrain soit constructible et il n'est pas fixé de COS.  
Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques existantes à modifier ou à créer ou en retrait de l'alignement. Dans ce dernier cas, une distance minimale de 3 m devra être respectée.

En cas de bâtiment préexistant, non implanté à 3 m minimum, dans un but de bonne intégration architecturale, il pourra être admise une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment.

Les constructions peuvent être implantées :

- . en limite séparative si la hauteur maximale de la construction sur la limite séparative est inférieure à 4 m ;
- . en limite séparative si la construction à édifier s'adosse à une construction existante en limite séparative sur la parcelle voisine. Dans ce cas, la hauteur de la construction à édifier pourra au maximum être égale à celle de la construction existante sur la limite séparative ;
- . en retrait des limites séparatives avec une marge d'isolement de 3 m minimum.

Pour ces règles, la hauteur a été introduite afin de limiter les effets de masques et respecter le caractère rural du village.

Toutefois, en cas de bâtiment préexistant, non implanté à 3 m minimum, dans un but de bonne intégration architecturale, il pourra être admise une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment.

Sur les terrains riverains des cours d'eau, les constructions et installations, ainsi que les clôtures, doivent être implantées avec un recul minimum de 4 m par rapport à la rive afin de limiter les conséquences des inondations.

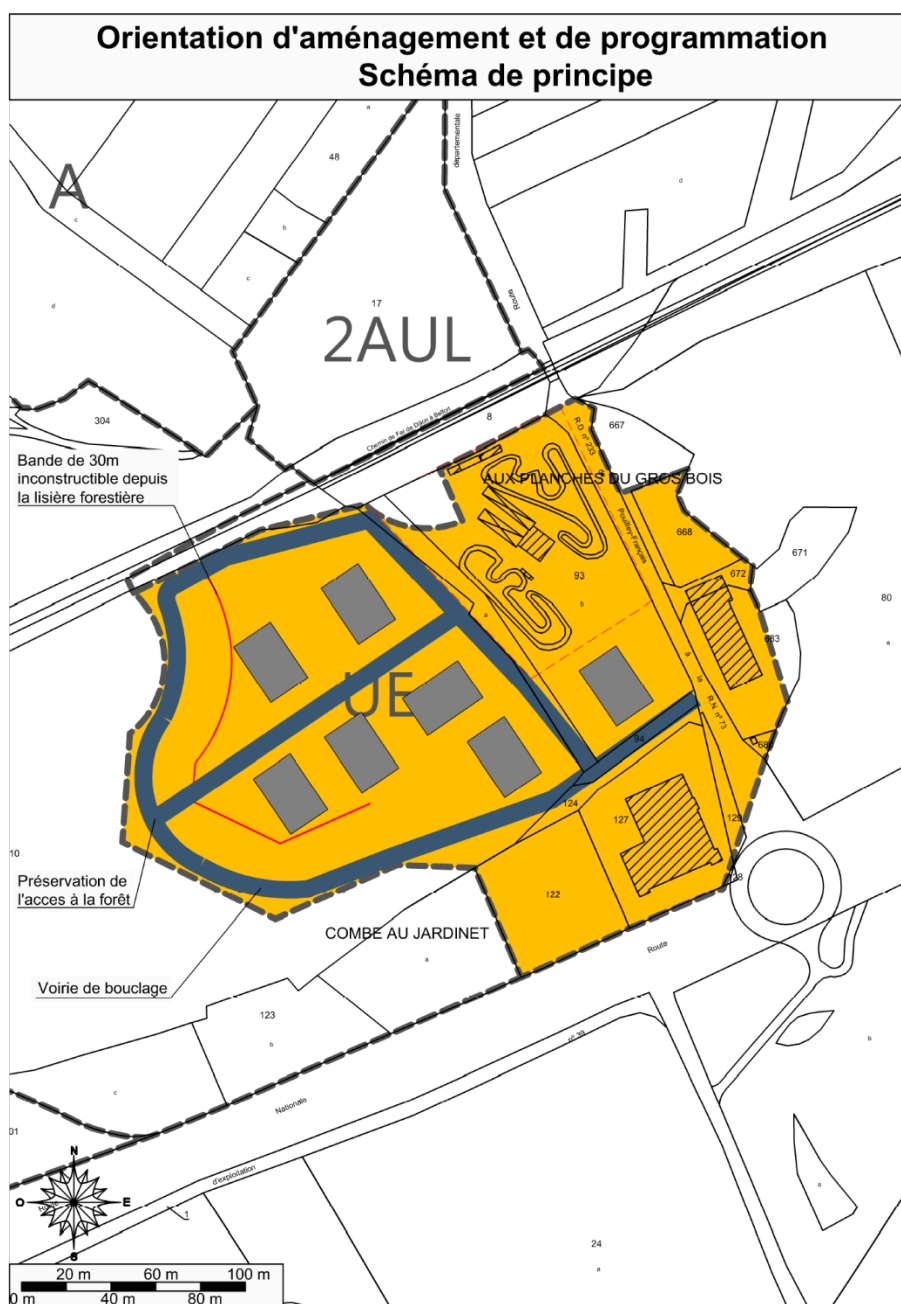
L'aspect extérieur des constructions a également été travaillé en fonction des spécificités locales. Ainsi, sont règlementées les clôtures mais aussi certains éléments intervenant en cas de restauration et certains bâtiments annexes (abri de jardin notamment).

Des règles de stationnement sont imposées en fonction du type de constructions afin d'éviter les stationnements anarchiques sur les emprises publiques.

L'article 13 relatif aux plantations et aux espaces verts a également été complété afin de préserver le caractère rural du village tout en permettant une densification de l'espace.

**Le PLU de Pouilley-Français comporte également une zone mono spécifique UE.** Cette zone est destinée à recevoir les constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel. Compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, des études géotechniques complémentaires sont conseillées. Dans cette zone, les constructions à usage d'habitation ne sont admises que si une présence permanente sur le site est indispensable afin d'assurer la sécurité des locaux et des biens entreposés. Dans ce cas, le logement devra être intégré au bâtiment à vocation d'activités industrielles. La zone UE est déjà occupée par diverses constructions (dont une entreprise, une piste de karting et un restaurant). La commune souhaite pérenniser ces activités c'est pourquoi le règlement de la zone UE autorise les aménagements et extensions mesurées des constructions et installations existantes.

Comme mentionné dans le chapitre 2.2, la zone d'activité existante située en bordure de la RD 673 est étendue sur des parcelles communales. Après discussion avec l'ONF, le schéma d'aménagement ci-dessous sera mis en œuvre :



Ce schéma d'aménagement a été retranscrit, à la demande des services de l'Etat en tant qu'orientation d'aménagement et de programmation par la création d'un secteur UE oap (secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation).

Les principes d'aménagement retenus permettent :

- un bouclage de la zone et un accès unique,
- le maintien d'une desserte de la forêt communale à l'ouest,
- l'absence de constructions à moins de 30 m des lisières forestières,
- l'implantation des constructions à plus de 75 m de l'axe de la RD 673 (aucune étude complémentaire n'est nécessaire afin de déroger à l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme),
- la prise en compte des dolines après prospections de terrains (une doline partiellement remblayée est présente dans la zone). Un risque d'affaissement et d'effondrement existe donc. Afin de ne pas aggraver le risque, il est fortement recommandé de retirer les remblais au droit de la doline.
- l'absence de zones humides (prospection spécifique, Cf. annexes),
- la limitation de l'impact sur les peuplements forestiers d'avenir (il a été privilégié l'implantation des activités sur des peuplements résineux d'un intérêt sylvicole moindre).

Il conviendra de consulter l'étude jointe en annexe du présent rapport de présentation.

A noter que la station-service en bordure de la RD 673 du côté de Saint-Vit a également été classée UE. Ce classement est strictement circonscrit à l'activité existante sans possibilité d'implantation d'une nouvelle activité.

### 3.3. ZONES À URBANISER AU

Sont classés en zones à urbaniser « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les conditions de constructibilité sont déterminées en fonction de la capacité des réseaux et voiries. On distingue ainsi deux catégories de zones à urbaniser.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

A Pouilley-Français, la zone AU en bordure immédiate du village bénéficie de réseaux suffisants à sa périphérie. Cette zone a donc été **classée 1AU** (elle est ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)).

Ces OAP figurent dans la pièce 3 du PLU. Elles permettent une desserte interne cohérente de la zone en évitant les impasses, la mise en place de cheminements doux, la mise en place d'espaces verts, une orientation des constructions afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement, la création de voiries suffisamment dimensionnées et qui, pour certaines sont situées en surplomb des réseaux publics (ce qui évite l'instauration de servitudes), et l'imposition d'un nombre minimal de logements.

Compte tenu de l'objectif démographique fixé par le PADD et du principe de développement en couronnes concentriques présentés dans le chapitre 2.2.2, seulement 1 zone AU a été créée. Cette zone est bien entendu proche des réseaux publics et nest soumise à aucun risque ni aucune nuisance connue et ne concerne pas des zones de fortes valeurs agronomiques ni de forte valeur écologique.

La commune a veillé à la desserte de cette zone par la mise en place d'emplacements réservés à son bénéfice. Des cheminements doux reliant la zone principale au cœur du village seront également aménagés.

Le règlement de la zone AU reprend globalement le règlement de la zone U.

Cette zone est susceptible d'accueillir des constructions à destination principale d'habitation, ainsi que des constructions à destination de services et d'activités compatibles avec l'habitation.

Les constructions doivent être réalisées dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, qui doivent permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité. Cette zone AU peut s'urbaniser dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC,...) avec la possibilité de réaliser plusieurs tranches.

Il a été décidé de densifier l'espace par les articles 6 et 7. Ainsi, les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques existantes à modifier ou à créer ou en retrait de l'alignement avec une distance minimale de 3 m. Cette distance de 3 m a été introduite afin de permettre un entretien aisé de la façade des constructions.

Les constructions peuvent également être implantées :

- . en limite séparative si la hauteur maximale de la construction sur la limite séparative est inférieure à 4 m ;
- . en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, la distance horizontale de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m.

La seconde zone AU se localise à l'entrée Sud du village en bordure de la RD 233. Cette zone ne bénéficiant pas de réseaux suffisant à sa périphérie immédiate est classée en **zone 2 AUL**. Cette zone se localise sur du terrain communal qui est occupé actuellement par les installations d'une déchetterie. Il est prévu à moyen terme le déplacement de cette déchetterie et la commune envisage d'y implanter une salle des fêtes (la commune ne dispose actuellement pas d'un équipement de ce type). Outre la maîtrise foncière communale, ce secteur présente l'avantage d'être suffisamment éloigné des premiers riverains pour ne pas générer de nuisances tout en étant relié au village par une liaison douce existante et aménagée. La zone 2 AUL est de plus proche du nouveau quartier de Pouilley-Français (zone 1AU principale). Il a été vérifiée que cette zone ne comportait aucune zone humide. Lorsque le projet de salle polyvalent sera plus avancé, la commune procédera à une modification de son PLU afin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

### 3.4. ZONES AGRICOLES A

Sont classés en zone agricole « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (art. R.123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole est très restrictive : seules, « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » sont autorisées.

Ces zones agricoles concernent notamment les parcelles de bonnes valeurs agronomiques.

En plus des constructions agricoles, sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les bâtiments et installations à usage d'activité annexe à l'activité agricole préexistante, tels que les activités de transformation et de vente des produits agricoles issus de l'exploitation, les activités d'accueil à caractère touristique ou hôtelier à condition :
  - . qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole,
  - . ne compromettent pas la qualité paysagère du site,
  - . qu'ils soient développés dans les bâtiments existants de l'exploitation agricole,
  - . qu'ils soient liés à l'exploitation agricole,
  - . qu'ils constituent un complément à l'activité de l'exploitation agricole.
- Les constructions à usage d'habitation, seulement si elles sont directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et si elles sont, soit incorporées aux bâtiments agricoles, soit implantées à proximité des bâtiments principaux d'exploitation (c'est-à-dire à une distance de moins de 100 m des locaux à surveiller) et dans la limite d'une habitation par exploitation. Ces constructions à usage d'habitation doivent être localisées en dehors du secteur UAi.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,



pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont liés et nécessaires aux constructions et installations autorisées.
- Les adaptations, réfections et extension modérées des bâtiments à usage d'habitation existants non liées à l'activité agricole. La zone comportent en effet 3 habitations initialement agricoles qui sont aujourd'hui occupées par des résidents non liés à la profession agricole. Ces logements sont situés en bordure de la RD 673 mais en contre-bas de cet axe routier. Ces constructions sont donc largement masquées à la vue.
- Dans le secteur Ai sont autorisés uniquement autorisés les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ainsi que les constructions agricoles (hors logement) à condition qu'il soit démontré techniquement que le projet ne puisse se faire hors zone inondable. Ces équipements seront accompagnés d'une limitation maximale de l'impact hydraulique et ne prévoient aucune occupation humaine permanente. Ces constructions doivent être réalisées au-dessus de la cote de référence. Compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, des études géotechniques complémentaires sont conseillées.
- Cette zone A comporte 3 logements au lieu-dit « à Grenove » qui ne sont pas liés à l'activité agricole. Le règlement de la zone A autorise néanmoins les annexes et extensions de ces logements. Ces annexes ne doivent toutefois pas être affectées à l'habitation ni être contiguës à l'habitation et peuvent être affectées à l'usage de garage, abri de jardin ou de piscine. Les adaptations, réfections, extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existants non liées à l'activité agricole sont autorisées à conditions que :
  - . ces annexes et extensions ne compromettent pas l'activité agricole,
  - . ces annexes et extensions ne compromettent pas la qualité paysagère du site,
  - . ces annexes et extensions soient d'emprise modérée (moins de 30 % de l'emprise au sol de la construction existante),
  - . ces annexes soient situées à moins de 15 m de la construction principale,
  - . ces annexes ne servent pas d'habitation.

Ce règlement relativement restrictif permet de préserver la qualité paysagère du site. Les constructions permises seront édifiées à proximité des logements principaux c'est-à-dire dans des secteurs déjà urbanisés. Ces dernières ne sont par ailleurs pas soumises à la vue (elles sont masquées par le relief).

Enfin les secteurs dans lesquels sont autorisées les constructions non agricoles ne présentent aucun enjeu agricole (il s'agit de parcelles non exploitées et non concernées par des droits à produire).

Le règlement n'autorise pas les changements de destination. En effet aucun bâtiment agricole existant dans la zone A ne possède une qualité architecturale suffisante pour être transformé en logement. Cette interdiction de changement de destination évite par ailleurs à la commune le renforcement des réseaux publics.

### **3.5. ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N**

Sont classés en zones naturelles et forestières « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

A Pouilley-Français, ces zones N concernent les boisements, les zones humides, les zones concernées par des classements environnementaux.

La zone N comporte un secteur Ni soumis à des risques d'inondation.

La zone N comporte un secteur NL dans lequel sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements sportifs ou de loisirs ainsi que leurs annexes et les aires de stationnement liées à ces équipements.

### 3.6. MODIFICATIONS APPORTEES AU RÉGLEMENT

Le chapitre suivant ne présente que les modifications apportées au règlement de l'ancien POS par rapport au nouveau PLU. Ne sont analysées que les zones pour lesquelles une correspondance POS/PLU peut être faite.

POS		PLU		Raisons de la modification
Zones	Caractéristiques	Zones	Caractéristiques	
<b>UAa</b> <b>UA</b>	- Zone urbaine dense. - Zone urbaine périphérique.	<b>U</b>	- Cette zone couvre le village ancien et les zones d'extensions récentes de Pouilley-Français ainsi que le hameau de Candart. Ces zones urbaines disposent de réseaux suffisants. Les règles du PLU confirment la vocation résidentielle de ces zones. Le secteur Ui est soumis au risque d'inondation. Dans le secteur Ua, l'assainissement autonome est autorisé. Dans le secteur Uh qui correspond au village ancien, les hauteurs sont plus importantes que dans les zones pavillonnaires. Dans le secteur indicé « j » sont uniquement autorisés les abris de jardin ainsi que toutes les annexes des constructions principales de la zone U adjacente. Dans le secteur indicé « p » sont uniquement autorisées les constructions et installations nécessaires au stationnement des véhicules ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général.	La nouvelle rédaction du PLU permet une meilleure prise en compte du risque inondation puisque les constructions nouvelles sont interdites dans ces zones (ce qui n'était pas le cas du POS). Les risques liés aux conduites de gaz sont également mieux pris en compte par un classement en zone de jardin ou de stationnement.
<b>UA3</b> : accès et voirie	- Rédaction classique (les voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et les voies en impasse doivent être aménagées de manière à ce que tout véhicule puisse faire demi-tour).	<b>U3</b>	- Idem mais en plus, lorsque la configuration de voie en impasse ne peut être évitée pour les véhicules automobiles, une continuité piétonne et (ou) cyclable sera prévue sauf avis contraire de l'autorité municipale. - Dans les opérations d'ensemble, le choix du tracé des dessertes automobiles, des voies piétonnes, doit préserver la possibilité de raccordement aux dessertes des opérations voisines existantes ou éventuelles. Les liaisons douces existantes seront conservées.	Meilleure prise en compte de la morphologie urbaine, de la sécurité et des cheminements doux.
<b>UA4</b> : desserte par les réseaux	- Raccordement au réseau obligatoire si le réseau existe. Dans les autres cas, l'assainissement autonome est autorisé. Les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle.	<b>U4</b>	Assainissement. - Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, selon la réglementation en vigueur et en respectant ses caractéristiques actuelles ou prévues, sans interposition de dispositifs épurateurs. - A l'exception des effluents rejetés compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement est interdite. Cette condition peut conduire à imposer un pré-traitement des effluents non domestiques.	Permet une meilleure protection de la ressource en eau (pollution notamment). Les ordures ménagères sont également réglementées de même que les autres réseaux.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou dans le réseau d'eaux pluviales est interdite.</li> <li>- L'assainissement autonome est autorisé uniquement dans le secteur Ua.</li> <li>- Les eaux pluviales sont infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue...) et peuvent être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, ...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, type bassin de rétention, sont également autorisés. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif sera demandée.</li> <li>- En cas d'impossibilité de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (à justifier), celles-ci peuvent être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.</li> <li>- Dans tous les cas, des aménagements spécifiques visant à réguler le débit avant rejet vers le réseau collecteur ou le milieu naturel seront demandés. De même pour les eaux de parkings, un traitement pourra être imposé avant rejet, suivant la réglementation en vigueur et l'importance du parking.</li> </ul> <p>Ordures ménagères.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions nouvelles doivent comporter des systèmes de stockage des déchets ménagers suffisamment grands, dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les récipients nécessaires à la collecte sélective des déchets.</li> <li>- Les systèmes de stockage des déchets doivent être aménagés de préférence en rez-de-chaussée ; dans le cas où ils sont implantés en sous-sol, un dispositif permettant la mise en œuvre de la collecte sélective depuis les parties communes de l'immeuble en rez-de-chaussée doit être prévu. Les locaux seront isolés et fermés lorsqu'ils donnent sous les fenêtres des habitants.</li> <li>- Ces dispositions s'appliquent également en cas de réaménagement, réhabilitation ou reconstruction de bâtiments existants, sauf si leurs caractéristiques ne le permettent pas.</li> <li>- Dans la mesure du possible, un point de collecte sera également prévu sur le tènement en limite de parcelle.</li> </ul> <p>Autres réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les câbles électriques, téléphoniques ou autres (fibres optiques par exemple) pourront être installés en souterrain ou à défaut</li> </ul>	
--	--	---	--

			disposés de façon à les intégrer au mieux en façade de bâtiments, sous corniches par exemple.	
<b>UA5 :</b> caractéristiques des terrains	7 ares minimal en cas d'opération groupée.	<b>U5</b>	Aucune prescription	Permet une meilleure densification de l'espace.
<b>UA6 :</b> implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques	- Respect de l'alignement en UAa. - 4 m dans les autres cas. - 2 m pour les vérandas et ouvrages EDF.	<b>U6</b>	- Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques existantes à modifier ou à créer ou en retrait de l'alignement. Dans ce dernier cas, une distance minimale de 3 m devra être respectée. - En cas de bâtiment préexistant, non implanté à 3 m minimum, dans un but de bonne intégration architecturale, il pourra être admis une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment. - Ces règles ne s'appliquent pas aux équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) qui peuvent être implantés sans prescription particulière. <u>Recommandation</u> : L'implantation du bâti principal et/ou de ses annexes, visera à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire (capteurs solaires, surface vitrée,...). Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), à des proportions moindres, à l'est et à l'Ouest (16 à 25%). La mise en place de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables) est également recommandée.	Permet une meilleure densification de l'espace et prise en compte des économies d'énergie.
<b>UA7 :</b> implantation par rapport aux limites séparatives	- Autorisé sur les limites séparatives en UAa, dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé et pour des volumes annexes (30 m <sup>2</sup> d'emprise au sol) dont la hauteur n'excède pas 4 m au faitage (5 m en cas de mur pignon). Dans les autres cas 3 m minimum (H/2).	<b>U7</b>	- Les constructions peuvent être implantées : . en limite séparative si la hauteur maximale de la construction sur la limite séparative est inférieure à 4 m ; . en limite séparative si la construction à édifier s'adosse à une construction existante en limite séparative sur la parcelle voisine. Dans ce cas, la hauteur de la construction à édifier pourra au maximum être égale à celle de la construction existante sur la limite séparative ; . en retrait des limites séparatives avec une marge d'isolement de 3 m minimum. - En cas de bâtiment préexistant, non implanté à 3 m minimum, dans un but de bonne intégration architecturale, il pourra être admis une implantation différente aux principes ci-dessus pour les aménagements et extensions de ce bâtiment. - Sur les terrains riverains des cours d'eau, les constructions et installations, ainsi que les clôtures, doivent être implantées avec un	Permet une meilleure prise en compte de la morphologie urbaine et de l'orientation bioclimatique.

		<p>recul minimum de 4 m par rapport à la rive.</p> <p>- Ces règles ne s'appliquent pas aux équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) qui peuvent être implantés sans prescription particulière.</p> <p><u>Recommandation</u> : L'implantation du bâti principal et/ou de ses annexes, visera à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire (capteurs solaires, surface vitrée,...).</p> <p>Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), à des proportions moindres, à l'est et à l'Ouest (16 à 25%).</p> <p>La mise en place de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables) est également recommandée.</p>		
<b>UA9</b> : emprise au sol	- Varie de 50% à 30% en fonction des constructions	<b>U9</b>	Pas d'emprise au sol	Permet une meilleure densification de l'espace.
<b>UA10</b> : hauteur des constructions	- En harmonie avec la hauteur des bâtiments voisins - R + 1 + combles - 6 m pour les bâtiments d'activités	<b>U10</b>	<p>- Pour conserver l'homogénéité des volumes bâtis de la zone Uh, la hauteur des constructions et installations nouvelles, ou des extensions des bâtiments existants, sera en harmonie avec la hauteur des constructions voisines.</p> <p>Cette hauteur ne pourra varier par rapport à celle de la plus haute construction voisine de plus de la hauteur d'un demi-niveau.</p> <p>Le principe ci-dessus pourra être écarté lors de la construction de bâtiments annexes, tels que garages, bûchers, remises, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.</p> <p>- Dans la zone U (hors secteur Uh), la hauteur maximale des constructions (au faitage) est limitée à 9 m.</p> <p>- La hauteur des équipements d'infrastructures ou de superstructures (cheminée, antennes, ...) ainsi que des équipements publics ou d'intérêt général n'est pas réglementée.</p>	Permet une meilleure prise en compte de la morphologie urbaine.
<b>UA11</b> : aspect extérieur	Non réglementé	<b>U11</b>	Règlementation détaillée des constructions mais aussi des clôtures, des restaurations et des constructions annexes.	Permet une meilleure prise en compte des éléments architecturaux tout en permettant des constructions contemporaines.
<b>UA12</b> : stationnement	Non réglementé	<b>U12</b>	<p>- Le stationnement des véhicules répondant aux besoins des constructions ou installations (véhicules des habitants, visiteurs, personnel, clients,...) doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>- Lorsqu'un projet comporte plusieurs destinations au sens du présent règlement, les places de stationnement se calculent au prorata de la surface de plancher de chaque destination de</p>	Prise en compte de la loi ALUR

		<p>construction ou par type de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les normes sont exprimées en nombre de places de stationnement par tranche de surface de plancher. Si le nombre de places obtenu n'est pas entier, il doit être arrondi au nombre entier supérieur.</li> <li>- Les stationnements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite seront conformes à la législation en vigueur.</li> </ul> <p>Le nombre d'emplacements de stationnement nécessaire sera évalué au cas par cas en fonction de la nature exacte de l'activité concernée. Il devra satisfaire à l'ensemble :</p> <p>a)• logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 places pour les logements de moins de 100m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 1 place hors clôture;</li> <li>- 3 places pour les logements de plus de 100m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 1 place hors clôture;</li> <li>- 1 place de stationnement par logement s'il s'agit d'un logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat.</li> </ul> <p>Les constructions à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements doivent être équipées d'un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos. Cet espace doit posséder une superficie minimale de 0,75 m<sup>2</sup>/logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup>/logement dans les autres cas.</p> <p>b)• Pour les bureaux et autres activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place de stationnement pour 45 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;</li> <li>- 2 places par tranche de 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux de vente, de réserves et de services ;</li> <li>- 3 places de stationnement pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les entreprises artisanales.</li> </ul> <p>Les constructions à usage principal de bureaux et d'activités doivent être équipées d'un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos. La superficie minimale de cet espace doit représenter 1,5% de la surface de plancher de la construction.</p> <p>c)• Pour l'hôtellerie et la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place de stationnement par chambre ;</li> <li>- 1 place de stationnement pour 10 m<sup>2</sup> de salle de restaurant.</li> </ul>	
<b>UA13</b> : espaces	- Préservation des plantations	<b>U13</b> - Une superficie d'au moins 20% de la parcelle ne doit pas être	Permet une meilleure

libres et plantations	existantes		<p>imperméabilisée (engazonnement ou plantation par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces non bâtis doivent être plantés d'essences locales, variées, à feuilles caduques. Cette condition peut être supprimée, si compte tenu de l'exiguïté du terrain, il en résulterait une atteinte grave à l'éclairage des bâtiments à réaliser sur le terrain ou de bâtiments existants sur les terrains voisins.</li> <li>- Les marges de recul sur les voies de desserte ne peuvent supporter les dépôts.</li> <li>- Les parkings devront être plantés à raison d'un arbre toutes les 6 places.</li> <li>- Les haies doivent être constituées d'essences locales et ne peuvent comporter plus de 30% de résineux ou espèces à feuilles persistantes.</li> </ul>	protection des végétaux structurants et le maintien d'un écran végétal dans le village.
<b>2NA</b>	- Zone ayant vocation à être urbanisée dont la destination principale est l'habitat et les commerces, services et bureaux qui en sont le complément naturel. Un schéma de fonctionnement général est inclus dans le rapport de présentation.	<b>AU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette zone naturelle bénéficie d'équipements publics en sa périphérie immédiate, du fait de sa situation entre des secteurs bâtis et en continuité de secteurs bâtis.</li> <li>- Ces équipements publics (voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement) possèdent une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.</li> <li>- Cette zone a pour vocation de permettre l'extension des agglomérations.</li> <li>- Cette zone est susceptible d'accueillir des constructions à destination principale d'habitation, ainsi que des constructions à destination de services et d'activités compatibles avec l'habitation.</li> <li>- Les constructions doivent être réalisées dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, qui doivent permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité. Cette zone AU peut s'urbaniser dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC,...) avec la possibilité de réaliser plusieurs tranches.</li> <li>- Les orientations d'aménagement et /ou le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs de la zone.</li> </ul>	Prise en compte des évolutions réglementaires avec notamment des orientations d'aménagement et de programmation plus détaillées.
<b>2NA3</b> : accès et voirie	- idem UA3.	<b>AU3</b>	- idem U3.	Meilleure prise en compte de la morphologie urbaine, de la sécurité et des cheminements doux.
<b>2NA4</b> : desserte	- idem UA4.	<b>AU4</b>		Permet une meilleure

par les réseaux				protection de la ressource en eau (pollution notamment). Les ordures ménagères sont également règlementées de même que les autres réseaux.
<b>2NA5 :</b> caractéristiques des terrains	- 7 ares minimum pour les opérations groupées.	<b>AU4</b>	- Aucune prescription.	Permet une meilleure économie de l'espace.
<b>2NA6 :</b> implantation par rapport aux voies et emprises publiques	- 4 m et 2 m pour les vérandas et les ouvrages EDF.	<b>AU7</b>	Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques existantes à modifier ou à créer ou en retrait de l'alignement avec une distance minimale de 3 m. Ces règles ne s'appliquent pas aux équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) qui peuvent être implantés sans prescription particulière. <u>Recommandation</u> : L'implantation du bâti principal et/ou de ses annexes, visera à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire (capteurs solaires, surface vitrée,...). Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), à des proportions moindres, à l'est et à l'Ouest (16 à 25%). La mise en place de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables) est également recommandée.	En supprimant la règle de 4 m minimum, le PLU permet une plus grande densité donc une moindre consommation de l'espace.
<b>2NA7 :</b> implantation par rapport aux limites séparatives	- Sur la limite séparative dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé et pour des annexes (Cf. AU7) - Dans les autres cas 3 m minimum (avec la règle de H/2) sauf pour les ouvrages EDF qui doivent respecter une distance minimale de 2 m.	<b>AU7</b>	- Les constructions peuvent être implantées : <ul style="list-style-type: none"> <li>. en limite séparative si la hauteur maximale de la construction sur la limite séparative est inférieure à 4 m.</li> <li>. en retrait des limites séparatives. Dans ce cas, la distance horizontale de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m.</li> </ul> Ces règles ne s'appliquent pas aux équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) qui peuvent être implantés sans prescription particulière. <u>Recommandation</u> : L'implantation du bâti principal et/ou de ses annexes, visera à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire (capteurs solaires, surface vitrée,...). Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud (50%), à des proportions moindres, à l'est et à l'Ouest (16 à 25%).	Prise en compte de l'orientation du bâti afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement.



			La mise en place de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables) est également recommandée.	
<b>2NA 9 : emprise au sol</b>	50% à 30% en fonction des constructions	<b>AU9</b>	- Pas d'emprise au sol	Permet une meilleure densification de l'espace
<b>2NA10 : hauteur des constructions</b>	- R + 1 + combles - 6 m pour les bâtiments d'activités	<b>AU10</b>	- La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres.	Permet une meilleure densification tout en préservant les paysages (les zones AU sont peu soumises à la vue).
<b>2NA11 : aspect extérieur</b>	- Pas règlementé	<b>AU11</b>	- Idem U11	Permet une meilleure prise en compte des éléments architecturaux tout en permettant des constructions contemporaines.
<b>2NA12 : stationnement</b>	- Pas règlementé	<b>AU12</b>	- Idem UA	Prise en compte de la loi ALUR
<b>2NA13 : espaces libres et plantations</b>	- Préservation des plantations existantes	<b>AU13</b>	- Une superficie d'au moins 20% de la parcelle ne doit pas être imperméabilisée (engazonnement ou plantation par exemple). - Les espaces non bâtis doivent être plantés d'essences locales, variées, à feuilles caduques. Les surfaces libres seront plantées à raison d'un arbre au moins pour 200m <sup>2</sup> de parcelle. Cette condition peut être restreinte ou supprimée, si compte tenu de l'exiguïté du terrain, il en résulterait une atteinte grave à l'éclairage des bâtiments à réaliser sur le terrain ou de bâtiments existants sur les terrains voisins. - Les marges de recul sur les voies de desserte ne peuvent supporter les dépôts. - Les parkings devront être plantés à raison d'un arbre toutes les 6 places.	Meilleure prise en compte du végétal dans les zones agglomérées.
<b>NC</b>	- Zone réservée à l'exploitation des richesses naturelles. - Outre les bâtiments agricoles avec des règles de recul par rapport aux zones U sont autorisés les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole.	<b>A</b>	Cette zone est affectée aux activités agricoles. Y sont autorisées toutes les constructions et installations liées à l'activité agricole ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes non liées à l'activité agricole, à l'exclusion de tout changement de destination. Elle comporte un secteur Ai soumis au risque d'inondations. Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes : - Les bâtiments et installations à usage d'activité annexe à l'activité agricole préexistante, tels que les activités de transformation et de vente des produits agricoles issus de l'exploitation, les activités	Meilleure prise en compte des risques d'inondation et du risque karstique (étude géotechnique conseillée). Prise en compte des évolutions réglementaires.

		<p>d'accueil à caractère touristique ou hôtelier à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole,</li> <li>. qu'ils soient développés dans les bâtiments existants de l'exploitation agricole,</li> <li>. qu'ils soient liés à l'exploitation agricole,</li> <li>. qu'ils constituent un complément à l'activité de l'exploitation agricole.</li> </ul> <p>- Les constructions à usage d'habitation, seulement si elles sont directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et si elles sont, soit incorporées aux bâtiments agricoles, soit implantées à proximité des bâtiments principaux d'exploitation (c'est-à-dire à une distance de moins de 100 m des locaux à surveiller) et dans la limite d'une habitation par exploitation. Ces constructions à usage d'habitation doivent être localisées en dehors du secteur UAi.</p> <p>- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>- Les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont liés et nécessaires aux constructions et installations autorisées.</p> <p>- Les adaptations, réfections et extension modérées des bâtiments à usage d'habitation existants non liées à l'activité agricole.</p> <p>- Dans le secteur Ai sont autorisés uniquement autorisés les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ainsi que les constructions agricoles (hors logement) à condition qu'il soit démontré techniquement que le projet ne puisse se faire hors zone inondable. Ces équipements seront accompagnés d'une limitation maximale de l'impact hydraulique et ne prévoient aucune occupation humaine permanente. Ces constructions doivent être réalisées au-dessus de la cote de référence.</p> <p>Compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, des études géotechniques complémentaires</p>	
<b>ND</b>	- Zone correspondant essentiellement aux espaces	<b>N</b>	- Les zones naturelles et forestières doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des
			- Prise en compte des évolutions réglementaires.

	<p>boisés qui sont des espaces sensibles devant être protégés. Les installations et équipements destinés aux sports et aux loisirs sont autorisés dans le secteur NDa si leur implantation est compatible avec la protection de l'environnement. Dans toute la zone sont admis les équipements nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur de la forêt.</p>	<p>paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Ces zones N concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les boisements,</li> <li>. les zones humides,</li> <li>. les zones concernées par des classements environnementaux.</li> </ul> <p>La zone N comporte un secteur Ni soumis à des risques d'inondation et un secteur NL réservé aux activités sportives et de loisirs.</p> <p>- Sont autorisés dans toute la zone N à l'exception du secteur Ni, à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, milieux écologiques,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des forêts,</li> <li>. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,</li> <li>. les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées,</li> <li>. les adaptations, réfections et extension modérées des bâtiments à usage d'habitation existants.</li> </ul> <p>Dans le secteur Ni sont autorisés uniquement les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et à condition qu'il soit démontré techniquement que le projet ne puisse se faire hors zone inondable ou dans une zone d'aléas plus faibles. Ces équipements seront accompagnés d'une limitation maximale de l'impact hydraulique et ne prévoiront aucune occupation humaine permanente. Ces constructions doivent être réalisées au-dessus de la cote de référence.</p> <p>Compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, des études géotechniques complémentaires sont conseillées.</p>	
<b>ND7</b>	- Constructions interdites sur les	<b>N7</b> - Les constructions doivent être implantées sur les limites	Consomme moins d'espace.

	limites séparatives sauf pour les abris de pêche et de jardins.		séparatives ou en retrait des limites séparatives.	
<b>ND10</b>	- Pas de règle	<b>N10</b>	- La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres. La hauteur des aérogénérateurs n'est pas réglementée. Lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent, les équipements d'infrastructure et d'intérêt général peuvent être exemptés de la règle de hauteur.	Meilleure prise en compte du paysage.
<b>ND11</b>	- Idem NC11	<b>N11</b>	- Les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, au paysage naturel ou urbain, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales". - Les constructions, y compris les annexes, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.	Règle plus souple et plus générale.
<b>ND13</b>	- Pas de règle	<b>N13</b>	- Les plantations réalisées sont constituées, de préférence, d'essences locales. Le mélange des essences est recommandé sur le plan des couleurs et des formes, sur le choix des espèces caduques ou persistantes, florifères ou non..., notamment pour les haies constituant les clôtures. - Quelle que soit la destination des bâtiments et des terrains, ils doivent être entretenus et aménagés de façon que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés. - Les espaces libres de toute occupation doivent être aménagés. Les surfaces imperméabilisées doivent être les plus limitées possibles ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, graviers...	Meilleure prise en compte des végétalisations.

### 3.7. AUTRES INFORMATIONS PORTES PAR LE REGLEMENT

Les plans de zonage comportent également, à titre d'information, les zones de dangers liées aux gazoducs, les zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures, les secteurs soumis à des géorisques ainsi que les espace boisés classés (il s'agit des principales haies localisées souvent sur le tracé d'un corridor écologique.

Enfin les plans comportent également les emplacements réservés suivants (ils sont tous au bénéfice de la commune) :

N°	Nature de l'opération	Superficie
1	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	322 m2
2	Création d'un cheminement piéton	147 m2
3	Création d'un cheminement piéton	392 m2
4	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	1 711 m2
5	Accès des berges du ruisseau du Chaucheu	1 637 m2
6	Aménagement d'un exutoire	814 m2
7	Elargissement du chemin rural dit des Bormottes	254 m2
8	Entretien et aménagement des berges du ruisseau de Rompré	1 161 m2

## 4. SUPERFICIES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ZONES

### 4.1. SUPERFICIE DES ZONES

Zones	Superficie absolue	Superficie relative
U	31,5 ha	5,2%
Ua	1 ha	0,2%
Uh	8 ha	1,3%
Uj	0,2 ha	0,03%
Up	0,4 ha	0,06%
Ui	0,5 ha	0,08%
UE	5,5 ha	0,9%
<b>Total zones U</b>	<b>47,1 ha</b>	<b>7,7%</b>
1AU	3,8 ha	0,62%
2AUL	1,1 ha	0,18%
<b>Total zones AU</b>	<b>4,9 ha</b>	<b>0,8%</b>
A	411 ha	67,6%
N	145,4 ha	23,9%
<b>TOTAL</b>	<b>608 ha</b>	<b>100%</b>

### 4.2. CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT.

Dans le chapitre 2.3.3 de la première partie du rapport de présentation, les capacités de densification et de mutation dans les espaces bâtis compris dans l'enveloppe urbaine ont été estimées à 24 logements. Toutes ces parcelles ont été classées U.

La zone 1AU accueillera 40 logements soit une densité brute de 10,5 logements / ha.

La capacité d'accueil du PLU de Pouilley-Français est donc de l'ordre de 60 logements (64 logements pour être exact mais ce dernier chiffre ne prend pas en compte la rétention foncière alors que cette dernière est bien réelle mais difficilement quantifiable). Ces 64 logements maximums représentent une population municipale de l'ordre de 147 personnes. La population municipale à l'horizon 2025 serait ainsi de l'ordre de 990 habitants.

Cette population municipale est compatible avec la capacité des équipements publics.

En effet, en ce qui concerne l'eau potable, L'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 déclarant les captages alimentant le commune d'utilité publique autorise un prélèvement maximal de 670 m<sup>3</sup>/h et 13 400 m<sup>3</sup>/j. Selon les données du syndicat pour 2014, les puits de Saint-Vit alimentent 17 000 personnes (soit 30 communes) avec une consommation de 3 700 m<sup>3</sup>/jour. La marge disponible pour ces puits représente donc 9 700 m<sup>3</sup>/j. L'alimentation en eau potable n'est donc pas un facteur limitant car la population desservie par les puits de Saint-Vit peut doubler sans poser de problème d'alimentation pour le syndicat. A noter que sur l'ensemble du syndicat, en 10 ans, la population desservie a augmenté de 25%. Le syndicat n'a pas émis d'observation particulière quant au dimensionnement du PLU de Pouilley-Français.

En ce qui concerne l'assainissement collectif qui est de compétence communale, Pouilley-Français dispose d'un système d'assainissement collectif pour l'ensemble de la partie aggloméré. Il est composé d'un réseau de collecte séparatif et d'un système de traitement des eaux usées (rhizosphère) d'une capacité de 950 EH mis en service le 1er août 2011.

La population raccordée en 2014 étant de 750 habitants, il subsiste actuellement une marge de 200 habitants.

#### 4.3. EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU PAR RAPPORT AU POS ET EXPOSE DES MOTIFS

<b>Zones du POS</b>		<b>Zones du PLU</b>		<b>Evolution</b>
UA	23 ha	U	31,5 ha	+ 8,5 ha
UAa	9,5 ha	Ua	1 ha	- 8,5 ha
		Uh	8 ha	+ 8 ha
		Uj	0,2 ha	+ 0,2 ha
		Up	0,4 ha	+ 0,4 ha
		Ui	0,5 ha	+ 0,5 ha
		UE	5,5 ha	+ 5,5 ha
<b>Total zones U (hors NB)</b>	<b>32,5 ha</b>	<b>Total zones U</b>	<b>47,1 ha</b>	<b>+ 14,6 ha</b>
2 NA	6,7 ha	1AU	3,8 ha	- 2,5 ha
1 NA	5,6 ha	2AU	1,1 ha	- 4,5 ha
3 NA	13,2 ha		0 ha	- 13,2 ha
<b>Total zones NA</b>	<b>25,5 ha</b>	<b>Total zone AU</b>	<b>4,9 ha</b>	<b>- 20,2 ha</b>
NB	1 ha		0 ha	- 1 ha
NC	421 ha	A	411 ha	- 10 ha
ND	128 ha	N	145,4 ha	+ 17,4 ha
<b>TOTAL</b>	<b>608 ha</b>	<b>TOTAL</b>	<b>608 ha</b>	<b>0 ha</b>

A noter que certaines erreurs de surface ont été corrigées par rapport aux surfaces initiales du POS.

Les zones U du PLU augmentent de 14,6 ha du fait :

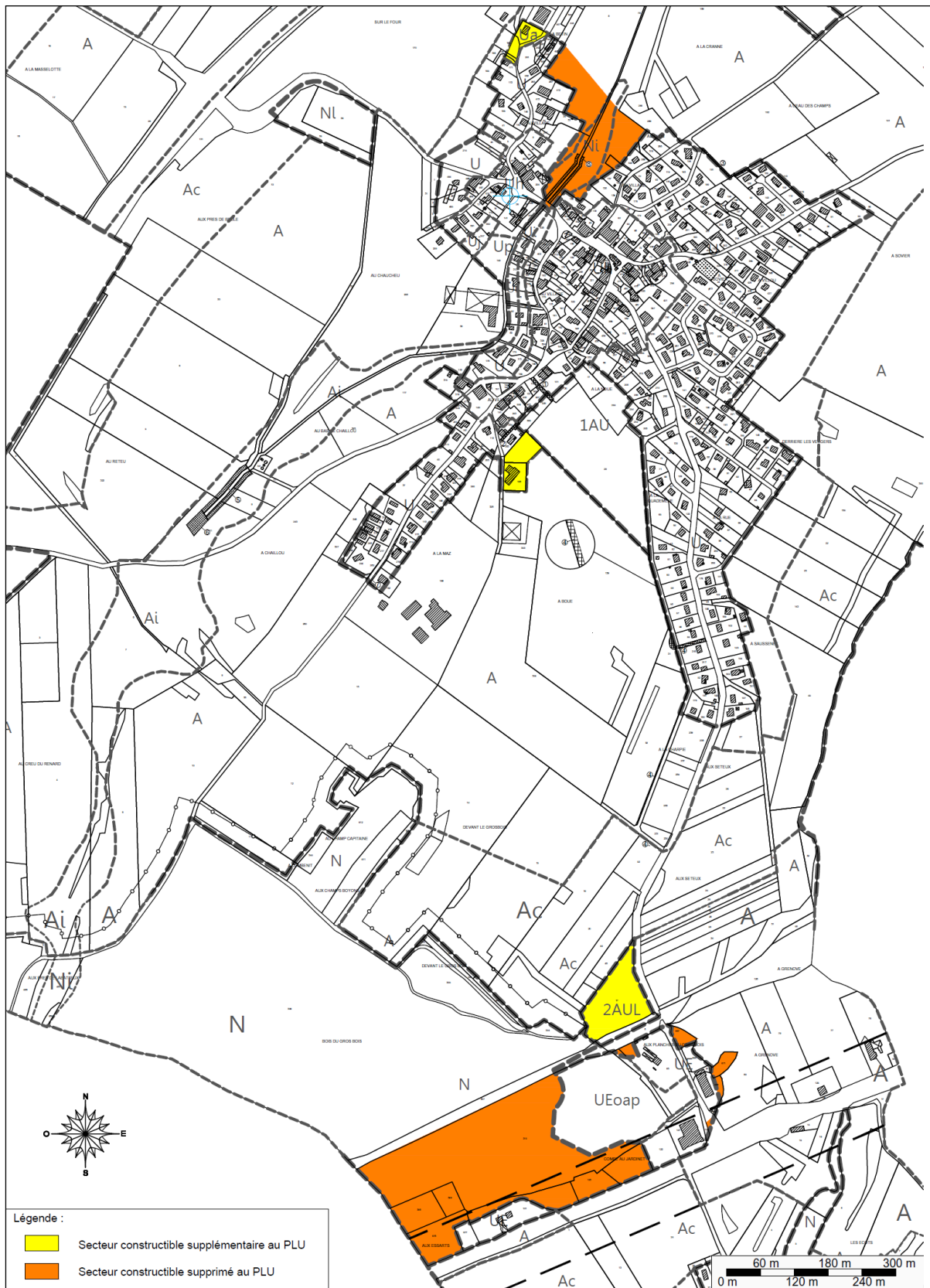
- de l'urbanisation de certains quartiers classés initialement 2NA et qui sont aujourd'hui construits et sont classés U. Il s'agit notamment du secteur de la Pommeraie et au lieu-dit « Au village, (environ 7 ha),
- du classement du hameau de Candart en U (hameau initialement classé NB pour 1 ha),
- du classement en zone d'activité économique de terrains communaux et/ou viabilisés (5 ha),
- du classement de la station-service en bordure de la RD 673 en zone UE (0,6 ha).

La surface des zones d'urbanisation future diminue du fait :

- du reclassement de zones viabilisés en U (7 à 8 ha),
- du reclassement d'une partie de la zone d'activités économiques 3NA en N (du fait de l'existence d'un corridor écologique), environ 8 ha,
- du reclassement de la vallée du Rompré en zone naturelle (5 ha environ).

Les zones naturelles augmentent du fait de reclassement de la vallée du Rompré en zone N (initialement classé NC) et d'une meilleure prise en compte des espaces forestiers ne possédant pas de vocation agricole.

La carte ci-après présente les principales modifications apportées au POS ancien par le nouveau PLU.



#### 4.4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le rapport de présentation doit justifier les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le P.A.D.D. au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

Il faut rappeler que la consommation foncière lors de la dernière décennie a été de 7,26 ha dont 4,36 ha de terres agricoles. Cette consommation foncière à Pouilley-Français correspond à l'édification de 73 constructions principales. Si l'on ne comptabilise que la consommation foncière agricole, sur les 4,36 ha de terres agricoles ont été édifiés 39 constructions principales correspondant à une densité de 8,9 logements/ha.

Le SCOT de l'agglomération bisontine identifie la commune de Pouilley-Français, comme une commune-relais.

Son objectif de production de logements précisé par délibération du 15 décembre 2010 de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (CCVSV) est de :

<i>Commune</i>	<i>Objectif logements horizon 25 ans</i>	<i>Densité nette</i>	<i>Surfaces théoriques moyennes nécessaires à mobiliser en renouvellement urbain et complétées éventuellement en extensif</i>
Pouilley-Français	157	13 lgts / ha	12 ha net 14,4 brut

Le SCOT de l'agglomération bisontine a été approuvé fin 2011 et est valable pour une période de 25 ans. Entre début 2012 et fin 2013, 12 logements ont été autorisés à Pouilley-Français. L'objectif de logement fixé par le SCOT n'est donc plus de 157 logements à horizon 25 ans mais 145 logements à horizon 23 ans pour une superficie brute de 13,4 ha.

Le PLU de Pouilley-Français est établi pour deux mandats municipaux soit 12 ans. Le nombre de logements autorisé par le SCOT pour une telle durée est de 75 pour une surface théorique brute de 7 ha.

Les élus de Pouilley-Français ont décidé de dimensionner leur PLU pour une production de 60 logements. Cet objectif est légèrement inférieur à celui fixé par le SCOT mais néanmoins compatible avec ce dernier. Le document d'urbanisme qui remplacera le présent PLU à l'issue de la période des 12 ans tirera un bilan précis des logements effectivement réalisés. Ce document d'urbanisme post PLU recalera la production de logements par rapport au SCOT afin de respecter les objectifs de ce document supra-communal.

Bien que le projet communal en termes de production de logement soit légèrement inférieur à celui du SCOT, le PLU respecte scrupuleusement la densité imposée par le document supra-communal. Une densité nette de 13 logements / ha correspond à une densité brute de 10,8 logements / ha. Cette densité est appliquée dans la zone d'extension principale du village pour laquelle les orientations d'aménagement et de programmation fixent un nombre minimum de logements à édifier.

Il faut également noter que tous les obstacles à la densification dans le règlement de l'ancien POS ont été levés. Ainsi le règlement du PLU supprime les COS et les emprises au sol et assouplit les règles de prospects.

Comme indiqué dans le PADD, la densité du SCOT permet donc d'édifier 55 constructions sur 5 ha alors que durant la décennie précédente 39 logements ont été édifiés sur 4,36 ha de terrains agricoles. L'application stricte de la densité du Scot permet ainsi d'accroître la densité de 23% et donc également de réduire la consommation foncière de 23% par rapport à la décennie précédente.

Cette réduction de la consommation du foncier se traduit au niveau du PLU par l'absence de création de nouvelle zone constructible par rapport à celles existantes au POS et la suppression de zones constructibles du POS.

Les zones du PLU consommant de l'espace sont la zone 1AU (3,8 ha) et la zone UE oap (3 ha d'espace non encore urbanisée). La surface totale des espaces consommés est donc de 6,8 ha à comparer aux 7,26 ha consommés lors de la dernière décennie. Le nouveau PLU contribue donc également à réduire la consommation foncière totale.



***CHAPITRE III :  
INCIDENCES DU PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT.***

## **1. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE.**

### **1.1. LOI SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.**

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

*Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »*

La commune de Pouilley-Français n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Elle doit respecter les éléments du SCOT en matière de paysage.

L'élaboration du PLU, et notamment le zonage, a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. Le PLU permet donc de préserver les paysages communaux.

Les constructions isolées de même que le hameau de Candart n'ont pas été développées. La zone AU est peu soumise à la vue.

### **1.2. LOI SUR L'AIR**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 123-1, L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de Pouilley-Français est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

Des emplacements réservés ont été créés au bénéfice de la commune afin d'accéder aux zones de façon sécurisée mais aussi afin de créer des liaisons douces. Ces liaisons douces mettent en communication la zone d'extension principale notamment mais aussi des zones déjà urbanisées avec les lieux de vie du village.

### **1.3. LOI SUR L'EAU**

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé une étude de mise à jour de son zonage d'assainissement qui sera soumise à enquête publique conjointement au présent PLU. Il a été vérifié que toutes les parcelles classées constructibles au PLU pouvaient bénéficier d'un assainissement des eaux usées domestiques.

## **2. PLU ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Ce chapitre fait le bilan des incidences du PLU sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre du PLU suite au diagnostic environnemental de la commune de Le Pouilly-Français, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. pages suivantes).

Les sites présentant un intérêt écologique particulier ou une sensibilité environnementale trop contraignante, sont protégés par un classement en secteur non constructible agricole ou naturel :

- ensemble des boisements de la commune,
- ensemble des zones humides,
- ensemble des zones inondables,
- les zones inondables,
- les zones participant aux corridors écologiques. Les éléments constitutifs des corridors écologiques ont de plus été classés en espace boisé,
- secteurs à risque de mouvements de terrains,

Les incidences de l'élaboration du PLU sur l'environnement sont donc mineures. Les secteurs à urbaniser sont contigus aux espaces actuellement urbanisés et empiètent peu sur l'espace naturel. Ils ne concernent aucun site présentant un intérêt ou une sensibilité environnementale majeurs.

Les futures zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée en liaison avec le SCOT.

La qualité paysagère de la commune reste parfaitement inchangée par rapport à la situation actuelle :

- les sites d'intérêt majeur sont préservés (perspectives sur le village et la plaine agricole, ossatures générales du village),
- il est recommandé de respecter l'harmonie actuelle qui règne entre espaces bâtis et trame verte

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration du PLU. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans le PLU.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le PLU
<i>Climatologie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les eaux pluviales et limiter le ruissellement.</li>   <li>- Favoriser les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire.</li>   <li>- Limiter la pollution de l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs pentus sont exclus de toute urbanisation</li> <li>- Le règlement écrit édicte des dispositions pour la gestion des eaux pluviales : infiltration préférentielle, régulation des débits, stockage et réutilisation des eaux de pluie... Pour la zone à urbaniser, une gestion globale des eaux pluviales est préconisée dans le cadre d'un aménagement cohérent et paysager.</li> <li>- L'utilisation des énergies renouvelables et notamment des panneaux solaires est préconisée dans les orientations d'aménagement et dans le règlement. L'implantation et l'orientation optimales des bâtiments par rapport au soleil sont également demandées.</li> <li>- Le secteur AU bénéficie d'une exposition favorable.</li> <li>- La limitation de la pollution de l'air a été prise en compte : le projet de développement de la commune s'appuie sur un réseau de chemins piétons à créer reliant les différents quartiers de la commune.</li> </ul>
<i>Relief</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le relief existant lors de l'implantation des constructions.</li> <li>- Ne pas construire au niveau des dolines.</li> <li>- Prendre en compte les lignes de crêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs de dolines sont répertoriés à titre d'information sur le plan de zonage. Ces secteurs de forte densité de dolines sont classés en zone agricole naturelle.</li> <li>- Aucune nouvelle zone constructible ne se situe sur le haut des coteaux.</li> </ul>
<i>Sols, sous-sols.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain.</li>   <li>- Préserver les bonnes terres agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs concernés par des mouvements de terrains sont repérés sur les documents graphiques.</li> <li>- Le zonage de la zone d'activité économique a été calé en fonction des dolines proches (visite des sites par un géologue). Une doline partiellement remblayée subsiste dans la zone. Un risque d'affaissement et d'effondrement existe donc. Afin de ne pas aggraver le risque, il est fortement recommandé de retirer les remblais au droit de la doline. Il est rappelé que la commune dispose de la maîtrise foncière de cet espace. Des études géotechniques complémentaires seront réalisées au stade avant-projet.</li> <li>- Les bonnes terres agricoles sont préservées dans le cadre du classement agricole A. Le développement urbain est réalisé sur une parcelle agricole mais cette dernière était déjà classée NA au POS précédent. L'exploitant agricole est parfaitement au</li> </ul>

		courant de ce classement et l'a intégré dans son schéma d'exploitation.
<b>Thèmes</b>	<b>Diagnostic et recommandations</b>	<b>Mesures prises dans le PLU</b>
<i>Eaux souterraines.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la vulnérabilité des aquifères aux pollutions.</li> <li>- Prendre en compte le SDAGE.</li> <li>- S'assurer que le développement communal est compatible avec les possibilités d'assainissement.</li> <li>- Préserver les ressources en eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage d'assainissement a été revu afin de le rendre compatible avec le PLU. Il a été vérifié que chaque parcelle classée constructible pouvait être assaini avec un système adéquat.</li> <li>- La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages.</li> <li>- La ressource en eau est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu au PLU.</li> </ul>
<i>Eaux superficielles.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un seuil cours d'eau traverse la zone bâtie.</li> <li>- Prise en compte des zones inondables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La coupure verte représenté par le cours d'eau traversant le village est préservée par un classement naturel.</li> <li>- La ripisylve du cours d'eau en limite communale Est est classée en espace boisé.</li> </ul> <p>Les zones inondables sont rendues inconstructibles.</p>
<i>Milieu naturel.</i>	<p>Un territoire riche en biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des boisements, zones humides et des corridors écologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces de forte valeur écologique ont été classés A ou N.</li> <li>- Les éléments arborés jouant un rôle dans les continuités écologiques ont été repérés et classés en espace boisé.</li> <li>- La pérennité des corridors écologiques est assurée par un classement N et A corridor.</li> </ul>
<i>Paysage et espaces urbains</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le caractère du hameau de Candart</li> <li>- Préserver les secteurs soumis à la vue.</li> <li>- Préserver le patrimoine bâti et végétal de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout développement urbain du hameau est stoppé.</li> <li>- Le développement du village s'effectue dans des secteurs peu soumis à la vue.</li> <li>- La coupure verte du ruisseau traversant le village est préservée par un classement N.</li> <li>- Le centre ancien est classé en zone Ua avec des prescriptions concernant le bâti ancien et ses hauteurs.</li> </ul>
<i>Risques et nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte des géorisques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir ci-dessus les risques de mouvement de terrain.</li> </ul>

### 3. INCIDENCES NATURA 2000

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a élargi le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale en complétant la liste prévue à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

En effet l'article L. 414-4. du code de l'environnement indique que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" » :

*1 Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »*

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si le PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le PLU de Pouilley-Français est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de PLU sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.

#### 3.1. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET

La commune de Pouilley-Français présente une attractivité certaine, de par son cadre naturel et paysager mais également par sa position proche du bassin d'emploi de Saint-Vit et de Besançon Ouest. La volonté communale est de conforter la dynamique démographique, qui jusqu'à présent est relativement soutenue, de renforcer sa politique de mixité sociale et de contribuer à l'accueil de nouvelles activités. L'objectif communal est de **produire 60 logements sur 12 ans**. Cet objectif reste cohérent avec le **SCoT qui autorise 76 logements pour une surface brute de 7 ha**. **Les densités affichées dans le PLU sont conformes à celles du SCOT.**

Le **PADD** de la commune de Pouilley-Français (grandes orientations) vise à :

- Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné.
- Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager,
- Conforter la dynamique économique de la commune.

Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000. Les sites sont distants de la commune.

**Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, ne seront considérés que les sites situés à une dizaine de kilomètres de la commune, à savoir « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé » et « Vallée de la Loue » et « Vallée de la Loue et du Lison ». On prend également en compte le site Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreiber de Franche-Comté ».**

### 3.2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

#### ✓ Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé

La côte de Château-le-Bois se singularise par des groupements végétaux à forte valeur patrimoniale et par la faune qu'elle abrite. D'orientation sud-est, la « Côte des Buis » est constituée de formations boisées à tendance thermophile, telles que chênaies et fruticées mésoxérophiles, formant des boisements peu denses et des taillis. Ce site est l'une des rares stations à Chêne chevelu de la région, avec un sous-étage de buis très recouvrant et excluant presque toute autre végétation.

L'autre versant, d'exposition Nord-Est, est occupé majoritairement par une hêtraie-chênaie à aspérule odorante, où sont présents également charmes, érables, etc. et de nombreuses espèces arbustives (coudrier, aubépine, troène, camérisier à balai, viorne lantane).

Les pelouses mésophile et mésoxérophile à brome, qui occupent le sud du coteau, présentent une importante diversité floristique et abritent en particulier deux espèces d'orchidées protégées dans la région : le Spirante d'automne et l'Ophrys abeille.

Autrefois très répandues en Franche-Comté jusqu'à environ 900 mètres, ces pelouses ont fortement régressé du fait de l'abandon de l'exploitation agricole et de l'augmentation de la fertilisation. Ce dernier facteur peut entraîner l'évolution de la pelouse vers une prairie de **fauche mésophile**, présente aussi sur le site, et néanmoins intéressante sur le plan floristique.

Si la Côte de Château-le-Bois présente une flore intéressante, elle n'est pas en reste sur le plan faunistique où certains mammifères, insectes, et oiseaux sont à signaler.

Ainsi, **la grotte du Creux à Pépé**, gouffre situé au sud du site, héberge toute l'année plusieurs espèces de chauves-souris qui, de par leurs strictes exigences biologiques, sont d'excellents indicateurs de la qualité du milieu naturel. Le gouffre du Creux à Pépé héberge, en période de transit (printemps et automne), une des plus importantes colonies de Minoptères de Schreiber du département du Doubs : entre 600 et 1000 individus. Cette cavité abrite en hiver deux autres espèces de chauves-souris : le Grand Rhinolophe et le Vespertilion de Daubenton.

La diversité floristique et structurale du coteau est très favorable aux insectes. Présent sur le site, le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, est une espèce liée à la présence de souches ou de feuillus dépérissant et en particulier du Chêne. Sur les pelouses mésophiles, on rencontre l'Azuré du serpolet, papillon dont le développement dépend étroitement de la présence de fourmis, celles-ci prenant en charge les chenilles avant leur dernier stade larvaire.

Enfin, il convient de signaler la présence de plusieurs espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale et inféodées à des milieux spécifiques telles que l'Alouette lulu, la Pie grièche-écorcheur, dans les zones alliant buissons et zones plus clairsemées, ou encore le Pic noir, en zone forestière. La Bondrée apivore, dont la présence est directement liée à la richesse en insectes des milieux, et le Milan royal sont également présents sur le site.

L'imbrication des différents milieux – forêt, pelouses, buissons - présents sur le site joue donc un rôle essentiel en termes de diversité floristique et faunistique. Il convient donc de veiller au maintien de cette richesse écologique par la mise en place de mesures de protection, de gestion et de restauration.

*Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :*

Code	Habitat annexe I
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
9130	Hêtraies-chênaie à aspérule odorante
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

*Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :*

Groupe	Nom français
Mammifères	Minoptère de Schreibers
Mammifères	Grand rhinolophe
Invertébrés	Lucane cerf-volant

Les objectifs de conservation du site sont les suivants :

### Objectifs et moyens de préservation et de gestion (décrits à partir du Document d'objectifs Natura 2000)

- Les pelouses sèches présentent un grand intérêt en matière de diversité floristique et faunistique. Il est indispensable d'enrayer la dynamique de fermeture de ces milieux ouverts, liée à la déprise agricole. Cela passe :
  - dans un premier temps par la restauration (mécanique ou manuelle) de certaines parcelles embroussaillées
  - dans un second temps, par l'entretien de l'ouverture de ces pelouses et prairies. Ceci se fera grâce à la mise en place d'une gestion agricole extensive (fauche et/ou pâturage, avec stricte limitation de la fertilisation sur les prairies, recul des dates de fauche) ou bien par girobroyage annuel sur les terrains les plus pentus et accidentés.
  - Est envisagée également la reconversion de terres cultivées en prairies extensives, afin d'accroître les potentialités d'accueil du milieu pour les espèces des parcelles voisines.
- En milieu forestier, il est important de favoriser le développement de bois sénescents\* afin d'améliorer le statut de conservation d'espèces cavernicoles telles que les pics, et d'insectes (Lucane cerf-volant) et de champignons.. Pour cela, les gestionnaires forestiers devront veiller au maintien de bois morts sur pied.
- Seule l'embouchure du gouffre du creux à pépé fait partie de ce site Natura 2000, la préservation du gouffre en lui-même relève d'un autre site « Réseau de cavités de Minoptères de Schreibers en Franche-Comté ». La préservation des habitats forestiers et des pelouses permettra la préservation des territoires de chasse des différentes espèces de chauves-souris.

#### ✓ Vallée de la Loue et du Lison (ZSC : FR4301291, ZPS : FR4312009) :

La vallée de la Loue est composée de différents milieux (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes et fonds de vallon) colonisés par des groupements végétaux caractéristiques. On trouve principalement des groupements forestiers (hêtraies à Dentaire, érablaies à Scolopendre). La source du Lison abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre).

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

- la source principale de la Loue, riche en bryophytes qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes.
- les gorges de Nouailles, disposent de nombreuses formations tufeuses. Les versants boisés montrent de vastes tillaies sur les versants chauds et des érablaies à scolopendre sur les versants froids.
- les vallées et les ruisseaux présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles, des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente.
- les nombreuses reculées offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition. Ainsi vont se décliner plusieurs types de forêts tels que les hêtraies à dentaires et des érablaies à scolopendre, les hêtraies thermophiles à Céphalanthère et des tillaies, les forêts de chênes pubescents, les hêtraies thermophiles, les hêtraies-chênaies neutrophiles, les hêtraies calcicoles sèches, les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls.

On retrouve également de nombreux milieux ouverts tels que les pelouses sèches, les pelouses mésophiles, les pelouses xériques, les prairies temporairement inondables ...

La qualité de l'eau n'est pas optimale et, la Loue présente dès sa source des surcharges en phosphore et azote, ce qui se traduit du point de vue biologique par une diminution de la diversité alors que le site présente des potentialités biologiques très fortes.

La diversité des milieux assure une diversité faunistique importante sur le site, aussi bien piscicole, avifaunistique, mammalogique, entomologique (Cuivré des marais), herpétologique (Sonneur à ventre



jaune)... Parmi les espèces à forte valeur patrimoniale, on peut citer le Chabot, la Lamproie de Planer, le Blageon et l'Apron encore présent sur le linéaire.

Du point de vue avifaunistique, le site présente également un intérêt avec la présence du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe en milieu rupestre. La présence du Harle sur la Loue qui niche dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières telles que la Gélinotte des bois, le Pic mar, le Pic cendré et le Pic noir constituent également la richesse du site. On y trouve également des espèces liées aux cavités telles que les chiroptères (Minoptères de Schreiber, Grand Murin, Grand rhinolophe).

*Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :*

Code	Habitat annexe I	prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule flottante	non
5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	non
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	non
6110	Pelouses calcaires karstiques*	oui
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	oui (sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	non
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	non
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	oui
7230	Tourbières basses alcalines	non
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	non
8160	Éboulis médio-européens calcaires	oui
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	non
9130	Hêtraies neutrophiles	non
9150	Hêtraies calcicoles*	non
9160	Chênaies à stellaire	non
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	oui
91E0	Forêts alluviales résiduelles	oui

*Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :*

Groupe	Nom français
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Minoptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères	Lynx boréal
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Poissons	Apron
Poissons	Toxostome
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Bacchante
Invertébrés	Damier de la succise
Plantes	Drepanocladus vernicosus

Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Bondrée apivore	Pic noir
Busard Saint-Martin	Alouette lulu
Faucon pèlerin	Engoulevent d'Europe
Grand-duc d'Europe	Pie-grièche écorcheur
Milan noir	Râle des genêts
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Martin pêcheur	Cigogne noire
Pic cendré	Gélinotte des bois
Pic mar	

Les objectifs de conservation du site sont les suivants :

#### OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- 1) Principaux objectifs :
  - surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (traitement des rejets domestiques et autres) ;
  - maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, loisirs) ;
  - maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles ;
  - préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés ;
  - préserver les falaises, les tufières et les éboulis ;
  - préserver les forêts de versants et les forêts alluviales ;
  - concilier les activités de loisirs et de pleine nature et préservation des habitats et des espèces.
- 2) Pour les espèces de la directive « Oiseaux » :
  - assurer la quiétude des falaises en période de reproduction ;
  - maintenir ou restaurer des habitats ouverts pour les espèces (alouette lulu, pie grièche écorcheur, ... ) ;
  - prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière.

#### ✓ Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreiber de Franche-Comté

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...). Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst\*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit. En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudo-scorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France. Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces

cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats. Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution. Le Minioptère de Schreiber est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise-bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de Minioptère de Schreiber de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficace pour l'accomplissement du cycle reproducteur des Minioptères de Schreiber en Franche-Comté.

### **Dans le Doubs :**

- la mine de Deluz (commune de Deluz) abrite, en hiver, 700 barbastelles, 70 vespertillons à moustache et 250 pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 minioptères qui s'y arrêtent alors que 100 vespertillons de Daubenton s'y reproduisent ;
- la grotte du Château de la Roche à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent ;
- la grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 Minioptères en été. 2000 Minioptères y transitent ;
- dans le gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans transitent 300 à 500 Minioptères au printemps et à l'automne.

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique. En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

*Les objectifs de conservation du site sont les suivants :*

#### **OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE**

- Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- Réduire les dérangements.
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie.
- Ne pas dégrader les cavités.

✓ *Mise en évidence des gîtes et des terrains de chasse des chiroptères :*

Habitats Espèces	Gîtes d'été	Gîtes d'hiver	Terrain de Chasse
Barbastelle	Régions boisées et bâtiments (poutres, volets)	Grottes, caves résistantes au froid	Massifs forestiers et bois
Grand Rhinolophe	Combles d'églises, châteaux...	Grottes, caves	Milieux bocagers, forestier (lisière des cours d'eau, haies)
Minioptères de Schreiber	Grottes (cavités chaudes et humides)	Grottes	Milieux boisés
Vespertilion de Bechstein	Arbres creux	Mines, grottes, galeries souterraines	Forêts
Petit Murin	Grenier	Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves)	Milieux herbacés (prairies, pâturages, steppes)
Vespertilion des Marais	Sites assez chauds et secs (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, arbres creux...)	Cavités souterraines (anciennes carrières, ouvrages militaires)	Zones boisées aux abords de cours d'eau
Vespertilion à oreilles échanquées	Combles, greniers, églises, forts militaires	Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs).	Forêts, bocages, jardins et parcs
Grand Murin	Greniers chauds, clochers, grottes	Grottes, mines, caves	Paysages ouverts et légèrement boisés
Rhinolophe euryale	Cavités souterraines	Profondes cavités naturelles	Zones boisées
Petit Rhinolophe	Greniers, granges	Grottes, galeries de mines, caves	Paysages semi-ouverts (alternance forêts, bocages, corridors boisés)

### 3.3. ANALYSE DES INCIDENCES

✓ *Lien entre le territoire communal et les différents sites*

- Globalement la commune peut-être fréquentée par les espèces à grande capacité de déplacement présentes au sein des sites Natura 2000, à savoir les oiseaux, les mammifères particulièrement.
- En ce qui concerne le site Natura 2000 la Vallée de la Loue, la commune de Pouilley-Français dispose de 4 ruisseaux qui aboutissent au niveau de la commune de Saint-Vit (ruisseau de Bénusse). Le ruisseau de Bénusse est un affluent du Doubs.  
La Loue est une résurgence du Doubs. Elle constitue également un affluent rive gauche du Doubs. Ainsi une pollution des eaux du territoire communal pourrait affecter la qualité des eaux de la Loue. De plus, une pollution des eaux souterraines via le karst est également possible, étant donné que les traçages aboutissent également à la commune de Saint-Vit.

Les futures zones d'extension de l'habitat (AU) représentent au total un peu moins de 4,2 ha. Ces zones concernent des milieux de type prairies de pâture/fauche mésophiles. Elles présentent une valeur écologique faible liée à la présence d'éléments arborés à proximité.

Les secteurs de forte valeur écologique font l'objet d'un classement en zone Naturelle ou en zone Agricole pour les secteurs dont les caractéristiques écologiques dépendent de l'activité agricole (ex : secteur bocager à l'Est du territoire). Cependant dans le cas de ces secteurs classés en agricole, les éléments linéaires ou ponctuels conférant une valeur écologique importante à la parcelle, ont été identifiées par un classement en « Espaces boisés classés ». Ces secteurs seront donc préservés de toute urbanisation et leur intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire sera maintenu.

✓ **Incidences sur les habitats naturels :**

Les milieux qui seront ouverts à l'urbanisation (AU) se situent globalement dans la continuité du bâti. Ces habitats ne sont pas jugés prioritaires au niveau européen. Ces milieux sont classés en zone de faible valeur écologique. Les autres secteurs de la zone U ne disposent pas d'intérêt en termes de milieux naturels. En effet, les parcelles en U sont déjà incluses au sein de l'enveloppe bâtie et perdent ainsi un certain attrait sur le plan écologique. D'autres secteurs en U se situent à l'écart de l'enveloppe du village (UL), mais ne présentent pas de réelle valeur écologique au vu du type de milieu concerné.

Les zones concernées par l'urbanisation disposent d'un intérêt négligeable, sur le plan écologique, par rapport à d'autres zones du territoire communal. En effet, aucun habitat naturel considéré comme prioritaire sur le plan européen, national ou régional n'est concerné par l'urbanisation.

**Impact sur les habitats naturels distants, via les eaux superficielles et les eaux souterraines**

Le PLU a préservé les secteurs concernés par la zone inondable par un zonage indicé i. Ce zonage interdit entre autre la création de logements nouveaux, ce qui permet de ne pas perturber l'écoulement des eaux. De plus, dans les zones d'extension de l'urbanisation AU (faisant l'objet d'OAP), une attention particulière est portée sur la gestion des eaux pluviales ainsi que sur le fait de limiter autant que possible les surfaces imperméabilisées.

Le PLU impose un certain nombre de règles concernant l'assainissement du territoire. En zone U et AU, il est nécessaire de se raccorder lorsque possible réseau collectif (sauf dans le cas des zones indicés, où le règlement peut imposer d'autres règles en terme d'assainissement et de (pré-)traitement d'effluents particuliers). De plus, il est spécifié pour les zones U et AU notamment : « *L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou dans le réseau d'eaux pluviales est interdite* ».

L'ensemble de ces règles et les recommandations émises dans les OAP visent à éviter/limiter les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines de la commune et indirectement des milieux liés à l'eau sur les communes distantes. Ces règles et recommandations répondent en quelque sorte aux objectifs de préservation du site « Vallée de la Loue et du Lison », en ce qui concerne la préservation de la qualité des eaux des rivières.

***Remarque :*** On note qu'un nouveau zonage d'assainissement a été approuvé sur la commune de Pouilley-Français.

**Les règles d'urbanisation de la commune de Pouilley-Français permettent d'éviter tout impact significatif sur les habitats naturels des sites Natura 2000 distants de la commune (et par conséquent sur les espèces y étant associées).**

✓ **Incidences sur les espèces :**

⇒ *Incidences sur les espèces animales espèces à grande capacité de déplacement (avifaune, mammifères-chiroptères, insectes).*

Il s'agit d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur les milieux présents sur le territoire communal de Pouilley-Français et pouvant potentiellement être fréquentées par les espèces des sites Natura 2000).

En résumé, les espèces des sites Natura 2000 ayant permis la désignation de ces sites en tant que Natura 2000 sont globalement liés **aux grands massifs boisés**, aux **milieux bocagers** ainsi qu'aux **milieux humides/aquatiques**.

Le PLU de Pouilley-Français s'est attaché à préserver l'ensemble des secteurs/éléments présentant un rôle écologique moyen à fort et responsables de la biodiversité sur le territoire.

En effet, comme énoncé précédemment :

- les boisements du territoire ont été classés en zone Naturelle. Ces secteurs sont notamment favorables Minioptères de Schreiber et le Vespertilion de Bechstein (pour la chasse), à la Bondrée apivore, aux Milans noir et royal... ainsi qu'à bon nombre d'autres espèces avifaunistiques, mammalogiques, ou encore entomologique ;
- les milieux ouverts ponctués d'éléments boisés formant un réseau bocager, particulièrement à l'Est du territoire, ont été classés en zone Agricole et les éléments arborés en espaces boisés classés. Ces éléments présentent un intérêt pour les espèces telles que la Pie-grièche écorcheur, le Busard Saint-Martin, le Grand Rhinolophe (terrain de chasse) ;
- la ripisylve est également classée en espace boisé classé. Elle conserve ainsi ses capacités d'épuration des eaux et assure la présence d'une faune caractéristique ex : Martin-pêcheur.

Les milieux ouverts à semi-ouverts qui seront supprimés par l'urbanisation (AU) ne représentent pas des zones essentielles, au vu des secteurs agricoles s'étendant au niveau du lieu-dit « les Seteux », « les Chaucheux ». De plus, les secteurs constructibles sont localisés à proximité immédiate des zones urbanisées, leur intérêt pour les espèces animales est donc réduit compte tenu des dérangements déjà induits par les activités humaines et du fait qu'elles soient pour certaines déjà enclavées.

Globalement les éléments de forte valeur écologique ont été préservés par un zonage adapté à la gestion de ces espaces (nécessaire au maintien de leur valeur écologique). Les espaces jouant un rôle dans le déplacement ou l'accueil (ripisylve, bosquets, haies/alignements d'arbres, petits boisements « Bois de Servole », « Les Ages », « Gros Bois ») des espèces sur le territoire ont ainsi été préservés.

Il n'est pas confirmé que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquentent le territoire communal, cependant celui-ci dispose de divers atouts écologiques (réseau bocager, ripisylves, ruisseaux, petits espaces boisés), préservés dans le cadre du PLU, qui pourront être des zones d'accueil ou de transition pour les espèces en question.

**Aucun impact significatif n'est identifié sur les espèces ayant conduit à la désignation de ces sites Natura 2000.**

### **Conclusion**

**La mise en œuvre du PLU n'aura aucune incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Côtes de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé » et « Vallée de la Loue et du Lison » et « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreiber de Franche-Comté ».**

**Aucune incidence notable du projet n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 cités.**

**CHAPITRE IV :**  
**INDICATEURS RETENUS POUR**  
**L'EVALUATION DES RESULTATS**  
**DE L'APPLICATION DU PLAN**  
**PREVUE A L'ARTICLE L.123-12-1**  
**DU CODE DE L'URBANISME.**

Article L123-12-1 du code de l'urbanisme :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le préfet peut demander les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître au préfet s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, le préfet engage une modification ou une révision du plan.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.*

*Le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains donne lieu aux évaluations et aux calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports lors de son élaboration et lors de l'analyse des résultats du plan prévue au premier alinéa du présent article. »*

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs définis dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Il faut noter que cet article a été abrogé par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et a été remplacé par l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*



5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les indicateurs de suivis ci-après donc proposés :

THEMES	INDICATEURS
Renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de changement de destination des constructions existantes.</li> <li>- Nature des changements de destination.</li> <li>- Nombre de logements neufs créés en zone U et 1AU.</li> </ul>
Utilisation économe des espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature des espaces consommés (espace agricole, naturel, urbanisé) en fonction du type de constructions (logement, bâtiment à vocation économique ou commerciale), bâtiment agricole.</li> <li>- Densité en nombre de logement/ha et comparaison avec les objectifs du SCOT et ceux du PADD.</li> </ul>
Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements collectif et individuel.</li> <li>- Nombre de logements sociaux.</li> </ul>
Besoins en matière de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des emplacements réservés communaux.</li> </ul>
Protection des espaces naturels et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la présence des espaces boisés classés.</li> </ul>

# ***ANNEXES***

***FICHE « LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES »***

# LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

- 1 Evapotranspiration
- 2 Evaporation
- 3 Absorption par les racines
- 4 Couches argileuses
- 5 Feuilles argileux
- 6 Eau interstitielle



## Un phénomène naturel BIEN CONNU DES GÉOTECHNICIENS

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

## Impact sur les constructions :

DES DÉSORDRES IMPORTANTS ET CÔUTEUX

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ FISSURATION DES STRUCTURES
- ✓ DISTORSION DE PORTES ET FENÊTRES
- ✓ DISLOCATION DES DALLAGES ET DES CLOISONS
- ✓ RUPTURE DE CANALISATIONS ENFERMÉES
- ✓ DÉCOULEMENT DES BÂTIMENTS ANNEXES



## Identification des zones sensibles

CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALCA  
RETRAIT-GONFLEMENT

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est la 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argilieuses (cléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km<sup>2</sup> soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km<sup>2</sup> soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa à profil nul : 2 792 km<sup>2</sup> soit 53 % du département.

En juin 2018, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Carte d'aléa  
retrait-gonflement  
dans le Doubs

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à profil nul

0 mètres



Site internet dédié [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



## COMMENT CONSTRUIRE SUR SOLS ARGILEUX ?



### Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3\*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

\* Normes AFNOR NF P 94-303 sur la classification des sols et géotechniques

### Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés VEILLEZ AU RESPECT DES RÈGLES DE L'ART (D.T.U. \*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine hauteur, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,6 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dalages sur terre plein ;

- Prévoir des étrépages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou supportant des charges variables.

\* D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

### Éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Éviter les infiltrations d'eau pures (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'ébranchement des canalisations extérieures (joints souples) ;



- Éviter les pompes à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'ébranchement autour des fondations (tricot périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'installation d'une source de chaleur en sous-sol, privilégier le positionnement de cette dernière le long des murs légers ;

- Éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou privilégier la mise en place d'écrans anti-radices ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



### Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les déformations dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : [www.pria.net](http://www.pria.net)
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG ([www.usg-g.org](http://www.usg-g.org)), de Synco ([www.synco-ingenierie.fr](http://www.synco-ingenierie.fr)) ...

Direction Départementale des Territoires  
du Doubs  
4, rue Rouilléton  
25000 - Besançon  
[www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr)

Préfecture de région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodder  
39015 - Recanjon-Cudax  
[www.franche-comte.pref.gouv.fr](http://www.franche-comte.pref.gouv.fr)

BRGM - Service Géologique Régional  
Bourgogne - Franche-Comté  
Pôle Technologique  
37, rue Louis de Broglie  
21000 - Dijon  
[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) - [www.pria.net](http://www.pria.net)

Agence Qualité Construction  
[www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Caisse Centrale de Réassurance  
[www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)



***NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AU RISQUE SISMIQUE***

La nouvelle  
**RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE**  
applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé  
à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011

Janvier 2011



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

# La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Anancy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

## Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à **risque normal**, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

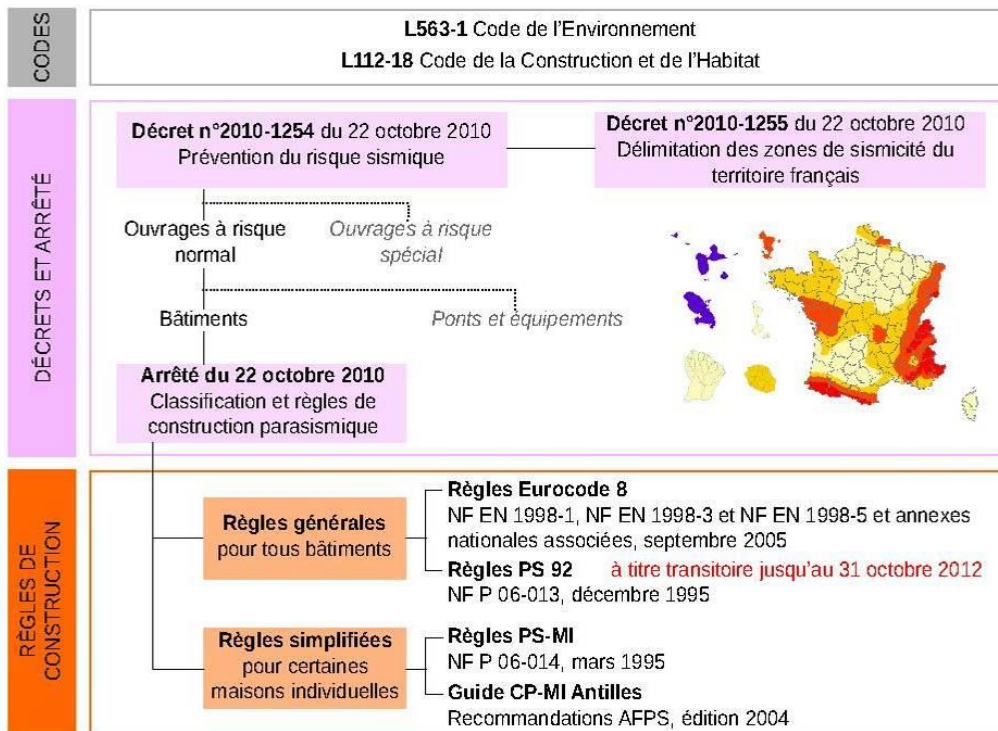
**Zonage sismique.** Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.



**Réglementation sur les bâtiments neufs.** L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

**Réglementation sur les bâtiments existants.** La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

## Organisation réglementaire





# Construire parasismique

## ■ Implantation

### ▪ Étude géotechnique



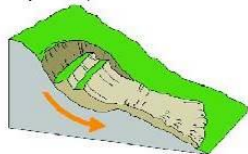
Extrait de carte géologique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.  
Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

### ▪ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

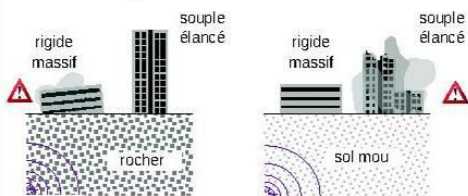
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

### ▪ Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

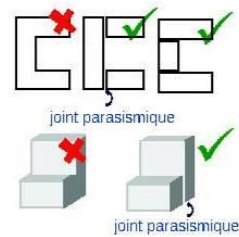
## ■ Conception

### ▪ Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

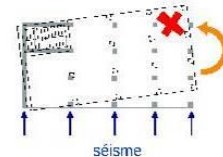
Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



### ▪ Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

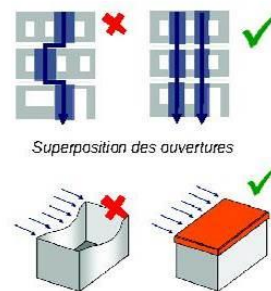


### ▪ Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

### ▪ Appliquer les règles de construction

## ■ Exécution

### ▪ Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

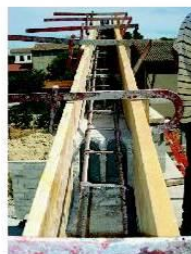
Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...

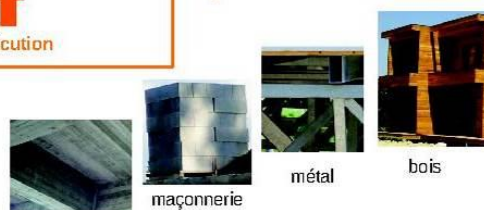


Nœud de chaînage - Continuité mécanique



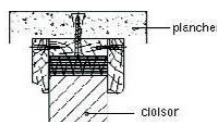
Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment

### ▪ Utiliser des matériaux de qualité



béton

### ▪ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...



# Comment caractériser les séismes ?

## Le phénomène sismique

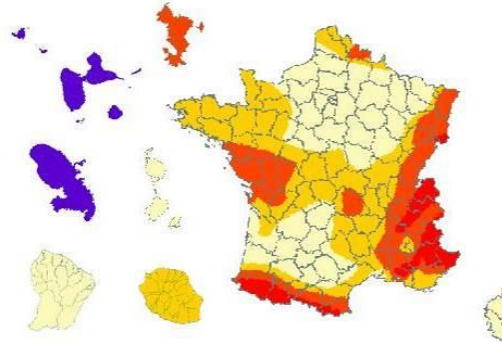
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

## Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération  $a_{gr}$ , accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

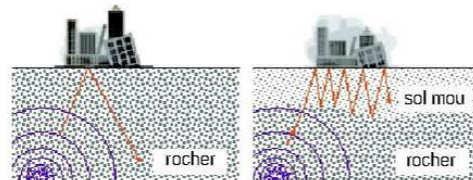
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



## Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



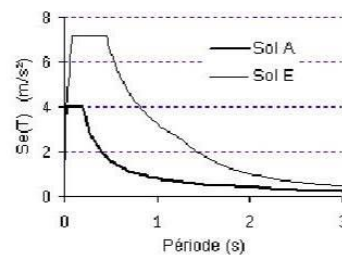
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

## POUR LE CALCUL ...

### Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



# Comment tenir compte des enjeux ?





## ■ Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

## ■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li></ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Habitations individuelles.</li><li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li><li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li><li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li><li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li><li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li></ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"><li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li><li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li><li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li><li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li><li>■ Centres de production collective d'énergie.</li><li>■ Établissements scolaires.</li></ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li><li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li><li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li><li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li><li>■ Centres météorologiques.</li></ul>

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

## POUR LE CALCUL ...

### Le coefficient d'importance $\gamma_I$

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance  $\gamma_I$  qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance $\gamma_I$
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

# Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

## ■ Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

## POUR LE CALCUL ...

### Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.





## ■ Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles **PS-MI** «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» **CP-MI** permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

## ■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

## ■ Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

# Quelles règles pour le bâti existant ?

## Gradation des exigences

TRAVAUX

Principe de base

L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.

Je souhaite **améliorer le comportement** de mon bâtiment

L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.

Je réalise des **travaux lourds** sur mon bâtiment

Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.

Je crée une **extension avec joint de fractionnement**

L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

## Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,42 \text{ m/s}^2$
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	<b>PS-MI<sup>1</sup></b> Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	<b>PS-MI<sup>1</sup></b> Zone 3
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,96 \text{ m/s}^2$
III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=0,96 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	<b>CP-MI<sup>2</sup></b>
		> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	<b>Eurocode 8-1<sup>3</sup></b> $a_g=1,8 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8, partie 1

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

## Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

# Cadre d'application

## ■ Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Pour tout permis de construire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

### POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s<sup>2</sup>) pour l'application des PS92 (à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

## ■ Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

## ■ Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

## ■ Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

## POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
  - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
  - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
  - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
  - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)
- Le portail de la prévention des risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net)

Janvier 2011



Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages  
Sous-direction de la qualité et du développement  
durable dans la construction  
Arche sud 92055 La Défense cedex  
Tél. +33 (0)1 40 81 21 22



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

***ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUIN 2015***



REÇU LE 02 JUIL. 2015

PRÉFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Franche-Comté

Arrêté du 26 JUIN 2015

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application des articles R. 121-14 à R. 121-16 du code de l'urbanisme  
du plan, schéma, programme ou autre document de planification suivant :**

**Plan local d'urbanisme de Pouilley-Français (25)**

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14 à R. 121-16 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n°2014140-0002 du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 12 juin 2015 ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

consistant en la révision du plan local d'urbanisme de Pouilley-Français ;

que cette commune ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, le plan local d'urbanisme est soumis à un examen au cas par cas afin de déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R121-14 à 16 du code de l'urbanisme ;

que le projet de développement de la commune est compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine ;



**2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,**

qui ne sont pas de nature à compromettre les milieux naturels remarquables, les continuités écologiques ni les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents sur la commune ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de plan local d'urbanisme de Poulliey-Français n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Fait à Besançon, le **26 JUIN 2015**

**Pour le préfet du département  
et par délégation,**

Le Directeur Régional

Jean-Marie CARTEIRAG

*Voies et délais de recours*

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

M. le préfet de région Franche-Comté  
Secrétariat général aux affaires régionales,  
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

M. le préfet de région Franche-Comté  
Secrétariat général aux affaires régionales,  
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25044 Besançon Cedex  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

# **MÉTHODOLOGIE D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

## **Critère diversité des espèces :**

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

## **Critère rareté ou protection des espèces :**

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 : .....

### **Critère structure du milieu, diversité écologique :**

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.

Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.

- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.

Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.

Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.

- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.

Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.

Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

### **Critère connectivité, notion de corridor :**

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits.

La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

#### **Structure :**

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

1 : présence d'une strate herbacée,

2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,

3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

#### **Qualité des connections :**

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,

- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,

- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

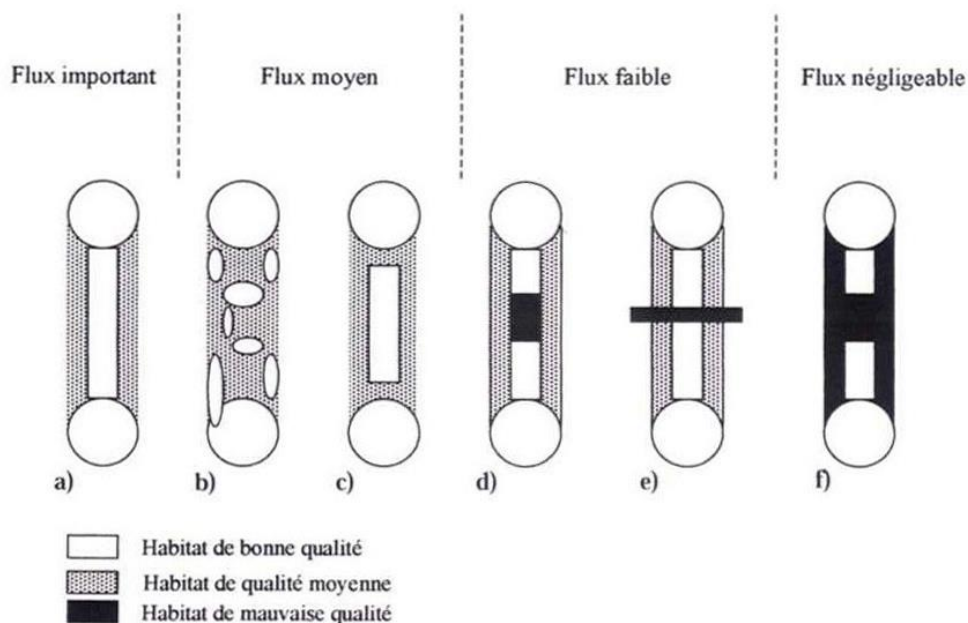
Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

1 : flux important,

2 : flux moyen,

3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches  
en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
  - b) assemblage de petites taches
  - c) corridor non connecté
  - d) corridor avec trouée
  - e) corridor avec une barrière
  - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité
- d'après Forman, 1995.

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

### **Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :**

#### **Zone tampon :**

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984. Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau. Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne. Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

#### **Zone anti-érosive :**

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

#### **Zone de régulation hydrique :**

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

#### **Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :**

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

### **Critère du degré d'artificialisation :**

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

### **Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :**

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

### **Critère de sensibilité écologique :**

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.

***ETUDE SUR LES ZONES HUMIDES***



## PLAN LOCAL D'URBANISME DE POUILLEY-FRANÇAIS



### Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation



Avril 2015

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

## RAPPEL REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

*"I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*

*1° La prévention des inondations et **la préservation** des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;"*

On retient donc deux critères pour la définition des zones humides : les caractéristiques du sol et celle de la végétation.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône-Méditerranée de 2016 recommande que : *"les SCOT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.*

*En l'absence de SCOT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.*

...

*Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200%"*

Pouilley-Français est concerné par le SCOT de Besançon, qui indique que :

*" Toutes les zones humides identifiées ou non, notamment celles identifiées à l'échelle du SCOT, ou/ et identifiées par un PLU, une carte communale ou une opération d'aménagement, sont conformément au SDAGE inconstructibles, à l'exception de celles concernées par des déclarations de projets, des projets d'intérêt général (PIG) et/ou déclarés d'utilité publique.*

*Pour les exceptions mentionnées ci-avant, et en l'absence d'alternative plus favorable à l'environnement, leur réalisation s'effectuera conformément aux principes et dispositions du SDAGE en vigueur. "*

**Les zones humides de Pouilley-Français sont donc inconstructibles**, sauf en cas de PIG ou DUP, ce qui n'est pas le cas pour les projets connus.



Critère sols :

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

*"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ; (classe H du GEPPA modifié)*

*2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ; (classes VI c et d du GEPPA)*

*3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ; (classes V a, b, c et d du GEPPA)*

*4- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.(classe IV d du GEPPA)"*

Pour la définition d'histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

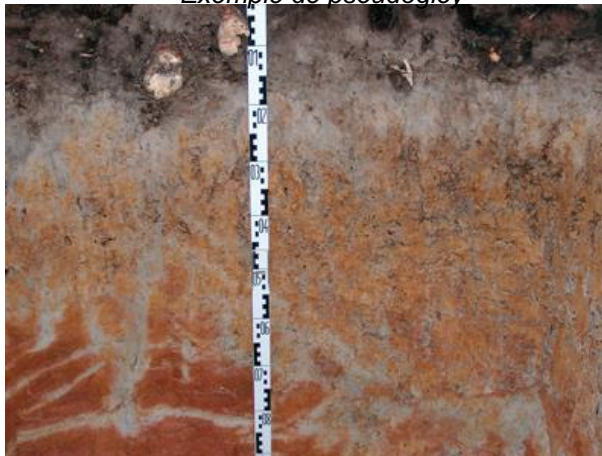
*"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%. "*

*"L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène.*

*.../...*

*L'horizon rédoxique (pseudogley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."*

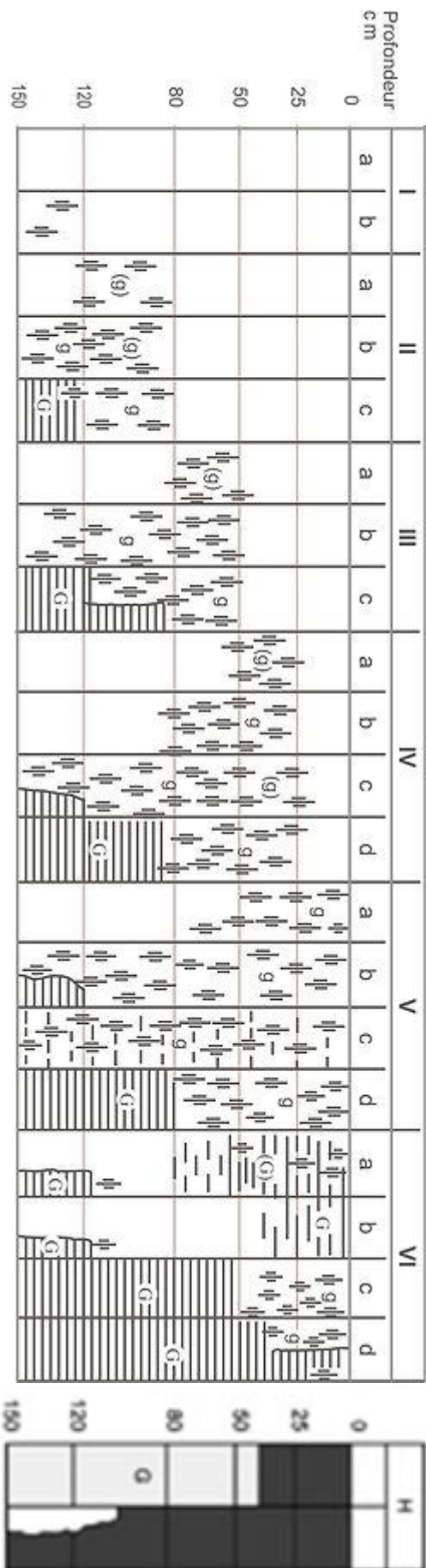
*Exemple de pseudogley*



*Exemple de gley*



Classe d'hydromorphie GEPPA :



D'après l'arrêté les sols de classe IVd ou supérieur et la classe H sont indicateur de zones humides

Critère végétation :

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II).

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50% de recouvrement) et de vérifier si sur cette liste au moins la moitié des plantes appartient à la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

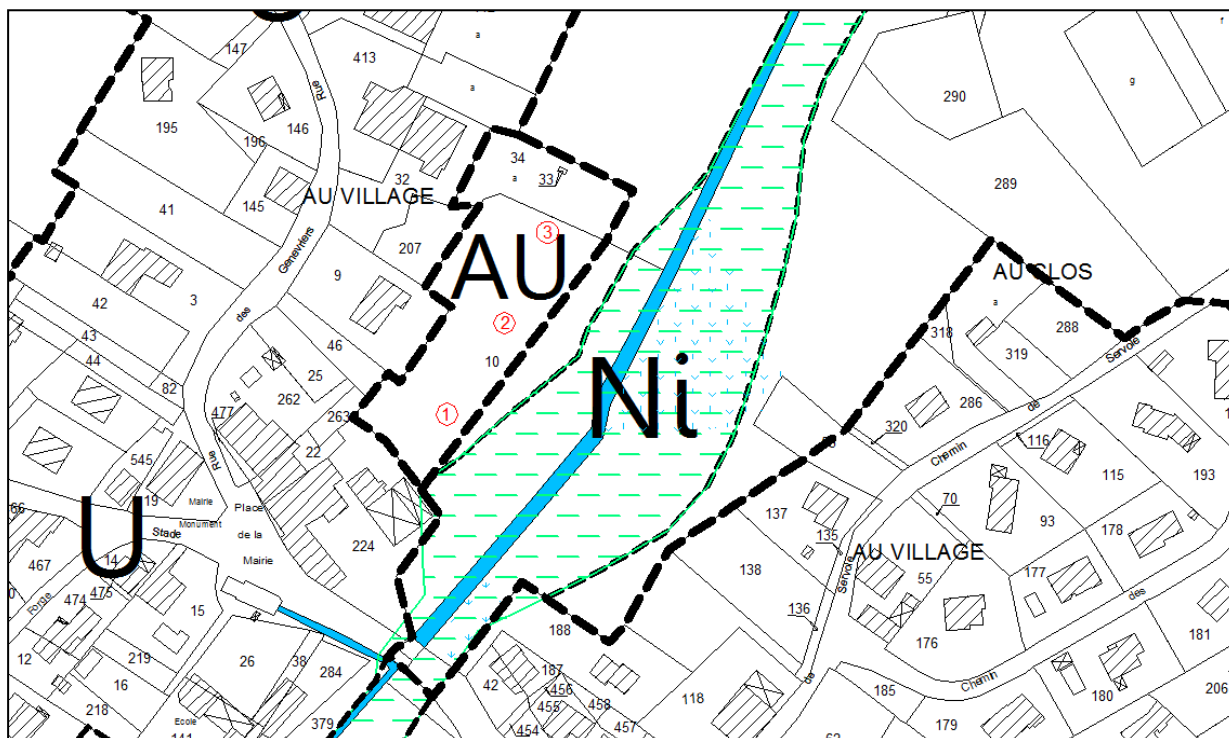
**DONNEE BIBLIOGRAPHIQUE**

Les zones humides ont fait l'objet d'un pré-inventaire à l'échelle de la région, étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que d'un inventaire par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs. Ces inventaires ne concernaient cependant que les zones supérieures à 1 hectare (pour l'inventaire DREAL uniquement) et ne se veulent pas complet.

Les zones déjà recensées comme humide ont été exclues des zones constructibles. Cet inventaire peut se montrer imprécis concernant les limites exactes des zones humides, aussi on a étudié le caractère humide de tous les secteurs constructibles classés par le PLU.

## Centre village, Parcelles 10 et 34 section ZL

Ces parcelles sont situées dans le vallon du ruisseau de Rompré, mais la zone constructible s'arrête avant le bas de pente, les berges étant inondable sur une vingtaine de mètres. Dans le PLU approuvé, le zonage Au est supprimé au profit d'un zonage U.



La position des sondages pédologiques est représentée par les numéros rouges

- Informations générales
  - Type : Pâturage
  - Code CORINE biotope : 38.1 : prairies mésophile
  - Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
    - X = 915 241 m
    - Y = 6 682 608 m
  - Superficie de la zone étudiée = 3 700 m<sup>2</sup>
  - Altitude (en m) : 255 à 260 m NGF
  - Topographie : vallon, pente de 15% vers le Sud-Est,
  - Bassin versant : DO-02-09 Doubs Moyen
  - Géologie : calcaires : Partie inférieure du Bajocien (J1a) et Aalénien supérieur (I6-b) :
  - Date de prospection : 10/04/2015
- Flore :
 

Il y a une seule strate de végétation, avec présence des espèces suivantes (pourcentage de recouvrement) :

<i>Renoncule</i>	<i>Ranunculus ssp.</i>	15%
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	10%
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>	5%
Vesces	<i>Vicia ssp.</i>	5%
Véronique agreste	<i>Veronica agrestis</i>	2%
<i>Cirse</i>	<i>Cirsium ssp.</i>	2%
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	2%
<i>Oseille</i>	<i>Rumex ssp.</i>	2%
Pâquerettes	<i>Bellis perennis</i>	2%

Les espèces en italiques sont ou peuvent être indicatrices de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, soit 3 espèces sur 9. La végétation n'est donc pas indicatrice de zone humide (moins de la moitié des plantes est indicatrice).

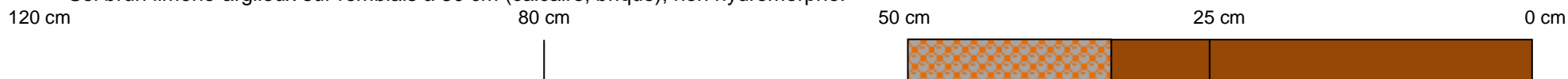
- Etude pédologique :
  - Paramètres généraux (voir tableau 1)
- **Conclusion** : sol brun à ocre, limono-argileux à argilo-limoneux, peu à pas hydromorphe. Quelques remblais par endroits (briques, tuiles). Classe Ia de la classification GEPPA.  
**Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.**
- Régime hydrique : Les précipitations ordinaires s'infiltrent, les plus fortes peuvent donner lieu à des ruissellements jusqu'au ruisseau.
- Activités humaines
  - Dans la zone : pâture,
  - Aux alentours : pavillons, écoles, mairies,...
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
  - Fonction hydrologique : limitée : infiltration dans le calcaire
  - Fonction biologique : moyenne (prairie)
  - Valeurs socio-économique : zone agricole
  - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
  - Régime foncier : Propriété privée
  - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés
- Etat général de la zone : **Prairie mésophile sur calcaires, en pente.**

Tableau 1 : Paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Caractères réductique ou rédoxyque	Nappe
1	Brunisol	30cm (remblais)	non	non	non
2	Brunisol	1,2 m	non	non	non
3	Brunisol	1,2 m	non	non	non

Sondage 1 :

Sol brun limono-argileux sur remblais à 30 cm (calcaire, brique), non hydromorphe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 2 :

Sol brun-ocre limoneux à limono-argileux, non hydromorphe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 3 :

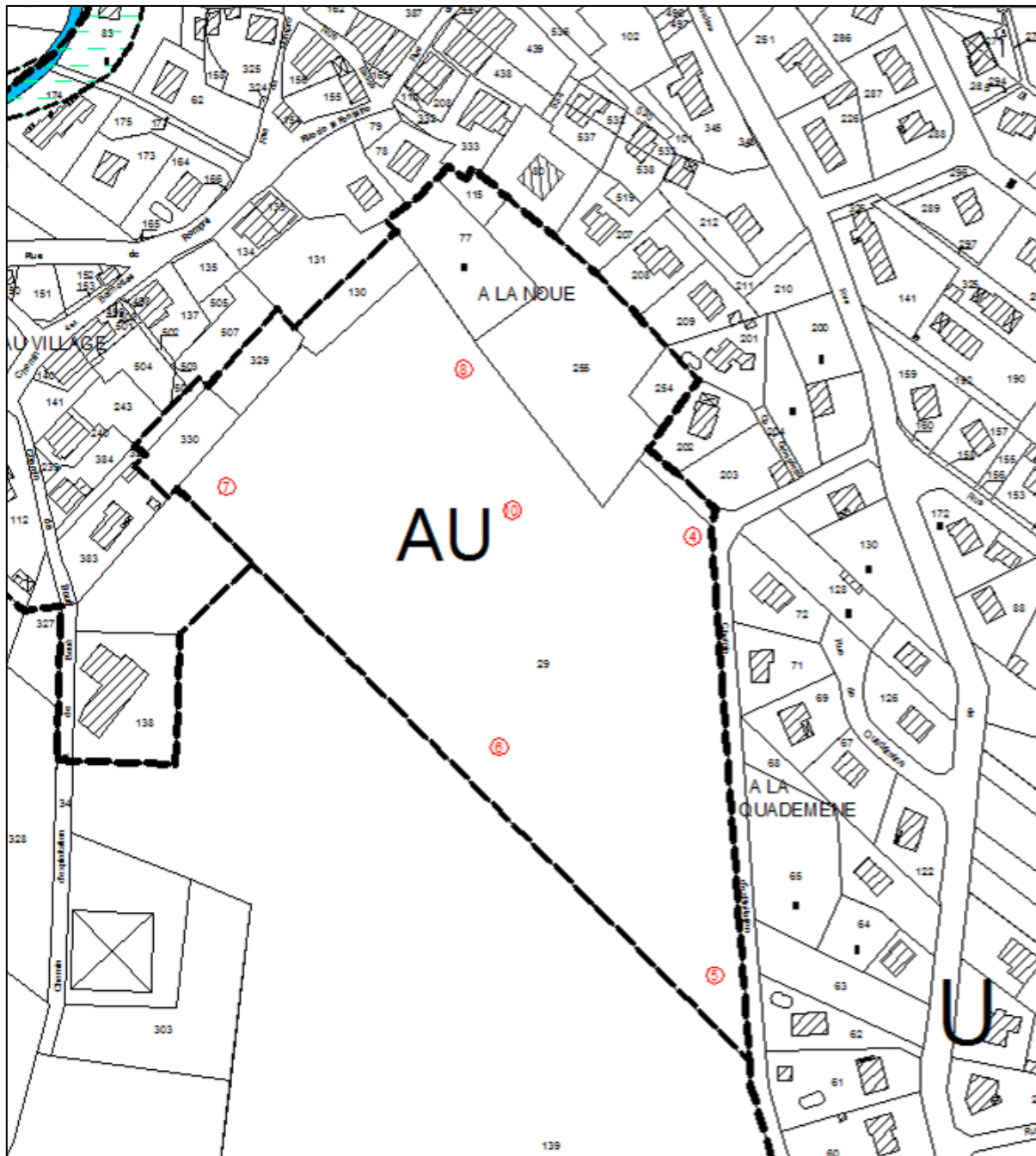
Sol brun-ocre limoneux à limono-argileux, non hydromorphe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

## Centre village, Parcelles 29, 77, 115, 130, 254, 329 et 330 section ZM

Ces parcelles sont situées sur une combe sèche, entourées par l'urbanisation sur trois côtés.



La position des sondages pédologiques est représentée par les numéros rouges

- Informations générales
  - Type : pâture
  - Code CORINE biotope : 38.1 : prairies mésophile
  - Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
    - X = 915 355 m
    - Y = 6 682 032 m
  - Superficie de la zone étudiée = 38 500 m<sup>2</sup>
  - Altitude (en m) : 250 à 260 m NGF
  - Topographie : vallon sec, pente de 2% vers le Nord-Ouest
  - Bassin versant : DO-02-09 Doubs Moyen
  - Géologie : calcaires : Partie inférieure du Bajocien (J1a) et Aalénien supérieur (I6-b)
  - Date de prospection : 10/04/2015

- Flore :

Au niveau des remblais, il y a une strate, avec les recouvrements suivants :

Pissenlit	Traxacum ssp.	10%
Trèfle rampant	Trifolium repens	10%
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum	5%
Lierre terrestre	Glecoma hederacea	5%
Plantain moyen	Plantago media	5%
<i>Renoncule</i>	<i>Ranunculus ssp.</i>	5%
Ciboulette	Allium schoenosprasum	2%
<i>Cirse</i>	<i>Cirsium ssp.</i>	2%
Véronique agreste	Veronica agrestis	2%
Ronces	Rubus ssp.	2%

Les espèces en italiques sont ou peuvent être indicatrices de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, soit 2 espèces sur 10. La végétation n'est donc pas indicatrice de zone humide (moins de la moitié des plantes est indicatrice).

- Etude pédologique :
  - Paramètres généraux (voir tableau 1)
- **Conclusion** : sol brun à ocre, limono-argileux à argilo-limoneux, non hydromorphe, sur marnes et calcaires. Classe Ia de la classification GEPPA.  
**Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.**
- Régime hydrique : Les précipitations ordinaires s'infiltrent, les plus fortes peuvent donner lieu à des ruissellements dans le fond de combe.
- Activités humaines
  - Dans la zone : pâture,
  - Aux alentours : pavillons, cultures, prairies,...
- Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :
  - Fonction hydrologique : moyenne : infiltration dans le calcaire, ruissellement possible en fond de vallon,
  - Fonction biologique : moyenne (prairie)
  - Valeurs socio-économique : zone agricole
  - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
  - Régime foncier : Propriété privée
  - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés
- Etat général de la zone : **Prairie mésophile sur calcaires, en pente.**



Tableau 1 : Paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Caractères réductique ou rédoxyque	Nappe
4	Brunisol	1,2 m	non	non	non
5	Brunisol	1,2 m	non	non	non
6	Brunisol	1,2 m	non	non	non
7	Brunisol	1,2 m	non	non	non
8	Brunisol	1,2 m	oui, 50 cm (Mn2+)	non	non
9	Brunisol	1,2 m	oui, 50 cm (Mn2+)	non	non

Sondage 4 :

Sol brun limono-argileux devenant ocre argilo-limoneux en profondeur, quelque passage gris argileux sous 90 cm, mais sans hydromorphie. L'argile en fond de sondage peut être hérité de la roche mère et n'est pas lié à une humidité (pas de concrétions de fer ou manganèse) .



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 5 :

Sol brun limoneux profond, sans hydromorphie (fond de combe)



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 6 :

Sol brun limono-argileux devenant ocre argilo-limoneux en profondeur, quelque passage gris argileux sous 60 cm. Position en sommet de relief.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 7 :

Sol brun limono-argileux devenant ocre argilo-limoneux en profondeur, quelque passage gris argileux sous 90 cm.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 8 :

Sol brun profond, limoneux à tendance argileuses, quelques traces d'hydromorphie sous 50 cm (Mn 2+). Sondage en fond de combe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 9 :

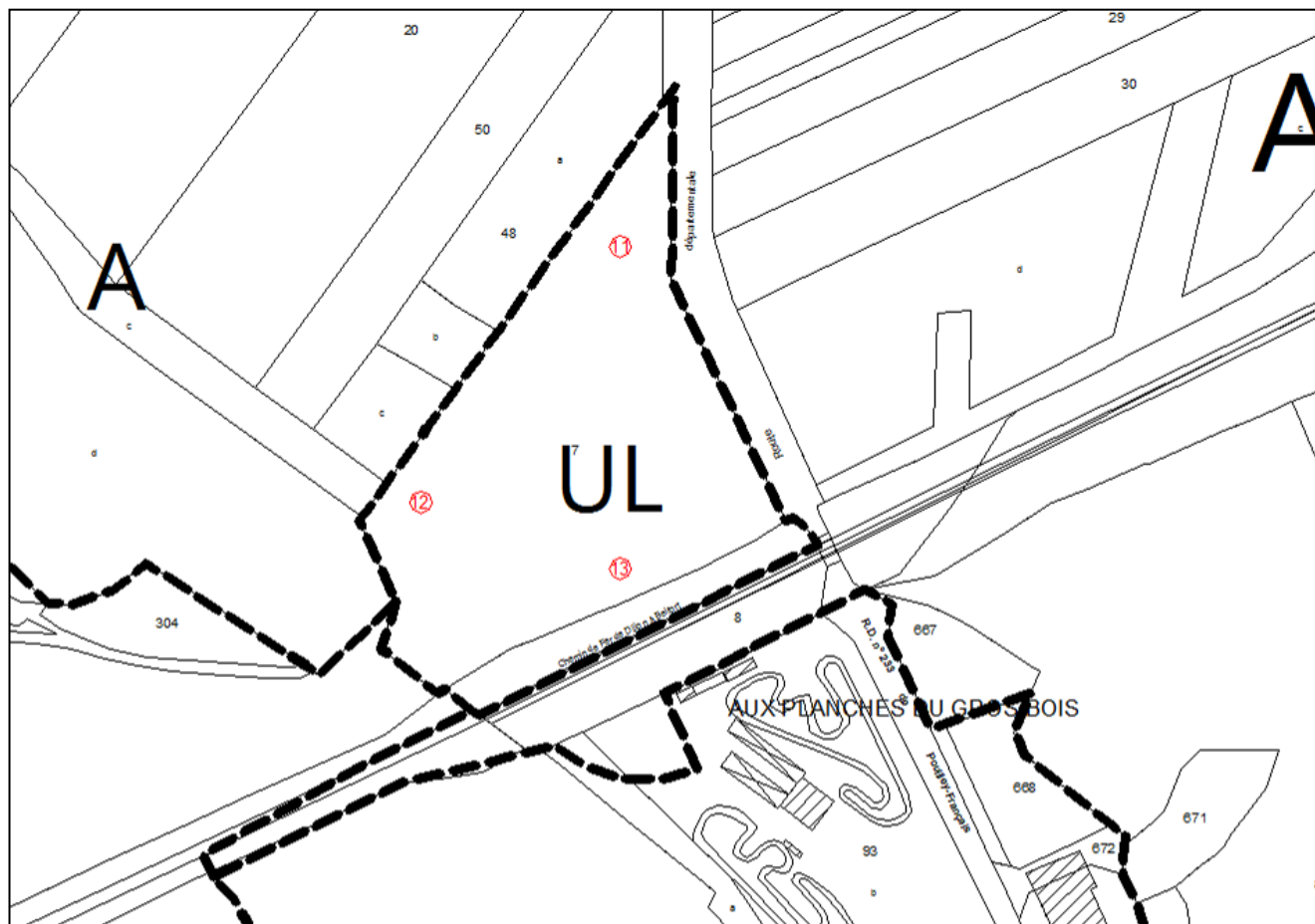
Sol brun profond, limoneux à tendance argileuses, quelques traces d'hydromorphie sous 50 cm (Mn 2+). Sondage en fond de combe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

## Zone d'activité Sud, Parcelle 17 section ZN

Cette parcelle est située au Sud du territoire Communal, en bordure avec la voie ferrée. Elle abritait une déchetterie maintenant à l'arrêt. Elle a été initialement classée en UL, avec comme objectif la construction d'une salle communale à l'emplacement de la déchetterie. Le zonage a évolué au fil des travaux de PLU et le zonage final est 2AU (zone de réserve foncière).



*La position des sondages pédologiques est représentée par les numéros rouges*

- Informations générales
  - Type : Friche industrielle et forêt, remblais de terre en bord de voirie
  - Code CORINE biotope : 41 Forêt Caducifoliée, 86.4 Site Industriel Ancien et 84.42 Terrils crassiers et autres tas de débris.
  - Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
    - X = 915 358 m
    - Y = 6 681 080 m
  - Superficie de la zone étudiée = 11 000 m<sup>2</sup>
  - Altitude (en m) : 240 à 257 m NGF
  - Topographie : Doline en partie remblayée
  - Bassin versant : DO-02-09 Doubs Moyen
  - Géologie : calcaires : Grande Oolithe (j1) et Bathonien (j2)
  - Date de prospection : 10/04/2015

- Flore :

Au niveau du bois, il y a présence de deux strates

Relevés d'espèces principales de la zone au niveau du sous-bois (strate basse) :

<b>Lierre</b>	<b>Hedera Helix</b>	<b>40%</b>
<b>Ronces</b>	<b>Rubus ssp.</b>	<b>30%</b>
Mousses	Bryophyta ssp.	10%
Sol nu	na	20%

Il y a deux espèces dominantes (en gras), aucune n'est indicatrice de zone humide.

Relevés d'espèces principales de la zone au niveau de la strate haute :

<b>Chêne</b>	<b>Quercus ssp.</b>	<b>30%</b>
<b>Hêtre</b>	<b>Fagus ssp.</b>	<b>30%</b>

Il y a deux espèces dominantes (en gras), aucune n'est indicatrice de zone humide.

**Il y a donc 4 espèces dominantes pour la forêt, dont aucune n'est indicatrice de zone humide.**

Au niveau des remblais, il y a une strate, avec les recouvrements suivants :

<b>Pissenlit</b>	<b>Taraxacum ssp.</b>	<b>10%</b>
<b>Potentille printanière</b>	<b>Potentilla neumanniana</b>	<b>5%</b>
<b>Achillée millefeuille</b>	<b>Achillea millefolium</b>	<b>5%</b>
<b>Pâquerette</b>	<b>Bellis perennis</b>	<b>5%</b>
Sol nu	na	10%

Il y a quatre espèces dominantes (en gras), aucune n'est indicatrice de zone humide.

- Etude pédologique :
  - Paramètres généraux (voir tableau 1)
- **Conclusion** : Remblais terreux d'origine diverse, avec une forte proportion de cailloux / sol limoneux sur éboulis calcaire.  
**Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.**
- Régime hydrique : Les précipitations ordinaires s'infiltrent, les plus fortes peuvent donner lieu à des stagnations en fond de dolines.
- Activités humaines
  - Dans la zone : remblais, friches
  - Aux alentours : cultures, prairies, zone d'activités, infrastructures de transports
- Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques...
  - Fonction hydrologique : moyenne : infiltration dans le calcaire, stagnation possible en fond de doline
  - Fonction biologique : moyenne (forêt)
  - Valeurs socio-économique : moyenne (friche industrielle)
  - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
  - Régime foncier : Propriété public
  - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés
- Etat général de la zone : **Forêt sur éboulis et Friche sur remblais**

Tableau 1 : Paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Caractères réductique ou rédoxyque	Nappe
11	Anthroposol	30cm (remblais)	non	non	non
12	Brunisol	80 cm	non	non	non
13	Brunisol	80 cm	non	non	non

Sondage 11 :

Sol brun limono-argileux sur remblais à 30 cm, non hydromorphe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 12 :

Sol brun-ocre limono-argileux, non hydromorphe, sur calcaire altéré à 80 cm.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 13 :

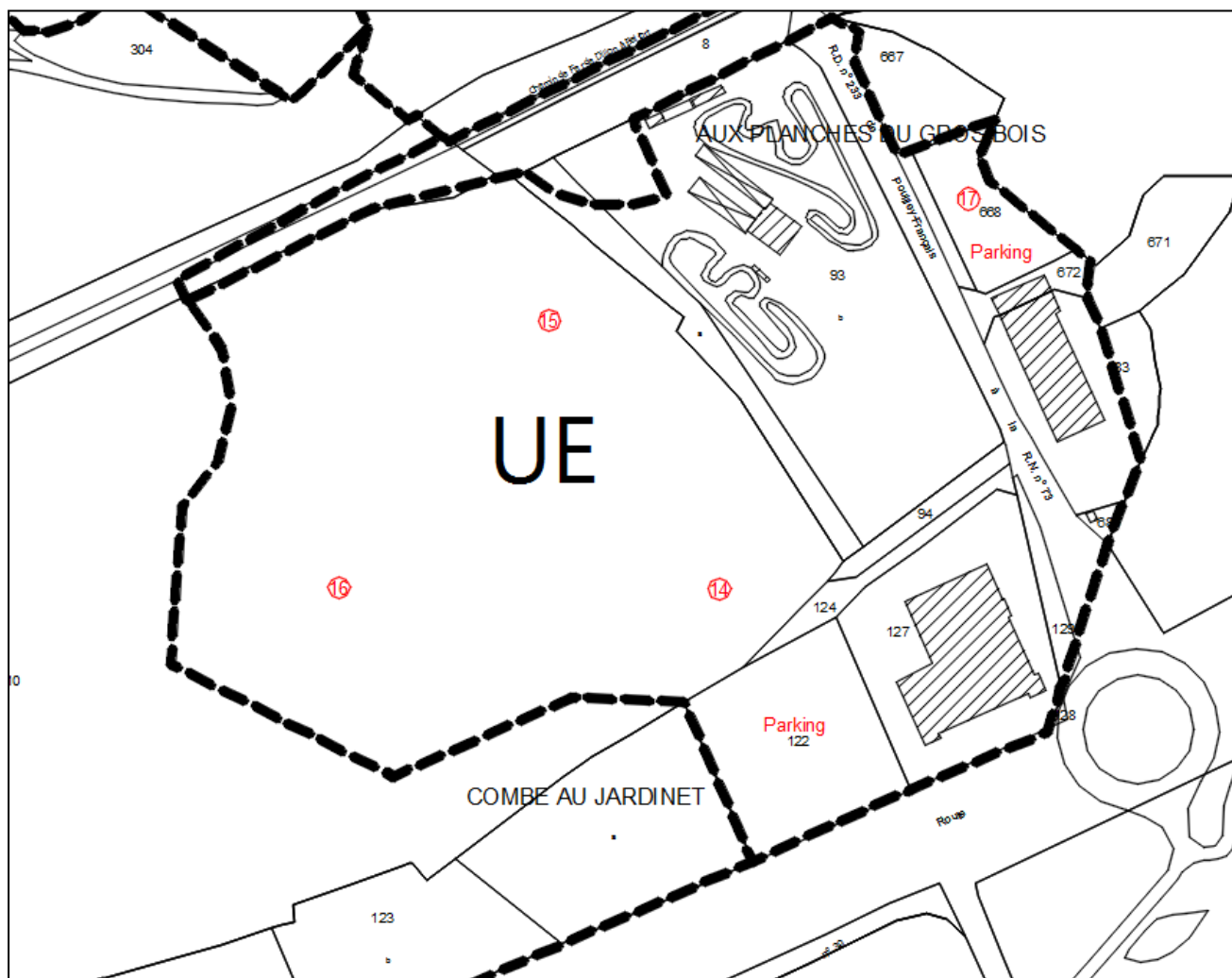
Sol brun-ocre limono-argileux, non hydromorphe, sur calcaire altéré à 80 cm.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

## Zone UE,

Cette zone est située au Sud du territoire Communal, entre la voie ferrée et la route départementale. Elle abrite déjà un restaurant, deux entreprises et un circuit de modèle réduit. Il est prévu de l'agrandir vers l'Ouest, sur un secteur actuellement boisé.



*La position des sondages pédologiques est représentée par les numéros rouges*

- Informations générales
  - Type : bâtiment artisanaux et forêt,
  - Code CORINE biotope : 41 Forêt Caducifoliée, 86.3 Sites industriels en activités
  - Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
    - X = 915 396 m
    - Y = 6 680 906 m
  - Superficie de la zone étudiée = 40 000 m<sup>2</sup>
  - Altitude (en m) : 252 à 256 m NGF
  - Topographie : Plateau calcaire – Dolines.
  - Bassin versant : DO-02-09 Doubs Moyen
  - Géologie : calcaires : Grande Oolithe (j1) et Bathonien (j2)
  - Date de prospection : 07/01/2015

- Flore :

Il y a présence de deux strates de végétation.

Relevés d'espèces principales de la zone au niveau du sous-bois (strate basse) :

<b>Ronces</b>	<b>Rubus ssp.</b>	<b>30%</b>
<b>Lierre</b>	<b>Hedera Helix</b>	<b>20%</b>
Laiches des bois	Carex sylvatica	10%
Mousses	Bryophyta ssp.	10%
Houx	Ilex aquifolium	5 %
Sol nu	na	10%

Il y a deux espèces dominantes (en gras), aucune n'est indicatrice de zone humide.

Relevés d'espèces principales de la zone au niveau de la strate haute :

<b>Chêne</b>	<b>Quercus ssp.</b>	<b>30%</b>
<b>Hêtre</b>	<b>Fagus ssp.</b>	<b>30%</b>

Il y a deux espèces dominantes (en gras), aucune n'est indicatrice de zone humide.

**Il y a donc 4 espèces dominantes, dont aucune n'est indicatrice de zone humide.**

- Etude pédologique :
  - Paramètres généraux (voir tableau 1)
- **Conclusion** : Sol brun, avec présence d'argile d'altération, sur calcaire altéré entre 20 et 60 cm de profondeur. Il n'y a pas présence de caractère rédoxyque ou réductique.  
**Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.**
- Régime hydrique : Les précipitations ordinaires s'infiltrent, les plus fortes peuvent donner lieu à des stagnations en fond de dolines.
- Activités humaines
  - Dans la zone : zones d'activités, bois exploités
  - Aux alentours : cultures, prairies, infrastructures de transports
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques...
  - Fonction hydrologique : moyenne : infiltration dans le calcaire, stagnation possible en fond de doline
  - Fonction biologique : moyenne (forêt)
  - Valeurs socio-économique : forte (zone industrielle)
  - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
  - Régime foncier : Propriété public et privée
  - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés
- Etat général de la zone : **Forêt sur calcaire – bâtiments d'activités.**

Tableau 1 : Paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Caractères réductique ou rédoxyque	Nappe
14	Brunisol	60 cm	non	non	non
15	Brunisol	60 cm	non	non	non
16	Brunisol	60 cm	non	non	non
17	Rendosol	10 cm (décaissement)	non	non	non

Sondage 14 à 16 :

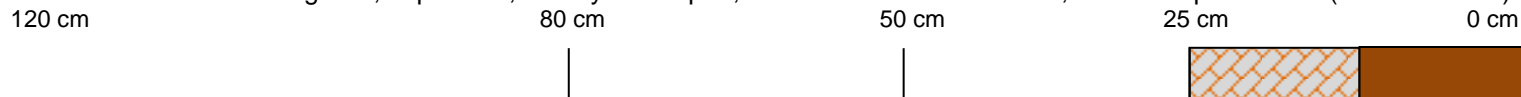
Sol brun limono-argileux à ocre argilo-limoneux sur calcaire à 60 cm, non hydromorphe.



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sondage 17 :

Sol brun limono-argileux, superficiel, non hydromorphe, sur calcaire altéré à 20 cm, affleurant par endroit (décaissement).



Absence de gley, pseudo-gley et tourbe. Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.



***ETUDE CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITÉS***

## Elaboration du PLU de Pouilley-Français

### Note concernant le projet de zone d'activité

Le secteur étudié concerne une zone actuellement classée en 3 NA, zone constructible à vocation d'activités, au POS en vigueur. Cette zone a été confirmée par le SCOT, mais le secteur est concerné par un corridor écologique traversant les boisements communaux au droit de la zone d'activité économique.

Lors de la réunion du 8 décembre 2014 avec les élus communaux, communautaires et les services du SMSCOT et de l'AUDAB, le groupe de travail a décidé de ne conserver qu'une zone d'activité de compétence communale d'une superficie maximale de 4 ha.

La limite serait rapprochée de la départementale D233, à proximité des activités existantes.

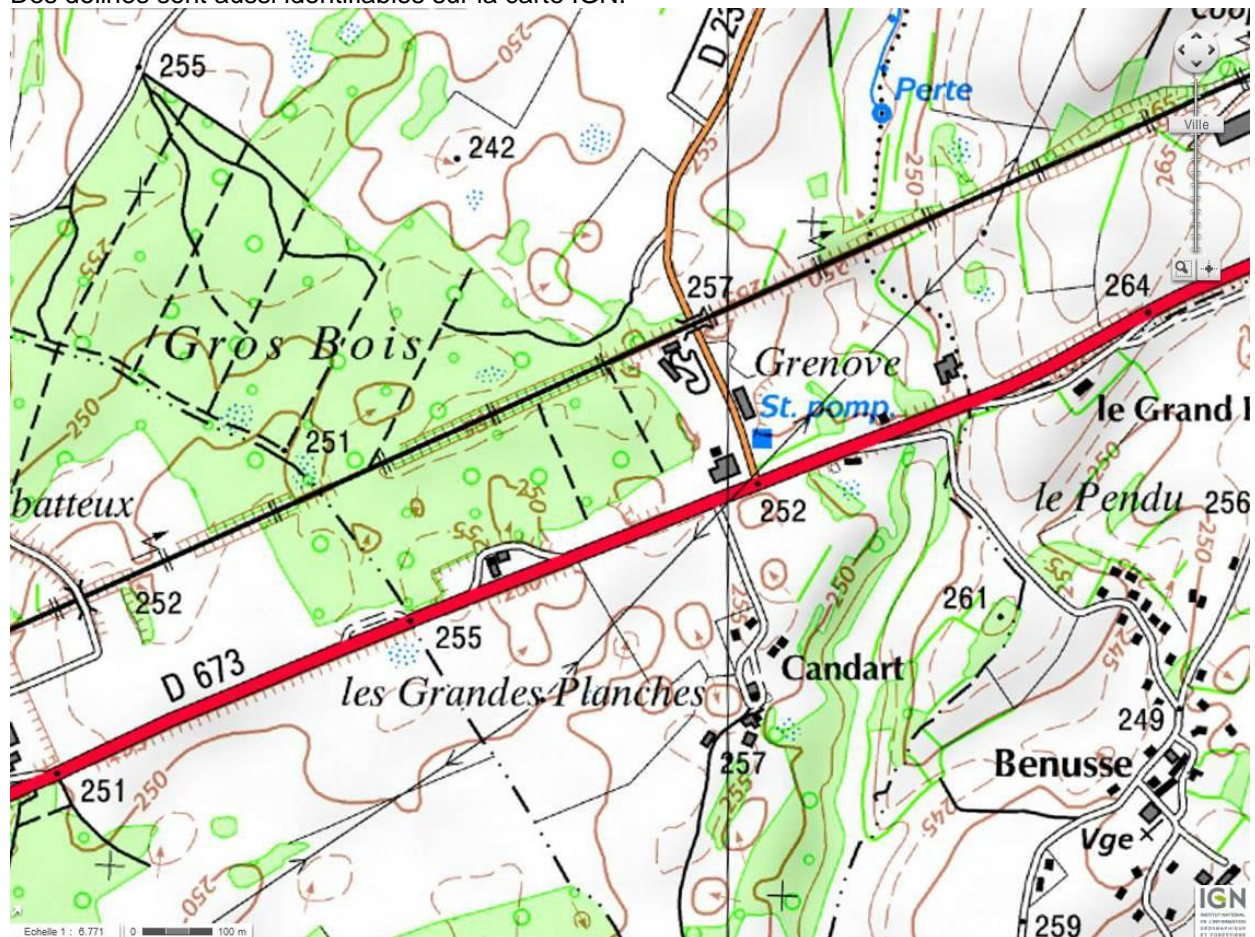
La zone est classée en risque d'effondrement "moyenne densité de dolines" par la DDT du Doubs, ce qui rend inconstructible les dolines et zones d'effondrement.

Une visite sur le terrain a donc été effectuée le 7 janvier 2015 avec deux agents ONF (M. Benjamin Mous et M. Vincent Lachut) pour préciser les limites de la nouvelle zone et vérifier la position des éventuelles dolines.

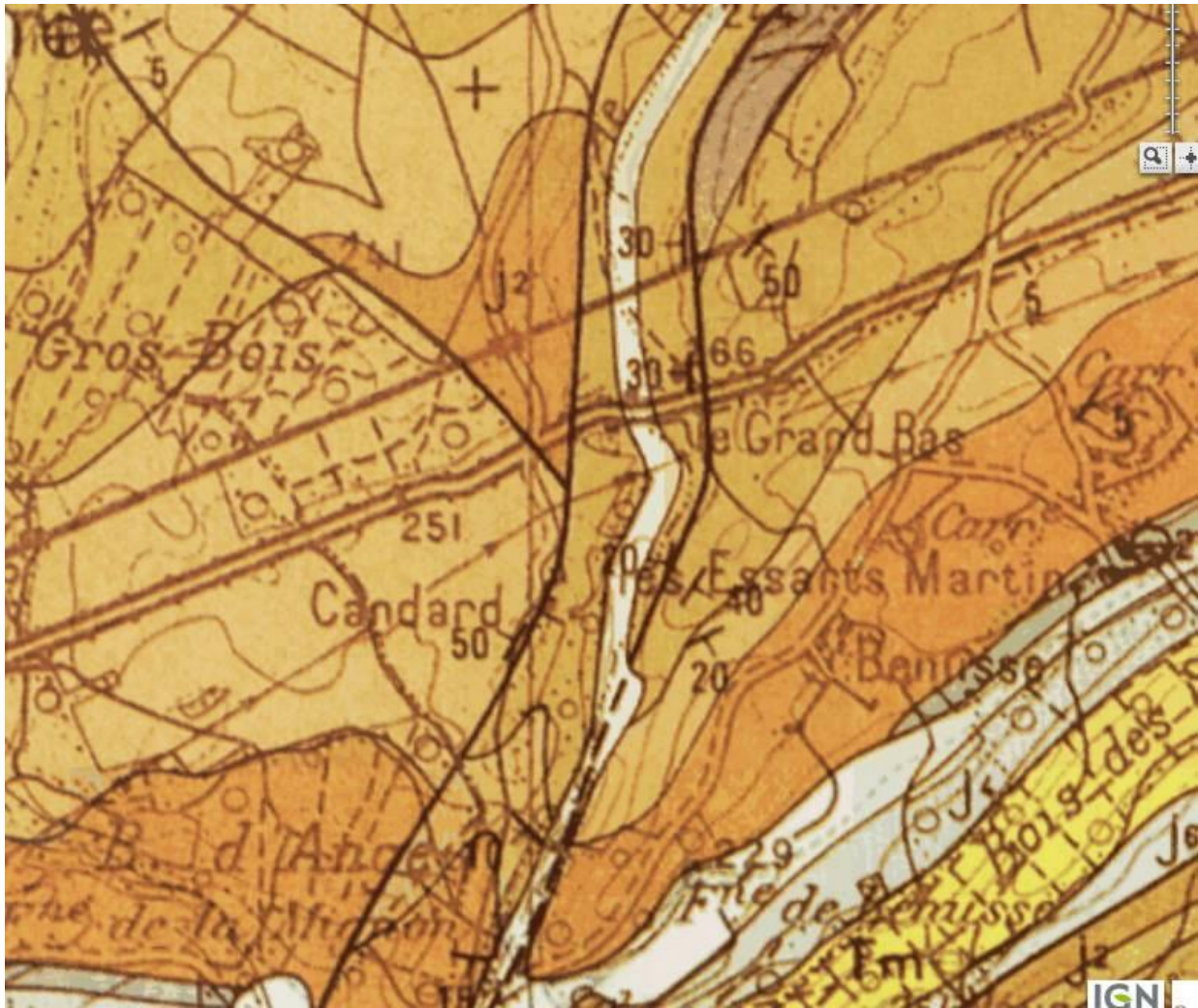
#### Bibliographie :

La carte des risques de la DDT identifie la présence de plusieurs dolines sur la zone (voir carte jointe).

Des dolines sont aussi identifiables sur la carte IGN.



La carte géologique n'identifie rien de particulier au niveau de la zone, qui se situe sur j1b et du j2. Il y a présence d'une faille apparente entre ces deux formations, qui passe au niveau de la limite arrière du circuit de modèle radiocommandé et sous le restaurant existant.



Enfin l'inventaire spéléologique du Doubs, tome 2 et 5, indique la présence d'une perte à l'Est de la zone, aussi indiqué sur la carte IGN, et d'une cavité sur le réseau de la perte, exploré sur 300 m, dont l'entrée est située au Sud de la zone, dans la combe, au lieu-dit "Candard".  
Aucun élément n'est situé spécifiquement sur la zone d'étude.

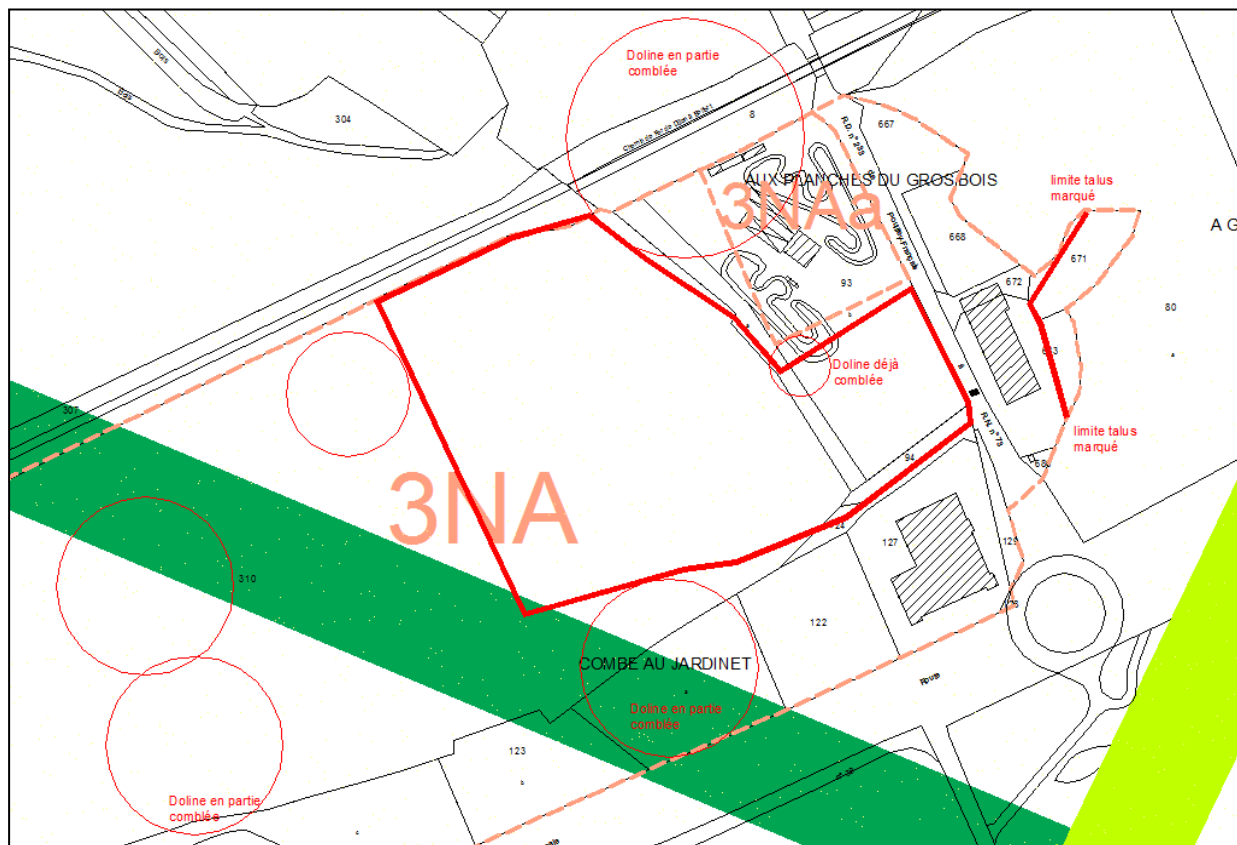
#### Etude de terrain :

La visite sur le terrain, effectué le 07/01/2015, a confirmé la présence des éléments identifiés sur la cartographie de la DDT et IGN.

Ont été observées :

- Une petite doline située entre le restaurant et le circuit, en bout de plateforme forestière. Cette doline est déjà en grande partie remblayée.
- Une doline plus importante en limite Nord, déjà remblayée par la ligne SNCF et remblayé sur l'emprise cadastrale du circuit.
- Une petite doline peu marquée et actuellement non remblayée au Nord-Ouest de la zone d'étude.
- Une grande doline bien marquée, avec des bords assez abrupts, qui peut correspondre à une doline d'effondrement, au Sud-Ouest, en bordure de RD 673, entre le parking du restaurant et le petit secteur de prairie. Les côtés abrupts peuvent aussi correspondre à des remblais.
- Une autre grande doline est présente au Sud-Ouest, en arrière de la station-service.
- Enfin, à l'Est de la zone, de l'autre côté de la RD 233, il y a présence d'une grande combe, avec des bords bien marqués. Cette dépression a déjà été remblayée sur l'emprise des parcelles de

l'activité en place. Il conviendrait d'enlever les secteurs restants, en particulier la parcelle 671, de la zone d'activités existantes.



En tenant compte de ces contraintes, on peut dessiner une zone d'activités de 2,5 ha environ.

L'ONF précise qu'une procédure de distraction au régime forestier devra être entreprise. Le secteur concerné présente de bonnes potentialités forestières (rapport de la forêt communale de l'ordre de 100 €/ha/an). Un secteur en limite sud est également concerné par des bois en régénération. S'il est classé en secteur urbanisable l'investissement pour la plantation de ces bois en régénération est donc perdu. Si la zone est aménagée pour des activités économiques l'ONF précise qu'il sera nécessaire de prendre les précautions suivantes :

- prévoir une zone enherbée bordée d'un fossé et équipé d'une barrière en bordure de la forêt communale. Cette zone permettra le stockage des grumes ;
- éviter toute ligne électrique dans l'aire de manœuvre des grumiers ;
- si les lignes électriques sont en souterrain, un fourreau blindé peut être nécessaire en fonction du trafic des grumiers.

#### Zone humide :

Les investigations zones humides (sol et flore) ont été réalisées en parallèle de l'étude des dolines.

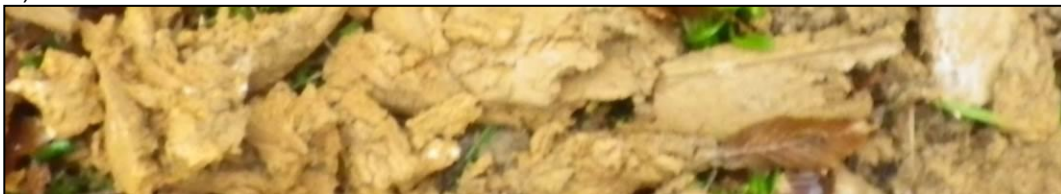
Au niveau de la végétation, la strate arborée est essentiellement composée de chênes (*Quercus*) et hêtres (*Fagus*), essences non indicatrices de zones humides.

Au niveau de la strate herbacée on rencontre des ronces (*Rubus ssp.*) à hauteur de 40%, des laiches des bois (*Carex sylvatica*) à hauteur de 10%, du lierre (*Hedera hélix*) à hauteur de 20% et du houx (*Ilex aquifolium*) à hauteur de 5%.

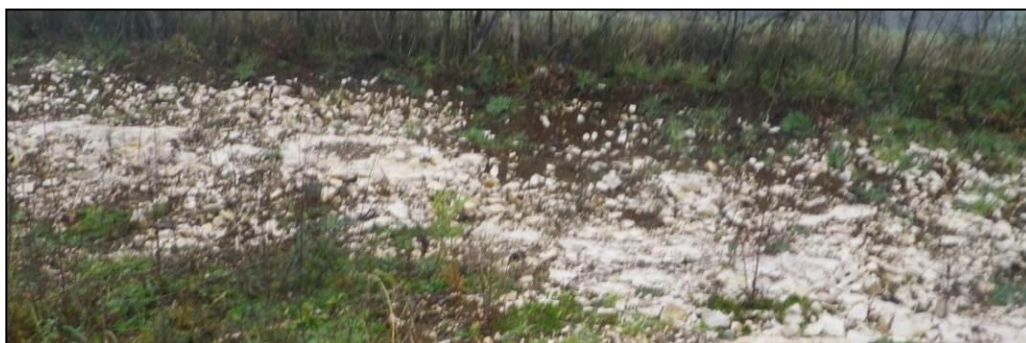
Là encore, il ne s'agit pas d'espèces indicatrices de zones humides.

Au niveau du sol, il est composé d'un horizon brun clair, limono-argileux, en surface sur 30 cm, devenant brun-ocre à ocre, argilo-limoneux, voir argileux par endroit, reposant sur du calcaire altéré à 60 cm.

A l'est de la RD 233, on rencontre un sol plus superficiel, calcaire, avec une roche subaffleurante (rendzine).



*Profils des sols brun-clair limono-argileux à l'Ouest de la RD233*



*Roche subaffleurante et sol brun plus sombre à l'Est de la RD233.*

Cette différence de sol peut être reliée à la différence de substrat géologique (j1b à l'Ouest, j2 à l'Est).

Ces sols ne comprennent pas d'horizon à pseudogley, gley ou tourbe, et sont globalement aéré, avec une infiltration de l'eau dans la roche calcaire sous-jacente. Il peut cependant y avoir des stagnations localisées dans les ornières et les zones de remblais.

**Il n'y a donc pas de zone humide aux alentours de la zone d'activités.**

## ***BIBLIOGRAPHIE***

« Atlas des paysages de Franche-Comté - Doubs » (CAUE, Conseil régional, Conseil général du Doubs, DIREN).

Site internet de la route des communes du Doubs : [www.routedescommunes.com](http://www.routedescommunes.com).

Dictionnaire des communes du Doubs - 1987 (Jean Courtieu).

Site internet : [cassini.ehess.fr](http://cassini.ehess.fr).

Site internet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

Site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques : [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

Site internet d'Agreste (statistiques agricoles) : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr).

Site internet de la DREAL de Franche-Comté : [www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

Site internet du département du Doubs : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr).

Site internet de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net).

Site internet de la banque HYDRO : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr).

Site internet du Ministère de la Culture et de la communication - Base Mérimée : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).

Site internet du BRGM sur l'aléa retrait-gonflement des argiles : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

Portail d'informations sur l'assainissement communal (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) : [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Site internet du BRGM, InfoTerre, le visualiseur des données géoscientifiques : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr).

Site internet de l'agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine : [www.audab.org](http://www.audab.org).

Site internet du SCoT de l'agglomération bisontine : [www.scot.grandbesancon.fr](http://www.scot.grandbesancon.fr).

\* \* \*